

Le présent registre destiné à recevoir les délibérations du conseil municipal de la Commune d'Lyons-la-Forêt et contenant deux cents pages, a été coté et paraphé par nous, Préfet de Haute-Vienne.

Limoges le 12 septembre 1944



Page 10 Pr. 1017
Le Secrétaire Général

[Signature]

Séance du 26 Septembre 1944 - à 10 heures

L'an mil neuf cent quarante quatre, le vingt six Septembre, à dix heures les membres du Comité de Libération Nationale de la Commune d'Lyons-la-Forêt se sont réunis à la Mairie de ladite Commune au nombre de douze sous la présidence de M. le D^r Traissac.

Étaient présents : M. le D^r Traissac, Lenu, Dupont, D^r Janard, Ballot, Barbas, Gerbaud, Laysse, Freyssinet, Veysraud, Vanigot, M^{me} Vigonon lesquels forment la majorité des membres et peuvent délibérer.

Absents : M. le Champreau Henri, Raillote, Manivaud, Bouteux, M^{me} Champreau.

M. le D^r Traissac, président, ouvre la séance.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Propagande-délégué

Sur proposition de son président le Comité désigne M. Gerbaud membre du Comité, comme délégué à la propagande dans la Commune.

Dépositaire du "Centre-libre".

Le Comité désigne comme dépositaire du "Centre Libre" le délégué chargé d'assurer la permanence du Front National, ou à défaut, M^{me} Lepage, Avenue de la Paix.

Facture Turet-Herbelleau

Le Comité examine une facture de la maison Turet et Herbelleau pour fourniture d'huile pour le service des F.F.I. Il décide de délivrer un bon de réquisition pour le règlement de la somme due.

Fusils de chasse - Grosses

Le Comité, après avoir entendu M. Barbas, dit que les Grosses des fusils de chasse, déposés à la Mairie, seront remises à leurs propriétaires selon les instructions fournies par l'autorité compétente.

Afficheur - Indemnité

Le comité vote une indemnité de 100^{fr} par an pour 1943 et 1944 en faveur de l'afficheur municipal. La dépense de 200^{fr} sera inscrite au budget additionnel de 1944

Secours social - délégué

Il désigne le Sr. Janaud, en qualité de délégué pour représenter le secours social dans la Commune.

Cantine scolaire

Le comité est d'avis d'assurer le fonctionnement du service de la cantine scolaire dès la rentrée des classes. Il désigne Mme Pironon pour la surveillance de ce service.

Eclairage Public

Il envisage la mise en fonctionnement de l'éclairage public à Eymentiers

Transports - camionnette Roby

Le comité, considérant que la camionnette appartenant à M. Roby qui avait été retenue pour le service de la Commune, n'est plus nécessaire, décide de la remettre à la disposition de son propriétaire pour qu'il l'affecte au service de la Commune de Dampis.

Handwritten signatures: R. Freymont, G. Pironon, and others.

Séance du 4 Octobre 1944 - à 18 heures

Étaient présents: M. D. Traissac, Seru, Dupont, Ballot, Garbas, Gerbaud, Champreau Henri, Freyssinet, Vayse, Veyraud, Sr. Janaud.

Mesdames: Champreau Louise et Pironon.

Excusés: M. Raillite.

Absents: Poutex, Vanigot et Manivaud.

M. le Président ouvre la séance.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Comité de libération - constitution

Le comité de libération admet les démissions de M. H. Breneau Poutex et Vanigot, et désigne pour les remplacer: M. H. Journiac, Magadeux Firmin, propriétaire exploitant à la Scaure, et Simon Pierre, représentant des syndicats ouvriers d'Eymontiers.

Boucheries - ouverture les jours de foire

Le comité, considérant que les boucheries sont fermées le jeudi; que les deux foires mensuelles d'Eymontiers se tiennent les 1^{er} et 3^{es} jeudis, demande au comité départemental de libération et à Monsieur le Préfet de vouloir autoriser l'ouverture des boucheries d'Eymontiers les jours de foire ci-dessus désignés.

Commission d'attribution des bons de vêtements et de chaussures

Le comité désigne pour faire partie de la Commission chargée de connaître des demandes d'attribution de bons de vêtements et de chaussures: Comme représentant des œuvres sociales: Sr. Janaud, délégué du secours social

Comme représentant des anciens combattants: M. Seru Gabriel
Comme représentant des agriculteurs: M. Chemartin Henri
Une mère de famille Nombreuse: M^{me} Couffly
et M^{lle} l'assistante sociale.

École de garçons - balayeuse

Le comité, examine les différentes demandes d'admission à l'emploi de balayeuse de l'école de garçons, et retient celle de Madame Cordier, veuve de guerre, mère de deux enfants.

Cantine scolaire - femme de service - salaire

Le comité examine une demande d'augmentation de salaire présentée par Madame Vivier, femme de service à la cantine scolaire. Il fixe son salaire à 5^{frs} (cinq francs) de l'heure à compter du 1^{er} Octobre 1944

Handwritten signatures: G. Pironon, Freymont, Vayse, and others.

Séance du 10 Octobre 1944 à 17 heures

Étaient présents: M. H. D. Traissac, président, Seru, Journiac, Veyraud, Vayse, Gerbaud, Barbas, Raillite, Freyssinet, Champreau Henri, Simon, Magadeux Firmin.

Absents excusés: Mesdames Champreau Louise, Pironon, et M. H. Manivaud, Ballot, Sr. Janaud, Dupont.

Le président ouvre la séance.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Écoles - balayuses - salaire

Le comité examine une demande d'augmentation de salaire présentée par Mesdames Eber et Seru, balayuses à l'école de filles et à l'école de Dury. Il fixe leur salaire à 5^{frs} de l'heure à compter du 1^{er} Octobre 1944.

Commission administrative de l'hospice

Le Comité, appelé à faire des propositions pour la désignation des membres devant constituer la Commission administrative de l'hospice, propose: M. H. Vintjeu Jean, Sr. Janaud, Lavière Jean et Jemmet André à l'agrément de M. le Préfet et M. H. Seru Gabriel et M^{me} Champreau Louise, comme délégués de la délégation municipale.

Commission d'achat

Le comité de libération désigne pour constituer la Commission d'achat du canton: Président: M. Vintjeu Jean, à La Sauterie
Membres titulaires: M. H. Janaud Henri à Versailles et Chemartin René à Eymontiers
Membres suppléants: M. H. Lacouture Marcelin, à La Vallée, et Raymond Paul, rue de la Prévôté

Experts: M. M. Manivaud, Leonard, à Dollage et Dérivaud, à
Reprat le Château
Expert en produits du sol: M. Allegret à La Veyrière de Marie-Entier
Secrétaire Comptable: M. Boyon à Eymoutiers

affaire Roque

M. le Président expose que M. Roque, vétérinaire sanitaire, inspecteur des
taux du centre d'abattage à Eymoutiers, a adressé à Monsieur le Président
du conseil de Préfecture interdépartemental, tendant à faire déclarer
par le conseil de Préfecture qu'il n'est pas tenu de rembourser à la Com-
mune une somme de 982⁵ francs qui lui est réclamée comme lui
ayant été payé en trop sur ses honoraires, par erreur, pour la pé-
riode du 1^{er} Novembre 1943 au 31 Décembre 1943.

Il demande au Comité de dire s'il entend poursuivre cette affaire,
et, le cas échéant, l'autoriser à défendre à l'action intentée à la Com-
mune.

Le Comité, après examen de l'affaire, et discussion, délibère:
M. le Maire est chargé de poursuivre l'affaire, et il est autorisé
à défendre à l'action intentée à la Commune par M. Roque par requê-
te en date du 30 février 1944, et à présenter un mémoire.

Soutiens de famille

Le Comité examine la liste des jeunes gens de la Commune ac-
tuellement incorporés dans les Forces Françaises de l'Intérieur, deman-
dant à bénéficier de l'allocation militaire aux soutiens de famille.
Il donne un avis favorable à toutes les demandes.

Affiches en l'honneur des F.F.I.

Le Comité décide de faire l'acquisition de vingt affiches éditées
en l'honneur des F.F.I. et vendues au profit du Mouvement de la Libéra-
tion Nationale, à raison de 12⁵ francs. Ces affiches seront tirées au Haut
National à Eymoutiers qui en assurera la vente.

Signatures: Freyssinet, Joly, M. Gerbaud

Séance du 28 Octobre 1944 - à 18 heures

Étaient présents: M. M. D. Fraissier, Serru, Dupont, D. Manaud,
Journiac, Veyraud, Manivaud, Dontaix, Freyssinet, Simon, Gerbaud,
Vaype, Raillite, Ballot, D. Mesdames: Champrou et Pajonsson.
Absents excusés: M. M. Barbès
M. le D. Fraissier, président, ouvre la séance.
Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans
observations.

Voiture D. Gavignot.

M. le Président donne lecture d'une lettre du D. Gavignot, demandant
au Comité d'émettre un avis favorable à sa demande tendant à ce que sa
voiture automobile, réquisitionnée par les F.F.I. lui soit rendue.

Le Comité, après discussion,
Considérant que lors de la réquisition de sa voiture, il a été promis au
D. Gavignot que cette dernière lui serait ramené sous quelques jours, qu'en
effet les F.F.I. ont ramené ladite voiture à son propriétaire deux ou trois
jours plus tard, mais qu'elles n'ont pas pu la lui remettre parce que
le D. Gavignot et sa famille avaient quitté Eymoutiers sans faire connaître
les motifs de leur départ ni le lieu où ils se rendaient;

Considérant que sa demande présentée plus de quatre mois plus
tard.

Émet un avis défavorable.
Le Comité examine une demande de Madame Loral, femme de service
à l'école Maternelle tendant à obtenir une augmentation de salaire, fixée
à dernier à quatre mille francs par an avec effet du 1^{er} juillet 1944.
La dépense est inscrite aux budgets primitif et additionnel.

École Maternelle
Somme de Service
3^{ème} Div: Vu et approuvé, Langes, le
6^{ème} 1944 - Y. le Préfet, le D. général
Signé: illisible.

Liste électorale
?

Le Comité désigne pour faire partie de la Commission chargée d'éta-
blir la liste électorale: M. Freyssinet Roger, et pour être adjoint à cette
Commission à l'effet de recevoir les réclamations: M. M. Ballot
et Vaype.

Cantine scolaire

Sur proposition de Madame Veyron le Comité décide que la
femme de service à la Cantine scolaire et la fillette âgée de 11 ans sont
autorisés à prendre leur repas de midi à la Cantine. Elles fourniront leur
pain.

Milices patriotiques

M. le Président donne lecture d'une lettre du Commandant Chef
départemental faisant connaître que les frais inhérents à l'organisa-
tion des Milices patriotiques, supportés jusqu'ici par les Forces Françaises
de l'Intérieur, doivent maintenant être mis à la charge des Com-
munes.

Le Comité accepte le principe de la dépense nécessaire pour l'entre-
tien de l'organisation, et demande au chef local de lui fournir
les indications sur l'importance du crédit demandé et sur son
affectation exacte.

Agents communaux
Allocation exceptionnelle

3^{ème} Division 2
Vu et approuvé - Langes le 11-12-44
P. le Préfet - le Secrétaire général
Signé: illisible.

Le Comité, vu, ensemble, l'arrêté de Monsieur le Commissaire de la
République de la Région de Limoges, en date du 30 Septembre 1944, et la
circulaire de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, en date du 3^{ème} Septembre
1944, décide d'accorder aux agents et employés communaux en exercice
au 1^{er} Août 1944, une allocation exceptionnelle égale à la rémunération perçue
au titre du mois d'Août et correspondant au montant:
du traitement budgétaire;
du supplément provisoire de traitement;
et de l'indemnité de résidence familiale;

et du supplément familial de traitement, à l'exclusion de toute autre indemnité de quelque nature que ce soit. Cette allocation est allouée aux agents ci-après avec indication de son montant.

Nom et prénoms de l'agent	Fonction	Traitement budgétaire	Supplément familial de traitement	Montant de l'allocation
Moxne Joseph	Secrétaire de mairie	1633	667	2.300
Le Grand Hélène	Secrétaire adj. E	980	667	1.647
Dardauid Jean	Garde-Champêtre	1120		1.130
Panteix René	Contournier-chef	845	563	1.408
Earnaud Martial	Contournier	805	563	1.368
Arvy Louis	id.	770	563	1.333
Laval Henri	id.	735	563	1.298
Magal Michel	id.	700	563	1.263
Sicérix Louis	Fossoyeur	866	154	1.030
Vedreume	Contournier v.o.	770	563	1.333
Coiraton Sylvette	id.	735	563	1.298
Roux Henri	id. aux.			1.300
Lissandre Marcelle	empl. de bureau aux.	1.100		1.100
Poncie Georgette	id.	900		900
Brunerie	id.	800		800
Delverme	id.	600		600
Neybaut	id.	750		750
Bouchier	Concierger	326		326
Bournel	Préposé à l'assainissement	373		373
Laval	femme de service à l'école maternelle balayeuse	370		270
Cher	Préposé aux bûches	142		142
Beauvais		80		80
				<u>20.699</u>

Soit au total

à cette somme il convient d'ajouter la part contributive des la Commune aux assurances sociales, de 880 frs.

La dépense totale s'élève ainsi à 21.299 + 880 = 22.179 frs

Le Comité vote un crédit de même somme, inscrit en dépense au budget additionnel de 1944

M. le Président expose qu'il a reçu la visite de M. Roque, vétérinaire, directeur du centre d'abattage, qui, après pour-parlers, serait d'avis de conclure à un règlement amiable du différent qui l'oppose à la Commune.

Par lettre en date du 18 Octobre, M. Roque propose un remboursement de 5000 frs.

Le Comité, après discussion, délibère :

La proposition de M. Roque d'un règlement amiable du différent qui l'oppose à la Commune au sujet de la demande, par cette dernière, d'un reversement d'un trop perçu de 9025⁴ sur ses honoraires, est acceptée en principe.

La somme de 9025⁴ réclamée à M. Roque est réduite au chiffre de 7000 frs, sauf acceptation de M. Roque.

La minute de délibération se substitue au titre de recette de la somme de 9025⁴ en date du et relatif à l'affaire

Voiture municipale

M. le Président expose qu'il avait envisagé de faire installer un Gazogène sur la voiture Ambulance appartenant à la Commune, mais qu'il espère pouvoir disposer d'une autre voiture, et que la question peut être ajournée.

Affaire M^{me} Lissandre

M. le Président donne lecture d'une lettre de M^{me} Lissandre, ancienne employée de la Mairie qui a quitté le service le 31 Août 1944, demandant que lui soient mandatés les sommes qui lui restent dues.

Le Comité dit que le montant du salaire de M^{me} Lissandre pour le mois d'Août lui restant dû, lui sera mandaté.

Il décide d'allouer, en outre, à M^{me} Lissandre l'allocation exceptionnelle attribuée aux autres employées, et égale au traitement perçu au titre du mois d'Août.

Statistique agricole - Commission.

Le Comité désigne pour faire partie de la Commission chargée d'établir la statistique agricole : M. H. Manivaud, Douteix Louis, Bourdeau Léon, Augleroud à Bèze, Lacauturière à La Vialle du Rabageix

Baisse d'Epargne

M. le Président donne lecture d'une lettre de Monsieur le Président du conseil des Directeurs de la Caisse d'Epargne de Limoges exposant qu'il lui a été signalé que M. Serru, proteste contre la délibération du conseil des Directeurs qui, en Mai 1940, a décidé sa radiation des membres des administrateurs de la Succursale d'Espagnac. M. le Président de la Caisse d'Epargne indique que cette radiation est intervenue sur injonction préfectorale. Mais qu'il est possible actuellement de réintégrer M. Serru, dans les fonctions d'administrateur de la Succursale d'Espagnac, ainsi d'ailleurs que M. H. Roche, Manivaud, Lagarde, Vacher et Hagardouse.

M. le Président propose au Comité de demander tout d'abord copie ou communication de l'injonction préfectorale indiquée et acceptée.

pour
R. Guignard
M. H. Manivaud
M. H. Roche
M. H. Lagarde
M. H. Vacher
M. H. Hagardouse

Affaire de M. Roque
2000 frs. et approuvé
le 27 Mai 1944
le Préfet, le Secrétaire général
Signé: illisible

Séance du 6 Novembre 1944 à 17 heures

Étaient présents: M. D. Traissac, Serru, Dupont, Manivaud, Vaysse, Tressinet, Champreau Henri, Barbas, Gerbaud, Joumias, Raillite et Mesdames Veyronon et Champreau.

Absents excusés: M. D. Jarraud, Veyraud, Reulet, Poiteix, Simon, M. le D. Traissac, président, ouvre la séance.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adoptée sans observations.

Le comité, considérant que de nombreuses réclamations de personnes prioritaires (enfants, malades, vieillards) se plaignant de ne pouvoir se procurer du lait, sont présentées à la Mairie;

Considérant d'autre part, qu'il apparait que certains condamnateurs non titulaires de cartes obtiennent facilement du lait;

Est d'avis d'établir une surveillance de la distribution du lait afin de servir en premier lieu les condamnateurs prioritaires dans toute la mesure du possible.

Le comité, considérant que plusieurs négociants en vins de la Commune ont eu l'assez grosses quantités de vins réquisitionnés par les forces françaises de l'Intérieur; que malgré leur demande auprès du Service de ravitaillement général, ils n'ont pu obtenir la délivrance de vins en remplacement; qu'ainsi les Condamnateurs insistent chez eux se trouvent privés de vin.

Demande à Monsieur le Directeur du ravitaillement général, de vouloir bien ^{prendre} en considération les demandes des négociants susvisés et prendre les dispositions nécessaires pour les satisfaire.

Le comité de libération est d'avis qu'il y a lieu de procéder à l'établissement d'un règlement intérieur du centre d'abattage, charge une Commission de rapporter un projet. Sont désignés pour faire partie de cette Commission: M. M. Serru, Gerbaud, Dupont et Raillite.

Le comité, saisi d'une demande d'autorisation de transfert de commerce de Sussac à Eymoutiers au profit de M. Longis, courtier en produits du sol, donne un avis favorable.

Le Comité de libération d'Eymoutiers (Haute-Nienne) saisi par le responsable des Milices Patriotiques de la Haute-Nienne des menaces qui pèsent sur son organisation, proteste avec énergie contre toutes décisions qui auraient pour but de désarmer, ou dissoudre une organisation

de la résistance constituée sous l'égide du conseil National de la Résistance, dont les buts sont, étaient et demeurent, aider dans leurs tâches les Comités de libération, Libération de la France par l'insurrection Nationale, comme la déclare le général de Gaulle lui-même, Châtier les traîtres, faire régner l'ordre légal de la Résistance, ce qu'elles n'ont cessé de faire depuis leur création.

Le comité local de libération affirme sa solidarité avec les Milices Patriotiques, expression vivante du peuple en lutte pour la défense des libertés qu'il a conquises, proteste avec énergie contre certaines allégations tendant à faire croire que les paysans seraient hostiles aux milices Patriotiques, alors que les membres des milices sont eux-mêmes les meilleurs et ceux qui ont lutté pour la libération et pour la protection des paysans.

Le comité local de libération, ne prend pas au sérieux les affirmations tendant à faire croire que les fusils de chasse ou autres armes défectives qui sont aux mains des milices, pourraient armer les Forces Françaises de l'Intérieur.

Il demande qu'au contraire, la lutte contre les saboteurs soit menée avec énergie, à tous les échelons des administrations intéressées pour permettre la fabrication d'armes de guerre par les usines capables d'en produire, en particulier Euille et St Etienne, où l'on peut fabriquer des fusils modèle 1938, d'une efficacité beaucoup plus grande que celle des fusils de chasse.

Il demande aussi au gouvernement de réaliser la récupération et réparation par les ouvriers qualifiés en honneur, des camions, tanquets, automitrailleuses abandonnés sur les routes de France par l'ennemi et qui seraient d'un précieux concours aux Forces Françaises de l'Intérieur, luttant sur la côte occidentale ou sur le front de l'Est.

Enfin, le comité local de libération, considère comme inapplicables toutes mesures visant l'une des organisations de la résistance qui seraient prises sans consultation de l'organisation elle-même et par une autre autorité que celle du conseil de la Résistance.

Route nationale n° 140

Le comité de libération; considérant que la circulation est interrompue sur la route nationale n° 140, entre Eymoutiers et La Celle par suite de la destruction de deux ponts de la ligne de chemin de fer, depuis le mois de juillet. Considérant que cet état de choses gêne énormément les communications déjà très insuffisantes.

Demande au service compétent de vouloir bien ^{prendre} toutes mesures utiles pour que cette route soit rendue très vite à la circulation.

Foires

Le comité, considérant que par décisions de Monsieur le Directeur du ravitaillement général et de Monsieur le Préfet, les foires d'échange d'animaux de boucherie sont gênées pour Eymoutiers, les 2 et 16

Soit - attribution aux personnes titulaires de cartes

Vins réquisitionnés - remplacement.

Abattoir - Règlement

Commerce - transfert de Sussac à Eymoutiers.

Milices Patriotiques maintien - vœux

de chaque mois, et les foires pour les autres catégories d'animaux les 7 et 21 de chaque mois; qu'il y a ainsi à Eymautiers quatre foires par mois, où les cultivateurs de la Contrée sont obligés de se rendre pour leurs différentes tractations, ce qui leur est préjudiciable par la perte de temps appréciable.

Demande instamment, au nom de tous les cultivateurs de la Commune, qu'il soit apporté une modification à la fixation des foires de façon que les séances d'achat coïncident avec les foires. Demande également que les dates en soient fixées aux 1^{er} et 3^e jeudi de chaque mois.

M. Champreau R. Freyminet
Barbat
M. Simonnet

Siéance du 8 Novembre 1944, à 10 heures

Procès-verbal de l'installation de la délégation municipale et élection du Maire et des adjoints.

L'an mil neuf cent quarante quatre, le huit Novembre à dix heures, les membres de la délégation municipale instituée par arrêté de M. le Préfet de la Haute-Vienne, en date du 30 Septembre 1944, se sont réunis dans la Salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été faite par M. le Président du Comité de Libération Nationale de la Commune d'Eymautiers.

Étaient présents: M. M. D^r Fraisseix, Serru, Dupont, Manivaud, D^r Janaud, Raillite, Baillet, Madame Champreau Louise, M. M. Freyminet, Barbat, Vaysse, Gerbaud, Champreau Henri, Veyraud, M^{me} Eyronon, Journiac, Simon et Magadoux.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. le D^r Fraisseix, Président du Comité de Libération, et doyen d'âge, qui après l'appel nominal, a donné lecture de l'arrêté de M. le Préfet, en date du 30 Septembre 1944, portant institution d'une délégation municipale, et a déclaré installés M. M. D^r Fraisseix, Serru, Dupont, Manivaud, D^r Janaud, Raillite, Baillet, Madame Champreau Louise, M. M. Freyminet, Barbat, Vaysse, Gerbaud, Champreau Henri, Veyraud, M^{me} Eyronon, Journiac, Simon et Magadoux, dans leurs fonctions.

La délégation, installée, a choisi pour secrétaire M. Journiac.

Élection du Maire —

À l'unanimité et à main levée, M. le D^r Fraisseix est élu Maire

Élection du premier adjoint.

Chaque membre, à l'appel de son nom, a remis fermi au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
À déduire: bulletins nuls	"
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Ont obtenu:

M. Serru Gabriel dix huit voix 18

M. Serru ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

Élection du second adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
À déduire: bulletins nuls	"
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Ont obtenu:

M. Dupont Jean dix sept voix 17 voix

M. Raillite André une voix 1

M. Dupont ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

Élection du troisième adjoint représentant la population paysanne

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
À déduire: bulletins nuls	"
Majorité absolue	10

Ont obtenu:

M. Manivaud François seize voix 16

M. Raillite André une voix 1

M. Champreau Henri une voix 1

M. Manivaud ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

Compte de gestion
1943

La délégation municipale examine le Compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 1943;

Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1943, sans le règlement et l'approuvant par la Cour des Comptes, ou par le Tribunal.

Payer général, conformément à l'article 71 de la loi du 5 Avril 1884 et au décret du 8 août 1938 admet les recettes de la gestion de 1943 pour la somme de 2.226.039,40

Les dépenses pour celle de 2.169.720,50

Fixe l'excédent de la Recette 56.318,90

Et attendu que par l'arrêté du compte précédent le Comptable a été reconnu débiteur de 403.879,20

Déclare le comptable débiteur, sur son compte de gestion 1943, de la somme de 460.198,10

Statuant sur les opérations de l'exercice 1943, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, ou par le Trésorier Payer général, la délégation municipale admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1943 que pendant les premiers mois de la gestion 1944, savoir :

En recette, pour 945.850,20

En dépense, pour 850.604,90

D'où il résulte un excédent de recette 95.255,30

Le résultat définitif de l'exercice 1942, ayant présenté un excédent de recette de 403.303,10

Le résultat définitif de l'exercice 1943, égal au résultat du compte d'administration même exercice est un excédent de recette de 498.558,40

Compte administratif 1943

La délégation municipale examine le compte administratif du Maire pour l'exercice 1943, et l'approuve :

En recette (y compris l'excédent de l'exercice 1942 de 403.303,10) 1.349.163,30

En dépense, à 850.604,90

Et fixe l'excédent de recette à reporter au chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1944, à 498.558,40

Budget add^l 1944

La délégation municipale examine le projet de budget additioannal pour 1944, et l'approuve :

En recettes, à 718.990,70

En dépenses, à 699.231,20

Excédent de recettes. 19.759,50

La délégation municipale, signale au comité d'épuration, à Limoges, l'activité politique menée sous le gouvernement de Vichy par le Sieur Barthoult, receveur-buraliste à Eymanitiers ; membre du bureau de la légion des Combattants à Eymanitiers, dont il était le porte drapeau, col-laborateur notoire, propagandiste

La délégation demande que les sanctions encourues par ce fonctionnaire soient prises immédiatement, et notamment son départ d'Eymanitiers.

Employés commu-naux - allocation -

La délégation municipale décide de maintenir pour 1944 aux anciens employés communaux, le bénéfice de l'allocation qui leur a été payée jusqu'ici, savoir :

à Magurier Leonard, ancien cantonnier chef 300⁺

à M^{rs} Bardeaud veuve d'un ancien cantonnier 600

à M^{rs} Coustaud veuve d'un ancien cantonnier 900 } 1.800⁺

La délégation municipale, considérant qu'un crédit d'égalie somme est inscrit à cet effet au chapitre I, article 16 du budget de 1944 de-mande à Monsieur le Préfet de vouloir bien autoriser l'ordonnement

R. Fugère, Barbot, Simon, Champreau, Herminant

Séance du 17 Décembre 1944 à 9 heures

L'an mil neuf cent quarante quatre, le dix sept Décembre à neuf heures, les membres de la délégation municipale se sont réunis dans la salle de la mairie au nombre de quatorze sous la présidence de M. le Sr. Traissin Maire de la Commune d'Eymanitiers, ensuite de la Convocation faite par lui le treize de ce mois.

Présents : M. M. D. Traissin, Louis Dupont, Hamiraud, Raillite, D. Jannaud, Veyraud, Freysinet, Taysse, Magadoux, Barbot, Ballot, Simon et Champreau.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de la loi du 5 Avril 1884 ;

Absents : M. H. Gerbaud, Journiac et Mesdames Champreau et Dyrnon.

Le Président ouvre la séance.

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans l'assemblée

M. Raillite ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Concession électrique

3^{ème} division
Vu et approuvé, le 3-9-45
P. le Préfet, le Sr. général
Signé : Millaire

La délégation municipale examine le projet de substitution de la société "L'Énergie Industrielle" société anonyme d'entreprise d'éclairage et de transport de force par l'électricité, dont le siège social est 68, rue Faubourg Saint-Honoré, à Paris, à la société "L'Union Électrique Rurale" dont le siège social est à la même adresse, concessionnaire de la distribution électrique de la ville

d'Éprouettes

Elle approuve le projet ci-dessus visé, ainsi conçu :
 L'Énergie Industrielle est substituée à l'Union Électrique Rurale dans tous les droits et obligations résultant du traité de concession de la distribution d'énergie électrique s'étendant sur le territoire communal délimité sur le plan joint au cahier des charges de concession suivant convention en date du 12 Août 1930 approuvé par Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Vienne, le 27 septembre 1930, enregistré à Éprouettes le 28 Octobre 1930 n° 35 case 333, et cahier des charges de la même date, enregistré à Éprouettes le 8 Octobre 1930, et tous avenants y afférents.
 Elle autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir.
 Dit que les frais pouvant résulter de cette substitution seront supportés par l'Énergie Industrielle, sans préjudice que le changement de concessionnaire ne devra en aucun cas, augmenter les charges de la Commune ni entraîner des augmentations de tarifs quelconques.

La délégation municipale ;
 Vu la loi du 13 Août 1925, le décret du 11 décembre 1926, autorisant les Communes à percevoir certains taxes

Délibère ;
 La délibération du Conseil municipal en date du 14 Mai 1937 approuvée par M. le Préfet de la Haute-Vienne le 19 Mai 1937, votant l'établissement de taxes municipales, est modifiée ainsi qu'il suit :

Article 3 - Base sur les instruments de musique à clavier (Pianos, Orgues, Harmoniums)
 Cette taxe porte sur les pianos droits ^{à queue} et à queue, quart de queue, sur les orgues et sur les harmoniums, que ces instruments soient ou non mécaniques, et qu'ils soient ou non utilisés.
 Elle est fixée à trente francs pour les pianos droits et harmoniums et à soixante francs pour tous les autres instruments imposables.

La délégation municipale ;
 Considérant que les tarifs de pesage appliqués pour les bœufes municipales ne correspondent plus aux frais inhérents à ce service, décide :
 A partir du 1^{er} Janvier 1945, les tarifs des droits de pesage à percevoir au profit de la Commune, aux bœufes Communales sont fixés ainsi qu'il suit :

- A. Animaux :
- Bœufs, vaches, par tête 4.50
 - Gros veaux, génisses, par tête 3.00
 - Veaux de lait jusqu'à quatre mois, par tête 2.00
 - Porcs, moutons, brebis, agneaux, les 100 kilos 1.50
- B. Voitures :
- Étant en charge jusqu'à 2.000 kgs 4.50
 - Étant en charge plus de 2.000 kgs :

Taxe communale sur les instruments de musique

Droits de pesage
 2^e Division
 Vu et approuvé Limsoges le 10-1-45
 M. le Préfet, Le Secrétaire général
 Signé : illisible

- a) pour la fraction de 1 à 2.000 kgs. 4.50
- b) par tonne ou fraction de tonne au delà de 2.000 kgs 1.50

Concessions de terrain dans le Cimetière
 2^e Division
 Vu et approuvé Limsoges, le 10-1-45
 M. le Préfet, Le Secrétaire général
 Signé : illisible.

La délégation municipale, considérant que les prix du terrain concédé dans le Cimetière n'est plus en rapport avec les prix pratiqués actuellement ;
 Décide :
 La délibération du conseil municipal en date du 14 Avril 1943, approuvée par Monsieur le Préfet, le 24 Mai 1943, modifiant celle du 13 Octobre 1935, est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes :

Le prix de vente du mètre-carré de terrain concédé dans le Cimetière est fixé pour chacune des quatre catégories d'emplacements à :

Catégorie d'emplacements	Concessions			
	Perpétuelles	Centenaires	Centenaires	Temporaires
1 ^{ère}	353 frs	304 frs	156 frs	126 frs
2 ^{ème}	204	156	126	108
3 ^{ème}	156	126	102	75
4 ^{ème}	102	81	66	54

Le prix de vente du mètre carré de terrain concédé dans l'ancien Cimetière est fixé à 96 frs pour les concessions perpétuelles, sans changement pour les autres.

La présente décision prendra effet à partir de son approbation par Monsieur le Préfet.

Bœufs et immondices

La délégation municipale décide de procéder à la vente de gré à gré des bœufs et immondices qui seront amassés dans les rues de la ville au cours de l'année 1945, dimanche, 24 décembre 1944, à 10 heures à la mairie.

Le fumier du cheval sera vendu au tombereau moyennement le prix de 10 frs les 100 kilos.

Employés et agents Communaux - Salaires
 2^e Division - Vu et approuvé Limsoges, le 19 janvier 1945
 Pour le Préfet
 Le Secrétaire général
 Signé : illisible

La délégation municipale ;
 Vu les circulaires de Monsieur le Préfet, en dates du 32 Juin 1944 et 8 Novembre 1944, relatives à la fixation des traitements et salaires des employés communaux ;

Considérant qu'il importe de procéder au rajustement des salaires des employés de la Commune, en raison de la hausse considérable du coût de la vie

Délibère :
 Les salaires des employés et agents Communaux, sont fixés ainsi qu'il suit, avec effet du 1^{er} septembre 1944

Nom	Fonction	Salaires de Base	Suppl. temporaire	Majoration pour ancienneté	Total
Marqu	Secrétaire	30.300	18.000	10.800	49.100
Légrand Hélène	employée principale	12.180	16.000	6.090	34.270
Ponciegeorgette	Dactylographe	12.000	8.000		20.000
Brunerie Renée	employée	9.600	8.000		17.600
Delvenne Renée	-id-	7.200	6.000		13.200
Bardaud Jean	gardi. champêtre	12.180	16.000		28.180
Siricix Louis	fossoyeur	10.400	2.600		13.000
Laudrier	concierge	3.900	3.450		7.350
Baumel	Préposée bascule	4.480	3.900		8.380
Laval	femme de service	6.000	6.000		12.000
Corcier	employée maternelle	4.640	3.000		7.640
Panteix René	Cont. chef	12.180	18.996	960	29.136
Barraud Martial	cantonnier	10.980	18.996	1920	28.896
Arzy Louis	cantonnier	10.980	18.996	960	27.936
Laval Henri	cantonnier	10.980	18.996	960	27.936
Vedrenne	cantonnier	10.980	18.996	960	27.936
Coriaton Sylvestre	cantonnier	10.980	18.996	960	27.936
Magal	cantonnier	10.980	18.996		26.976

à ces salaires s'ajoutent le supplément familiale de traitement et l'indemnité de résidence attribués aux agents de l'Etat, ainsi que les allocations familiales

Le montant de la dépense nécessitée pour l'année 1944 est inscrit au budget additionnel même exercice. paragraphe Article

Le Maire dépose sur le bureau un rapport de M. Laurent, expert désigné par M. le Président du tribunal de 1^{re} instance de Combray pour procéder conformément à l'article 7 du décret du 30 Octobre 1928, à l'estimation de la parcelle de terrain que la Commune se propose d'acquiescer de M. Hazaleigue, à l'effet d'installer un terrain scolaire d'éducation physique, et demande à l'assemblée de dire si elle en accepte les conclusions.

L'expert fixe ainsi qu'il suit les indemnités à payer par la Commune:

1^o Evaluation du terrain sur la base moyenne de 4^m73 le mètre carré, soit pour 24.842 m² 117.999^{fr} 80

Majoration pour une partie de terrain pouvant être utilisée à la construction, de 10^m le m², soit pour 2600 m² 36.000^{fr} 00

Soit une indemnité à payer à M. Hazaleigue, de 153.999^{fr} 80 à laquelle s'ajoute une indemnité représentant les frais de rempli évalués à 33.50%

2^o Evaluation de l'indemnité de privation de jouissance à

3^o Indemnité - 3^o bureau
 Délibération approuvée avec qui
 ensemble Panteix, Arzy, Laval,
 Vedrenne, Coriaton et Magal.
 En accord avec le Service National,
 le reclassement de M. Barraud n^o
 est accepté que dans la 3^o classe
 avec effet dès le 1^{er} janvier 1944.
 Laval le 28 Mars 1944,
 Le Maire, Le Secrétaire général
 Signé: ...

Terrain de Sports

payer au fermier M. Mariand, à 4.700 francs par an, pour la période du 1^{er} juillet 1943, date de prise de possession par la Commune, au 31 Mars 1949, date de cessation du bail à ferme.

La délégation municipale, après discussion et délibération, décide d'accepter purement et simplement les conclusions dudit rapport, ainsi que le montant des indemnités qui y sont fixées, à verser tant au propriétaire M. Hazaleigue, qu'au fermier M. Mariand.

Elle autorise le Maire à signer, le cas échéant, l'acte administratif à intervenir pour l'acquisition de cette parcelle.

Place d'Armes, travaux - règlement.

La délégation municipale examine le mémoire des travaux exécutés par la société M. Calaly et fils, à Châteauneuf, pour aménagement du jardin sur la place d'Armes, qui s'élève à la somme de 24.139^{fr} 30

Elle l'approuve sous réserve de l'avis favorable de l'ingénieur chargé de la direction des travaux, qui en assurera l'achèvement complet

Adduction d'eau - recherches de fuites - règlement de dépenses.

La délégation examine un mémoire présenté par M. Pécet, entrepreneur à Eprouviers, pour travaux exécutés pour recherches de fuites d'eau aux canalisations d'amenée des sources, et aux puits de captation, lequel s'élève à 11.201^{fr} 40

La délégation, après discussion, considérant que ces travaux ont été entrepris et exécutés sans aucun avis autorisé, sans que l'administration puisse même se rendre compte du résultat qui pourrait s'en suivre, sans même un avant-projet sans aucun contrôle ni surveillance

Considérant qu'effectivement l'exécution de ces travaux n'a apporté aucune amélioration à l'alimentation en eau; que les tranchées ouvertes n'ont pas été recouvertes, ce qui a favorisé l'assèchement, et peut être contribué au manque d'eau pendant le printemps et l'été 1944;

Considérant que la municipalité en ainsi faisant, a engagé une dépense inconsiderable qui ne pourrait être supportée par les finances de la Commune

Est d'avis de ne pas payer le mémoire de M. Pécet

Bibliothèque municipale

La délégation municipale, considérant que l'inventaire des volumes de la bibliothèque municipale fait ressortir un manquant de volumes qui auraient été enlevés de la bibliothèque par les membres de la municipalité sortante

Décide de demander au Maire tout et à tous autres pouvant y être intéressés toutes explications et justifications sur la disparition de ces livres, et, éventuellement leur remplacement aux frais des responsables.

Poste receveur T.S.F.

La délégation municipale demande que le poste receveur de radio

appartenant à la Commune, réquisitionnée par les F.F.I, et se trouvent actuellement au cercle des anciens du maquis, soit rendu à la Mairie

Elle approuve les dépenses engagées pour inhumation des combattants des F.F.I tombés sur le territoire de la Commune au cours des combats qui se sont déroulés dans la semaine du 16 au 23 juillet 1944, et qui s'élevent à 13000

F.F.I. Monument aux morts

Sur la proposition du Maire, la délégation décide de faire ériger un petit monument à la mémoire des soldats des F.F.I tués à l'ennemi au cours des combats du 16 au 23 juillet 1944

Ce monument pourrait être érigé à l'endroit où les soldats sont tombés

Une commission composée de M^{me} Champjean, M. Champjean H, Vaysse, Trepsint, Veyraud, et Serre, se rendra sur les lieux et dressera un rapport.

Ancienne école de garçons

La délégation, considérant que les baux des locataires occupant les locaux du bâtiment communal rue du Roy d'Agen sont expirés et qu'il y a lieu de les renouveler; mais considérant d'autre part que la toiture de l'immeuble est en très mauvais état;

Désigne une Commission composée de M. Barbois, Champjean, Vaysse, Ballot et Serre, chargée d'examiner sur place l'état du bâtiment et d'établir un rapport.

Horloge.

La délégation examine une demande de M. Cadet, horloger, chargé de la surveillance du fonctionnement de l'horloge municipale, tendant à obtenir le relèvement de 300 à 1000^{fr} de l'indemnité annuelle qui lui est servie; l'installation des cadrans et de la sonnerie, dans le clocher de l'église, devra être révisée par un spécialiste

Elle accepte la demande, et charge M. Cadet de se mettre en rapport avec la maison Brillé pour la révision de l'installation.

Lait. Prix de vente

La délégation examine une demande des laitiers, tendant à obtenir une majoration du prix de vente du lait

La délégation, considérant l'augmentation sensible du prix des vaches laitières, du fourrage, de la main d'œuvre, accepte que le prix du lait soit fixé à:

11^{fr} 80 le litre lorsque le lait est livré au dépôt du laitier

5^{fr} le litre lorsque le lait est livré au domicile du consommateur

Chaudières. buanderies

La délégation décide de prêter en location, à M. Manivaud qui en fait la demande, la grande buanderie (chaudière) moyennant le prix de cinq francs par mois; et à M. Demzou, bazar, un vieux poêle, moyen

nant le prix de 1^{fr} par mois; ces appareils dépendent du matériel imitériable appartenant au service des réfugiés.

Les deux buanderies prêtées à M. Leclere et Lestrade, devront être ramenées au dépôt.

Erratum communal Instance V. Richart

M. le Maire expose que par mémoire en date du 8 décembre 1944, adressé à M. le Préfet, Madame Richout, propriétaire à Souffranzeas, demande l'autorisation d'insérer à la commune une action possessoire concernant une parcelle de terrain communal figurant au plan communal sous le N°

Cette demande est présentée par M^{me} Richout à la suite d'un différent existant entre elle et M. Sauvrat propriétaire à la même adresse

M. Sauvrat, autorisé par jugement rendu le 28 juillet 1941, par Monsieur le juge de Paix, à rétablir l'assiette d'un chemin existant sur la parcelle de terrain susindiquée et obstruée par M^{me} Richout, aurait exécuté les travaux de telle façon qu'ils gênent l'exploitation d'une terre en bordure appartenant à M^{me} Richout.

Le Maire demande à l'assemblée de dire si elle entend défendre à l'action qui pourrait être engagée contre la Commune, et, le cas échéant, l'autoriser à représenter cette dernière.

La délégation municipale, qui l'expose ci-dessus:

Considérant que la municipalité n'a jamais été mise au courant du différent dont il s'agit, pas plus que des décisions prises par M. le juge de Paix et concernant cette affaire où la Commune était pourtant intéressée;

Considérant qu'ainsi la Commune se trouve maintenant devant le fait accompli où ses intérêts peuvent être engagés.

Décide:

1^o La Commune mettant à l'étude le projet de route des terrains communaux, et pensant ainsi régler le différent, demande que l'affaire soit ajournée

Afficheur. Indemnité

Sur la demande de l'intéressé, la délégation alloue à Monsieur Beauvais, afficheur, une indemnité de 400^{fr} pour l'année 1948.

Fourneau de cuisine

La délégation examine une demande de M. Babet, hôtelier, relative à l'acquisition du fourneau de cuisine qui se trouve à l'Orsais. Elle décide en principe la vente de cet appareil qui ne sert à rien et se détériore. Après délibération, M. Babet fera offre qui sera soumise à la délégation.

Bulletin de l'éducation Nationale

La délégation décide de souscrire un abonnement au Bulletin du ministère de l'éducation Nationale, qui sera mis à la disposition

des instituteurs de la Commune. Le coût de l'abonnement de 200^{fr} par an sera prélevé sur le crédit ouvert au budget pour abonne-ment à diverses publications administratives.

Cantines Scolaires

La délégation, considérant que plusieurs enfants de la Commune et des Communes voisines fréquentant le Cours Complémentaire demandent à prendre leur repas de midi à la cantine scolaire; Considérant que la question se pose pour ceux de ces enfants qui sont encore en âge scolaire, de dire s'il y a lieu de les admettre gratuitement au même titre que ceux du même âge fréquentant l'école primaire;

Considérant que les enfants fréquentant le Cours complémentaire entreprennent de continuer leurs études au delà de la scolarité obligatoire; que leurs familles perçoivent pour eux, à ce titre, les allocations familiales, certaines même obtiennent des bourses, que ces avantages feraient ^{double} emploi avec le bénéfice de la gratuité de la cantine

La délégation décide que les enfants fréquentant le Cours Complémentaire seront admis à prendre leur repas de midi à la Cantine scolaire scolaire moyennant paiement des frais engagés pour eux

Inondations.

Une demande d'indemnité pour réparation de dégâts causés par l'inondation de son logement, présentée par Madame Lorge, rue des Lameries, est transmise à Monsieur le Préfet pour attribution.

Syndicat d'Électrification

La délégation municipale désigne M. Manivaud et Jauriac pour représenter la Commune d'Eymontiers au syndicat d'électrification d'Eymontiers; étant entendu que si M. le Dr. Fraissier n'était pas maintenu au Comité du syndicat en qualité de représentant du Département, il serait désigné pour représenter la Commune au lieu et place de l'un des deux délégués ci-dessus désignés

Cantonniers.

La délégation municipale décide de pourvoir au remplacement des cantonniers des chemins vicinaux, Bordes et Troussardaine qui ont cessé leurs fonctions par suite d'âge. Un crédit est ouvert au budget pour faire face à la dépense nécessitée.

Téléphone - Cabines rurales

La délégation Municipale décide de porter de 600^{fr} à 1200^{fr} par an l'indemnité allouée aux gérants de cabines téléphoniques rurales de Bèthe, Bussey et La Roche. Cette décision prendra effet au 1^{er} janvier 1948

Indemnités
pour et approuvés - Amigo, le 15-2-48
le Préfet - S. G. général
Signé: illisible

Cantines pour insuffisance.

La délégation Municipale;
Vu le projet de budget pour 1948;

Considérant que les ressources ordinaires détaillées au chapitre premier s'élèvent à 604.717.⁰⁰
Tandis que les dépenses annuelles ordinaires 1.00
proposées à ce budget sous le chapitre 1^{er} s'élèvent à 1.051.808.⁰⁰

Il en résulte une insuffisance de ressources de 447.091.⁰⁰
Vote pour l'année 1948, une imposition extraordinaire de 104^{fr} centimes additionnels au principal des trois contributions directes, devant produire une somme de 447.091 francs environ dans le but de couvrir ce déficit et d'équilibrer le budget

École de garçons
dégâts - réparation

La délégation municipale décide de faire exécuter les travaux de remise en état du bâtiment de l'école de garçons et Cours Complémentaire, ayant subi des dégâts à la suite de l'explosion produite lors de la mise hors de service du pont métallique du chemin de fer.

Elle demande réparation des dommages ainsi subis par la Commune, et charge le Maire de déposer le dossier nécessaire.

Assistance

La délégation se constitue en Comité secret et passe à l'examen des dossiers d'assistance.

Vieillards

V^{ie} Couturier née Maury, rue forge, avis favorable pour une allocation de 150^{fr}. sa fille Couturier Marie, peut lui verser 50^{fr}
Roux Auguste, rue du Puy d'Éyon, avis favorable pour hospitalisation

Femmes en Couches

Guéry née Couffea, au Lac, avis favorable
Bade née Hémerit, réfugiée, avis favorable
Barbaud née Texier, à Juvrais, avis favorable pour prime d'accouchement
Javard née Trebuchaire, à Ranchemanton, avis f. pour P. d'accouchement
Monteil née Angleraud, à Bèthe, avis favorable pour P. — id —
Ennard née Gariou Mme d^{lle} réfugiée, avis favorable

Assistance Médicale

Pierrot épouse Peyronnet, place d'Armes, avis favorable pour hospitalisation
Pierrot Amélie — id — id — pour accouchement
Maurant Henri, pour sa femme, rue de la délicateuse, avis favorable
Dupuy Baptiste, rue forge, avis favorable
V^{ie} Malaraud née Rubry, rue grande, avis favorable
Hospital - Fayet Josi, pour l'enfant Oliva Eduardo, avis favorable
V^{ie} Legros née Taxivière, rue forge, avis favorable
V^{ie} Flotte née Biron, rue grande, avis favorable
Brentalaud Pierre, pour lui et sa femme, aux Cammeries, avis favorable
Vierge Jean, à Château, avis favorable pour hospitalisation
Fournet Pierre, pour sa femme, Petit-Vois-châle, avis f. pour hospitalisation

Pichon Pierre, à Macaud, pour son enfant Marcel, avis favorable
 Coysier Antoine, rue St. Sabat, pour sa fille Yvonne, - id -
 Gaspar Manuel, à Bethé, pour son enfant Paulette, avis - id -
 Varlet Roger, 52 des fossés avis favorable, l'intéressé, réformé au
 taux 100% avec bénéfice de l'indemnité de soins, hospitalisé pour ma-
 ladie ouvrant droit à pension, les frais incombent au service de l'assistance

Leclenne Lucien, hôtel Babet, pour hospitalisation à la suite d'un
 accident; avis défavorable. les frais incombent pas au service de
 l'assistance.

Lier Pierre, aux Teuneries, avis favorable pour une allocation men-
 suelle de 410 frs. soit 50^e pour le 1^{er} enfant, et 120^e pour chacun
 de 3 autres.

La délégation municipale approuve le projet du budget pour
 l'année 1945, tant en recette qu'en dépense, à

[Signatures]
 R. Fayon
 J. Fertier
 R. Fayonnet

Assistance à la famille

Séance du 18 Mars 1945

San mil neuf cent quarante cinq, à neuf heures, les membres de la délé-
 gation municipale se sont réunis dans la salle de la mairie au nombre de
 quinze sous la présidence de M. le D. Fraissin, Maire, ensuite de la con-
 vocation faite par lui, le quatorze de ce mois

Étaient présents: M. le D. Fraissin, Lerm, Export, Manivaud, Veyraud,
 D. Janaud, Magadoux, Barbas, Freyssinet, Gerbaud, Raillite, Journiac
 Vaysse, Mesdames Champreau et Peyronon

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent dé-
 libérer d'après les termes de la loi du 5 avril 1884

Absents: M. M. Champreau Henri, Ballot, Simon

Le président ouvre la séance

Il a été en conformité de la loi précitée, procédé immédiatement à
 l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée

M. Raillite ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour
 remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Droits de place. Préposé à la perception

La délégation municipale, considérant qu'à la suite de la démission
 de Madame Legrand, survenue le 1^{er} janvier 1944. La perception des

droits de place a été assurée par M. Bardaud, gendre. Champêtre,
 décide de lui payer le montant de la rémunération qui était
 versée à Madame Legrand, soit 15% du produit des droits perçus.

1944: 2100^e - 1945: 1310^e
 La délégation municipale examine une demande de M. Sudron,
 tendant à obtenir la remise d'une somme de 4513 frs qu'il a perçue
 en trop au titre de son salaire de surveillant du centre d'abatage pour
 la période du 1^{er} Novembre 1942 au 31 Décembre 1943, par suite d'une
 erreur d'ordonnancement.

Considérant que l'intéressé a payé de bonne foi la somme qui lui est
 réclamée, qu'en outre il a fourni pendant l'année 1943, un plus gros travail
 que pendant les années précédentes, en raison du nombre important de
 bêtes abatues

La délégation décide de faire abandon à M. Sudron, de la somme
 de 4513 frs qui lui est demandée. En conséquence le titre de recette de
 4.513 frs émis à son nom, le 12 Avril 1944, est annulé.

Abattoir. affaire
 Sudron.
 2^e Division - Vost approuve
 Limoges, le 28 Mai 1945
 P. le Préfet Le D^e général
 Signé: illisible.

Eclairage Public

M. le Maire signale la mauvaise installation et le mauvais fonc-
 tionnement de l'éclairage public d'Eymoutiers, et demande à l'
 assemblée si elle estime judicieux d'envisager dès maintenant le
 réaménagement du réseau

La délégation municipale est d'avis qu'il est préférable, à plusieurs
 points de vue, d'attendre des conditions meilleures.

Sources

Sur la proposition du Maire, la délégation décide d'envisager dès
 maintenant la mise à l'étude d'un projet de captation des sources d'eau
 potable déjà recherchées dans le terrain appartenant à M. de Bellabre
 et d'amener de l'eau dans les canalisations existantes.

Elle désigne une Commission composée de M. M. D. Janaud, Journiac,
 Raillite et Barbas, chargés d'entrer en pourparlers avec M. de Bellabre
 pour la cession de ces sources et du droit de passage des canalisations.

Monument aux FFI

M. le Maire rapporte que la Commission désignée à cet effet s'est rendue
 sur les lieux du Combat contre les Allemands, le 23 Juillet 1944. Elle est
 d'avis que deux emplacements semblent convenir pour recevoir le monu-
 ment commémoratif: le 1^{er} sur la butte où étaient postés les fusils
 mitrailleurs combattants, située à environ 200^m de la route; le 2^e sur
 sur le bord de la route de Domp, juste en face cette butte. Le genre de
 monument choisi et l'ordre de la dépense, pourront déterminer le choix.

Un croquis sommaire avec évaluation de la dépense sera demandé à un
 homme de l'art.

Bâtiment. ancienne école

La commission désignée à cet effet, a visité le bâtiment; il présente un

un état de vétusté avancée; la toiture notamment est en très mauvais état et présente quelque danger pour la circulation. La Commission estime que ce bâtiment doit être démolé dès que les locataires auront vidé les lieux et que les circonstances le permettront. Congé sera donné aux locataires pour qu'ils prennent toutes dispositions utiles.

La délégation municipale décide de mettre à l'étude le projet de vente des biens communaux appartenant à toutes les sections de la Commune.

La délégation municipale décide de vendre à M. Babet qui accepte le fourneau de cuisine avec son réservoir pour eau chaude, moyennant la somme de 3000 frs.

M. le Maire expose que le service de transport de corps en Cabillard de la Commune n'assure plus, comme au paravant les transports hors de la Commune; qu'il y a de nombreuses demandes des familles des petites Communes voisines qui se trouvent embarrassées pour assurer le transport de corps des personnes décédées. Il pense qu'il serait possible de rétablir ce service en dehors de la Commune.

Après discussion, considérant que le cheval affecté à ce service assure également l'enlèvement des ordures ménagères de la ville, qu'ainsi, il n'est pas possible d'assurer simultanément ces 2 services, la délégation municipale décide de laisser les choses en l'état. L'indemnité journalière à payer au conducteur pour service les dimanches et jours fériés est fixée à 30 frs.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Directeur de l'école de garçons signalant l'insuffisance de la cour de l'école de garçons et demandant qu'elle soit agrandie en y adjoignant le jardin des maîtres qui n'est plus utilisé que par un seul d'entre eux, M. Raymond. A la suite de cette demande, une commission s'est rendue sur place et rapporte que le projet ne présente aucune difficulté; il suffit d'exécuter quelques travaux de nivellement du jardin, d'enlever certaines barres à lapins et poulailleurs, et d'installer sur le mur bordant la route 2 ou 3 rangs de fil de fer.

La délégation municipale décide d'adjindre à la cour du Collège tout le terrain attenant et appartenant à la Commune.

M. Raymond, qui jouit actuellement du jardin sera invité à le rendre libre pour le 1^{er} Avril 1945, si possible.

La délégation municipale examine une demande présentée par M. H. Barbos, Narbonne et Mazurier, tendant à obtenir suspension du paiement de la redevance annuelle de 37 frs dont ils sont redevables pour occupation du sol du chemin vicinal n° 4 par l'établissement d'une conduite d'amenée d'eau en vertu de l'autorisation accordée

par arrêté municipal en date du 8 Novembre 1943, en raison de ce que les travaux ne sont pas encore exécutés.

Elle admet la demande et décide que cette redevance ne sera mise en recouvrement qu'autant que l'occupation du sol du chemin sera effective. Les intéressés seront tenus d'en informer l'administration municipale.

Balayeuse et cantinière - balaise -

La délégation municipale fixe à 8^e de l'heure le salaire à payer à M. Eber, balayeuse à l'école de filles, et à M. Eber, femme de service à la cantine scolaire.

Relève des compteurs d'eau - Indemnité -

La délégation municipale alloue à M. Labyre, entrepreneur chargé de l'entretien des canalisations d'eau, une indemnité forfaitaire de mille frs par an pour relève des chiffres des compteurs d'eau.

Assistance

La délégation municipale admet M. Berly Jean, rue grande, en bénéfice de l'assistance médicale gratuite pour l'achat d'appareils orthopédiques.

Fête locale

M. le Maire expose qu'il a reçu plusieurs demandes d'autorisation d'installation de menages forains à l'occasion de la fête annuelle d'Exmoutiers et demande à la délégation municipale si elle estime qu'il y a lieu, étant donné les circonstances, d'autoriser cette fête.

La délégation décide d'autoriser la tenue de la fête. Elle désigne une commission composée de M. H. Raillite, Jourmiac, Dupont et Jernu et Truyssinet, chargée de s'occuper de l'organisation et du placement des forains.

Cuisinière - location

La délégation M. décide de louer à M. Amy Albert, un fourneau de cuisine laissé libre par le départ de M. Sommier réfugié rapatrié. M. Amy paiera une location de dix francs par mois.

Catechisme

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. l'institutrice de La Roche lui demandant son avis sur la réponse à donner à une demande d'autorisation d'enseigner le Catechisme dans les locaux de l'école. Il indique à ce sujet que la question - qui s'est posée ailleurs - a été soumise au gouvernement, qui décidera vraisemblablement. Il est d'avis d'attendre cette décision avant de fournir une réponse. La délégation adopte ce point de vue.

Enlèvement des ordures - location d'un tombereau

La délégation examine une note présentée par M. Berlan, qui demande 25^e par jour par prise de location de son tombereau utilisé par la Commune pour le service d'enlèvement des ordures. Elle estime ce chiffre exagéré et demande à M. Berlan de le réduire à 20 frs.

Biens Communaux

Fourneau de cuisine

à Casis
au Limoges, le 1^{er} octobre 1943,
P. le Préfet, le chef de division délégué
Rigné: illisible

Pompes funèbres

Cour du Collège

Chemins vicinaux. redevance Barbos

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Cantonniers - Salaire
Vu et approuvé - Limoges
le 20 Avril 1945
P. le Préfet, le Secrétaire général
Signé: illisible

La délégation municipale, sur la délibération en date du 17 décembre 1944 décidant la nomination de deux cantonniers pour l'entretien des chemins vicinaux, fixe ainsi qu'il suit leur traitement:
Salaire de base - - - - 10020⁴
Supplément temporaire - - - 15996⁴
à ce traitement s'ajoutent le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence familiale attribués aux agents de l'État, ainsi que les allocations familiales.

Cantonnier - nomination
Vu et approuvé
Limoges, le 20 Avril 1945
P. le Préfet, le Secrétaire général
Signé: illisible

La délégation municipale considérant que depuis la guerre la poste de cantonnier des rues et du service des eaux laissé libre par le décès de Néuvial, est occupé en fait par des journaliers, ce qui présente certains inconvénients pour la bonne marche du service sans qu'il en résulte d'économie;
Décide de pourvoir au remplacement de ce cantonnier.
Le traitement affecté à l'agent à nommer est fixé à
Salaire de base - - - - 10020⁴
Supplément temporaire 15996⁴
à ce traitement s'ajoutent le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence familiale attribués aux agents de l'État, ainsi que les allocations familiales

Employée de mairie
Vu et approuvé - Limoges, le 26 avril 1945
P. le Préfet, le Secrétaire général
Signé: illisible

La délégation municipale désigne provisoirement Madame Brunerie, employée auxiliaire à la mairie pour remplir les fonctions de commis principal, en remplacement de M. Legrand qui a cessé ses fonctions.
Son salaire est fixé à 2000 francs par mois à compter du 1^{er} avril 1945.

Protestation

La délégation municipale, sur réclamation de l'Union des Femmes Françaises d'Eymautins proteste énergiquement contre les procédés de Pontaillement général qui laisse détériorer le beurre et les autres denrées périssables avant d'en ordonner la distribution; également contre les méthodes des organismes stockeurs-coopératives et autres qui ne font rien pour ramasser les impositions des cultivateurs

47 -
M. P. Champcau G. Pyronon
R. Vignat D. Juteaux
P. Vignat
et autres

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 17 Avril 1945 à 17 heures

L'an mil neuf cent quarante cinq, le dix sept avril, à dix sept heures, les membres de la délégation municipale se sont réunis dans la salle de la mairie au nombre de seize sous la présidence de M. le Dr Fraissier, Maire, ensuite de la convocation faite par lui le treize avril

Étaient présents: M. le Dr Fraissier, Teru, Dupont, Barbès, Ballot, Gerbaud, Vague, Champcau Henri, Magadou, Raillète, Journaux, et Janaud, Simon, Veyraud, Madames Champcau L. et Pyronon, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884

Absents: M. Breyssinet et Hanivaud.
Le président ouvre la séance
Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée
M. Raillète ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Prisonniers et déportés
Sur la proposition du Maire, la délégation municipale décide d'offrir, au nom de la Commune d'Eymautins, un vin d'honneur aux prisonniers et déportés rapatriés d'Allemagne.

Cours Cyclistes
Un crédit nécessaire pour payer la dépense sera voté en temps voulu
La délégation municipale

Barbès
M. Vague
Raillète
R. Vignat
750
Bourdarias
D. Juteaux
P. Vignat
E. Vitezeau
S. Gerbaud

Séance du 17 Mai 1948, à 16 heures.

Procès-Verbal

de l'installation du conseil Municipal, et de l'élection du Maire et de deux adjoints

L'an mil neuf cent quarante huit, le dix sept Mai à six heures du soir, les membres du conseil Municipal de la Commune de Eymoutiers, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du vingt neuf avril mil neuf quarante cinq se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 47 de la loi du cinq avril 1884

Étaient présents M. M. les conseillers municipaux :

M^r Fraissier, Boudarias, Tony François, Magadoux Fernin, Inglaud Pierre, Barlet Robert, Meilhae, Montaudon Marcelin, M^{me} Vintjeou, Vintjeou Jean, D^r Janaud Pierre, Journae, M^{me} Pataud Yvonne, Veyraud Raymond, Vintjeou Etienne, Raillite André, Gerbaud, Manisaud François, Simon Pierre, Barbas Jouanet, Serre Gabriel Gabriel, Vaysse Pierre, M^{me} Pyronon Georgette.

La séance a été ouverte sous la présidence de M^r le D^r Fraissier, maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installé : M. M. D^r Fraissier, Boudarias, Tony François, Magadoux Fernin, Inglaud Pierre, Barlet Robert, Meilhae, Montaudon Marcelin, M^{me} Vintjeou, Vintjeou Jean, D^r Janaud Pierre, M^{me} Pataud Yvonne, Veyraud Raymond, Vintjeou Etienne, Raillite André, Gerbaud, Manisaud François, Simon Pierre, Barbas Jouanet, Serre Gabriel, M^{me} Pyronon Georgette, dans leur fonctions de conseillers municipaux.

M^r le D^r Fraissier, le plus âgé des membres du conseil a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi comme secrétaire : M^{me} Pataud Yvonne.

Election du Maire

1^{er} tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles 46, 47 et 48 de la loi du 5 avril 1884, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote, écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
Il déclaré bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	2

Reste pour le nombre des suffrages exprimés

Majorité absolue	12
Ont obtenu	20

M^r D^r Fraissier Jules vingt voix (20)

M^r D^r Fraissier Jules ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Election du premier adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M^r le D^r Fraissier, élu Maire, à l'élection du premier adjoint. Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	22
Il déclaré bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	2

Reste pour le nombre des suffrages exprimés

Majorité absolue	11
Ont obtenu :	20

M^r Gabriel Serre vingt voix (20)

M^r Serre Gabriel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé adjoint.

Election du second adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
Il déclaré bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	00

Reste pour le nombre des suffrages exprimés

Majorité absolue	12
Ont obtenu	22

Ont obtenu :

M. Anraud François	quinze voix (15)
M ^{me} Ventjou	quatre voix (4)
M. Vaysse Pierre	deux voix (2)
M. D. Yanaud	une voix (1)

M. Anraud François, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

Election du troisième adjoint

Il a été procédé dans les mêmes formes à l'élection du troisième adjoint.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	22
déclarés : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants ne sont fait connaître	1

Reste pour le nombre des suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Ont obtenu :

M ^{me} Ventjou	treize voix (13)
M ^{me} Boudarias	quatre voix (4)
M ^{me} Pataud	trois voix (3)
M. Barbas	une voix (1)

M^{me} Ventjou ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

Électrification - Syndicat - Délégués

Le conseil municipal procède à l'élection de deux délégués pour représenter la Commune, dans le Comité du Syndicat intercommunal pour l'électrification des campagnes, conformément à l'article 141 de la loi du 5 Avril 1884 modifiée par la loi du 13 Décembre 1917.

M. M. Anraud et Jourmias ayant obtenu au scrutin les deux tiers des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont déclarés accepter.

Le Conseil Municipal, conformément aux lois des 10 juillet 1893 et 31 Décembre 1914 sur l'assistance médicale gratuite et les commissions administratives, procède à l'élection de deux délégués à la Commission administrative de l'hospice.

M. Serre et M^{me} Peyronon ont obtenu au scrutin la majorité des voix et ont été proclamés élus. Ils ont déclaré accepter le mandat.

M. Serre - Délégués

Commission de l'Enseignement et de la Santé Publique

Sont désignés : M. M. D^r Yanaud, Serre, Vaysse, Jourmias, Paillès, et M. Peyronon.

Commission des Finances et Travaux Publics

Sont désignés : M. M. D^r Yanaud, Paillès, Jourmias, Simon, Barbas, Gerbaud, M^{me} Ventjou.

Commission de ravitaillement

Sont désignés : M. M. Yeraud, Gerbaud, Ventjou, Etienne, Anraud, Ventjou Jean, M. M. Barbas, Magadoux, M^{me} Boudarias

Subvention

course prisonniers
et approuvé le 27 Juin 1945
à la Préfecture de la Haute-Garonne
signé : M. M. Barbas

Le conseil Municipal vote une subvention de 10.000 francs au profit du mouvement prisonnier de guerre d'Équusarties. La dépense sera prélevée sur les fonds libres de la commune par addition au budget de 1945.

Bâtiments communaux

Location

Le conseil Municipal décide de louer provisoirement les pièces rendues libres dans le bâtiment de l'école par le départ des réfugiés Israéliens. Il sera précisé dans les conditions de la location à intervenir que les locaux ainsi loués devront être rendus libres à première demande de la commune.

Les prix de location à consentir sont fixés à 50 f par mois et par pièce au 1^{er} étage et à 40 francs par mois et par pièce au 2nd étage.

Le conseil est autorisé à signer la location à intervenir.

M. M. Barbas, M. M. Yeraud, M. M. Boudarias, M. M. Ventjou, M. M. Serre, M. M. Pataud

M. M. Kony, M. M. Montaudon

Séance du 8 juillet 1945 à 9 heures

L'an mil neuf cent quarante cinq le huit juillet à neuf heures le Conseil Municipal de la Commune d'Équusarties dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur le D^r Fraissier, Maire.

Présents : Monsieur le D^r Fraissier, Serre, Anraud, M^{me} Ventjou, M. M. Montaudon, Kony, Gerbaud, Yeraud, Barbas, Ventjou Etienne, M. M. Barbas, Ventjou Jean, Paillès, Vaysse, M^{me} Pataud, Boudarias lesquels forment la majorité des membres en séance.

Absents : excusés Jourmias, D^r Yanaud, Simon, M^{me} Peyronon

Monsieur Pierre, Magadoux, Termin, Barlet

Le président ouvre la séance
 Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée
 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
 le sein du Conseil

Monsieur Heyraud ayant obtenu au scrutin la majorité des
 suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a ac-
 ceptées.

Il a donné lecture du procès verbal de la dernière séance
 qui a été adopté sans observations

-Adduction d'eau-

Monsieur le Maire expose que par délibération en date
 du quatre décembre 1938 le Conseil Municipal a approuvé
 le projet d'adduction d'eau devant desservir Eyvoutiers, et
 demandé l'attribution d'une subvention de l'Etat pour
 l'exécution des travaux. Le projet transmis par approbation
 à Monsieur le Ministre de l'Agriculture n'a pu recevoir
 exécution par suite des événements de guerre.

Aujourd'hui les conditions d'alimentation en eau
 potable de l'agglomération d'Eyvoutiers ont empiré et
 la commune se trouve dans l'obligation d'entreprendre de
 toute urgence les mesures propres à remédier à cette situation.
 Pour ce faire il y a lieu de reprendre le projet établi en
 1938 et d'en poursuivre la réalisation rapide. Enfin d'aller
 plus vite et en regard aux difficultés économiques et
 financières actuelles le projet pourrait être scindé en deux
 parties :

La première comprenant les travaux de captages

La deuxième comprenant les travaux de réservoir
 et de distribution, seule la première partie ayant été exécutée
 maintenant, Monsieur le Maire dépose sur le bureau le
 dossier du projet comportant un détail estimatif pour
 chaque partie de travaux.

La dépense s'élève pour la première partie à 1.385.000

pour la deuxième partie à 5.885.000

Sont au total 7.088.000

Il invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal a émis l'exposé ci-dessus; après
 examen du projet présenté; considérant que la population
 d'Eyvoutiers manque d'eau potable, et qu'il y a lieu
 de remédier à cette situation qui ne se va aggravant;
 adopte dans son ensemble le projet d'adduction d'eau
 présenté et fixe la dépense à 7.088.000.

Demande au une subvention la plus forte possible soit

accordée à la commune.

Prend l'engagement de créer les ressources nécessaires cor-
 respondant à la part de la dépense restant à la charge de
 la commune, les voies et moyens financiers devant faire l'objet
 d'une délibération ultérieure.

Prend l'engagement d'inscrire un budget annuel de la
 commune les crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien
 d'exploitation et de surveillance des installations ainsi que
 ceux destinés à faire face aux dépenses de travaux de grosses
 réparations et autres dépenses extraordinaires.

Prend l'engagement d'indemniser les usagers, irrigateurs
 et autres usagers des eaux, de tous les dommages qu'ils
 pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des
 eaux.

Demande que les travaux soient déclarés d'utilité publique.
 Le Conseil Municipal demande instamment que l'exécution
 des travaux de captages compris de la première partie du projet
 soit autorisée de toute urgence en raison de la situation
 extrêmement précaire de l'alimentation en eau potable de
 la ville d'Eyvoutiers, où l'on est obligé de fermer les bassins
 tous les soirs.

-Ecole des Bêtes-

Monsieur le Maire signale que l'école de Bette nécessite
 des réparations urgentes. Il a fait établir un devis de la
 dépense à engager qui s'élève à 39.000.

Le Conseil Municipal propose de faire examiner les travaux
 et esquisse par l'ingénieur communal qui vérifiera également
 le devis adopté.

-Pompes funèbres-
 -réglement-

Le Maire signale que de nombreuses familles habitant des
 communes voisines demandent que le service de pompes funèbres
 (transport de corps) de la commune d'Eyvoutiers assure le transport
 des corps pour les petites communes avoisinantes, au cas où il n'y a pas
 de corbillard; malgré le devis qui atteint la municipalité de
 donner satisfaction à ces demandes, il n'a pas été possible de le
 faire jusqu'ici parce que nous n'avons qu'un seul cheval qui
 assure en même temps, le service d'enlèvement des ordures ména-
 gères.

Il propose d'étudier l'utilité d'une voiture automobile
 camionnette, ou tracteur, qui pourrait assurer les deux services
 dans un temps moindre.

-Conducteur du cheval-

Le Conseil Municipal accorde au cantonnier chargé de soigner
 le cheval et de conduire le corbillard - sur sa demande - une
 indemnité :

4800⁰⁰ par an pour soins au cheval en dehors de ses heures

de service assuré les dimanches et jours fériés pour enterrements.
 d'ici soit par vacation pour services assurés les dimanches et jours fériés pour les enterrements.
 Le Conseil Municipal décide de fixer à 1.500⁺ par an le
 prix du loyer du garage de l'Oras occupé par l'Admini-
 stration des Postes, à compter du premier janvier 1945.

garage de l'Oras occupé
 par la Poste

~ Réfugiés ~
 matériel liquidation

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet de
 vouloir bien envisager la liquidation immédiate des matériels de
 chauffage et autres dépendant du service des réfugiés et stockés à
 Gynoutiers. Ceci permettrait de débarrasser la halle de la saie
 qui se trouve encombée par tout un tas de ferraille inutilisable.

~ Cantine ~

Le Conseil Municipal considérant que le service des cantines
 scolaires est assuré entièrement aux frais de la Commune, alors que
 de nombreuses familles dont les enfants en bénéficient paieraient
 pour ces mêmes enfants les allocations familiales, et dans certains
 cas le salaire unique; qu'elles profitent aussi de doubles
 avantages.

Considérant que ce service devient très onéreux pour la
 Commune; estime qu'il y a lieu d'étudier un projet de
 règlement nouveau du fonctionnement des cantines scolaires.

Il désigne à cet effet une commission composée de:
 Montaudon, Bourdais, Manivaud, Ventefeu, Baillat.

Caisse d'épargne.

Le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Président
 du Conseil aux Directeurs de la Caisse d'épargne de Limoges
 demandant la désignation d'un sous-causui pour la
 succursale d'Gynoutiers pour remplacer Monsieur Moayne Denis-
 monnaie.

Le Conseil Municipal propose Madame Bourdrier née Caval-Maria.

Il demande le remplacement de certains des administrateurs
 actuels.

Association des Internés
 et Déportés politiques

Le Conseil Municipal vote l'adhésion de la commune
 d'Gynoutiers à l'association des internés et déportés politiques
 départementale. Un crédit de 500⁺ sera inscrit au budget
 pour payer la cotisation.

Vin d'honneur aux
 prisonniers de guerre ~

Le Conseil Municipal vote un crédit de 5.000⁺ pour
 faire face à la dépense.

Il charge Monsieur le Maire de demander à Monsieur le
 Préfet de la Haute-Vienne et à Monsieur Guinguon Maire
 de Limoges d'accorder leur patronage à cette cérémonie ainsi

qui à celle du vin d'honneur offert par la commune, aux
 prisonniers rapatriés qui aura lieu le même jour et au soir l'achat
 d'un monument, ou la pose d'une plaque commémorative à la
 mémoire des victimes, tués par les Allemands à Panac et aux
 Rabiers.

~ Pompiers ~

Le Conseil Municipal examine une demande de M. Chéroux
 commandant du corps de sapeurs-pompiers de cette d'Gynoutiers
 tendant à obtenir:

1°/ la nomination de sapeurs pour compléter le corps réduit à
 quinze unités

2°/ La fourniture d'effets, d'habillement

3°/ L'augmentation du taux des indemnités garanties par les

assurances en cas d'accidents survenus aux hommes de service.

Le Conseil Municipal considérant:

a) que le corps de sapeurs-pompiers qui comprenait un
 effectif de vingt hommes a été constitué en 1943, alors
 que les pouvoirs publics devaient prévoir une organisation de secours
 exceptionnelle de défense passive, exigeant des effectifs beaucoup
 plus forts qu'en période normale; qu'à l'heure actuelle les
 dangers pouvant provenir des faits de guerre ont disparu; et
 qu'il n'est pas indispensable de maintenir une organisation aussi
 forte.

b) que les hommes constituant le corps de sapeurs-pompiers sont
 en effet dépourvus d'habillement.

c) que les taux des indemnités alloués aux hommes de service
 fixés en 1943 par le règlement départemental ne correspondent
 plus aux taux des salaires actuels.

d) même observation en ce qui concerne les indemnités garanties en
 cas d'accidents.

Considérant d'autre part que les frais d'équipement, d'habil-
 lement et autres, des sapeurs-pompiers, incombent entièrement
 à la commune d'Gynoutiers, centre de secours, sans qu'elle
 puisse prétendre à aucune espèce de compensation ou contre-partie
 sauf cependant la différence du montant de la cotisation qu'elle
 verse, 10⁺50 par habitants, avec celle versée par les autres communes
 2⁺ par habitants, différence qui s'évalue à 800⁺ par an environ, et
 qui ne compense qu'une infime partie des frais engagés.

Demande:

1°/ que l'effectif du corps de sapeurs-pompiers d'Gynoutiers
 soit abaissé à quinze ou seize hommes, nombre très suffisant
 pour garantir un service efficace. C'est d'ailleurs l'effectif de corps
 de la plupart des autres centres de secours du département.

2° ~~sur~~ la révision des taux des indemnités à verser aux hommes de service.

3° ~~sur~~ la révision des taux des indemnités à verser aux sapeurs pompiers en cas d'incapacité de travail à la suite d'accidents survenus à l'occasion du service.

4° que le service départemental intervienne pour la fourniture d'effets d'habillement pour les sapeurs pompiers, car, même avec des bons de vêtements, la commune n'arrive pas à s'en procurer.

5° Demande que les frais exposés par la commune pour l'entretien et le fonctionnement du service, l'équipement et l'habillement des sapeurs pompiers, le paiement de l'indemnité fixe et autres dépenses, soient également repartis entre les communes desservies, au lieu, ce qui semblerait logique, qui le sont pris en charge par le service départemental.

~ Exercices ~

Demands:

de vente de médaille de conseiller municipal d'abonnement à la Mairie

Le conseil municipal exécute les propositions

~ Travaux ~
~ Programmes ~

Le Conseil Municipal décide d'entreprendre dès maintenant l'exécution des travaux communaux présentant un réel intérêt général et en fait, il fixe l'ordre d'urgence ainsi : adduction d'eau potable. construction d'abattoir - construction de groupe scolaire - construction du chemin vicinal ordinaire, construction du chemin rural de château - construction de la salle des fêtes.

Agents Communaux

Le conseil municipal:

vu les circulaires de M. le Préfet en date du 22 juillet 1944, du 4 juin 1945, relatives à la fixation des traitements et salaires des employés communaux

considérant qu'il importe de procéder au rajustement des salaires des employés de la commune, en raison de la hausse considérable du coût de la vie:

Délibère:

Les salaires des employés et agents communaux, sont fixés ainsi qu'il suit avec effet du 1^{er} février 1945:

Nom	Fonction	Salaires Actuel	acompte provisoire	majoration pour ancienneté	total
Mearne	Secrétaire	60.900			
Drumrie	employée principale	27.600			
Delverne	employé	18.000			
Lejeuneau	id	21.500			

Nom	Fonction	Salaires de base	acompte provisoire	majoration pour ancienneté	total
Violateau	Dactylo	18.600			
Bancraud	Garde-champ.	36.500			
Sivieux	bossageur	18.200			
Couchier Maria	concoierge	10.300			
Bournel Maria	réproué aux barbes	11.700			
Laval	fonct de se robe matlle	16.800			
Cordier	balayuse vide pille	8.400			
Dorcis Gergette	employée	23.500			

à ces salaires s'ajoutent les allocations familiales, ainsi que l'indemnité familiale de traitement et de l'indemnité familiale de traitement résidence pour les agents mariés avec enfants. Le montant de la dépense supplémentaire est inscrite au budget additionnel.

Liste électorale
division-délégués

Le conseil municipal désigne:

M. Lerru pour faire partie de la Commission chargée de procéder à la révision de la liste électorale

et Madame Ventjeu et M. Vaysse pour s'adjoindre à ladite Commission pour recevoir et juger les réclamations

Liste électorale
cantonniers - acomptes

des Salaires

2^{ème} Division
Vu et approuvé avec qui concerne l'échéance d'un acompte mensuel de 500 aux cantonniers: Pantaise, Crozy, Guery, Hedrenne, Coiratou et Moratille, et d'un acompte mensuel de 300 aux cantonniers Laval, Bourdarias et Lemaucq
Remise le 29 septembre 1945
Par le Préfet le Secrétaire général
Signé: M. L. L.

Le Conseil Municipal; vu la circulaire de M. le Préfet en date du 11 avril 1945 relative au versement aux agents communaux d'un acompte mensuel sur les nouveaux traitements dont ils sont appelés à bénéficier, à partir du 1^{er} février 1945, en application de l'ordonnance du 8 janvier 1945.

Considérant que les salaires des cantonniers communaux ne sont plus en rapport avec le coût de la vie;

Décide:

Il est accordé aux agents ci-après nommés un acompte de 500 par mois à compter du 1^{er} février 1945 sur les nouveaux traitements dont ils sont appelés à bénéficier en application de l'ordonnance susvisée, et en attendant que soient fixés les nouveaux barèmes de leurs traitements:

Pantaise René, cantonnier chef
Lemaucq Martial, cantonnier
Laval Henri, cantonnier

Crozy Louis, cantonnier

Guery François, cantonnier à compter du 1^{er} avril 1945

Hedrenne Jean id

Coiratou Sylvester id

Bourdarias Marcel id à compter du 1^{er} mars 1945

Moratille Pierre id à compter du 1^{er} mars 1945

Le montant de la dépense totale pour l'année 1945, de 40.600, sera couvert sur les crédits ouverts au budget additionnel de 1945 pour salaires des cantonniers

Compte administratif.
1944

Le conseil municipal examine le Compte administratif du Maire pour l'exercice 1944 et l'approuve :

En recette (y compris l'excédent de l'exercice 1943 de 498.558,40) à 1.356.712,3
 En dépense à 1.018.414,2

Et fixe l'excédent de recette à reporter au chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1945, à 338.298,1

Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 1944

Le conseil municipal examine le compte de receveur municipal pour l'exercice 1944

Statuant sur la situation du Comptable au 31 Décembre 1944, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, ou par le Tribunal pour le général conformément à l'article 71 de la loi du 5 Avril 1894 et du décret du 8 Août, admet les recettes de la gestion de 1944 pour la somme de 2.944.520,7

Les dépenses, pour celle de 2.927.294,6

Fixe l'excédent de la recette à 17.226,1

Et attendu que, par l'arrêté du Compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de 460.201,7

Déclare le Comptable débiteur, sur son Compte de gestion 1944, de la somme de 477.427,8

Statuant sur les opérations de l'exercice 1944, le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion de 1944 que pendant les premiers mois de la gestion 1945, savoir :

En recette, pour 858.153,9
 En dépense, pour 1.018.414,2

D'où il résulte un excédent de dépense de 160.260,3

Le résultat définitif de l'exercice 1943 ayant présenté un excédent de recette de 498.558,4

Le résultat définitif de l'exercice 1944, égal au résultat du Compte d'administration même exercice, est excédent de recette de 338.298,10

Budget adit^l 1945

Le conseil municipal examine le projet de budget additionnel pour 1945 et l'approuve :

En recette, à 532.804,1
 En dépense, à 612.152,4

Fixe l'excédent de dépense à 79.348,3

à couvrir par la mise en recouvrement de centimes additionnels ordinaires en 1946.

Terrain de sports

M. le Maire expose que par ordonnance en date du 23 Avril 1945, Monsieur le Président du Tribunal de première Instance de Limoges a prononcé l'expropriation des parcelles nécessaires à la création du terrain scolaire de

jeux et d'éducation physique de la Commune, et a fixé les indemnités approximatives et provisionnelles qui doivent être consignées précédemment à la prise de possession

La surface des terrains expropriés est de 3 hectares 4 ares 43 centes

Les indemnités provisionnelles à payer par la Commune sont fixées à

1^{re} au profit de M. Masaleigue, propriétaire, à 150.000,-
 2^e au profit de M. Morissaud, fermier, à 4.500,-
 soit au total 154.500,-

Il invite l'assemblée à se prononcer :

Sur l'acceptation des indemnités provisionnelles à verser

Sur les voies et moyens à créer les ressources nécessaires pour faire face à la dépense

Le conseil municipal, après discussion, décide :

1^{re} d'accepter la fixation des indemnités provisionnelles telles qu'elles sont fixées ci-dessus

2^e de pourvoir à la dépense au moyen d'un emprunt à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Emprunt

Le conseil municipal vote la réalisation au Crédit Foncier de France d'un emprunt de 154.500 francs, destiné à l'acquisition d'un terrain de sports. La Commune se libérera de la somme due au Crédit Foncier de France, par suite de cet emprunt en trente années, à compter du 31 Octobre 1945 au moyen de trente annuités de 8.782,47 chacune, payable par moitié le 30 Avril et 31 Octobre de chaque année et comprenant, outre la somme nécessaire à l'amortissement du Capital, l'intérêt du dit Capital au taux de 3,750 % l'an

Le premier semestre d'annuité échue le 30 Avril 1946

Le conseil municipal vote une imposition de 22 centimes, recouvrée pendant trente ans à partir de 1945 d'un produit de 8.782,47 environ et destinée au remboursement de l'emprunt

La Commune s'interdit d'effectuer aucun remboursement anticipé pendant dix ans à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier de France au Trésor Public, à l'aide d'autres ressources que celles provenant des subventions allouées à l'occasion des dépenses qui motivent le présent emprunt ou de l'économie réalisée sur le coût des travaux

En cas de remboursement par anticipation, la Commune fera une indemnité égale à six mois d'intérêts du Capital libéré avant terme, sauf pour les remboursements effectués à l'aide des subventions ou économies réalisées qui seront faits sans intérêts

La Commune s'engage à fronder à sa charge les impôts qui, dans l'avenir, pourraient grever le présent emprunt.

Assistance

Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des dossiers d'assistance.

Il émet les avis suivants:

Mazurier Léonard, les Barrys, avis favorable pour admission à l'hospice, devra verser une partie de sa pension d'ascendant et de sa retraite de V.T.

Bédin Alexandrine, à l'école libre, avis défavorable pour bénéfice article 20 bis - dispose de ressources supérieures au taux théorique

Jaloumeix Pierre, à Bussy, avis favorable pour une allocation de 180 frs par mois

Léonelle épouse Meilhae, au lac, avis favorable pour hospitalisation; les collectivités supporteront 80% de la dépense

Vieillards

Assistance à la famille

Larcout Julien, à La Roche, avis favorable pour 4 allocations d'un montant de 1.550 frs

Mauricout née Chastagnac, rue grande, avis favorable pour une allocation de 100 frs

Leiraton Sylvestre, à La Pyrade, avis favorable, dispose de ressources suffisantes et supérieures au taux théorique

Assistance médicale

V^e Lesune née Pasquet Marie Anne, rue grande, avis favorable

Flaye née Fyglit Anna, Puy d'Ayen, avis favorable

V^e Beaujou née Vintzout, St Gilles, avis favorable pour soins médicaux

V^e Lemizou née Vergne, à Meilhae, avis favorable

Garniche née Raige, rue farge, avis favorable

Noche née Plas Marie et ses 2 enfants, rue Mine, avis favorable

Plas née Mourange Maria, à Coulandit, avis favorable

V^e Lapaquette née Toutet, au Puy d'Ayen, avis favorable

Trentalaud Pierre, les Commerces, avis favorable

Vergne née Laval, à St Gilles, avis favorable

Mazurier Joseph, pour sa femme, à Chamaillat, avis favorable

Bergeron Gabriel, pour son enfant Marcel, avis défavorable, les frais engagés sont consécutifs à un accident survenu à l'enfant, à l'école, et il ne semble pas qu'ils doivent incomber au service de l'assistance.

Bart
Vergne
Meilhae
Fayolle
Limon
Bourdarias

M
Vintzout
Laval
Montaudon
Vintzout
Gerbaut

Séance du 7 Octobre 1948 à 9 heures

L'an mil neuf cent quarante huit, le sept Octobre, à neuf heures, le conseil municipal de la commune d'Eymautiers, dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire sous la présidence de M. le Dr Traissac, Maire, et ensuite de la convocation faite par lui le trois de ce mois.

Étaient présents: M. M. Dr. Traissac, Seru, Hamivaud, Mme Vintzou, M. M. Montaudon, Vintzou J. Simon, Vintzou E., Meilhae Barbas, Vayssie, D. Janaud, Madames: Bourdarias, Vignon et Angleraud, M. M. Raillite, Jauriac, Barlet, Angleraud, Magadaure.

Lesquels forment la majorité la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884

Absents excusés: M. M. Veyraud, Nony, Gerbaud.

Le président ouvre la séance

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Vintzou J. ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Sur la demande de Madame Tataud, qui expose que les habitants du village de Villemonteix, manquent totalement d'eau potable, et qu'ils sont obligés d'aller en chercher à 2 kilomètres, le conseil municipal décide de faire exécuter les travaux sommaires, nécessaires pour utiliser au mieux la petite source abimant habituellement, très mal, le village de Villemonteix. Les habitants participeront aux travaux entrepris

Pompes funèbres

Le conseil municipal, considérant que les familles éprouvent parfois des difficultés pour se procurer des porteurs pour les enterrements, ou qu'elles paient des prix qui semblent trop élevés pour ce service;

Décide de reprendre l'ancien règlement en vigueur avant la guerre en y apportant les modifications nécessaires pour l'adapter aux nécessités du moment

Une Commission composée de M. M. Vintzou J. Gerbaud, Simon, Vayssie, est désignée à cet effet.

Cantines scolaires

M. le Maire donne lecture du rapport de la Commission municipale au sujet de la réorganisation du service des Cantines scolaires. Après examen de ce rapport, et discussion, le conseil municipal décide:

Le service du fonctionnement des cantines scolaires continuera d'être assuré dans les conditions suivantes:

1^o Admission: y seront admis les enfants de la campagne fréquentant l'école (cours complémentaire compris) ne pouvant aller prendre le repas de midi chez eux; les enfants de la ville fréquentant l'école primaire, dont les parents travaillent et n'ont pas le temps matériel de préparer le repas de midi, mais dans les limites des places disponibles à la cantine, et après autorisation de la municipalité

2^o Conditions:

a) Pour les enfants de l'école primaire domiciliés dans la Commune, participation des familles de 50% aux dépenses engagées;

b) Pour les enfants de l'école primaire non domiciliés dans la Commune, remboursement par les familles de la totalité des dépenses engagées

c) Pour les enfants du cours complémentaire, domiciliés ou non dans la Commune, remboursement par les familles de la totalité des dépenses engagées

Personnel Communal

En raison des circonstances du moment qui obligent le Maire à avoir à régler de nombreuses questions touchant le personnel communal, le conseil désigne une commission de seconder le Maire sont désignés: M. M. Raillote, Barbas, Simon, Gourniac, Mme l'entéjeu

Droits de place

La même Commission est chargée d'étudier le mode de perception des droits de place à compter du 1^{er} janvier 1946

Association contre le Cancer - Subvention

Le conseil municipal vote une subvention de 500 frs au profit de l'association contre le Cancer pour l'année 1946.

Bâtiments Communaux - Assurance incendie

Le conseil municipal décide de procéder à la réévaluation des sommes assurées contre les risques d'incendie pouvant atteindre les bâtiments communaux.

Le Maire est chargé de se mettre en rapport avec les agents d'assurances d'Eymoutiers pour l'établissement de projets d'assurance

Monument à la Paix

Le conseil municipal écarte une demande de subvention en faveur du monument à la Paix pour manque de ressources

Cantonniers - Salaires

Le conseil municipal, examine une demande des cantonniers communaux tendant à obtenir

1^o une augmentation de leur salaire
2^o une indemnité en rapport du service fait, pour fermeture des bassins d'eau d'alimentation de la ville

Il prend acte de la demande en ce qui concerne l'augmentation des salaires, qui sera examinée dès que la Préfecture fera connaître

Les barèmes des salaires des Cantonniers.

Il charge le Maire de fixer, d'accord avec les intéressés, l'indemnité pour service de fermeture des bassins.

Balayuses des écoles et femmes de service à la cantine

Sur la demande des intéressées, le conseil municipal fixe à 7h⁴⁵ de l'heure le salaire des balayuses des écoles et de la femme de service à la cantine, à compter du 1^{er} Octobre 1945

Travaux Communaux

M. le Maire soumet au conseil une demande de M. Vareille, entrepreneur de travaux à Eymoutiers, prisonnier rapatrié, tendant à obtenir le règlement d'une somme de 4.870 frs qui lui est due par la Commune pour les travaux d'élargissement du chemin du Café qu'il a exécutés en 1939

Il approuve le décompte présenté et décide d'effectuer le paiement de la somme ci-dessus, à M. Vareille.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert pour entretien des rues

Logements des Instituteurs

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Directeur de l'école de garçons demandant que soit remis en état, l'intérieur des locaux laissés libres par M^{me} et M. Raynaud pour qu'ils puissent être utilisés pour le logement des nouveaux maîtres

Le conseil municipal, après examen de la demande, la reconnaît fondée mais considérant que les ressources budgétaires ne lui permettent pas de faire refaire l'intérieur de ces locaux, décide de faire procéder seulement à un nettoyage le plus complet

Ecole Professionnelle

M. Barbas expose que M. Enserguier, directeur du Cours Complémentaire lui a fait part de son intention d'envisager la création de Cours professionnels

Le conseil municipal accepte avec plaisir l'idée d'une telle création et charge M. Barbas d'en informer M. Enserguier

Pompiers

M. le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Préfet en date du 8 Août faisant suite à la délibération du conseil municipal du 8 juillet dernier relative au fonctionnement du corps de sapeurs-pompiers, et demandant notamment que soient augmentées les indemnités allouées aux sapeurs-pompiers, et que soit réduit à 18 hommes l'effectif du corps.

M. le Préfet fait connaître:

1^o que les indemnités servies aux sapeurs-pompiers en service vont être rajustées sur les salaires des ouvriers du bâtiment et des travaux publics, ce qui conduira à les majorer de près du double.

2^o que l'effectif des Corps de sapeurs-pompiers, fixé à 28 hommes

DÉLIBÉRATIONS

par arrêté Préfectoral du 28 Juin 1941 est celui préconisé par le Ministère pour un corps doté de 2 moto-pompes - Et que la Commune risquerait de se voir retirer le matériel de défense passive si elle n'acceptait pas cet effectif

Le conseil municipal, connaissance prise de la lettre de M^r le Préfet, ainsi que de la demande du chef de corps des sapeurs-pompiers; est d'avis de reconsidérer la question et décide d'accepter qu'il soit pourvu au remplacement des sapeurs-pompiers manquants. Il a agréé à cet effet les propositions faites par le Commandant du corps en ce qui concerne les candidats: Bouffy, André, Laval Henri, Coly Louis, Ducelin, Rouse Henri, Carville Marcel, Guéry François

Il demande au service départemental de vouloir bien lui faire connaître les indemnités que la Commune peut verser aux sapeurs-pompiers et avec effet de quelle date.

Le conseil municipal; considérant que le projet du budget additionnel pour 1945 présente:

Recettes	
Dépenses	612.1527.40

Excédent de dépenses

Décide d'affecter à l'équilibre du budget additionnel pour 1945 le reliquat d'impositions pour emprunts inscrit en dépenses audit budget d'une somme de:

Assistance

Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des demandes d'assistance

V^e Roux née Martinet, rue du Fay d'Argem, avis favorable pour l'allocation maximum.

Maquier Jean, rue des Ursulines, avis favorable pour admission à l'hospice

V^e Favier née Cholet Antoinette, au Café, avis défavorable, bénéficie de ressources supérieures au taux d'assistance

Femmes en couches

Jaroud née Vintignon, à La Sauterie, avis favorable

Vignane née Chomartin, à La Vacheresse, avis favorable

Monteil née Lenoble, à La Roche, avis favorable

Boige Yvonne, rue Farge, avis favorable

Garniche née Boige, rue Farge, avis favorable

Mauricout née Vialatout, rue Farge, avis favorable

Magadoux née Vialatout, rue Farge, avis favorable

DÉLIBÉRATIONS

Assistance médicale

Laurent René, rue des Saunes, avis favorable

V^e Magalique Antoinette, rue des Saunes, avis favorable

Denizou Joseph, à Meilhoc, avis favorable, fermier, dispose de ressources suffisantes

Lier Pierre, rue des Paroisses, avis défavorable, bénéficie d'une retraite des O.D.H.V. de la retraite du Combattant, propriétaire d'une maison louée en partie - dispose de ressources suffisantes

Vergne Étienne, au hennage, avis défavorable, perçoit un salaire régulier avec allocations familiales, bénéficie d'une participation de la Caisse de secours des Cheminots pour frais de maladie.

Employés - fixation de traitements.

Le conseil municipal fixe ainsi qu'il suit le salaire de deux employés:

1^o Madame Brunier, employée à la distribution des titres et alimentation, à 36.000. à compter du 15 Octobre 1945

2^o Madame Boudrier Maria, devant remplacer M^{me} Ponce, comme employée au secrétariat, à 30.000. à compter de son entrée en fonctions fixée au 15 Octobre 1945

2^{ème} Division

Vu et approuvé
L'assemblée le 9 Novembre 1945,
Le Préfet, le sous-préfet général
Signé: illisible.

Signatures:
Mauricout, Angleraud, Barlet, Boudrier, Bourdrier, Bouvard, Carlet, Favier, Jaroud, J. J., Lier, Magalique, Montaudou, Ponce, Roux, Vignane, Vintignon, Vergne, Yvonne

Session du 2 Décembre 1945, à 9 heures

Le an mil neuf cent quarante cinq, le deux Décembre, à neuf heures, le conseil municipal de la Commune d'Ermenonville, assemblée au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de en session ordinaire, sous la présidence de M^r le D^r Fraissin, conseiller général, Maire, en suite de la convocation faite par lui, le 28 Novembre 1945

Présents: M. M. D^r Fraissin, Lerru, M^{me} Vintignon, M. M. Hayward, Raillote, Barlet, Angleraud, Manivaud, Vintignon J., Vintignon E., Gerbaud, Hognon, M^{me} Bourdrier, M^{me} Pataud, M. M. Barbat, Meilhoc, Vergne, Montaudou, lesquels forment la majorité des membres en exercice et prennent délibération d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884

Excusés: M^{me} Pironon, M. Jauriac

Absents: M. M. D^r Janaud, Simon, Nony.

Le Président ouvre la séance

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du

du conseil

M. Vigraud ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Maire expose que les foires et marchés sont appelés à se rendre assés vite et qu'il y a lieu de procéder à la réorganisation de la perception des droits de place, assurée actuellement et provisoirement par le garde-champêtre. Il demande à l'assemblée d'en délibérer.

Le conseil municipal, après discussion :

Délibère :

Les droits de place à percevoir au profit de la Commune sur les rues places et marchés de la Commune d'Ermonville, seront mis en adjudication pour une durée de deux années à compter du 1^{er} janvier 1946

L'adjudication aura lieu sur soumissions cachetées et au plus offrant, le 23 décembre 1945, à 10 heures

M. M. Manivaud et Senu sont désignés pour assister le Maire

Le conseil municipal demande la réduction du délai de publication à quinze jours

Les Cahier des charges et Tarifs dressés à cet effet par M. le Maire sont approuvés.

Le conseil municipal :

Vu les ordonnances des 2 et 5 Novembre 1945, et l'arrêté ministériel du 9 Novembre 1945 sur les aménagements fiscaux intéressant les Communes :

Considérant qu'en raison de la hausse considérable des prix de toutes choses, les recettes budgétaires communales n'arrivent pas à couvrir les dépenses indispensables, et qu'il y a lieu de créer des ressources; décide de réviser les tarifs des divers droits, taxes et redevances perçus au profit de la Commune, ainsi qu'il suit, à partir du 1^{er} Janvier 1946

La délibération du conseil municipal en date du 26 juillet 1942 approuvée par M. le Préfet, le 15 octobre 1942, est modifiée ainsi qu'il suit :

1° Une taxe d'abatage est ins. titrée au profit de la Commune pour couvrir les frais de fonctionnement du centre d'abatage, de contrôle et d'estampillage des viandes. Elle est fixée à cinquante cinquante centimes par kilogramme de viande nette, pour toutes espèces d'animaux

2° La rémunération du personnel est fixée ainsi :

Légitime - directeur, à 20% du produit de la taxe

Préposé, surveillant, à 10% du produit de la taxe

Droits de Place - adjudication -

4

Corse d'abatage

2° D. 3° 45 - Vu et approuvé
Limoges, le 15 janvier 1946
P. le Préfet, le Secrétaire général
Signé: illisible.

La présente décision sera applicable à partir du 1^{er} janvier 1946.

Spécie sur la valeur locative des locaux servant à l'exercice d'une profession. Vu et approuvé - Limoges, le 26-12-45 P. le Préfet, le Secrétaire général Signé: illisible

La délibération du conseil municipale en date du 12 Mai 1927, approuvée par M. le Préfet, le 30 Mai 1927 est modifiée ainsi qu'il suit :

Le taux de la taxe est fixé à quinze pour cent (15%) de la valeur locative.

Droits de pesage

2° D. 3° B Vu et approuvé - Limoges, le 19 décembre 1945 P. le Préfet, le Secrétaire général Signé: illisible

La délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 1944 approuvée par M. le Préfet, le 10 janvier 1945, est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes :

A partir du 1^{er} janvier 1946, les tarifs des droits de pesage à percevoir au profit de la Commune, aux bases communales sont fixés ainsi qu'il suit :

A- Animaux :

Bœufs, vaches, par tête 9⁴
Gros veaux, génisses, par tête 6⁴
Veaux de lait jusqu'à quatre mois, par tête 4⁴
Porcs, moutons, brebis, agneaux, les cent kilos 3⁴

B- Voitures :

Tenant en charge jusqu'à 2000 Kgs 9⁴
Tenant en charge plus de 2000 Kgs 9⁴
à) pour la fraction de 1 à 2000 Kgs 9⁴
b) par tonne ou fraction de tonne au sus de 2.000 Kgs 3⁴

La présente décision sera applicable au 1^{er} janvier 1946.

Concessions dans le Cimetière.

2° D. 3° B Vu et approuvé - Limoges, le 19 décembre 1945 P. le Préfet, le Secrétaire général Signé: illisible

La délibération du conseil municipal en date du 17 Décembre 1944 approuvée par Monsieur le Préfet de la Haute-Nienne, le 10 Janvier 1945, est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes :

Le prix de vente du mètre carré de terrain concédé dans le Cimetière est fixé pour chacune des quatre catégories d'emplacements à :

Catégorie d'emplacements	CONCESSIONS			
	Perpétuelles	Centennaires	Quinquennaires	Temporaires
1 ^o	552 ⁴	405 ⁴	312 ⁴	252 ⁴
2 ^o	405 ⁴	312 ⁴	252 ⁴	216 ⁴
3 ^o	312 ⁴	252 ⁴	204 ⁴	150 ⁴
4 ^o	204 ⁴	162 ⁴	132 ⁴	108 ⁴

Le prix de vente du mètre carré de terrain concédé dans l'ancien cimetière est fixé à 192⁴ pour les concessions perpétuelles; sans changement pour les autres.

La présente décision prendra effet à partir du 1^{er} janvier 1946

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Cimetière - Caveau d'attente - Prix de location

2.40⁰⁰ - 3.00⁰⁰ (P)
Vu et approuvé. Limoges, le 19th Mars 1945
Le Préfet
Le Sous-préfet
Signé: Mabillet

La délibération du conseil municipal, en date du 16 février 1936, approuvée par M. le Préfet, le 18 Mars 1936, est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes:

L'occupation par des dépôts de corps du Caveau d'attente Communal donnera lieu à la perception au profit de la Commune des redevances ci-après:

- Pour chaque corps mis en dépôt dans le caveau; il sera perçu
- Pour le premier mois de dépôt 100⁺
- Pour chacun des cinq mois suivants 30⁺
- Pour chaque mois au-delà du 6^{ème} 200⁺

La durée du dépôt d'un même corps ne pourra excéder un an.

Les délibérations du 4 Novembre 1938 et du 22 février 1940 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

Les services des transports de corps, d'inhumations et d'exhumations donneront lieu à la perception des redevances ci-après:

Transport de corps

1° Pour le transport d'un corps pris à Dymouitiers dans l'enceinte de l'église (y compris attente pour la cérémonie religieuse s'il y a lieu) il sera perçu deux cents francs 200⁺

2° Pour le transport d'un corps pris dans la Commune, mais en dehors de l'enceinte de l'église, il sera perçu, en outre de la redevance de 200 francs indiquée ci-dessus, une indemnité kilométrique de 5⁺

3° Né, par suite de l'heure fixée pour le transport du conducteur du corbillard est en service sans interruption de 14 heures à 13 heures - ce qui l'obligera à prendre un repas en dehors de son domicile, il sera perçu en plus des sommes ci-dessus fixées, une indemnité globale de 50⁺

4° Lorsque la Commune mettra à la disposition des familles le corbillard seul, il sera perçu un droit de location de 50⁺

Inhumations.

Creusement d'une fosse, y compris la descente du cercueil et le comblement de la fosse, deux cents francs 200⁺

Porteurs - Lorsque les familles demanderont le service des porteurs (chargement sur le corbillard, manipulation pour la cérémonie religieuse s'il y a lieu, déchargement du corbillard, transport jusqu'à la fosse ou Caveau, descente dans la fosse ou Caveau), elles paieront pour quatre porteurs:

- Pour un enterrement de 1^{re} classe 800⁺
- Pour un enterrement de 2^e classe 600⁺
- Pour un enterrement de 3^e classe 400⁺

Lorsque le convoi comportera plusieurs corps, les familles paieront pour chaque corps en sus du premier 50% des sommes ci-dessus

Pompes funèbres - Tarifs - 4

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Exhumations

Creusement de la fosse et main d'œuvre du fossoyeur pour exhumation du corps deux cents francs 200⁺

Lorsque les familles emploieront le service des porteurs pour l'exhumation du corps, elles paieront. 30⁺

Ouvertures de Caveaux: Lorsque les familles chargeront le fossoyeur d'ouvrir et de reformer un caveau, elles paieront 150⁺

Vacations - Lorsque le fossoyeur assistera à une inhumation ou exhumation, sans fournir de main d'œuvre, il percevra 40⁺

Vacations du garde-Champêtre pour transfert de corps d'une Commune à l'autre, il sera perçu pour chaque vacation 50⁺

La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1945

Le conseil municipal;

considérant que les prix d'abonnement à la bibliothèque municipale sont vraiment trop bas par rapport au prix des livres, décide: à partir du 1^{er} janvier 1946, le prix de l'abonnement annuel à la bibliothèque municipale est fixé à 50⁺
Le prix de location d'un livre est fixé à 5⁺

Bibliothèque municipale - tarifs

Centimes pour insuffisance de revenu

Le conseil municipal;

vu le projet de budget pour 1946;

Considérant que les ressources ordinaires détaillées au chapitre premier s'élèvent à 1.185.086⁺

Candisque les dépenses ordinaires annuelles proposées à ce budget sous le chapitre premier, s'élèvent à 2.122.057

D'où il résulte une insuffisance de ressources de 936.971

Vote pour l'année 1946 une imposition extraordinaire de 1.150 centimes additionnels au principal des trois contributions directes devant produire une somme de 489.900

environ dans le but d'atténuer le déficit dudit budget qui se trouve ainsi ramené à 447.071

Budget - demande de subvention.

Le conseil municipal;

vu le projet de budget présenté pour 1946; et après examen de ce document article par article;

Considérant que les chiffres qui y sont indiqués tant en recettes qu'en dépenses correspondent bien aux prévisions qu'il est permis d'établir

Considérant que le nombre de centimes additionnels spéciaux, pour le service de la dette et pour insuffisance de revenu, voté pour 1945 s'élève à 2.339 contre 1713 centimes mis en recouvrement en 1943 soit une augmentation de 2.339 - 1713 = 627 Com

Considérant que, d'autre part, les tarifs des taxes communales établis en recouvrement dans la Commune sont appliqués dans leur maximum

Considérant qu'ainsi les charges des contribuables de la Commune vont se trouver très formidablement augmentées, et qu'il ne paraît guère possible de demander plus

Considérant que malgré cela les recettes budgétaires ne s'élèvent qu'à

Alors que les dépenses s'élèvent à
qu'il en résulte un déficit de

Le conseil municipal, en présence d'une telle situation, estime ne pas pouvoir pousser plus loin les sacrifices demandés aux contribuables de la Commune, et demande au gouvernement de combler ce déficit, imposé par les circonstances et par des dépenses ne présentant pas un caractère strictement communal, par une subvention d'égale somme

Le conseil municipal, vote le projet de budget pour 1946

En recette à
En dépense à

Et fixe l'excédent de dépense à
à couvrir par une subvention de l'Etat

Le conseil municipal examine une demande de M^{me} Fieroux propriétaire du local occupé par le service de la justice de Paix, tendant à obtenir que le loyer payé par la Commune soit porté de 1.500 à 3000 francs par an.

Le conseil municipal décide d'accorder à Madame Fieroux, la majoration fixée par la loi sur les loyers, soit 500⁺ par an à compter du 1^{er} juillet. Le loyer se trouve ainsi porté de 1.500 à 2000 francs.

M. le Maire expose que la Commission désignée à cet effet a procédé à l'attribution des logements scolaires aux instituteurs en service à Eymoutiers. Les locaux insuffisants dont dispose la Commune n'ont pas permis certes de procurer à chacun ce qu'il est en droit d'exiger, mais le conseil municipal examinera les réclamations qui pourront se produire.

Le conseil municipal examine, d'autre part, une demande de M^r Legalland, instituteur à Eymoutiers et de M^{me} Ferracher, institutrice à Belthe, tendant à obtenir la remise en état de l'intérieur de leur logement. Le manque de crédits ne permet pas au conseil de donner satisfaction aux intéressés. Néanmoins, il examinerait une demande d'indemnité dans le cas où ces derniers seraient effectués eux-mêmes et à leurs frais les réparations dont il s'agit.

Il décide ainsi de prendre à la charge de la Commune les frais de fourniture de matériaux nécessaires pour établir une

Budget 1946

Justice de Paix
Locaux - Loyer

M^r Lincage, le 22 février 1946
P. Le Piché, le secrétaire général
Signé: illisible

Logements des Instituteurs

d'eau dans la cuisine du logement de M^r Legalland

Monument aux
morts

Le conseil municipal décide de faire établir un petit monument à la mémoire des maquisards (F.T.P.F.) tués en Combas contre les Allemands à Farsac, le 5 février 1944, et de faire poser au Cimetière une plaque où seront inscrits les noms de toutes les personnes de la Commune, décidées victimes de la guerre 1939

Une souscription publique sera ouverte pour recueillir les fonds nécessaires pour couvrir la dépense

Une Commission composée de M^r Barlet, Charivaud, Gerbaud, Vouye est désignée pour se rendre sur les lieux à l'effet de désigner l'endroit où seront placés le monument et la plaque

Place d'Armes
immeuble Berlan
création d'une ouverture

Le conseil municipal examine une demande présentée par M^r Berlan Fere, propriétaire d'un immeuble situé Avenue de la Paix et confrontant par derrière à la place d'Armes, tendant à obtenir l'autorisation de pratiquer dans son mur de séparation une porte cochère lui donnant accès sur la place d'Armes.

Le conseil municipal, considérant que l'ouverture de la porte dont il s'agit n'apportera pas de gêne sérieuse à l'utilisation de la place, sauf toutefois, les jours de foire et les jours de fêtes où elle est occupée par des porcs, des voitures et charrettes.

Décide d'accorder à M^r Berlan l'autorisation demandée moyennant paiement d'une redevance annuelle de Cent francs, et avec la réserve qu'il ne fera circuler par cette ouverture aucun véhicule les jours de foire et les jours de fêtes, ainsi que pendant les trois jours qui précéderont la fête locale de juin, et les trois jours qui la suivront

Atelier de Bouilleu
de Ouz

Le conseil municipal examine une demande présentée par M^r Bachelier, menuisier à Eymoutiers, tendant à obtenir l'autorisation d'avoir un atelier de bouilleu de Ouz. Considérant qu'il n'existe pas d'atelier similaire dans la Commune, émet un avis favorable à la demande de M^r Bachelier

Cantine scolaire

Le conseil municipal examine une demande de M^r Pautise à Eybord et de M^r Dumont, au Phil, tendant à obtenir le remboursement des frais engagés par eux pour le repas de midi pris par leurs enfants, fréquentant l'école de Belthe.

Le conseil municipal, considérant que les enfants des susnommés ont pris leurs repas chez M^r Parnie, alors qu'un service de cantine scolaire est assuré à Belthe par M^{me} Denizou et il n'est pas loisible aux intéressés d'envoyer leurs enfants; ne peut admettre leur demande présentée seulement après 2 années.

Assurance contre l'incendie - Bâtiments communaux
 2^e Division
 Vu et approuvé Lino gel, le 19-7-46
 Vu le Procès-Verbal de la Préfecture
 signé: illisible.

Le conseil municipal décide de réviser le capital garanti contre les risques d'incendie des bâtiments communaux ainsi que des mobiliers qu'ils contiennent.

Il fixe à 10.509.000 francs le capital global garanti et approuve les projets de contrats à intervenir pour assurance de la somme ~~venant~~ en augmentation de celle déjà garantie par les polices en cours, entre la Commune et les Compagnies d'assurances représentées à Eymoutiers: La Mutuelle de l'Indre, La Mutuelle de Seine et Marne et la Mutuelle du Mans

Bœufs et fumier

Le conseil municipal décide de procéder à la vente de gré à gré, au plus offrant, des bœufs de la ville, le 23 décembre 1945 à 10 heures. Il fixe le prix du fumier de cheval, à vendre au détail et de gré à gré, à 30 les 100 kilos, pris sur place.

Anciens agents communaux

Le conseil Municipal examine une demande de M^{lles} Bourtaud, V^{ve} Nivial et V^{ve} Bardaud, veuves d'anciens cantonniers communaux décédés sans retraite, au versement d'une somme tendant à obtenir la majoration de l'allocation qui leur est allouée chaque année par la Commune.

Le conseil municipal estime très justifiée cette demande et décide de fixer l'allocation allouée aux intéressés pour 1946, à:

M ^{me} Veuve Bourtaud	1.800 ⁺
M ^{me} Veuve Bardaud	500 ⁺
M ^{me} Veuve Niviale	600
M ^l Mazurier Léonard	300

La dépense est inscrite au budget de 1946

Cantonniers - Salaires

Vu et approuvé
 Lino gel, le 2 Janvier 1946
 Vu le Procès-Verbal de la Préfecture
 signé: illisible.

Le conseil municipal, vu les circulaires de M. le Préfet en date des 25 Novembre 1944 et 15 Octobre 1945, relatives à l'avancement et à la fixation des salaires des cantonniers communaux.

Considérant qu'il importe de procéder au rajustement des salaires des cantonniers de la Commune en raison de la hausse considérable du coût de la vie.

Délibère:
 Les salaires des cantonniers de la Commune sont fixés ainsi qu'il suit avec effet du 1^{er} février 1946, compte tenu de l'acompte sur traitement accordés à ces agents par délibération du 8 juillet 1945.

N°om	Fonction	classe	Salaires de base	majoration pour ancienneté	total	Observations
Panteix	canton chef	3 ^{me} cl.	41.100	1500	42.600	
Lamaud	canton	3 ^{me} cl.	37.500	1500	39.000	
Orvy	canton	3 ^{me} cl.	37.500	1500	39.000	

N°om	Fonction	classe	Salaires de base	majoration pour ancienneté	total	Observations
Laval	cantonnier	3 ^{me} cl.	37.500	1500	39.000	
Guéry	cantonnier	stagiaire	36.000		36.000	à compter des 1-1-45
Vedreux	id.	3 ^{me} classe	37.500	1500	39.000	
Boiraton	id.	3 ^{me} classe	37.500	1500	39.000	
Bourdaries	id	stagiaire	36.000		36.000	à compter des 1-3-45
Horatille	id	stagiaire	36.000		36.000	à compter des 1-5-45

à ces salaires s'ajoutent les allocations familiales, ainsi que l'indemnité familiale de traitement et l'indemnité familiale de résidence pour les agents mariés avec enfants.

Le montant de la dépense entraînée est inscrite au budget additionnel pour 1945, et au budget primitif pour 1946.

Indemnité de logement à un instituteur.

Le conseil municipal examine une demande de M^r Sauriat, instituteur à Eymoutiers, tendant à obtenir le paiement d'une indemnité de logement pour la période de 1942 à 1945 inclus, au cours de laquelle la Commune ne lui a pas fourni de logement.

Le conseil municipal, considérant que M^r Sauriat a été privé du logement de deux pièces qu'il occupait dans les bâtiments communaux à la suite d'une décision de la municipalité du moment, affectant ces locaux à une autre destination;

Considérant que M^r Sauriat, prisonnier de guerre en Allemagne, n'a pu présenter sa demande plus tôt;
 Décide d'allouer à M^r Sauriat une indemnité représentative de logement, fixée à 800⁺ par an, soit la somme globale de 3.200⁺ pour la période considérée.

Le montant de la dépense sera prélevé sur le crédit de 10.000⁺ inscrit au budget de 1945 pour dépenses imprévues.

Pour les funérailles - titre de Recette -

Le conseil municipal, considérant que le titre de recette de la somme de 60⁺ pour transport de Corps et Creusement de fosse établi au nom de M^{me} Lacouturier, à Boitras, à la date du 10 Janvier 1946 fait double emploi avec le titre de recette de la même somme pour le même objet établi au même nom, à la date du 15 Octobre 1945, décide: le titre de recette susvisé est annulé.

Abattoir - construction - Compt.

Considérant que le centre d'abat. d'Eymoutiers prend de plus en plus d'importance
 Considérant qu'il est installé actuellement dans des conditions des plus précaires et insuffisantes à tous points de vue (un seul local

pour tous les services)

Considérant qu'il y a urgence à entreprendre la construction d'un abattoir municipal

Décide de reprendre le projet établi en 1936

Demande qu'il soit soumis de toute urgence à l'approbation de l'autorité compétente

Le conseil municipal;

Vu sa délibération en date du 8 juillet 1945 approuvant le projet d'adduction d'eau potable de la ville d'Eymoutiers et demandant que les travaux compris dans la première partie de ce projet soient autorisés d'urgence, ainsi que l'attribution d'une subvention de l'État

Vu la décision de Monsieur le Ministre faisant connaître que les crédits pour 1945 étant épuisés il ne peut être donné une suite favorable au projet

Considérant que malgré la saison d'hiver le débit des sources n'a pas augmenté, et que la situation en alimentation en eau potable d'Eymoutiers reste toujours aussi précaire; elle sera très critique pour la saison d'été.

Considérant aussi qu'Eymoutiers est station de tourisme et doit assurer aux visiteurs un minimum d'hygiène qu'il n'est pas possible d'obtenir sans eau;

Demande instamment que le projet d'adduction susvisé soit reconsidéré d'urgence dans les conditions de la délibération du 8 juillet 1945.

Le conseil municipal;

Vu la décision de la Commission départementale en date du 28 juillet 1938, portant classement du chemin vicinal ordinaire n° 18 allant de La Cour à Eymoutiers par Les Chameries;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 1940, approuvant le projet de construction dudit chemin et votant les voies et moyens pour faire face à la dépense nécessaire pour l'exécution des travaux

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal civil de Limoges, en date du 1^{er} janvier 1942, prononçant l'expropriation pour cause d'utilité publique des terrains à occuper pour la construction du chemin; ainsi que l'ordonnance en date du 27 juillet 1942 fixant les indemnités à verser aux propriétaires et autres intéressés

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 18 Octobre et 13 Décembre 1942 décidant de renoncer, sans motifs ni

Adduction d'eau

Le conseil M. décide de continuer la location à M. Gasparoux, du jardin de la place, moyennant le prix de 500 par an

M. Gardelle, du garage de la place, moyennant le prix de 700 par an

à compter du 1^{er} janvier 1946. Ventes de Planchettes

Le conseil municipal décide de faire entourer son cloître autour de la Halle et de vendre de gré à gré les planches qui seront récupérées au prix de 40 le mètre carré

raisons, à la réalisation du projet de construction dudit chemin et la remise aux propriétaires des parcelles de terrain expropriées au profit de la Commune;

Vu l'ordonnance du 26 décembre 1943, par laquelle M. le Président du tribunal civil a prononcé la remise des terrains aux intéressés;

Considérant que les motifs qui ont amené, à l'origine, le conseil municipal à décider la construction du chemin, subsistent toujours; et que le projet présente un intérêt général certain;

Décide de reprendre le projet de construction du chemin vicinal ordinaire ordinaire n° 18 allant de La Cour à Eymoutiers par Les Chameries, et demande à l'administration supérieure de vouloir bien comprendre ledit projet dans le plus prochain programme

(Signatures: Garbat, Moutoux, Bourdarias, etc.)

Seance du 3 Mars 1946, à 9 heures

L'an mil neuf cent quarante six, le trois Mars, à neuf heures, le conseil municipal de la commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de *(nombre)* en session ordinaire sous la présidence de M. le D. Fraissier, conseil général, Maire, en suite de la convocation faite par lui le vingt sept février

Etant présents: M. le D. Fraissier Serru, M. Vautjean, M. Moulaudon, Veyraud, Magadoux, Barlet, Nony, Raillat, Janniac, Vayssé, Gerbaud, Vautjean G., Meilhae, Barbas, Mesdames Bourdarias, Puyroux. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884.

Excusés: M. Manivaud, M. Pataud, Absents: M. M. Vautjean J., Angleraud, D. Jannaud, Simon,

Le Président ouvre la séance Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil;

M. Veyraud ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Ecole de Bethes réparations

Mme Bourdarias signale l'urgence qu'il y aurait à faire remettre en état le plancha de la salle de classe de l'école de Bethes, et indique que le parquet actuel pourrait vraisemblablement servir encore

Un rapport sera demandé à Monsieur l'ingénieur municipal à ce sujet.

Logement des instituteurs
Demande Sauriat
Vu et approuvé. Limoges le 24-11-46
P. le Préfet. Le secrétaire général
Signé: illisible

M. le Maire expose que M. Sauriat, instituteur, n'accepte pas le logement de deux pièces qui lui a été attribué aux anciennes écoles de garçons, et demande l'allocation d'une indemnité représentative.
Le Maire indique que ce logement a été loué par la Commune pour la somme de 800 francs par an, qu'il propose et offre à M. Sauriat, adapté. La dépense sera prélevée sur les dépenses imprévues 1946.

Accidents du travail
Frais funéraires

Le conseil municipal, vu l'arrêté ministériel du 20 Novembre 1945 relatif à la fixation des frais funéraires en matière d'accidents du travail, fixe à 2000 francs le montant desdits frais pour la Commune d'Eymoutiers.

Mutilés du travail
Association - Subvention

Le conseil municipal ajourne une demande de subvention présentée par l'association des Mutilés du travail - Section d'Eymoutiers.

Bains-Douches
Tarifs.

Le conseil municipal, considérant que le fonctionnement de l'établissement de bains-douches a pu reprendre depuis le 23 février dernier, fixe ainsi qu'il suit les tarifs des prix à payer par les usagers:

Bains médicamenteux	30 francs
Bains ordinaires	20 francs
Douches	10 francs

Hangar à la gare

Le conseil municipal examine une demande de la Société Coopérative "La Semeuse", 33, Faubourg de Paris, à Limoges, tendant à obtenir l'achat du hangar construit sur les dépendances de la gare de la S.N.C.F., et appartenant à la Commune d'Eymoutiers.
La Société indique que ce hangar, construit pour être mis à la disposition du syndicat des paysans travailleurs, est actuellement occupé par la section d'Eymoutiers qui remplace ledit syndicat.

Le conseil municipal, après discussion, décide de garder la propriété dudit hangar pour lui conserver sa destination en le mettant à la disposition de l'organisation ouvrière paysanne de la Commune.

Abattoir
Taxe d'abatage

Vu et approuvé. Limoges, le 10 avril 1946
P. le Préfet. Le secrétaire général
Signé: illisible

Le conseil municipal décide:
La délibération du 2 décembre 1945, approuvée par M. le Préfet le 15 janvier 1946, fixant la taxe d'abatage est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes:

La délibération du conseil municipal en date du 27 juillet 1942, approuvée par M. le Préfet le 15 octobre 1942, est modifiée ainsi qu'il suit:

1° Une taxe d'abatage est instituée au profit de la Commune pour couvrir les frais de fonctionnement du centre d'abatage, de contrôle et d'estampillage des viandes. Elle est fixée à soixante centimes par kilogramme de viande nette, pour toutes espèces d'animaux, à partir du 1^{er} avril 1946.

2° La rémunération du personnel est fixée ainsi:
Vétérinaire - directeur, à 20% du produit de la taxe.
Préposé surveillant, à 20% du produit de la taxe à partir du 1^{er} janvier 1946.

Abattoir - Projet honoraires de l'architecte
Vu et approuvé. Limoges, le 31 mars 1946
P. le Préfet. Le secrétaire général
Signé: illisible.

Le conseil municipal ^{approuve} le décompte des honoraires dus à M. Picat architecte à Limoges, pour établissement du projet de construction d'abattoir.
Il vote une somme de 25.000^{fr} à prendre sur le reliquat de 33.218^{fr} du budget primitif de 1946 pour versement d'acompte à M. Picat.

Tourisme - Subvention

Le conseil municipal vote une subvention de 1000^{fr} en faveur du Commissariat au tourisme de la région de Limoges - La dépense sera inscrite au budget additionnel de 1946.

Association d'études et informations municipales

Le conseil municipal vote l'adhésion de la Commune à l'association d'études et informations municipales, et vote une somme de 2000^{fr} pour payer la cotisation pour 1946.
La dépense sera inscrite au budget additionnel de 1946.

Aliance nationale contre la dépopulation

Le conseil municipal vote l'adhésion de la Commune à l'Aliance Nationale contre la dépopulation, à titre de membre fondateur et une somme de 150^{fr} à prendre sur le crédit ouvert au budget abonnement à diverses publications administratives pour payer la cotisation.

Annuaire du Ministère de l'Education Nationale

Le conseil municipal ^{décide} de faire l'achat d'un exemplaire de l'annuaire officiel du Ministère de l'Education Nationale pour l'année 1945-46.
La dépense d'environ 250^{fr} sera prélevée sur le crédit ouvert au budget pour abonnement à diverses publications administratives.

Abattoir - achat de crochets.

Le conseil municipal décide de faire l'acquisition de 70 crochets pour suspendre les quartiers de viande, à l'abattoir, appartenant au groupement des expéditeurs de viandes foraines de la Haute-Vienne.

Vicenne, pour la somme de 1000 frs environ.
La dépense sera prélevée sur le crédit de 15.000 frs ouvert au budget pour entretien du matériel des Abattoirs

Station de La Varache
-Éclairage électrique-

Le conseil municipal demande à la Société Nationale des Chemins de fer Français de vouloir bien faire installer l'éclairage électrique à la Station de La Varache.

Employés et agents
Communaux.

de conseil municipal;
Vu les circulaires de Monsieur le Préfet en dates des 20 décembre 1945, 24 et 26 janvier 1946, relatives à l'attribution aux employés et agents communaux d'une indemnité de cherté de vie et d'une indemnité de résidence familiale, décide;

Il est alloué aux employés et agents communaux, à partir du 1^{er} janvier 1946:

- 1: Une indemnité de cherté de vie
- 2: Une indemnité de résidence familiale, se substituant à celle perçue déjà ainsi fixées.

Nom de l'agent	fonction	Nombre d'enfants	Indemnité cherté de vie	Indemnité de résidence familiale	
Mouyne	secrétaire	2	"	10.675	chef de famille
Boudrier Maria	employée		1.800	5.800	
Brunerie Renée	id		1.800	5.800	
Kaysse Valentine	id		1.800	5.800	
Bardaud	garde champ.		2.400	6.525	chef de f.
Boudrier Maria	Concierge	1	1.200	4.600	id
Sirieux Louis	fossoyeur	3	1.200	5.300	id
Bournel Maria	Préposé aux balais		1.200	2.900	
Laval Marie	Femme de service aux écoles		1.200	2.900	
Panteis René	Conton. chef	1	2.400	9.250	chef de f.
Camard Martial	Cont.		2.400	6.525	id
Aroy Louis	id		2.400	10.675	id
Laval Henri	id		2.400	6.525	id
Quéry François	id	1	1.800	9.250	id
Bedonne Jean	id	1	2.400	9.250	id
Boiraton Sylvestre	id	5	2.400	16.900	id
Bourdarias	id		1.800	6.525	id
Moratille Pierre	id	1	1.800	9.250	id

La dépense complémentaire ainsi engagée de cent quarante sept mille trois cent deux francs, sera prélevée sur le crédit de 150 000^{fr} inscrit au budget pour rajustement des salaires des employés

et agents communaux.

Personnel communal. conseil de discipline - délégués

Le conseil municipal désigne:
M. Jerru Gabriel, adjoint, comme membre titulaire.
M. Barbard, conseiller M^e, comme membre suppléant
comme délégués au conseil de discipline du Personnel Communal.

Recensement de la Population - Crédit

Le conseil municipal vote un crédit de 14.436 francs à prendre sur les fonds libres de la Commune pour faire face aux dépenses de recensement de la population en 1946

Assistance.

Le conseil municipal se constitue un Comité secret et passe à l'examen des demandes d'admission à l'assistance:

Il donne les avis suivants:
Pauze Georges, boulevard des fossés, avis favorable pour hospitalisation
M. Baccaux, rue Gerges, avis favorable pour une allocation de 300^{fr}

Vieillards

Femmes en Couches

Lascaud née Chénard, à La Roche, avis favorable
V^o Lascaud née Vassivière, à Bussy, avis favorable
Boudrier née Sauviat, à Macaud, avis défavorable

Assistance à la famille

Manant Henri, rue de la Délicieuse, avis favorable

Assistance médicale

Sillaume Louis, rue des Ursulines, avis favorable
V^o Carnaud, née Lesœur, place Jean Jaurès, avis favorable pour ses enfants
Boignac Leonard, à St Gilles, avis favorable
Tradaut François, Puy d'Ayen, avis favorable
Richard René, rue des Fossés, avis favorable
Moratille pour l'enfant Lapiki, Puy d'Ayen, avis favorable
Bouthet, pour sa femme, à La Forêt, avis favorable
Quéry Leonard, rue monte à Château, avis favorable
Téminot André, à Brenac, avis favorable pour frais médicaux et Pharmaceutiques
Lichon Louis, à Macaud, ajourné, dossier incomplet
Diaz Joseph, rue Combe Louis, avis défavorable, marchand qui dispose de ressources suffisantes.

M. Jerru
M. Barbard
M. Baccaux
M. Lichon
M. Diaz
M. Panteis
M. Camard
M. Aroy
M. Laval
M. Quéry
M. Bedonne
M. Boiraton
M. Bourdarias
M. Moratille

Séance du 9 juin 1946 - à 9 heures

L'an mil neuf cent quarante six, le neuf juin, à neuf heures, le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances au nombre de vingt en session ordinaire sous la présidence de M. le D^r Fraissier, conseiller général, se réunit en suite de la convocation faite par lui, le cinq de ce mois.

Étaient présents: M. le D^r Fraissier, Lemoine, Hamraud, M^{me} Vintégou Raillite, Barbas, Vintégou Jean, Meilhac, Vintégou Etienne, Simon, Magadoux, Nony, Barlet, Angleraud, Montaudon, Veyraud, Vaysse, D^r Janaud, Jurniac, M^{me} Teysson

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 avril 1946.

Absents: Mesdames Bourdarias, Tataud et M^{me} Gerbaud.

Le Président ouvre la séance.

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Raillite ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le conseil municipal examine une demande de M. le Directeur départemental des Postes, tendant à obtenir le renouvellement du bail à loyer pour l'immeuble occupé par les services des P.T.T. à Eymoutiers et appartenant à la Commune.

Le conseil municipal, considérant que le bail actuel arrive à expiration le 31 décembre 1946;

Considérant que le montant du loyer (6.150 frs) est tout à fait insuffisant pour permettre à la Commune de payer la moindre petite réparation;

Décide.

Le bail à loyer pour l'immeuble communal sus-indiqué sera renouvelé au profit des P.T.T. pour une période de moyennant une majoration du prix de 30% prévue par la loi sur les loyers et tous rénovés que la Commune ne sera tenue à aucune réparation d'entretien sauf celles du clos et du couvert.

Le conseil municipal demande le bénéfice de la majoration de 30% du prix du loyer de l'immeuble affecté au bureau de poste à Eymoutiers et du local affecté au garage des voitures, la loi à l'administration des Postes, prévue par la loi sur les loyers, à compter du 1^{er} juillet 1946.

Chemin de La Forêt

Sur la demande des habitants du village, le conseil municipal décide de faire achever certains travaux d'aménagement des chemins et aqueducs du chemin rural de La Forêt.

Le Maire est autorisé à faire exécuter ces travaux jusqu'à concurrence d'une dépense de 20.000 frs.

Chemin du Lac

Le conseil municipal décide de faire remettre en état le chemin rural du Lac, en accord avec les propriétaires qui amèneront sur la chaussée la pierre nécessaire.

Cimetière

Le conseil municipal, considérant que le mur de l'ancien cimetière est en très mauvais état nécessitant une réparation complète, décide de faire établir un devis de la dépense à engager.

Signe d'autobus
- Eymoutiers-Chamberet

Le conseil municipal examine une pétition des habitants des Communes de Domp, d^{re} Arme, et des hameaux de la Commune d'Eymoutiers situés dans cette région, tendant au rétablissement de la ligne d'autobus d'Eymoutiers à Chamberet.

Considérant que cette ligne desservait une grosse partie de la Commune d'Eymoutiers avec les Communes de Domp et St^e Arme - St^e Priest, en entier;

Considérant que les habitants de toute cette région éloignée de 10 à 15 km. d'Eymoutiers - centre le plus proche - sont privés de tous moyens de transport et de communication;

Demande que la ligne d'autobus d'Eymoutiers à Chamberet existant avant guerre soit rétablie sans autre retard.

Chemin de fer -
- Trains-horaires.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la demande du conseil municipal de la Commune de St^e Priest - Evauzin, tendant à ce que la J.N.P.F. veuille bien assurer un service voyageurs par le train de marchandises n° 7193 sur le parcours Eymoutiers - Limoges;

Considérant que cette mesure permettrait aux ouvriers d'utiliser le train pour rentrer chez eux le soir.

Décide et appuie cette demande auprès de la J.N.P.F.

Service d'incendie
- Achat de Fourgon

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 25 avril 1946 relative à la mise en fabrication de fourgons d'incendie.

Considérant que le centre de défense contre l'incendie d'Eymoutiers ayant un rayon d'action très étendu, ne possède pas de fourgon approprié.

Bureau de poste
- Location

Décide de faire l'acquisition d'un fourgon d'incendie normalisé dont la fabrication est réalisée par les services du Ministère de l'Intérieur, et présentant les caractéristiques suivantes : moteur 4 cylindres, puissance 52 CV à 2300 tours minutes, allumage par magnéto, boîte 4 vitesses au prix de 423.730 frs

Demande qu'une subvention de l'Etat et du Département soit accordée à la Commune

Le montant de la dépense serait couvert ainsi :

Subvention de l'Etat 75 %	317.797
Subvention du Département 15 %	63.559
à la charge de la Commune	42.374

total 423.730^{fr}

Le conseil municipal vote la somme de 42.374^{fr} représentant la part de la dépense incombant à la Commune, à inscrire au budget additionnel 1946, et prend l'engagement de régler le montant de l'achat dès réception du matériel

Logement des Instituteurs
Installation de l'eau

Le conseil municipal examine le devis de la dépense pour la fourniture des tuyaux de canalisation d'eau, de robinet de puisage et d'un évier à installer dans le logement de M. Legalland instituteur, qui s'élève à 4.160 frs

Décide de faire établir cette installation mais en recherchant des fournitures à des prix moins élevés.

Monument aux Morts de la guerre et de l'occupation

Le conseil municipal reprenant la question d'érection d'un monument aux morts de la guerre de 1939 et de l'occupation, décide de faire poser une plaque en marbre portant les noms des victimes de la guerre et de l'occupation, sur une des piles centrales de la Mairie

Une souscription publique est ouverte pour aider à couvrir la dépense.

Concession au Cimetière
Retrocession

Sur la demande de l'intéressé le conseil municipal accepte, à la majorité des voix, la rétrocession à la Commune d'une surface de terrain de six mètres carrés soixante concédée dans le cimetière par acte en date du 3 décembre 1940, à Madame V. Reméniers née Grassoudaine femme. Le montant de la dépense de rachat de ce terrain sera prélevé sur le crédit d'entretien du cimetière.

Vin d'honneur

Le conseil municipal vote une somme de 1.800^{fr} pour vin d'honneur offert à Monsieur le Ministre de la Production Industrielle lors de sa venue à Eymoutiers.

Election-Sectionnement de la Commune

M. Angleraud demande que la Commune soit divisée en plusieurs sections de vote pour les élections, afin d'éviter un long déplacement aux électeurs habitant les villages éloignés

Le conseil municipal, après discussion, étant donné les difficultés de formation de plusieurs bureaux de vote, est d'avis, à la majorité des voix, de ne pas prendre la demande en considération

Mutilés du travail

Le conseil municipal alloue une subvention de 300 frs à la section des Mutilés du travail d'Eymoutiers

Dispensaire

M. le Maire expose qu'en raison de l'importance que prennent de plus en plus les services du dispensaire d'hygiène sociale, les locaux qu'il occupe actuellement deviennent tout à fait insuffisants et qu'il y a lieu de prévoir une nouvelle installation. La Commune ne disposant pas de locaux susceptibles de convenir, il faut envisager une construction

Il pense que l'emplacement du vieux bâtiment où se trouve le dispensaire, destiné à la démolition, pourrait parfaitement convenir, et propose à l'assemblée d'en adapter le projet de principe - Accepté

Logement des Instituteurs
Installation de l'eau

Le conseil municipal examine le devis de la dépense pour la fourniture des tuyaux de canalisation d'eau, de robinet de puisage et d'un évier à installer dans le logement de M. Legalland instituteur, qui s'élève à 4.160 frs

Décide de faire établir cette installation mais en recherchant des fournitures à des prix moins élevés.

Monument aux Morts de la guerre et de l'occupation

Le conseil municipal reprenant la question d'érection d'un monument aux morts de la guerre de 1939 et de l'occupation, décide de faire poser une plaque en marbre portant les noms des victimes de la guerre et de l'occupation, sur une des piles centrales de la Mairie

Une souscription publique est ouverte pour aider à couvrir la dépense.

Concession au Cimetière
Retrocession

Sur la demande de l'intéressé le conseil municipal accepte, à la majorité des voix, la rétrocession à la Commune d'une surface de terrain de six mètres carrés soixante concédée dans le cimetière par acte en date du 3 décembre 1940, à Madame V. Reméniers née Grassoudaine femme. Le montant de la dépense de rachat de ce terrain sera prélevé sur le crédit d'entretien du cimetière.

Vin d'honneur

Le conseil municipal vote une somme de 1.800^{fr} pour vin d'honneur offert à Monsieur le Ministre de la Production Industrielle lors de sa venue à Eymoutiers.

Subventions

Le conseil municipal vote :
Une subvention de 500 frs en faveur des Pupilles de l'école Publique
Une subvention de 1000 frs en faveur du Comité agricole
Une subvention de 200 frs en faveur de la Société Hippique
La dépense sera inscrite au budget additionnel de 1946

Eclairage Electrique des Campagnes

Le conseil municipal, considérant l'amélioration de la production et la suppression des restrictions sur la consommation de l'électricité, demande la remise en service du réseau d'éclairage électrique public des Campagnes de la Commune

Eclairage des Rues

Le conseil municipal, considérant que le Carrefour de la rue de la gare et du Boulevard des fossés, très passager et assez dangereux pour la circulation n'est pas éclairé, décide d'y faire installer une lampe publique.

Case Communale sur les ventes au détail et prestations de service

Le conseil municipal, considérant les difficultés éprouvées par la Commune pour faire face aux dépenses ordinaires communales indispensables; considérant les majorations importantes qu'ont subi ces dernières années les impôts directs.

Considérant qu'il y a lieu de créer des ressources nouvelles
Vu les lois fiscales en vigueur;

2^e session. Vu et approuvé la mise en application de la taxe est fixée au 1^{er} août 1946.
Le Maire, le 5 juillet 1946
P. le Préfet, le Maire général
Signé: Millaud

Vote une taxe communale de 1% sur les ventes au détail, et son application à compter du 1^{er} juillet 1946

Cantonniers.
Ind^{te} de cherté de vie et de Poste
2^{ème} Division - Vu et approuvé
Limoges le 24 Juin 1946
P. le Préfet, le Secrétaire général
Signé: Goursaud.

Le conseil municipal:
Vu la circulaire de Monsieur le Préfet, en date du 1^{er} Avril 1946 relative à l'attribution de l'indemnité exceptionnelle de cherté de vie et de l'indemnité de poste;

Décide:
Il est alloué aux cantonniers Cantonniers Communaux, à partir du 1^{er} Janvier 1946
1^{re} Une indemnité de cherté de vie
2^{de} Une indemnité variable de poste ainsi fixées:

Nom de l'agent	Fonction	Nombre d'enfants	Indemnité de cherté de vie	Indemnité de Poste
Panteix René	cantonnier chef	1	2.400	8.844
Samauz Martial	cantonnier		2.400	6.528
Orvy Louis	id	2	2.400	10.200
Laval Henri	id		2.400	6.528
Guéry François	id	1	1.800	8.844
Nedreme Jean	id	1	3.400	8.844
Coiraton Sylvestre	id	5	2.400	15.624
Bourdarias Marcel	id		1.800	6.528
Moratille Pierre	id	1	1.800	8.844
Total			19.800	80.784

La dépense complémentaire ainsi engagée, de cent mille cinq cent quatre vingt quatre francs sera prélevée sur le crédit de cent cinquante mille francs inscrit au budget pour rajustement des salaires des employés.

Ecole de Bethe
- Réparations -
Vu et approuvé.
Limoges, le 9 Juillet 1946
Pour le Préfet, le Secrétaire général
Signé: Goursaud

Le conseil municipal se d'écoute des travaux de réparation urgentes à l'école de Bethe, se montant à 39.446 francs, présentée par M^l Champagne, menuisier-charpentier à Eymoutiers; il l'approuve pour servir de marché de gré à gré.

Il dit que le montant de la dépense sera payé sur les crédits disponibles et inscrit en dépense au budget additionnel 1946. Il fixe à 5% du montant des travaux, les honoraires à payer à l'architecte.

Le conseil se constitue en comité secret et passe à l'examen des demandes d'admission à l'assistance.

V^o Marvier, au Puy d'Ayen, avis favorable pour admission à l'hospice
Bouchetout Marthe, rue grande, avis favorable. — id —

Assistance
Vieillards

Femmes en couches

Assistance à la famille
Assistance médicale

Coiraton née Duroucier, à La Peyrade, avis favorable
Lénaud née Lenoir, rue farge, avis favorable
Pichon née Caubregas, rue Macaud, avis favorable
Boudier Auguste, rue Macaud, avis favorable
Pichon Louis, à Macaud, avis favorable pour la femme seulement
Reprat Pierre, rue Lonke Bouris, avis favorable pour sa femme
Gaspard Hamud, à Bethe, avis défavorable, femme d'une forte exploitation - dispose de ressources suffisantes
Boudier Auguste, à Macaud, avis favorable pour l'enfant Gilbert
Pataud Pierre, à Villemonteix, avis favorable pour sa femme pour Couches
Trastoudaine Jean, Les Cammeries, avis favorable
Pichon née Lalloux, rue Neuve, avis favorable pour l'enfant Paul pour hospitalisation.

Advisé par
R. Vignat
Baillet
Moutaudon
P. Vignat
Simeon
G. Pignat
Fentou

Séance du 21 Juillet 1946 - à 9 heures.

L'an mil neuf cent quarante six, le vingt et un juillet, à neuf heures, le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblée au lieu ordinaire de ses séances au nombre de seize, en session extraordinaire, sous la présidence de M^l D. Fraissier, conseiller général, Maire, ensuite de la convocation faite par lui le dix sept du même mois.

Ettaient présents: M. M. D^r Fraissier, Serres, Manivaud, M^{me} Vintéjou, M^{me} Pignat, M. M. Moutaudon, Baillet, Nony, Simon, Rogadoux, Meilhac, Gerbaud, Vayssé Barbas, Veyraud, Joumias lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884

Absents: Mesdames Bourdarias, Pataud, M^l D^r Jannaud, Reille, Vintéjou J., Vintéjou L. et Angleraud.

Le Président ouvre la séance
Il a été, en conformité de l'article 23 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M^l Veyraud ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a

acceptées

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Terrain scolaire de jeux et d'éducation physique

M. le Maire expose :

1^o que par ordonnance en date du 23 avril 1945, Monsieur le Président du tribunal de première instance de Limoges a prononcé l'expropriation des parcelles de terrain nécessaires à la création du terrain scolaire de jeux et d'éducation physique de la Commune, et a fixé les indemnités approximatives et provisionnelles qui doivent être consignées préalablement à la prise de possession.

La surface des terrains expropriés est de 2 hectares 48 ares 42 centes.

Les indemnités provisionnelles à payer par la Commune sont fixées à :

au profit de M. Mazalique, propriétaire, à	150.000 ^{fr}
au profit de M. Maricaud, fermier, à	4.500 ^{fr}

2^o que par délibération en date du 8 juillet 1945, le conseil municipal a accepté la fixation des dites indemnités aux sommes ci-dessus indiquées ;

3^o que la Commune, après avoir effectué le versement à la Caisse des dépôts et consignations du montant de ces indemnités, a fait signifier à M. Mazalique et à M. Maricaud, l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal, du 23 avril 1945, susvisée, et l'acte de consignation des indemnités approximatives et provisionnelles qui y sont fixés.

4^o qu'à la suite de cette signification M. Mazalique et M. Maricaud répondent par mémoire en date du 18 juin 1946, arrivé à la Mairie d'Eymoutiers, le 26 juin 1946, qu'ils n'acceptent pas les indemnités fixées par l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal de première instance susvisée et demandent :

M. Mazalique, propriétaire	585.000 francs
plus une indemnité de remploi de	25%

M. Maricaud, fermier	45.520 francs
----------------------	---------------

M. le Maire demande à l'assemblée de dire si elle accepte la demande des intéressés ou, dans le cas contraire, fixer les offres à leur faire ;

Le conseil municipal, qui l'expose ci-dessous :

Vu le rapport de l'expert sur l'évaluation des indemnités à payer aux parties

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal de première instance en date du 23 avril 1945 portant expropriation des terrains et fixation des indemnités provisionnelles à payer par la Commune ;

Considérant que les demandes des intéressés sont exagérées ;
Délibère :

Les demandes d'indemnités de M. Mazalique et Maricaud, propriétaire, et fermier des terrains expropriés pour la création d'un terrain scolaire de jeux et d'éducation physique, sont écartées ;

Les offres faites par la Commune pour expropriation desdits terrains sont fixées à :

Pour M. Mazalique, propriétaire	150.000 ^{fr}
Pour M. Maricaud, fermier	4.500 ^{fr}

École de Bethé Réparations.

Le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet faisant connaître que le Syndicat des instituteurs lui a signalé le mauvais état des locaux d'habitation de l'école de Bethé, et demandant que la Commune fasse procéder à leur remise en état.

Le conseil municipal, tout en constatant que la Commune vient de payer pour 40.000 francs de travaux effectués à la salle de classe de cette école, décide de faire examiner l'état des locaux de logement et d'y faire effectuer les réparations qui s'y avèreraient urgentes.

Centre médico-sec. Maire

M. le Maire signale qu'il a été avisé par M. le Médecin Inspecteur Régional de l'hygiène scolaire et universitaire de l'Académie de Poitiers, de la création à Eymoutiers d'un centre médico-scolaire chargé d'examiner les enfants d'âge scolaire, pour lequel la Commune doit fournir les locaux nécessaires. Il expose que ce service pourrait être compris dans la construction du nouveau dispensaire.

En attendant, ce service pourra fonctionner dans les locaux du dispensaire actuel.

Fontaine-Lavoir et Abreuvoir à Bussy.

Le conseil municipal examine une demande des habitants de Bussy pour l'aménagement de la fontaine publique ainsi que d'un lavoir et d'un abreuvoir, et décide d'instaurer l'exécution des travaux nécessaires.

Éducation physique scolaire

M. le Maire expose que sur la demande de l'office municipal des sports, et après avis de M. l'Inspecteur d'Académie, il a chargé M. Dutheil, professeur d'éducation physique, en instance de nomination au centre de Plainartige et au Cours Complémentaire d'Eymoutiers, du service de l'éducation physique dans les écoles d'Eymoutiers pendant les mois d'avril, mai et juin et juillet, moyennant une indemnité de 3000 francs, et demande au conseil municipal de voter un crédit d'égale somme pour

payer la dépense - adopté

Eclairage Public

Le conseil municipal examine une demande présentée par M. Nofyan pour l'installation, à ses frais, d'une lampe publique à l'intersection de la route de Nédale et du chemin des Radelles, où se trouve la sortie de ses ateliers, et décide d'y faire droit; l'entretien de l'installation ainsi que la consommation du courant sont à la charge de la Commune.

Une autre lampe sera installée au devant de l'immeuble Noy, à La Roche, où se trouve la cabine téléphonique.

Course Cycliste - Subvention

Sur la demande de l'association sportive d'Eymoutiers le conseil municipal lui alloue une subvention de 5000^{fr} pour l'organisation de la Course Cycliste dite "Coup de Macard" et décide d'assurer en outre à ladite association une couverture de 5000^{fr}, en cas de déficit dans les frais d'organisation de l'épreuve.

Terrain de Sports

Le conseil municipal décide également de prendre à la charge de la Commune 50% des frais engagés pour l'aménagement du terrain de sports, soit une somme de l'ordre de 17000^{fr}.

Subventions

Le conseil municipal vote une subvention de:
500^{fr} au profit de l'Union locale des Syndicats ouvriers d'Eym.
2000^{fr} au profit de l'Union des Femmes Françaises pour la maison de la jeune fille rue Luvrier Lajolais à Sinois.

Le conseil municipal dresse la liste des noms des enfants de la Commune victimes de la guerre et de l'occupation 1939-1944.

Ravitaillement-rationnement.

Le conseil municipal:
Considérant que la ville d'Eymoutiers compte une population agglomérée de 3.200 habitants à demeure, à laquelle viennent s'ajouter plusieurs centaines d'estivants pendant 3 à 4 mois de l'année.
Considérant que la plupart de ces consommateurs ne peuvent se procurer aucun ravitaillement en dehors des produits qui leur sont attribués par leurs titres de rationnement.
Considérant qu'ainsi ils se trouvent nettement défavorisés par rapport aux consommateurs bénéficiaires des suppléments dits Régionaux.
Demande que la Commune d'Eymoutiers soit classée parmi celles bénéficiant des suppléments Régionaux.

Travaux Comm^{naux}

M. le Maire expose que M. le Directeur régional des Postes et Télégraphes l'a informé de l'intention de l'administration des P.T.T. de construire à Eymoutiers un hôtel des postes par suite de l'insuffisance des locaux occupés actuellement par les services de cette administration, et lui a demandé si la Commune consentirait à prendre à sa charge une part de la dépense dans la proportion de 35% soit une somme de l'ordre de deux millions de francs.

Il rappelle les projets de travaux importants et urgents que la Commune a déjà envisagés (adduction d'eau, construction d'un abattoir, d'une salle des fêtes, du réseau d'éclairage public, groupe scolaire, réseau d'égouts) et demande à l'assemblée de se prononcer sur le principe de la participation de la Commune dans la dépense de construction d'un hôtel des postes.

Le conseil municipal, après discussion, délibère:

Le programme des travaux communaux envisagés est fixé dans l'ordre d'urgence suivant:

- Projet d'adduction d'eau
- Projet de construction d'un abattoir
- Projet de construction du réseau d'éclairage public
- Projet de construction d'une salle des fêtes
- Projet de construction d'un groupe scolaire
- Projet de construction du réseau d'égout

Le principe de la participation de la Commune aux dépenses de construction pour l'administration des P.T.T. d'un hôtel des postes et télégraphes est adopté.

Compte de gestion exercice 1945

Le conseil municipal examine le compte du receveur municipal pour l'exercice 1945.

Statuant sur la situation du Comptable au 31 Décembre 1945, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des comptes, ou par le Trésorier payeur général, conformément à l'article 71 de la loi du 5 Avril 1884 et du décret du 8 Août, admet les recettes de la gestion de 1945 pour la somme de:

	3.498.233,9
Les dépenses pour celles de	3.613.712,3
Soit l'excédent de la dépense à	114.888,4
Et attendu que par l'arrêté du Comptable précédent, le comptable a été reconnu débiteur de	477.427,8
Déclare le comptable débiteur, sur son compte de gestion 1945, de la somme de	362.539,4
Statuant sur les opérations de l'exercice 1945, le conseil adopte les opérations effectuées tant pendant la gestion de 1945 que pendant les premiers mois de la gestion 1946, savoir:	
En recette, pour	1.353.076,9
En dépense, pour	1.616.892,6
D'où il résulte un excédent de dépense de	263.815,7

Le résultat définitif de l'exercice 1945 égal au résultat du compte d'administration même exercice, est un excédent de recettes de

74.480⁴

Compte administratif 1945

M. le Maire ayant cédé la présidence de l'assemblée à M. Serru adjoint et quitté la salle, le conseil municipal examine le compte administratif du Maire pour l'exercice 1945 et l'approuve :

En recette : (y compris l'excédent de l'exercice 1944 de 338.293⁴) 1691.375⁴
En dépense : à 1616.892,6

Et fixe l'excédent de la recette à reporter aux chapitres des recettes supplémentaires du budget supplémentaires 1946 à 74.480⁴

Budget additionnel 1946

Le conseil municipal approuve le projet du budget additionnel pour 1946.

Tant en recette qu'en dépenses, à 570.438⁴

Assistance

Le conseil municipal se constitue en Comité secret et passe à l'examen des demandes d'admission à l'assistance, il émet les avis suivants :

Vieillards

Bouchéout Martha, rue grande, avis favorable pour admission à l'hospice
B. Maerier née Chassagne, au Fay d'eyen, avis favorable pour admission à l'hospice

Femmes en couches

Coraton née Duroucier, à La Peyrade, avis favorable
Tatinand née Simole Geneviève, rue forge, avis favorable
Tichon née Caubregas, à Macaud, avis favorable

Assistance médicale

La liste d'assistance médicale est arrêtée au nombre de 52 personnes dans la 1^{re} catégorie et 47 personnes dans la 2^{me} catégorie.

Signatures :
E. Raillite
Serru
Montaudon
Simon
Meilhac
Vintéjou
M. le Maire

Siéance du 8 Septembre 1946 - à 9 heures

L'an mil neuf cent quarante six, le huit septembre, à neuf heures, le conseil municipal de la Commune d'Eyraud, assemblé au lieu ordinaire de ses séances au nombre de douze, en session ordinaire sous la présidence de M. le Dr. Traissac, conseiller général, Maire, assiste de la convocation faite par lui, le quatre de ce mois.

Étaient présents : M. le Dr. Traissac, Serru, Hanivaud, Raillite, Montaudon, Meilhac, Gerbaud, Simon, Vintéjou E., Magadoux et Mme Dupron.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément à l'article 50 de la loi du 5 avril 1884

Excusés : M. A. D. Janaud, Barbas, M^{me} Vintéjou
Absents : Mesdames Bourdarias, Patard, M. A. Auglerand, Vintéjou Jean, Veyraud, Journiac, Barlet et Nony

Le Président ouvre la séance
Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. Raillite ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Chemin v. o. 72 et 10

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Perot René, entrepreneur, propriétaire, route de St Anne, demandant que la Commune fasse remonter le mur de soutènement du talus de la route de St Anne, au droit de sa propriété. M. Perot supporterait la moitié de la dépense à engager à condition que l'exécution des travaux lui soit confiée

Le conseil municipal prend acte de la demande. Il désigne une commission composée de M. M. Simon, Gerbaud, Barbas et Magadoux, chargée d'examiner les lieux en présence de M. l'ingénieur du service vicinal, et de dresser un rapport.

Bozze d'abattage

Le conseil municipal ; M.
la loi du 26 avril 1946
la circulaire de M. le Préfet de la H^{te} Vienne, du 6 août 1946, sur la fixation des tarifs de la taxe d'abattage ;
Délibère :

*2^e Division
Vu et approuvé
L'ingénieur, le 9 octobre 1946,
P. le Préfet, le secrétaire général
Signé : illisible*

La délibération du conseil municipal en date du 3 Mars 1946, approuvée par M. le Préfet le 1^{er} avril 1946, portant fixation des tarifs de la taxe d'abattage et des rémunérations du Vétérinaire Directeur et du préposé, est modifiée ainsi qu'il suit :

N° 1, une taxe d'abatage est instituée au profit de la Commune pour couvrir les frais de fonctionnement des centres d'abatage, de contrôle et d'estampillage des viandes. Elle est fixée à un franc par kilogramme de viande nette pour toutes espèces d'animaux, à partir du 1^{er} octobre 1946.

Le conseil municipal; vu la loi du 3 août 1946 portant amélioration de la situation des personnels de l'Etat, et faisant obligation aux Communes d'accorder à tous leurs personnels des avantages identiques;

vu les circulaires de M. le Ministre de l'intérieur, et de M. le Préfet de la Haute-Vienne.

Délibère:

Est alloué aux fonctionnaires et agents Communaux, à compter du 1^{er} juillet 1946, une indemnité forfaitaire annuelle de cherté de vie ainsi fixée:

Nom des agents	Fonction	Montant de l'Indemnité
Moyne	secrétaire	21.600
Boudrier née Paul	Commis	21.600
Brunerie	Commis	21.600
Voyette Val ^{re}	employée	21.600
Bardaud Jean	Garde-champ	21.600
Sireix Louis	fossoyeur	5.875
Boudrier née Aimée	concierge	3.725
Bournel née Barba	préposé tabacals	3.650
Laval Marie	généraliste	4.925
		107.925
		122.175
Pantier René	cont. chef	21.600
Tarnaud Karl ^e	conton.	21.600
Arvy Louis	id	21.600
Laval Henri	id	21.600
Guéry	id	21.600
Vedreume	id	21.600
Esiraton	id	21.600
Bourdariat	id	21.600
Moratille	id	21.600
		1944 00

Le montant de la dépense complémentaire pour l'année 1946, de 53 028⁴ pour le personnel administratif et de 97.200⁴ pour les cantonniers, sera prélevé sur le crédit fixe 167.200 francs inscrit à cet effet au budget additionnel 1946

Le conseil municipal; considérant que les ressources de la Commune sont manifestement insuffisantes pour faire face à la

Personnel Communal
- Indemnité de cherté de vie

Jean Linton
Vu et approuvé les 24 octobre et
24 octobre 1946
P. le Préfet, Secrétaire général
Signé: illisible

Cantonniers
3^e bureau
Vu et approuvé - Sans ges. le 24.9.46
P. le Préfet, Secrétaire général
Signé: illisible

Avance de l'Etat
pour l'ind. de cherté de vie aux fonctionnaires

dépense supplémentaire et nouvelle nécessaire pour payer une partie des personnels de la Commune l'indemnité de cherté de vie qui leur revient d'après les termes de la loi du 3 août 1946;

considérant que ce n'est qu'en supprimant et en réduisant des crédits affectés à des travaux indispensables et urgents, que la Commune a pu inscrire dans son budget additionnel de 1946, la somme de 167.200 francs nécessaire;

C'est ainsi qu'elle a supprimé tout crédit pour la remise en état de ses chemins vicinaux et qu'elle se trouve maintenant obligée de recourir à un emprunt de l'ordre de 330.000 francs pour payer des travaux entrepris;

Le conseil demande qu'une avance de l'Etat de la somme de 167.200 francs, représentant la dépense entraînée par l'attribution de l'indemnité de cherté de vie aux fonctionnaires et agents Communaux, pour 1946, lui soit accordée au titre de la loi du 3 Mars 1932

Ecole ménagère agricole

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Directeur des Services agricoles demandant si la Commune accepterait de recevoir l'école ménagère agricole de la Haute-Vienne pendant sa session de Novembre à février, et s'engagerait à supporter les frais lui incombant à cet effet, et qui consistent en le logement des deux professeurs, la fourniture des locaux pour le fonctionnement de l'école, les frais d'éclairage et de chauffage.

Le conseil municipal accepte.
L'école serait installée dans les 2 salles libres dans le bâtiment de l'Edis, et les professeurs logés chez les particuliers.

Quai de Débarquement au champ de foire

Le conseil municipal, considérant que le quai de débarquement des animaux, au champ de foire, est trop bas pour le déchargement des gros Camions, décide de le faire modifier en conséquence, ou bien d'en établir un autre à côté.

Le conseil municipal décide d'offrir un vin d'honneur à M. Marcel Cadier, à l'occasion de sa venue à Symoutiers, le 23 septembre 1946

La dépense engagée sera prélevée sur le crédit ouvert au budget pour dépenses imprévues.

Bassins des fontaines fermeture - Indemnité aux cantonniers

Le conseil municipal examine une demande des cantonniers tendant à obtenir une indemnité pour le travail supplémentaire accompli pour la fermeture des bassins d'eau.
Il reconnaît la demande fondée et décide d'allouer aux cantonniers une indemnité de 20 francs par jour de fermeture des bassins

Un et approuvé. L'usage, le 29 février 1946. Pl. n° 1. Le secrétaire municipal signé: illisible.

à compter du 1er janvier 1946. et une indemnité globale de 2000 francs pour les années précédentes. Il dit que le cantonnier Arroy, chargé de soigner le Cheval, est dispensé du service de fermiers des battins.

Service de Défense contre l'Incendie. Fourgon-achat

Le conseil municipal, après avoir ^{commissaire} frisé de la lettre adressée à M. le Préfet par M. le Ministre de l'Intérieur dans laquelle il est expliqué que seul sera construit le fourgon d'incendie normalisé équipé du moteur six cylindres;

Décide: La délibération en date du 9 juin 1946, décidant l'acquisition d'un fourgon d'incendie, est modifiée ainsi qu'il suit:

Le fourgon demandé sera équipé d'un moteur six cylindres d'une puissance de 75 chevaux, au prix de 462.130 frs

La part de la dépense incombant à la Commune, soit 46.213⁴ est inscrite au budget additionnel 1946

Chemins vicinaux.

Remise en état Un et approuvé L'usage, le 22 octobre 1946 Le Préfet, signé: Chambon

M. le Maire expose qu'il a été avisé par M. l'ingénieur du service vicinal qu'une subvention de l'Etat de 30% est accordée aux Communes pour travaux d'entretien ou de remise en état des chemins vicinaux ordinaires et pour des projets de 500000⁰⁰ et que la Commune d'Espagnouliers peut bénéficier de cet avantage à condition de voter les fonds nécessaires pour couvrir le montant de la dépense laissée à sa charge

Le Maire explique que les chemins vicinaux ordinaires sont tous en très mauvais état, et qu'il est indispensable de prévoir leur remise en état le plus tôt possible. Il demande à l'assemblée de décider l'exécution des travaux nécessaires et de créer les ressources pour faire face à la dépense.

Le conseil municipal, après délibération, décide:

1° l'exécution des travaux de remise en état des chemins vicinaux ordinaires comptant un projet d'un montant de 500.000 frs, avec la participation de l'Etat

2° de faire face à la dépense restant à la charge de la Commune, au moyen d'un emprunt à contracter au Crédit Foncier

3° En raison des circonstances actuelles les travaux précités exécutés par vote

Le conseil municipal vote la réalisation au Crédit Foncier de France d'un emprunt de trois cent cinquante mille francs, destiné à couvrir la dépense de remise en état des chemins vicinaux ordinaires

La Commune se libérera de la somme due au Crédit Foncier de France par suite de cet emprunt, en vingt années, à compter du 31 Octobre 1946, au moyen 20 annuités, payables par moitié les 30 Avril et 31 Octobre de chaque année et comprenant, outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt dudit

Emprunt

+ de marchés de gré à gré. Le Maire est autorisé à signer les marchés à intervenir à ce sujet entre la Commune et M. L. Carmaux, entrepreneur à Espagnouliers, pour l'entretien de grés cassés sur le chemin V. n° 10 pour une somme de 95000 frs. Caspary est, entrepreneur à Espagnouliers, pour l'entretien de grés cassés sur le chemin V. n° 4. L'ardelle, entrepreneur à Espagnouliers, pour l'exécution d'un mûr de soutènement sur le chemin V. n° 7 pour une somme de 53.840⁰⁰

capital au taux qui sera fixé pour les prêts communaux du Crédit Foncier de France à la suite de sa prochaine émission d'obligations communales.

Le premier semestre d'annuité échera le 30 Avril 1947

Les échéances semestrielles qui auraient lieu avant que le taux de prêt ait pu être fixé seraient provisoirement payés au taux de 5,90% sauf régularisation ultérieure. Au taux de 5,90%, l'annuité ressort à 35366⁴ nécessitant le vote de 59 centimes environ.

A la garantie de cet emprunt, et pendant toute sa durée le conseil municipal vote une imposition extraordinaire d'un produit égal à l'annuité que fera ressortir l'application du taux définitif tel qu'il sera fixé dans les conditions ci-dessus.

La Commune suspend son droit de remboursement anticipé pendant dix ans à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier de France au Crédit Public, à l'aide d'autres ressources que celles provenant de subventions allouées à l'occasion des dépenses qui motivent le recours au Crédit et de l'économie qui serait réalisée sur le coût des travaux.

En cas de remboursement par anticipation, à quelque époque qu'il soit effectué, la Commune paiera une indemnité égale à six mois d'intérêt du capital libéré avant terme, sauf pour les remboursements faits au moyen des subventions et économie précitées qui seront reçus sans préavis ni indemnité.

La Commune s'engage à prendre à sa charge les impôts qui, dans l'avenir, pourraient frapper le présent emprunt.

Assistance

Le conseil municipal se constitue en Comité secret et passe à l'examen des demandes d'admission à l'assistance

Il émet les avis suivants:

Assistance à la famille

M. Perot, rue Combe Souris, avis défavorable, marchand forain, perçoit les allocations familiales, dispose de ressources suffisantes

Femmes en couches

Mme Page née Comte, au Jaladis, avis défavorable. le ménage est propriétaire de la ferme qu'il exploite, dispose de ressources suffisantes

Assistance médicale

Magadoux Pierre, rue forge, pour ses enfants, avis défavorable

benéficiaire des assurances sociales

Chassagne Martial, rue du Puy d'Anon, avis favorable

V. Toulier, Mme Valade et M. Montil, ont été admis d'urgence pour hospitalisation - approuvé -

Montana? g. P. Simon? H. J. J. J. J.

Séance du 15 Décembre 1946 - à 9 heures

L'an mil neuf cent quarante six, à neuf heures, le quinze Décembre le conseil municipal de la Commune d'Exmoutiers assemblé au lieu ordinaire de ses séances au nombre de dix sept sous la Présidence de M. le D^r Fraissier, Conseiller de la République, Conseiller général, Maire, ensuite de la convocation faite par lui, le onze de ce mois. Étaient présents: M. le D^r Fraissier, Senu, Manivaud, M^{me} Vintejou, M. Veyraud, Raillite, Vintejou E. Nony, Gerbaud, Vintejou J., Simon, Journiac, Meilhae, Barlet, Vayssie, Montaudon, Magadoux et M^{me} Simon et Pataud.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément à l'article 50 de la loi du 5 avril 1894

Absents: M. Angleraud, D^r Manaud, Darbas, Senu et M^{me} Bourdarias

Le Président ouvre la séance

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé immédiatement d'un secrétaire pris dans le sein du conseil; M^{me} Veyraud ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

M. le Maire expose qu'à la suite de l'acceptation du principe du conseil municipal, par délibération du 27 juillet 1946 de participer aux dépenses de construction d'un hôtel des postes à Exmoutiers, Monsieur le Directeur Régional est venu sur place pour faire choix d'un emplacement, d'accord avec la municipalité; par lettre du 31 Octobre, il fait connaître que des deux terrains proposés (jardin appartenant à M^{me} Tradet, et la partie de la place d'Armes vers les sauches) seul celui de la place d'Armes convient, le terrain de M^{me} Tradet présentant une trop grande dénivellation.

M. le Directeur Régional des Postes fait connaître également que la Commune devra prendre à sa charge, en outre de la participation de 25% sur le total des dépenses représentées par la prise du terrain et par le montant réel des dépenses de constructions, les prestations suivantes:

- a) distribution de l'eau et de l'électricité, aux mêmes tarifs que pour les établissements municipaux.
- b) éclairage extérieur de l'hôtel des postes et spécialement de la boîte aux lettres et du poste téléphonique à préparation; et entretien de l'installation d'éclairage;
- c) Etablissement et entretien de grosses canalisations pour l'alimentation en eau potable et pour l'évacuation à l'égout;
- d) Installation et alimentation gratuite de bouches d'incendie

Hôtel des Postes - construction -

à proximité de l'hôtel des postes;

e) établissement et entretien de trottoirs après l'achèvement des travaux de construction;

Et, en outre, exonération de l'administration des postes des droits et taxes sur le balayage, sur l'enlèvement des résidus ménagers.

Le Maire expose en outre que lors de sa décision du 27 juillet, le conseil municipal n'a pas eu connaissance de ces diverses charges demandées à la Commune et qu'il estime qu'il y a lieu de reconsidérer la question

Il demande à l'assemblée d'en délibérer.

Le conseil municipal; qui l'expose ci-dessus:

Considérant — la dépense importante que devra payer la Commune pour sa participation aux dépenses de construction, et aussi les diverses charges qu'elle devra supporter en outre;

Considérant que la Commune est dans l'obligation de pourvoir immédiatement la réalisation des projets d'adduction d'eau, de construction d'abattoir, de construction d'un réseau d'éclairage municipal, qui présentent une réelle urgence, et pour lesquels elle devra engager de lourdes dépenses;

Estime qu'il y a lieu de révoquer sa décision en ce qui concerne la participation de la Commune aux dépenses de construction d'un hôtel des postes, sauf avis de la population de la Commune qui devra être consultée.

Instituteurs - Indemnité de logement

Le conseil municipal examine plusieurs demandes d'indemnité compensatrice de logement présentées par les instituteurs non pourvus de logement. Il les reconnaît justifiées et décide d'allouer une indemnité à tous les maîtres non pourvus d'un logement par la Commune. Il charge le Maire de fixer le montant de l'indemnité à servir à chacun des intéressés et en accord avec eux, sur les bases des taux maxima établis par le conseil départemental et insérés aux bulletins départemental du 31 mai 1946

Logements, réparations

Le conseil municipal examine une demande de M^{lle} Dorcet, institutrice, tendant à obtenir le remboursement des frais exposés pour la remise en état d'une pièce qu'elle occupe à l'école depuis le 14 Octobre, et qu'elle doit laisser maintenant à M^{me} Sauriat; la dépense s'élève à 3.353⁴, et décide de prendre cette dépense à la charge de la Commune

Il décide également de faire exécuter les travaux d'établissement d'une cloison de séparation dans la cuisine de M^{me} Couerguise, directrice de l'école de filles

Justice de Paix

M^{me} Chéroux, propriétaire du local de la justice de Paix demande

le remboursement des frais d'éclairage - accepté sur la base de 100⁺ par lampe et par an

concession au cimetière (V^e Lagoursollas) 2^e Division - 3^e Bureau

Limoges le 27 Janvier 1947 P. le Préfet. Le Chef de Division Adjoint Signé: Adeline

Le conseil municipal examine une demande de retrocession d'une surface de 5^{me} 88 de terrain qui lui avait été concédée dans le cimetière et dont elle n'a plus l'utilisation présentée par M^{me} Lagoursollas née Chapeaublanc, demeurant rue des 4 queyrats, à Eymoutiers. Il accepte la retrocession à la Commune dudit terrain moyennant paiement à M^{me} Lagoursollas, la somme de 147 frs représentant les 2/3 du prix d'achat. La dépense sera prélevée sur les dépenses imprévues.

Cimetière - concessions Prix du terrain - 2^e Division - 3^e Bureau

Limoges le 24 Janvier 1947 P. le Préfet. Le Secrétaire général Signé: Beck

Le conseil municipal, considérant l'augmentation du prix des terrains, décide: La délibération du conseil municipal, en date du 2 Décembre 1945 approuvée par M. le Préfet, le 19 du même mois, est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes:

3^e Le prix de vente du mètre carré de terrain concédé dans le cimetière est fixé pour chacune des quatre catégories d'emplacements à:

Categorie d'emplacement	concessions			
	Perpétuelles	Centénaires	Centénaires	Temporaires
1 ^e	838	606	468	378
2 ^e	606	468	378	324
3 ^e	468	378	306	285
4 ^e	306	243	198	162

Le prix de vente du mètre carré de terrain concédé dans l'ancien cimetière est fixé à 388 frs pour les concessions perpétuelles; sans changement pour les autres

La présente décision prendra effet à partir de l'approbation de Monsieur le Préfet

Adduction d'eau

Le conseil municipal, considérant que le projet d'adduction d'eau avec captage des sources situées dans le terrain appartenant à M. de Bellabre, est en instance d'approbation au Ministère de l'Agriculture et qu'il y a lieu de poursuivre l'acquisition des sources et des terrains compris dans les zones de protection. Décide d'entreprendre les formalités d'expropriation dans le cas où M. de Bellabre n'accepterait pas une cession amiable aux conditions établies déjà.

Hangar communal, à la gare

Limoges le 24 Janvier 1947 P. le Préfet. Le Chef de Division Signé: Adeline

Le Maire expose que le hangar appartenant à la Commune et situé à la gare de S. N. C. F. est actuellement occupé par la Société "La Somme du Centre", et qu'il y a lieu de fixer le prix du loyer.

Le conseil municipal fixe à 3000 frs par an le prix du loyer à payer pour ledit hangar, étant entendu que la location est consentie à l'année partant du 1^{er} janvier 1946

Bœufs et Fumier

Le conseil municipal décide de vendre de gré à gré sur appel, d'offres, les bœufs et immondices amassés dans la ville au cours de l'année 1947. Les offres écrites seront reçues par le Maire assisté de M. H. Vintignon S. et Vepraud, conseillers municipaux, le dimanche, 22 décembre 1946, à 11 heures.

Le fumier de cheval sera vendu au détail à raison de 20⁺ les cent kilos.

Batiments communaux - expertise en vue assurance incendie

M. le Maire donne lecture d'une lettre de la Société Galtier, 13, Avenue de l'Abattoir, à Limoges, proposant de procéder à l'estimation des bâtiments et du matériel appartenant à la Commune dans le but de fixer les capitaux à assurer contre les risques d'incendie; la dépense nécessaire pour ce travail serait de 0,13 % de la valeur du capital représenté par les bâtiments et matériel, à neuf

Le conseil estime qu'il est possible de procéder, en accord avec les compagnies assureurs, à une évaluation judicieuse du capital à garantir, et est d'avis de ne pas retenir la proposition

Centre médico-écolaire

M. le Maire expose qu'il a été saisi à nouveau par Monsieur le Médecin Inspecteur Régional de l'Hygiène Sociale et Universitaire de la présentation d'un projet d'établissement d'un centre médico-écolaire à Eymoutiers, en vue de l'attribution d'une subvention d'Etat sur les dépenses à engager. Ce projet devant être présenté pour le 15 décembre il a dû le faire entreprendre immédiatement, et il en a chargé M. Angier architecte à Limoges, qui avait été présenté déjà par le conseil municipal - approuvé

Dispensaire - femme de ménage

accepté 300⁺

Le conseil municipal examine une demande d'augmentation de salaire présentée par M^{me} Pixier, femme de ménage au dispensaire d'Hygiène Sociale. Il décide de porter son salaire de 1500 à 300⁺ par mois, en bien d'appliquer le salaire horaire payé aux balayuses.

Agents Communaux

Le conseil municipal, vu le circulaire de M. le Préfet en date du 12 Novembre 1946, rela

2^e Division - 3^{ème} Bureau
Vu et approuvé - Limoges, le 24 Janvier 1947
P. le Préfet - Le Secrétaire-général
Signé: Brest

relative à l'application de la loi du 3 Août 1946, attribuant une indemnité forfaitaire pour cherté de vie aux agents Communaux gagnant moins de 35 000 francs, par an;

Délibéré:

La délibération du conseil municipal en date du 8 Septembre 1946, approuvée par M. le Préfet, le 24 Octobre, est annulée et remplacée par les dispositions suivantes; modifiée ainsi qu'il suit:

Il est alloué aux agents communaux ci-après nommés, à compter du 1^{er} Juillet 1946, une indemnité forfaitaire annuelle de cherté de vie ainsi fixée:

NOM des agents	Montant du salaire	Montant de l'indemnité de résidence	Total	Montant de l'indemnité allouée
Sirivise Louis	18.200	5.800	23.500	11.232 ⁴
Boudrier M conc.	10.300	4.600	14.900	6.356
Laval Marie	16.500	2.900	19.700	10.368
Bourmel née Barba	11.700	2.900	14.600	7.220

Elections - transport des électeurs résidant loin du bureau de vote

M. le Maire expose qu'à la suite de nombreuses demandes d'électeurs âgés et habitant des hameaux éloignés, il a eu pourvoir organiser un service avec camionnette automobile pour le transport des électeurs habitant les points éloignés de la Commune (8 à 12 Km) à l'occasion des élections

Il demande au conseil de dire s'il approuve cette décision et la dépense de 4.400 francs engagés pour les deux dernières élections - Approuvé. Ce service devra être continué désormais

Lavoir à Villemonteix

Sur la demande de M^{me} Pataud, le conseil municipal décide d'initier l'aménagement provisoire d'un lavoir au village de Villemonteix, en attendant l'exécution du projet d'adduction d'eau

Ravitaillement Supplémentaire Régional

Le conseil municipal se réfère à sa délibération du 21 Juillet 1946 demandant le classement de la Commune dans les localités bénéficiaires des suppléments régionaux au titre du ravitaillement, et à la lettre de M. le Préfet en date du 13 Août, faisant connaître que la demande était transmise avec avis favorable à M. le Ministre du Ravitaillement. demande instamment que sa demande susvisée soit prise en considération et reçoive satisfaction au plus tôt. Il se permet de rappeler qu'Éymoutiers ravitaillait de nombreuses familles ouvrières dont le nombre va être augmenté beaucoup par les ouvriers venant travailler aux travaux de construction des baraques et usines dans la région

Égout - obstruction

M. le Maire expose que des déchets d'animaux provenant de l'abattoir de M^{me} Glangaud, jetés à l'égout, ont provoqué son obstruction et son isolation dans la rue Neuve; pour la remise en état de cet égout il a fallu faire des travaux importants et répugnants; que ces travaux, exécutés par les cantonniers, sont évalués à la somme de 5000 francs, et qu'il a demandé à M^{me} Glangaud, responsable, le remboursement des frais ainsi engagés;

que M^{me} Glangaud, tout en reconnaissant sa responsabilité a invoqué la vétusté de l'égout et demandé que la Commune supporte une partie des frais, s'engageant à verser la moitié des frais.

M. le Maire demande d'accepter l'arrangement à titre de transaction. Il demande en outre que la somme payée par M^{me} Glangaud soit versée aux cantonniers qui ont fait le travail à titre de gratification Adopté.

Monument aux Morts au jardin d'Orsay à Limoges

M. le Maire donne lecture d'une lettre du Comité d'érection, au jardin d'Orsay, à Limoges, et d'un monument destiné à perpétuer la mémoire des enfants de Limoges morts pour la Patrie au cours de la guerre 1939-1940-1945, et de tous les déportés et fusillés du département, de tous les maquisards tombés en Haute-Normandie pour la Libération, demandant une subvention communale.

M. le Maire indique que dix huit noms d'enfants de la Commune d'Éymoutiers ont figurés sur ce monument, et propose d'attribuer une subvention communale de l'ordre de 5000 francs, Adopté

Le conseil municipal vote également une subvention de 500 francs pour l'érection du monument aux morts d'Asseg (Nord)

Assistance aux vieillards Taux. Fixation

Le conseil municipal; vu la loi du 13 Septembre 1946 (article 13) fixe les taux minimum et maximum à appliquer pour le taux d'assistance aux vieillards à 550 et à 700 francs par mois, décide, à la majorité des membres présents:

Le taux de l'allocation d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, est fixé, pour la Commune, à 700 francs par mois

Centre d'abattage

Le conseil municipal; considérant que le centre d'abattage d'Éymoutiers, n'ont d'être supprimé par M. le Directeur départemental du Ravitaillement général; qu'il s'en suit que les six bouchers d'Éymoutiers ont repris l'abattage dans leur tenue particulière; qu'ainsi deviennent impossibles et insupportables, le contrôle, les mesures d'hygiène et l'inspection des viandes abattues

Demande instamment que le centre d'abattage soit rétabli

Association Sportive - Subvention

Le conseil municipal examine une demande de l'association sportive d'Éymoutiers tendant à obtenir le versement de la subvention de 5000 francs que le conseil municipal a voté par délibération

du 21 Juillet 1946. pour l'aider à couvrir, éventuellement, le déficit qui pourrait résulter de l'organisation de la course cycliste de Lacand
 Il décide le versement de ladite subvention à l'association sportive sur présentation de l'état de sa trésorerie et des pièces comptables de l'organisation de la course.

Unions des Syndicats des
ouvriers - subvention -

Le conseil municipal vote une subvention de ^{1.500} 500 francs en faveur de l'union locale des Syndicats ouvrier du Syndicat des ouvrier du bâtiment

Agents Communaux allocation

Le conseil municipal, considérant la situation précaire dans laquelle se trouvent les anciens agents communaux, ou leur veuve, ci après nommés, décide de leur maintenir pour 1947, le bénéfice de l'allocation qui leur a été allouée pour 1946. soit :

M ^{me} Veuve Courtaud,	1.500 ⁺
M ^{me} Veuve Barlaud,	600 ⁺
M ^{me} Veuve Niviale,	600 ⁺
M ^r . Mazurier Léonard,	300
La dépense est inscrite au budget de 1947	

Budget 1947

Le conseil municipal vote le projet de budget pour 1947

En recettes, à	5.637.238
En dépenses, à	5.637.238

Contingents pour insuffisance

Le conseil municipal, vu le projet de budget pour 1947; considérant que les ressources ordinaires détaillées au chapitre premier s'élèvent à
 4.468.926
 Tandis que les dépenses ordinaires annuelles proposées à ce budget pour le même chapitre s'élèvent à
 5.123.556
 D'où il résulte une insuffisance de revenu de
 714.630
 Vote pour l'année 1947, une imposition extraordinaire de 1660 centimes additionnels au principal des trois contributions directes devant produire une somme de
 714.630
 en vue dans le but de couvrir ce déficit

Assistance

Le conseil municipal se constitue en Comité secret et passe à l'examen des dossiers d'assistance. Il donne les suivants:
 M^{lle} Peyromont, au Pré l'anneau, avis favorable pour une allocation de 700 francs
 M^{me} Plas nie Mauranges Maria, rue Neve, avis favorable.
 Bernard ^{Très} ju Villamontais, pour son fils Roger, avis favorable

Vieillards

Assistance médicale

Femmes en Couches

Lahastagne née Laverque, à Blanchemont, avis favorable
 Durochaud née Canon, aux Commun, avis favorable

Handwritten signatures and initials:
 407 M^{me} Houdouet, M^{me} Joly, M^{me} Joubert, M^{me} Baudouin, M^{me} Baudouin, M^{me} Baudouin, M^{me} Baudouin

Séance du 23 Février 1947 - à 9 heures

Le mil neuf cent quarante sept, le vingt trois février, à neuf heures, le conseil municipal de la Commune d'Espouliers, assemble au lieu ordinaire de ses séances au nombre de quatorze, sous la présidence de M. le D^r Traissix, Conseiller de la République, Conseiller général Maire, ensuite de la convocation faite par lui, le dix neuf février.

Étaient présents: M. le D^r Traissix, Ferru, Mouraud, Montaudou, Angleraud, Jounisse, Gerbaud, Faillite, Vintgeout St., Vayssé, Houry, Vintgeout J., Barlet, Barbas, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément à l'article 50 de la loi du 5 avril 1884

Excusés: Madame Vintgeout et Pataud
 Absents: Madame Bourdarias, M. le D^r Jarnaud, Magadoux, Simon, Vayraud, Neillac, M^{me} Jeyronon
 Le Président ouvre la séance

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil; M. Barbas ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

M. le Maire communique à l'assemblée un mémoire, en date du 11 janvier 1947, par lequel M. Sauviat Pierre, propriétaire à Bouffan, gros Commune d'Espouliers expose qu'il est dans l'intention d'entreprendre une action judiciaire à la Commune pour se voir relever de la condamnation aux dépens envers la dame Veuve Tichou, affaire dans laquelle il a été appelé comme partie, prononcée par M. le Juge de Paix, le 14 Novembre 1946.

M. le Maire expose qu'il s'agit d'un différend entre M. Sauviat et Madame Tichou, au sujet d'un passage communal qui serait situé sur le terrain communal, et qui a fait l'objet déjà de la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 1944. et demande à l'assemblée s'il en délibère;

Le conseil municipal, en l'exposé du Maire;
 Considérant que le défendeur M. Trolon - Laviat s'est engagé devant les tribunaux sous que la Commune est été appelée en prévention; qui ainsi elle ne peut être tenue pour responsable; que cependant elle doit défendre ses intérêts
 Est d'avis, pour ces motifs, qu'il y a lieu de défendre à l'action judiciaire de M. Laviat s'écarter; il désigne pour la représenter: M. Dupuy maire et M. Mauprand avocat.

Autobus - ligne de Chamberet

Le conseil municipal, considérant que la ligne d'autobus Chambert - Fontaines par Eymontiers qui fonctionnait journellement avant guerre, n'a pas encore été rétablie sur le parcours Eymontiers - Chambert
 Considérant que cette partie de la ligne dessert la plus grande partie de la population agglomérée de la Commune d'Eymontiers, toute la population des Communes de Sainte Anne - Saint Priest et Doms, et aussi une grande partie de la Commune de Chambert (Corrèze), qui n'ont aucun moyen de communication
 Demande le rétablissement immédiat du service d'autobus Chambert - Eymontiers par Doms et Ste Anne - St Priest

Adduction d'eau

M. le Maire donne connaissance de la dépêche de Monsieur le Ministre de l'Agriculture en date du 4 février et dépose sur le bureau le devis du projet d'alimentation en eau potable du chef-lieu de la Commune (1^{re} partie) révisé sous la direction de M. l'ingénieur en chef du Génie rural. Ce devis fait ressortir une dépense de 3.030.000 francs, supérieure de 700.000 francs à celle qui avait été prévue au 30 septembre 1946. Il invite le conseil municipal à l'approuver.
 Après avoir délibéré, le conseil municipal:
 1^{er} Approuve le devis du projet d'alimentation en eau potable du chef-lieu de la Commune, révisé à la date du 1^{er} janvier 1947 et s'élevant à 3.030.000 francs;
 2^e Sollicite de M. le Ministre de l'Agriculture, l'attribution d'une subvention sur la base de ce nouveau devis;
 3^e Prend l'engagement de couvrir la différence entre le montant de la dépense de 3.030.000 et le subside susceptible d'être alloué par le produit d'un emprunt dont les modalités d'émission feront l'objet d'une délibération ultérieure
 4^e Renouvelle son engagement d'inscrire à son budget annuel les crédits nécessaires pour assurer le maintien en bon état de fonctionnement des installations (entretien, grosses réparations et renouvellement du matériel), ainsi que pour couvrir les frais d'exploitation du service d'alimentation.

Egout, avenue du N.° Foch - Projet

Le conseil municipal examine une demande des habitants de l'Avenue du Maréchal Foch, tendant à obtenir la construction d'un égout dans cette artère qui en est dépourvue;
 Il prend la demande en considération et décide de faire établir un projet d'exécution des travaux.

Tournoi d'Incendie - achat. Dépense approuvée le 14 Mars 1947 P. le Préfet. Le 1^{er} général Signé: illisible

M. le Maire expose qu'il a reçu des établissements Laffly, 94, avenue des Grésillons, à Asnières, un projet de marché pour la fourniture du fourgon d'incendie normalisé que la Commune a décidé d'acheter suivant l'approbation du conseil en dates des 3 Juin 1946 et 8 Septembre 1946 que le montant de la dépense, primitivement fixé à 462.130 francs est maintenant à 572.000 francs dont 10% restent à la charge de la Commune.
 Il invite l'assemblée à dire si elle maintient sa décision et approuve la dépense nouvelle.
 Le conseil municipal, maintient sa décision d'achat d'un fourgon d'incendie; approuve la dépense nouvelle; dit que la part restant à la charge de la Commune soit 57.200 francs sera inscrite en dépense au budget additionnel 1947.
 Il autorise le Maire à signer le marché à intervenir

Écoles. réparations.

Sur la demande de l'Institutrice, le conseil municipal décide de faire blanchir à la chaux, la cuisine du logement de l'école de Bèthe. M. Angleraud, conseiller municipal, est chargé de faire exécuter ce travail
 Sur la demande de l'Institutrice, le conseil décide également de faire refaire la clôture en palis de la cour de l'école de La Roche. M. Hong, conseiller municipal est chargé de faire exécuter ce travail

Domaine public Communal. occupation. Redevances. Vu et approuvé Limoges, le 5 Mars 1947 P. le Préfet. Le 1^{er} général Signé: illisible

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Préfet, du 18 décembre 1946 signalant que les taxes pour l'occupation du domaine public national et départemental ayant été uniformément multipliées par 5, il y a lieu de réviser les tarifs fixés pour l'occupation du domaine communal, à partir du 1^{er} juillet 1947
 Afin d'uniformiser les tarifs appliqués dans les Communes du département les redevances suivantes pourraient être appliquées:
 I. Canalisations de toute nature d'un diamètre inférieur à 0m 50:
 - pour les longueurs de 1 à 10 m. redevance de 3^e par mètre courant
 - id 11 à 30 m. — id — 2^e — id —
 - id 31 à 50 m. — id — 1^e — id —
 au-dessus de 50 m. 0,50 — id —
 avec minimum de perception de 25 francs
 II. Ouedques de 0m 50 de largeur et au-dessus, et occupations autres que pour les canalisations:
 Redevance de 5 à 10^e le mètre carré suivant le degré d'intérêt

présente par l'occupation, avec minimum de perception de 25%
Le conseil, après examen, accepte les tarifs ci-dessus et décide leur application dans la Commune à dater du 1^{er} juillet 1947.

Distributeurs d'essence
Vu et approuvé
Limoges, le 5 Mars 1947
P. le Préfet, le Secrétaire général
Signé: illisible

M. le Maire communique au conseil une circulaire de M. le Préfet, en date du 28 février 1947 relative à la fixation des nouvelles redevances à percevoir par les communes sur les appareils distributeurs d'essence selon les instructions de la circulaire interministérielle du 28 novembre 1946

Connaissance prise des propositions qui lui sont faites, le conseil municipal, considérant que la population de la Commune est de 3 382 habitants

Décide:

1^{re} - d'annuler sa délibération antérieure fixant les tarifs de redevances à percevoir par la Commune sur les appareils distributeurs d'essence;
2^e - de fixer comme suit les nouveaux tarifs à percevoir annuellement à dater du 1^{er} janvier 1947, tant en ce qui concerne les appareils déjà installés en vertu d'autorisations antérieures que ceux pour l'installation desquels une autorisation sera demandée:

I. Appareils distributeurs fixes alimentés par une canalisation souterraine: six cents francs

Appareils installés sur les voies urbaines → 600 francs

Appareils installés sur les chemins vicinaux et ruraux 400 francs

II Appareils mobiles sur Chariots et canalisations aériennes partant d'une borne placée hors de la voie publique

Appareils installés hors traverse: sur une route Nationale 400 francs

sur un chemin départemental 300 francs

sur un chemⁿ V.O. ou rural 200 francs

Appareils installés dans l'agglomération:

sur une route Nationale 800 francs

sur une voie urbaine ou m. C.D. 600 francs

sur un chemⁿ V.O. ou rural 400 francs

Si il s'agit d'appareils à multiples débuts, les tarifs ci-dessus seront doublés

Le conseil municipal examine une demande d'augmentation de salaire présentée par M. le Bibliothécaire, et décide de porter son salaire annuel de 2000 à 3500 francs, à compter du 1^{er} janvier 1947. Le montant de la dépense supplémentaire, soit 500 francs, sera prélevé sur le Crédit de 5000 francs inscrit à l'article 2 du chapitre XIX du budget de 1947

Bibliothécaire - Salaire

Receveur Municipal - indemnité de gestion

M. le Maire expose qu'un arrêté du 6 décembre 1946 des Ministres de l'Intérieur et des Finances autorise les Municipalités à allouer, en remplacement de l'allocation dite du "Dixième" une indemnité spéciale

de gestion aux Receveurs Receveurs municipaux

Il propose d'allouer cette indemnité au Receveur municipal
Le conseil municipal, considérant que le Receveur municipal se montre au guide délaissé de la Municipalité en matière financière
Décide d'attribuer une indemnité de gestion au Receveur Municipal. La circulaire 1723 A-D, 2 du 26 décembre 1946 du Ministère de l'Intérieur faisant partir cette indemnité du 1^{er} janvier 1945 et en fixant le taux à trois fois la valeur du "Dixième" du Receveur en 1939, qui était de 569,80, il est ouvert au budget additionnel de 1946 un crédit de 1.709^{fr} pour 1945 et 1946, soit 3.418^{fr}
Pour 1947 et les années suivantes, un crédit de 1.709^{fr} sera inscrit au budget sous la rubrique "Indemnité de gestion du Receveur Municipal"

Agents Communaux

- All^g Provisionnelle -

2^e Division - Vu et approuvé

Limoges le 10 Mars 1947

Pour le Préfet, le Secrétaire général, signé: Illisible

Le conseil municipal, vu la circulaire en date du 29 janvier 1947, par laquelle M. le Préfet fait connaître les conditions dans lesquelles l'allocation provisoire allouée par l'Etat aux fonctionnaires par décret n° 47147 du 30 janvier 1947, peut être accordée aux agents communaux, décide:

A compter du 1^{er} janvier 1947, il est alloué aux employés et agents communaux une allocation dite provisoire dont le taux est fixé dans le tableau ci-après:

Nonn	Fonction.	Montant du Salaire de Base	Montant de l'all ^g mensuelle
Boayne	Secrétaire	95.000	3.250
Boudier née Laval	Commise	36.000	450
Brunserie née Gils	id	36.000	450
Voyseye Valentine	Employée	30.000	450
Barclaud Jean	gard. champ	36.500	1.000
Siviez Louis	fossoyeur	18.200	505
Boudier Arnaud	Concierge	10.300	286
Laval née Rivest	Ecole maternelle	16.800	466
Bourmel née Barba	Prepos ^é aux travaux	11.700	325
Pautois René	contonnier-chef	42.600	1.450
Barnaud Martial	Contonnier	39.000	1.000
Arvis	id	39.000	1.000
Laval Henri	id	39.000	1.000
Guéry	id	36.000	1.000
Nédreme	id	39.000	1.000
Boiraton	id	39.000	1.000
Bourdaric	id	36.000	1.000
Moratille	id	36.000	1.000

Cette allocation est considérée comme un acompte sur les majorations

de traitements qui procurent être alloués, à compter du 1^{er} janvier 1947 aux employés et agents intéressés, par analogie avec les mesures de re-classement actuellement à l'étude pour les fonctionnaires de l'Etat.

Le montant de la dépense supplémentaire pour 1947, soit 199584 francs est inscrit sur les crédits ouverts au

Le canton municipal examine une demande des cantonniers communaux travaillant sur les chemins vicinaux ordinaires, tendant à obtenir l'attribution d'une indemnité dite de bicyclette;

Considérant que ces agents sont obligés d'utiliser une bicyclette pour se rendre à leur travail situé parfois à des distances variant entre 3 et 10 kms. estime la demande justifiée et décide d'allouer aux cantonniers communaux travaillant sur les chemins vicinaux ordinaires, une indemnité mensuelle égale à celle perçue par les cantonniers départementaux soit 100 francs, pour frais de bicyclette.

La présente décision aura effet à compter du 1^{er} janvier 1947. Le montant de la dépense soit, pour quatre cantonniers, 4500 francs par an, sera inscrit au budget additionnel de 1947.

Budget de 1947.
Cantonniers
Vu et approuvé. L'imoges, le 28 mai 1947.
P. le Préfet, Le fonctionnaire général
Signé: illisible.

Patronage

M. le Maire expose que de nombreux parents seraient avec satisfaction la création d'un patronage laïque à qui ils pourraient confier leurs enfants en dehors de l'école, et propose d'en envisager l'organisation qui serait installée dans un local du bâtiment de l'Oratoire. Adopté - les dépenses nécessaires seront inscrites au budget additionnel 1947.

Instituteurs - Indemnité représentative de logement
Vu et approuvé. L'imoges, le 9 mai 1947.
P. le Préfet, Le S^g général
Signé: illisible.

Le conseil municipal;

Vu sa délibération en date du 15 décembre 1946 décidant d'allouer aux instituteurs non pourvus de logement, une indemnité représentative et chargeant le Maire d'en fixer le taux

Vu les taux maxima des indemnités établis par le conseil départemental de l'enseignement primaire et insérés au bulletin officiel d'Information des Communes, du 31 Mai 1946
Vu les propositions établies par le Maire;

Décide de fixer ainsi qu'il suit les indemnités représentatives de logement allouées aux instituteurs, à compter du 1^{er} Dec. 1946

Celibataires sans enfants	Mariés sans enfants	Mariés avec enfants	Directeurs	En plus	
				pour un enfant	pour 2 enfants et au-dessus
1500 ^{fr}	2000 ^{fr}	2.400 ^{fr}	3.000 ^{fr}	600 ^{fr}	1.200 ^{fr}

Le montant de la dépense, ainsi engagé est inscrit au budget de 1947 chapitre XIII article 1

Signatures: Vintjeun, Barlet, Boucardias, etc.

Séance du 18 Mai 1947

L'an mil neuf cent quarante sept, le dix huit mai, à neuf heures le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, réuni en séance ordinaire de ses séances au nombre de treize, sous la présidence de M. le D^r Fraissais, conseiller de la République, Conseiller général, Maire, suite de la convocation faite par lui, le quatorze de ce mois

étaient présents: M. M. D. Fraissais, M^{me} Vintjeun, M^{me} Boucardias, M. M. Montaudon, Vintjeun Jean, Vintjeun Etienne, Moitrac, Raillite, Gerbaud, Vayssé, Nony, Barlet, Simon.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément à l'article 50 de la loi du 5 Avril 1944;

Excusés: M. M. Serre, Barbas, Navivaud.
Absents: M^{me} Teysson, M. M. P. Janaud, Jourmie, M^{me} Pataud, et Veyraud, Angleraud.

Le Président ouvre la séance
Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Raillite ayant obtenu au scrutin la majorité des voix a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Budget - Subvention d'équilibre - Réduction

M. le Maire expose que par circulaire en date du 30 Avril, Monsieur le Préfet fait connaître qu'en exécution des instructions reçues de M. le Ministre des finances la subvention d'équilibre versée au budget de 1947 doit être ramenée à une somme égale au produit des impôts communaux, ce qui représente pour la Commune une réduction de l'ordre de six cents mille francs.

Le conseil municipal, considérant que le budget communal proposé par le conseil municipal est important en recettes le montant de la subvention d'équilibre allouée par l'Etat, a été approuvé par Monsieur le Préfet, le 31 Janvier 1947; qu'ainsi le budget est devenu excéditaire, et que le conseil municipal et la municipalité se basant sur les crédits ouverts ont engagé des dépenses en conséquence.

Est d'avis d'ajourner toute décision portant modification du budget et de demander de plus amples indications

Débets de boissons
Licence

Le conseil municipal;
Vu la loi du 23 décembre 1946 portant ouverture de crédits provisoires pour le premier trimestre 1947, et notamment l'article 55 sur la licence communale des débits d'alcool;

Signatures: L'imoges, le 18 mai 1947.
P. le Préfet, Le S^g général
Signé: illisible.

Décide :

Pour la commune d'Eymoutiers, le tarif annuel de la licence restreinte comportant la vente de l'alcool à emporter ou à consommer sur place, à l'occasion des repas et comme accessoire de la noce, ou encore la vente de vins de liqueurs ou de boissons similaires, d'apéritifs à la base de liqueurs, de castis, de fraises, de framboises, de cerises ne titrant pas plus de 18° d'alcool, est fixé à 3.600 frs.

Le conseil ;

Sur la loi du 21 mars 1947 relative à diverses dispositions d'ordre financier, et notamment l'article 46 fixant les tarifs applicables à la taxe sur les spectacles, et adopte l'application du tarif n° 4 dans la Commune d'Eymoutiers.

Taxes sur les Spectacles

et approuvé - Limoges, le 25-6-47
Par le Préfet, le Secrétaire général
Signé: *Blondel*

Compteurs d'eau

Le conseil municipal, considérant qu'un grand nombre de compteurs d'eau nécessite diverses réparations; que d'autre part il se manque une soixantaine pour servir toutes les concessions, décide de faire entreprendre la remise en état des appareils défectueux et l'achat de ceux nécessaires pour équiper toutes les concessions d'eau aux particuliers.

Il charge la Commission des finances et des travaux publics d'examiner les propositions qui seront faites et d'établir les conditions d'un traité avec le fournisseur agréé.

Admission d'Eau
Emprunt.

Le conseil municipal examine les propositions faites à la Commune pour un emprunt destiné à couvrir les dépenses des travaux de captage des sources; il retient celles faites par la Caisse de Crédit agricole comme étant les plus avantageuses.

Employés de la Mairie
Salaires

Le conseil municipal examine une demande d'augmentation de salaire présentée par Mme Nerybaud, employée auxiliaire à la Mairie. Il lui fait droit et fixe le salaire de cette employée à 165 par jour à compter du 1^{er} juin 1947.

Il accepte également la demande de M^{me} Barbonnie, ancienne employée à la Mairie tendant à obtenir le paiement du rappel d'augmentation de traitement allouée aux agents communaux pour les mois de février et mars 1945, alors qu'elle était encore en service, soit une somme de 1.400 frs, ainsi que le paiement de son congé payé dont elle n'a pas joui, soit 1.652 frs.

Il dit que ces sommes seront payées à Mme Barbonnie sur les crédits ouverts pour salaires des agents du Service du rationnement.

Instituteurs - Logements

Le conseil municipal examine une demande de M^{lle} Doirat

institutrice à l'école maternelle, tendant à obtenir l'attribution d'une pièce et d'un buche dans le bâtiment de l'école de garçons pour remiser sa bicyclette et son bois.

Considérant que M^{lle} Doirat est logée hors des bâtiments communaux; qu'elle perçoit une indemnité de représentation de logement de la Commune; considérant que ces locaux sont susceptibles d'être affectés au logement des maîtres logés à l'école;

Sur l'avis de M^l. le Directeur de l'école

Estime qu'il n'est pas possible de donner satisfaction à la demande de M^{lle} Doirat.

Service d'Incendie
Pompe à bras - Piét

Le conseil municipal décide de prêter en location aux particuliers qui en font la demande pour l'utiliser à des usages auxquels la vieille pompe à bras désaffectée. Il sera perçu au profit de la commune une redevance de 500^{fr} par jour que l'engin soit utilisé ou non, avec minimum de 500^{fr}; en outre, les réparations qui deviendraient nécessaires soit à la suite d'un usage anormal soit pour toute autre cause et par la faute de l'usager seront à la charge de ce dernier.

Pompe à moteur

M^l. le Maire donne lecture d'une lettre du Commandant du corps de sapeurs-pompiers d'Eymoutiers signalant le mauvais état de fonctionnement de la petite motopompe de Dion 30^{me} et en demandant la remise en état; il demande également que le corps des sapeurs-pompiers, comptant actuellement ~~actuellement~~ 17 unités soit porté à 25 comme le prévoit le règlement.

Le conseil municipal décide:

1^o de faire exécuter les réparations nécessaires au groupe motopompe de Dion, pour en obtenir un fonctionnement normal; il demande l'attribution d'une subvention du Service départemental de défense contre l'incendie pour aider la Commune à payer la dépense.

Corps de Sapeurs-Pompiers.

2^o de procéder au recrutement du corps de sapeurs-pompiers à 25 unités; des propositions seront demandées au chef de corps.

Concession d'eau
demande M^{me} Garnaud

Le conseil municipal examine une demande de concession d'eau potable présentée par Madame Garnaud, demeurant à La Repaude. Considérant que l'immeuble à desservir est situé à un point plus élevé que les réservoirs de distribution d'eau et qu'il n'est pas possible d'y faire accéder l'eau à moins de prévoir une installation spéciale avec moteur; considérant que l'initiative d'un tel projet nécessiterait une dépense hors de proportions.

Considérant d'autre part que le nouveau projet de captation de nouvelles sources comporte l'aménagement de bassins plus élevés

Maison de la Vieillesse

Monument à la mémoire de G. Péri - Subvention

Agents du Trésor

Contourniers - Indemnité de panier

Assistance -

Vieillards

Femmes en couches

Assistance à la famille

promettant de demeurer toutes les maisons d'Exmontiers Est et avis d'ajourner la demande.

une demande de subvention au profit de la maison de la vieillesse dont le siège est, 5, rue des Sablons, à Paris, est écartée.

une subvention de 2000 frs est allouée pour l'érection d'un monument à la mémoire de G. Péri.

une subvention de 50⁰⁰ (cinquante francs) est allouée à la Caisse de secours des agents du trésor.

Le conseil municipal alloue aux contourniers communaux une indemnité dite "de panier" de 54⁰⁰ par jour lorsqu'ils sont obligés, par leur travail, de prendre le repas de midi en dehors de leur domicile.

Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des demandes d'assistance; il émet les avis suivants:

Rebayrolle, au moulin de Barbraut, avis favorable pour hospice
Belérier, rue des Ursulines, avis défavorable pour admission à l'hospice, dispose de ressources et ses enfants peuvent l'héberger.

Vareille Robert, rue des Carmeries, avis favorable pour allocation de compensation aux aveugles
Sérier Robert, à Macaud, avis favorable pour allocation de compensation aux aveugles

Sarrat, au Hazard, avis défavorable 3-14 enfant, sont assignés
Devaud, à Chouriat, avis défavorable 11-12 ans et 3, ressources suff.
Artige née Martin, à Villemontais, avis défavorable: le ménage exploite une ferme lui appartenant - ressources suffisantes

Montaudon, à Gervais, avis défavorable, le ménage exploite comme fermier la propriété de la famille

Dichon née Dailoux, rue Neuve, avis favorable, 5^e enfant à charge
Dumazaud née Chaponlaud, rue du Fay d'Ayon, avis favorable, ménage sans fortune - ressources insuffisantes

Maouil, à La Bergerie, avis favorable, manque de ressources

Graffuill, à St Gilles, avis défavorable, chiffonnier et forain, dispose de ressources suffisantes, perçoit, en outre, les allocations familiales
Judet, rue du vieux collège, le mari, la femme et un fils de 17 ans travaillent, ressources suffisantes

Assistance médi-cale

Dichon Louis, à Macaud, avis défavorable, ouvrier mineur, perçoit un salaire suffisant, bénéficie, en outre, des allocations familiales
Veuve Boulaud, à Bussy, avis favorable
Veuve Sarru, rue Neuve, avis favorable.

Veuve Calataud, pour hospitalisation, avis favorable
Veuve Belou, au Fay d'Ayon, avis favorable
Veuve Artige, à Villemontais, avis favorable, sous réserve enquête sur la contribution fournie par son fils aîné
Dichon, rue Neuve, pour hospitalisation d'un enfant, avis favorable
Veuve Lepetit, rue Barge, pour hospitalisation, avis favorable
Laurent René, pour sa femme et son enfant, avis favorable
Drousselou J. à Combas, avis favorable
M^{re} Pataud, à Foch, avis favorable
Vedrenne, à Bethc, pour lui et sa femme, avis favorable
Demarty, à Bethc, pour sa femme, avis favorable
Rocalland, rue Combe Loury, pour sa femme pour couches, avis favorable
Magardoux, à Eybord, avis favorable
Denigou, contournier, à Bethc, pour sa fille, avis favorable
Chemartin Jean, à Combas, pour sa femme, avis défavorable, cofermier de l'exploitation de Combas, ressources suffisantes
Bussy, à Eybord, avis défavorable, domestique agricole, célibataire, ressources suffisantes
Veuve Sarru, rue Neuve, pour ses 4 petits enfants, avis favorable

Barbet E. Vintzou J. Faucy Roy Vintzou

Séance du 12^e Juin 1947 - à 10 heures

L'an mil neuf cent quarante sept, le premier juin, à dix heures, le conseil municipal de la commune d'Exmontiers, réuni en séance ordinaire de ses séances au nombre de douze, sous la présidence de M. le Docteur Fraissin, Conseiller de la République, Conseiller d'arrondissement, Maire, en suite de la Convocation faite par lui, le vingt huit mai - étaient présents: M. le D^r Fraissin, Secrétaire M^{rs} Vintzou, M. Barbet, Vayss, Vintzout Jean, Vintzou E., Barbas, Gerbaud, Nong, M^{me} Bourdariat, Meilhac
lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément à l'article 50 de la loi du 5 Avril 1947
Excusés: M. Monivaud, Montaudon, Vayraud,

Absents: M^{me} Pignouon, M^{me} Talaud, M. H. D. Janaud, Joumias, Raillite, Simon et Angleraud

Le Président ouvre la séance.

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Vintégau S. ayant obtenu au scrutin la majorité des voix a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Maire donne lecture d'une circulaire de M. le Préfet, en date du 30 Avril, faisant connaître que par circulaire en date du 4 - Avril Monsieur le Ministre des finances indique qu'en application des dispositions de l'article 164 de la loi du 7 Octobre 1946, le montant de la subvention dite d'équilibre allouée à la Commune pour 1947 ne peut être supérieure au montant du produit des impôts communaux; que dans le cas où l'application de cette mesure aurait pour effet de réduire la subvention allouée à la Commune le conseil municipal devrait prendre les mesures nécessaires pour combler le déficit budgétaire en résultant, soit en réduisant les dépenses, soit en créant des recettes complémentaires.

Le Maire expose que l'application des prescriptions de la circulaire ministérielle susindiquée entraîne la réduction de la subvention d'équilibre inscrite au budget communal de 2.345.297 frs à 1.669.338 frs, soit en moins 675.959 frs; et que le budget communal pour 1947 se trouve ainsi en déficit d'une égale somme. Il invite l'assemblée à délibérer sur les moyens à prendre pour remédier à cette situation.

Le conseil municipal, sur l'exposé ci-dessus;

Considérant que la mise en recouvrement de centimes additionnels supplémentaires grèverait trop lourdement les contribuables

Considérant que le reliquat de l'exercice 1946 est insuffisant pour couvrir ce déficit même en partie

Délibère:

Le déficit du budget de 1947, susindiqué, de la somme de 675.959 frs sera comblé par la réduction des crédits inscrits en dépenses, aux articles ci-après:

Chapitre VI	article 2 - Entretien et clôture du cimetière	250.000 ⁺	200.000
	article 4 - Entretien des égouts	100.000 ⁺	50.000
Chapitre VIII	article 3 - Entretien du matériel de la voirie	80.000 ⁺	60.000
	article 5 - Entretien des chemins P.O.	120.000	80.000
	article 8 - Entretien des chemins ruraux	250.000	100.000
Chapitre XII	article 2 - Entretien des bâtiments	100.000	50.000
Chapitre XIII	article 3 - Entretien des écoles	200.000	100.000
	article 6 - Mobilier scolaire	92.000	36.000
	total		676.000

Budget 1947. Subvention d'équilibre. réduction.

Vu et approuvé
Limoges, le 9 juillet 1947
P. le Préfet, Le Secrétaire général

Lavoirs à Bussy et Villenontaise

M. le Maire indique que les projets d'aménagement de lavoirs et d'abreuvoirs à Bussy et à Villenontaise sont en préparation et qu'il pense que les travaux pourront s'exécuter sans trop tarder.

Après discussion sur l'importance des ouvrages à exécuter, le conseil municipal décide de faire aménager un lavoir de 6 places, un abreuvoir, et de faire réparer un petit lavoir dans le bas de village à Bussy; et un lavoir provisoire à Villenontaise.

Colonie de vacances

Vu et approuvé. Limoges, le 4 juillet 1947. P. le Préfet, Le Secrétaire général. Signé: illisible

M. le Maire expose que la ville de Limoges organise une excursion de trois jours aux Sables d'Orme en faveur des enfants des écoles présentés au certificat d'études Primaires, et qu'elle y accepte les enfants des autres Communes du département.

Il propose de faire bénéficier de ces avantages les enfants des écoles de la Commune qui se sont présentés à l'examen du Certificat d'Etudes Primaires. Les frais, évalués à 850⁺ par enfant, seraient supportés par la Commune.

Le conseil municipal adopte la proposition, et vote une somme de 20.000 frs à prendre sur les fonds libres par addition au budget de 1947.

Cheval. nourriture

Le conseil municipal décide d'acheter l'herbe du pré appartenant à Madame Chausserat, moyennant la fourniture de cinq tombereaux de foin et le paiement de la somme de mille francs.

Terrain scolaire de jeux et d'éducation physique

Vu et approuvé. Limoges, le 4 juillet 1947. P. le Préfet, Le Secrétaire g.l. Signé: illisible

Le Maire expose que par décision en date du 23 Octobre 1946 la commission arbitrale d'évaluation a fixé ainsi qu'il suit le montant des indemnités à verser par la Commune au propriétaire et au fermier des parcelles de terrain cadastrées pour l'aménagement d'un terrain scolaire de jeux et d'éducation physique:

à M ^{rs} Magalique François, propriétaire	250.000 ⁺
à M ^{rs} Maricaud Félix, fermier	5.000 ⁺
que d'autre part, par ordonnance en date du 10 février 1947 les frais et dépenses s'élevant à la somme de 1.935 francs ont été répartis ainsi:	
à la charge de la Commune	200 ⁺
à la charge de M ^{rs} Magalique	1351 ⁺
à la charge de M ^{rs} Maricaud	385 ⁺
Il expose en outre que la commune ayant versé déjà le montant des indemnités provisionnelles soit:	
au compte de M ^{rs} Magalique	150.000 ⁺
au compte de M ^{rs} Maricaud	4.500 ⁺

Elle reste devoir :

à M. Mazalique François, 100.000 moins le montant des frais mis à sa charge, soit 100.000 moins 1357 = 98.643⁴

à M. Maricaud Béla, 5000 moins le montant des frais mis à sa charge, soit 5000 - 365 = 4635⁴

Elle doit payer en outre les divers frais de transport et de séjour des membres de la commission arbitrale se montant à 525⁴ et les frais de citations et de significations aux parties se montant à 585⁴

Le montant total des sommes dues par la Commune s'élève ainsi à

Indemnités au propriétaire et au fermier pour expropriation du terrain	794
Frais divers	98.844
	4.309 190 ⁵
total	100.428 400.253⁴

Aucun crédit n'étant prévu au budget à cet effet le Maire propose de voter une égale somme de 100.453⁴ à prendre sur les fonds libres de la Commune par addition au budget de l'exercice 1947. adopté.

Simon
Mailhae *Nony* *Gerbaud*
E. Vintzjout *J. Gerbaud*
Anglès *Barlet*
Vintzjout

Séance du 10 Août 1947

L'an mil neuf cent quarante sept, le dix Août, à dix huit heures, le conseil de la Commune d'Eymontiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre

de M. le D^r Traissire, conseiller général, conseiller de la République, Maire, ensuite de la convocation faite par lui, le sept Août.

Etait présents: M. M. D^r Traissire, Seru, Raillite, Vague, Anglès, Barlet, Vignaud,ourniac, Simon, Nony, Gerbaud, Vintzjout E., Vintzjout J., Barbas, Mailhae, Madame Pyronon.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément à l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884.

Excusés: M^{me} Vintzjout et M^o Maricaud

Absents: M. M. D^r Janaud, Montaudon, M^{mes} Bourdarias et Anglès

Le président ouvre la séance. Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M^o Raillite ayant obtenu au scrutin la majorité des voix a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M^o le Maire expose qu'il a cru devoir convoquer d'urgence le conseil municipal à la suite d'une protestation de la population contre M^o Bouffry, boulanger, à Eymontiers; il donne lecture de cette protestation signée de 331 personnes, et demande au conseil s'il entend l'approuver.

Le conseil municipal, après discussion, prend la délibération suivante:

- " Le conseil municipal d'Eymontiers, réuni d'urgence le dimanche 10 Août 1947, saisi d'une protestation signée par 331 personnes - pres- que toutes mères de famille, contre les agissements de M^o Bouffry, bou- langer, s'associe entièrement à cette protestation, dans son esprit " et dans ses termes.
 - " Estime inadmissible pour lui de négliger une manifestation " aussi importante de la population - privée de pain depuis quatre semaines.
 - " Besoigne auprès de Monsieur le Préfet pour qu'il donne à cette pro- testation toute la suite qu'elle comporte. Condamne l'incuisie du " contrôle du ravitaillement qui est à la base de pareils faits "
 - " qu'on aurait pu empêcher et que personne ne supporterait "
- Motion votée à l'unanimité des membres présents.

Et ainsi en que; la population pro- teste énergiquement contre M^o Bouffry boulanger dans cette localité, qui ab- sentement où la population obtient le pain depuis trois semaines, fait de pain blanc qui était vendu d'ordinaire brun, et demande pour ce boulanger, ainsi que pour les con- plices des sanctions prévues.

Les signataires ci-dessus remettent la présente protestation à M. le Maire d'Eymontiers en le priant de vouloir bien la transmettre à l'autorité su- périeure ayant qualité pour en com- mander.

Chemin vicinal - marché pour travaux vu et approuvé. Limoges, le 29 Août 1947. Le secrétaire général. Signé: illisible

Le conseil municipal examine un mémoire présenté par la Société Locussol et Chartier, entrepreneurs, à Jougac, pour travaux de cylindrage des chemins vicinaux ordinaires, s'élevant à la somme de 66.711 frs; il l'approuve et dit qu'il tiendra lieu de marché de gré à gré.

Le montant de la dépense sera prélevé sur le Crédit de 70.000 inscrit au chapitre VIII article 6 du budget 1947.

Association Spor- tive - Subvention - vu et approuvé. Limoges, le 29-8-47. E. le Maire, le secrétaire général. Signé: illisible.

Le conseil municipal alloue à l'association sportive d'Eymontiers une subvention de 10.000 frs à prendre sur les fonds li- bres par addition au budget de l'exercice 1947, pour l'aider à couvrir les frais d'organisation de la Course cycliste dite " Circuit de Marcaud."

Société de Pêche - subvention - vu et approuvé. Limoges, le 29-8-47. E. le Maire, le secrétaire général. Signé: illisible.

Le conseil municipal alloue à la Société de pêche d'Eymontiers une subvention de 1.000 frs à prendre sur les fonds libres par addi- tion au budget de l'exercice 1947, pour l'aider à couvrir les frais d'or- ganisation du concours de pêche.

Fête du 14 Juillet

Le conseil municipal décide de prendre à la charge de la Com- mune les frais d'orchestre du bal populaire gratuit organisé

par l'association sportive

Chemin de Château - Révision du projet

Le conseil municipal, demande que le projet de construction du chemin de château soit repris le plus tôt possible; il décide de confier la révision dudit projet à M. Stacasser, géomètre topographe, 6 Avenue St Surin, à Vimoges.

Barlet Vintzou G. Pironon
E. Vintzou R. Vintzou
Barbas Simon Vintzou

Séance du 21 Septembre 1947

L'an mil neuf cent quarante sept, le vingt et un septembre, à neuf heures, le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers assemblé au lieu ordinaire de ses séances au nombre de sous la présidence de M. le D^r Fraissin, Conseiller de la République, Conseiller général, Maire, ensuite de la convocation faite par lui le dix sept septembre.

Étaient présents: M. M. D^r Fraissin, Serru, Hamivaud, M^{me} Vintzou, Montaudon, Veyraud, Meilhae Veyraud, Simon, Vintzou Jean, Vintzou Etienne, Barlet, M^{me} Bourdarias, Patoué et Pironon

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément à l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884

Excusés: M. Barbas

Absents: D^r Janaud, Gerbaud, Journae, Raillite, Nomy et Augleraud

Le Président ouvre la séance.

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Veyraud, ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions qu'il a acceptées.

Il a donné lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observations

M. le Maire soumet à l'assemblée le projet d'alimentation en eau potable de l'agglomération d'Eymoutiers dont la dépense s'élève à 2.030.000 frs

Il indique:

1° que ce projet, présenté par M. l'Ingénieur en chef du génie rural,

approuvé par Monsieur le Préfet, a fait l'objet de l'attribution d'une subvention du Ministère de l'Agriculture de 50% de la dépense soit 1.015.000 frs

2° que la part de la dépense restant à la charge de la Commune soit 1.015.000 frs sera couverte par un emprunt à contracter à la Caisse Régionale de Crédit agricole.

et demande au conseil d'approuver ledit projet et de décider l'exécution des travaux

Le conseil municipal, vu l'exposé ci-dessus; vu les pièces du dossier dudit projet, les approuve, et décide l'exécution des travaux par voie d'adjudication au rabais sur soumissions cachetées;

dit qu'il sera procédé à l'adjudication le 9 Novembre 1947, à 11 heures à la Mairie par M. le Maire assisté de deux Conseillers municipaux désignés par lui et des fonctionnaires dont le concours est prescrit.

Le conseil municipal après examen du projet d'alimentation en eau potable de l'agglomération d'Eymoutiers, dont la dépense s'élève à la somme de 2.030.000 frs.

Considérant que par décision en date du 13 Août 1947, Monsieur le Ministre de l'Agriculture a alloué à la Commune une subvention de 1.015.000 frs pour l'exécution de ce projet

Considérant qu'ainsi la dépense restant à la charge de la Commune est de 1.015.000 frs qui doit être couverte par un emprunt à la Caisse Régionale de Crédit agricole

Vote:

1° La réalisation à la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'un emprunt de un million quinze mille francs destiné à couvrir la dépense d'exécution du projet d'alimentation en eau potable de la ville d'Eymoutiers

La Commune se libérera de la somme due à la Caisse Régionale de Crédit agricole par suite de cet emprunt en trente années à compter de 1948 au moyen de trente annuités comprenant, outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt dudit capital au taux de trois pour cent l'an; l'annuité ressortant ainsi à 48.284 frs

2° la mise en recouvrement de 107 centimes 50 devant produire la somme de 48.284 frs destinée à assurer le paiement de l'annuité pendant trente ans.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat à intervenir.

Alimentation en eau potable - Emprunt

2° D^r 3^{me} Bureau vu et approuvé. Vimoges, le 21^{er} Sept. 1947. M. le Préfet de l'Ingénieur. Signé: illisible

Fonctionnaires et agents Communaux - Indemnités Le conseil municipal; vu la circulaire de Monsieur le Préfet, du 12 Août 1947, pour l'application aux fonctionnaires communaux

Alimentation en eau Potable - Travaux - ad. Judication Bureau Vimoges le 14 Oct 1947 M. le Préfet de l'Ingénieur général. Signé: illisible

3^{ème} Division - 3^{ème} Bureau
Vu et approuvé - Limoges, le
20 Octobre 1947. P^r le Préfet, le
Secrétaire général
Signé : illisible

des dispositions de la loi du 19 juillet 1947, allouant aux fonctionnaires de l'Etat, pour le 2^{ème} semestre 1947, une indemnité spéciale forfaitaire, avec un complément pour ceux percevant un petit traitement, et une majoration de l'indemnité provisionnelle allouée par décret du 16 janvier 1947.
Décide :

1^{ère} La délibération en date du 23 février 1947, approuvée par M^r le Préfet, le 10 Mars 1947, allouant aux personnels communal une allocation provisionnelle est modifiée ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juillet 1947
Taux d'allocation provisionnelle.

Nom	Fonction	Montant de l'all ^o M ^{un} ic ^{ip} ale
Maigne	secrétaire	3.500
Boudier nie Laval	Commise	1.250
Brunerie nie Gillot	id	1.250
Vaysse Valentine	employée	1.040
Bardaud Jean	garde - Champêtre	1.250
Sicis Louis	fossoyeur	632
Boudier nie Oswald	conierge	359
Laval nie Pierrot	école maternelle	583
Bournel nie Barba	Travail aux bascules	406
Pantier René	cantonnier chef	1.700
Camard Martial	cantonnier	1.250
Arvis François	id	1.250
Laval Henri	id	1.250
Guéry François	id	1.250
Vedreume Jean	id	1.250
Coiraton Sylvain	id	1.250
Bourdarias	id	1.250
Moratille	id	1.250

2^{ème} Il est alloué aux fonctionnaires et agents communaux, au titre du 2^{ème} semestre 1947 :

- 1^{ère} une allocation spéciale forfaitaire dont le montant est égal au douzième des émoluments ci-après :
 - traitement ou salaire brut
 - Indemnité exceptionnelle de cherté de vie
 - Indemnité forfaitaire de cherté de vie prévue par la loi du 3 août 1946, et allouée aux fonctionnaires communaux par délibération de 8 septembre 1946
 - Indemnité provisionnelle prévue par le décret du 16 janvier 1947 modifiée par le décret du 23 juillet 1947, et allouée aux fonctionnaires communaux par délibérations des 4 février et 29 septembre 1947

Cette allocation sera liquidée d'après la situation des intéressés au 1^{er} juillet 1947; elle sera fractionnée en trois versements égaux payables, deux le 15 Octobre, le troisième le 15 décembre 1947.

B- Un complément d'allocation aux fonctionnaires et agents communaux dont l'allocation spéciale forfaitaire, calculée comme il est dit ci-dessus, n'atteindrait pas 9.000 frs. Son montant est fixé uniformément à 6.000^{frs} pour les fonctionnaires et agents dont le traitement de base est titré entre 36.000^{frs} et 54.000^{frs}

Pour les fonctionnaires et agents dont le traitement de base est inférieur à 36.000 frs, le montant du complément alloué est calculé en proportion du montant du traitement en prenant pour base le chiffre limite de 36.000^{frs}

Le montant du Complément sera fractionné en quatre versements égaux payables, deux versements le 15 Octobre, un le 15 décembre, et un le 15 Mars 1948.

Pour les agents qui auront droit à une allocation spéciale forfaitaire supérieure à 9.000 frs mais inférieure à 15.000^{frs}, le montant de l'allocation sera fixé à ce dernier chiffre.

3^{ème} Le montant de l'allocation spéciale forfaitaire et du Complément, alloués à chaque fonctionnaire ou agent, est déterminé par le tableau joint à la présente délibération

4^{ème} Le montant de la dépense ainsi engagée pour l'année 1947, s'élevant à 249 482 frs est inscrit au budget additionnel de 1947. (y compris la cotisation communale aux assurances sociales)

Cantonnier-chef
Indemnité.
Vu et approuvé
Limoges, le 28 Novembre 1947
P^r le Préfet, le Secrétaire général
Signé : illisible

Le conseil municipal examine une demande d'augmentation de l'indemnité de direction qui lui est accordée présentée par M^r Pantier René, cantonnier - chef; il l'a reconnait pleinement fondée et décide de fixer l'indemnité de direction allouée à l'intéressé de 300 à 1000 frs par mois à partir du 1^{er} Octobre 1947. Le montant de la dépense pour 1947, de 2.100 frs, est inscrite au budget additionnel de 1947

Écoles - cantine scolaires - Femmes de ménage - Salaire.

Sur la demande des intéressés, le conseil municipal alloue une augmentation de salaire de 7^{ème} de l'heure aux balayuses des écoles, aux femmes de service aux cantines scolaires et aux baigneuses, à partir du 1^{er} Octobre 1947; leur salaire horaire est ainsi porté de 18 à 25 frs.

Débts de Boissons - Patentes - Fixation

Le conseil municipal examine une demande des débitants de boissons, tendant à obtenir la réduction du tarif des patentes applicable à leurs établissements; considérant que le taux des patentes dont s'agit a été fixé pour 1947, et se soit appliqué déjà, ajourne

la question à la prochaine réunion du conseil municipal.

École de La Roche

- Asses Incendie -
Vu et approuvé. Images, le 3-11-47
P. A. Duffet. Le secrétaire général
signé: illisible.

Le conseil municipal approuve le projet de contrat d'assurance contre l'incendie du bâtiment de l'école de La Roche, présenté par la Compagnie "L'Union et le Périmé Espagnol", et garantissant un capital de 1.565.000 frs

Note Lersfargeas

Le conseil municipal accepte de prendre en compte une facture présentée par M. Lersfargeas Roger, à Eymoutiers, pour divers transport de bois, exécutés en 1944-1945, et s'élevant à la somme de 7.270 frs.

Fête Nationale du 11 Novembre -

Le conseil municipal décide d'organiser une manifestation commémorative, le 11 Novembre prochain

Union des Femmes Françaises
Organisation d'un bal

Le conseil municipal décide de participer aux frais d'organisation du bal que se propose de donner l'U.F.F.

Abattoir - construction

Le conseil municipal, considérant que depuis la suppression du centre d'abatt, à Eymoutiers, les six boucheries de la localité abattent les animaux dans six tueries particulières; considérant que l'installation rudimentaire de ces tueries, au milieu des habitations, ne permet pas un contrôle efficace des viandes abattues, et est une gêne constante pour les occupants des habitations voisines;

Considérant qu'il est urgent, à tous points de vue, et notamment pour la santé publique, d'entreprendre la construction d'un abattoir municipal.

Décide de reprendre le projet de construction d'un abattoir établi en 1936

Demande qu'il soit soumis de toute urgence à l'autorité compétente pour approbation et exécution.

Compte administratif 1946

Le Maire ayant cédé la présidence de l'assemblée à Monsieur Serre, 1er adjoint, et quitté la Salle, le conseil municipal examine le compte administratif pour l'exercice 1946, et l'approuve

En recette (y compris l'excédent de recette de l'exercice 1945) à 3.735.111

En dépense, à 2.829.299,9

Et fixe l'excédent de la recette à reporter aux chapitres additionnels du budget de 1947, à 895.811,1

Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 1946

Le conseil municipal examine le compte du receveur municipal pour

L'exercice 1946

Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1946, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, ou par le trésorier payeur général, conformément à l'article 71 de la loi du 5 Avril 1884 et du 8 Août 1935, le conseil municipal admet les recettes de la gestion de 1946 pour la somme de.

Les dépenses, pour celle de.

Et fixe l'excédent de la recette, à

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent,

le comptable a été reconnu débiteur de

Déclare le comptable débiteur, sur son compte de

gestion 1946, de la somme de

Statuant sur les opérations de l'exercice 1946, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes ou par le Trésorier-Payeur Général, le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion de 1946 que pendant les premiers mois de la gestion 1947, savoir:

En recette

En dépense

D'où il résulte un excédent de recette de

Le résultat définitif de l'exercice 1945:

ayant présenté un excédent de recette de:

Le résultat définitif de l'exercice 1946, égal au résultat du compte administratif, même exercice, est un excédent de recette de

Budget additionnel 1947

Le conseil municipal examine le projet du budget additionnel de 1947, et l'approuve:

Tant en Recettes qu'en Dépenses, à 1.665.066 frs

Assistance.

Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des demandes d'admission à l'assistance. rien

Vieillards

Aliénés

Monsieur Martin née Pélignaud, à Lachaud, avis favorable. une participation de 40 frs par jour sera demandée au mari.

Femmes en couches

Chastagnac, à Clanchemanton, avis favorable
Chatrie née Barbas, à St-Gilles, avis défavorable, le mari artisan coiffeur, dispose de ressources suffisantes
Champraud née Belorier, au Petit Bois-Châle, avis défavorable, le ménage dispose de ressources suffisantes
Chanard née Louégnas, Côte de Château, avis favorable

DÉLIBÉRATIONS

Gagnier, à Bothe, pour sa femme, demande de remboursement des frais exposés pour intervention chirurgicale, avis favorable pour une participation de 25%

Passé, rue Charbet, avis favorable

M^{re} Charlet, rue Neuve, avis défavorable, en attendant son inscription aux assurances sociales

Fourie, route de Creignac, avis favorable

Latinaud, Les Carrys, pour sa fille, avis favorable

Périgaud Marcel, à Château, avis favorable

M^{re} Karsy, au Café, avis favorable

Lanourie François, rue Grande, avis favorable

Mondoly, à Bernac, pour sa femme en état de grossesse, avis favorable en raison de la situation exceptionnelle de la famille

Barrière née Leyeure, place Jean Jaurès, avis défavorable le ménage dispose de ressources suffisantes

Le conseil municipal considérant que le projet d'alimentation en eau potable d'Espionniers est approuvé et subventionné; que les travaux vont être mis en adjudication le 9 Novembre prochain; que d'autre part il y a la plus grande urgence

Procès-Verbal
de l'installation du Conseil municipal
et de l'élection d'un Maire et des Adjoint

L'an mil neuf cent quarante sept, le vingt six octobre, à quatorze heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Espionniers, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 13 octobre 1947, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 47 de la loi du 5 avril 1884.

Étaient présents M. les conseillers municipaux:

Bacaly Auguste
D^r Fraissier Jules
Bachelier Joseph
Chemartin Henri
Bony François
Lebraut Jean
Barlet Robert
Montaudon Marcelin
M^{me} Legalland Yvonne
Ungleraud Pierre
Poutier Louis
Bouquet Roger

Brunerie Raymond
Champeau Paul
Voisin François
Dussartre François
Yerbaud François André
M^{me} Pataud Yvonne
M^{me} Fermigier
Tintégout Étienne
Simon Pierre

à faire ces travaux en raison de la pénurie d'eau.
Considérant qu'un accord amiable n'est pas possible avec le propriétaire pour l'acquisition des sources et des terrains et qu'il y a lieu de recourir à l'expropriation.
Demande à l'administration supérieure de vouloir bien prononcer l'expropriation temporaire des sources et terrains pour permettre la réalisation immédiate des travaux.

Installation
du Conseil municipal

DÉLIBÉRATIONS

La séance a été ouverte sous la présidence de M^r le D^r Fraissier, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer M. Bacaly, D^r Fraissier, Bachelier, Chemartin, Bony, Lebraut, Barlet, Montaudon, M^{me} Legalland, Ungleraud, Poutier, Bouquet, Brunerie, Champeau, Voisin, Dussartre, Yerbaud, M^{me} Pataud, M^{me} Fermigier, Tintégout, Simon, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. le D^r Fraissier, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Brunerie Raymond.

Election du Maire

1^{er} tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	"
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
Ont obtenu	
M. D ^r Fraissier	vingt et une voix (21)

M. D^r Fraissier ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Election du Premier Adjoint

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M^r D^r Fraissier, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	"
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
Ont obtenu	
M ^{me} Legalland Yvonne	vingt et une voix (21)

DÉLIBÉRATIONS

M^{me} Legalland Yvonne ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé adjoint.

Election du Second adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

1° Tour de Scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	"
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Ont obtenu M^r Dussartre François vingt et une voix (21)

M^r Dussartre François ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

Adjoint - création d'un poste supplémentaire
 Vu: Limoges, le 5 Novembre 1947
 P. le Préf. Le Secrétaire général
 Signé: illisible

Lors la proposition du Maire, le conseil municipal, vu la loi du 5 avril 1884 (article 73) modifiée par la loi du 27 juillet 1923 portant que les conseils municipaux ont la faculté de décider, par délibération, la création d'un ou de plusieurs postes supplémentaires d'adjoints, décide, à l'unanimité, la création d'un poste supplémentaire d'adjoint, chargé plus spécialement des questions concernant l'agriculture.

Election du troisième adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection d'un troisième adjoint

1° Tour de Scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	"
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Ont obtenu M^r Bouteix Louis vingt et une voix (21)

M^r Bouteix Louis, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

DÉLIBÉRATIONS

Délégués à la Commission administrative de l'hospice

M. Le Maire donne lecture de l'ordonnance en date du 15 Juin 1945 relative à la composition des commissions administratives des hôpitaux et hospices publics et au mode de désignation de leurs membres, et invite l'assemblée à procéder à l'élection de deux délégués du conseil municipal à la commission administrative de l'hospice d'Eymoutiers

Le conseil municipal procède immédiatement à l'élection de ces deux délégués.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins	21
à déduire bulletins blancs ou nuls	"
Suffrages exprimés	21
Majorité	11

Ont obtenu: M^r Champreau Paul, vingt et une voix
 M^r Gerbaud François, vingt et une voix

M^r Champreau et Gerbaud, ayant obtenu la majorité absolue sont désignés en qualité de délégués à la Commission administrative de l'hospice

Syndicat d'Electrification - Délégués

Le conseil municipal désigne en qualité de délégués au syndicat d'electrification intercommunal d'Eymoutiers M^r Simon et voisin

Liste électorale Révision délégués

Le conseil municipal désigne M^r Vintégout Etienne pour faire partie de la Commission chargée de la révision de la liste électorale et M^r Dussartre et Chemartin pour s'adjoindre à ladite Commission pour juger les réclamations.

Liste électorale de la Chambre et du tribunal de Commerce - délégués

Le conseil municipal désigne M^r Drumerie et Dussartre pour faire partie de la Commission chargée de la révision des listes électorales de la Chambre et du tribunal de Commerce

Commissions municipales - désignations des membres

Sont désignés M^r Coupet, Simon, Gerbaud, Bachelierie, Voisin, Bacaly, Vintégout, Pouteix, Dussartre

Finances et travaux publics
 Enseignement et Santé Publique

Sont désignés Madame Legalland et M^r Drumerie, Chemartin, Berlet, Montaudon, Angleraud et M^{me} Fortaud

Foires et marchés

Sont désignés M^r Bouteix, Bachelierie, Dussartre, Chemartin, Champreau, Vintégout

Assistance aux vieillards

M. le Maire donne lecture d'une circulaire en date du 6 Octobre par laquelle M^r le Préfet fait connaître qu'en application des dispositions

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

sitions de la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance aux vieillards infirmes et incurables, modifiée par la loi du 25 juin 1947 (art. 22 et 24) portant majoration du taux maximum de l'allocation, il se propose de majorer de 120 francs par mois le taux mensuel actuel, ce qui le porterait à 720 francs pour la commune d'Eymoutiers, et demande l'avis du conseil municipal;

Le conseil municipal, considérant que le taux de l'allocation est trop bas, émet l'avis le plus favorable.

Travaux - projets - désignation de l'ingénieur

Sur la proposition du maire, le conseil désigne M. Paquier, ingénieur conseil à Limoges, pour l'établissement des projets de construction de Lavoirs à Villemonais et à Bussy.

Écoles - logement d'institutrices

Le conseil municipal examine les demandes; 1° de Mlle Joly, directrice de l'école de filles, tendant à la refectation du blanchiment de la salle à manger, de son logement et la réparation des persiennes; 2° de Mlle Gestin, institutrice à La Roche, tendant à obtenir le remboursement des frais d'achat de peinture et de papier qui elle a exposés pour la refectation de l'intérieur de son logement et décide de faire réparer les persiennes du logement de Mlle Joly, et de faire recoller le papier de la salle à manger qui se détache par endroits, sans refaire le blanchiment; de rembourser à Mlle Gestin, les frais d'achat de peinture et de papier, soit 367,9 francs.

Cantine scolaire

Le conseil municipal autorise, sur leur demande, Mlle Gestin, institutrice à l'école de La Roche, chargée de la surveillance des enfants à la cantine, et Mme Fémigier, chargée de préparer les repas, à prendre leur repas de midi à la cantine scolaire, moyennant le remboursement à la commune, du prix de revient des repas. Il autorise également Mme Bizier, cantinière à l'école de garçons à Eymoutiers, à prendre ses repas de midi à la cantine, sans remboursement.

Captation de sources - travaux - adjudication - Conseillers m^{rs}

Le conseil municipal désigne M. Dussartre et Simon pour assister le maire.

Canalisations d'eau - travaux d'entretien

Le conseil municipal, devant les difficultés à se procurer des matières nécessaires pour l'entretien du réseau de distribution d'eau, et l'instabilité des prix, décide de continuer à faire exécuter les travaux en régie, et de les confier pour 1948, à M. Mozeau plombier.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Fournitures scolaires

Le conseil municipal décide, pour les mêmes raisons que pour l'entretien des canalisations d'eau, de faire l'achat des fournitures scolaires pour 1948, en régie.

Bons et fumier - vente

Le conseil municipal décide de procéder à la vente des bons amassés en 1948, par voie de gré à gré, sans appel d'offres, le 14 décembre 1947, à 10 heures, à la Mairie, et désigne M. Dussartre et Simon, conseillers municipaux pour assister le Maire. Le fumier du cheval sera vendu comme les années précédentes, aux particuliers qui en feront la demande, à raison de ... francs les 100 Kilog.

Droits de Places et Marchés - mis en adjudication -

Le conseil municipal, considérant que l'adjudication des droits de places et marchés expire le 31 Décembre 1947, décide: Les droits de places et marchés seront mis en adjudication pour une durée de deux années à compter du 1^{er} janvier 1948. L'adjudication aura lieu selon les clauses et conditions du cahier de charges dressé le 2 décembre 1945, approuvée par Monsieur le Préfet, le 13 décembre 1945, modifiée, en ce qui concerne les tarifs, par le projet dressé ce jour par M. le Maire et approuvé par la présente, le 14 décembre 1947, à 10 heures, à la Mairie, sur soumission cachetée et au plus offrant. M. Dussartre et Simon, conseillers municipaux sont désignés pour assister le Maire.

2^{ème} D^{os} - 3^{ème} Bureau
V^{rs} et approuvé
Limoges, le 6 Novembre 1947
Le Préfet
Le Secrétaire général
Signé: illisible

Vœu

Le conseil municipal émet le vœu pressant que les voyageurs au départ ou à destination d'Eymoutiers aient la possibilité d'utiliser normalement les trains 1519 et 1512, et demande aux pouvoirs publics d'appuyer vivement cette demande. En effet, depuis le 6 octobre, au départ de Limoges, deux trains se dirigent vers Ussel, le 1512, départ à 17h.28, passage à Eymoutiers à 18h.43, et le 4432, départ à 15h.27, passage à Eymoutiers à 20h.24. Si l'on tient compte que les trains 1512 et 1519 assurent la correspondance aux autobus de Gentoux et Chamberet, et que le parcours Limoges-Eymoutiers ne dure que une heure 15 par le train 1513 au lieu de une heure 57 par le train 4432, l'on jugera de l'intérêt que présente pour les populations de toute la région et pour tous les usagers la modification réclamée, particulièrement pendant la période hivernale. Satisfaction peut nous être donnée en modifiant les renvois du tableau 446 de l'indicateur - 1512, autorail, ne prend de voyageurs entre Limoges et Châteauneuf-Bajaleuf que pour Bussy-Parache et au-delà. 1519 autorail, ne prend de voyageurs dans les gares du parcours Châteauneuf-Bajaleuf au Palais que sous conditions d'un parcours

de 100 km.

Maire et adjoints

Indemnité de Fonctions

Vu et approuvé, sous réserve de l'observation de l'article de la loi du 9 avril 1947.

Le 7 décembre 1947
Le Préfet, Le Secrétaire général
Signé: illisible

Le conseil municipal, vu l'ordonnance n° 45-3399 du 18 Octobre 1948 relative à l'attribution des frais de mission et d'indemnité de fonctions aux Maires et adjoints, modifiée par la loi du 9 Avril 1947

Décide :

Il est alloué, à compter du 1^{er} janvier 1948, au Maire et aux 1^{er} et 2^{es} adjoints une indemnité annuelle de fonctions ainsi fixée:

Pour le Maire, à 60.000 frs

Pour chaque adjoint, à 37.000 frs

Le montant de la dépense pour 1948, de 114.000 frs sera imputé au budget primitif.

+ Conformément à l'article 5 de la loi précitée, le cumul d'une indemnité parlementaire avec les indemnités de fonctions de Maire ou adjoints n'est autorisé qu'à concurrence de la moitié de ces dernières; l'autre moitié pourra être déléguée par le parlementaire intéressé à son ou à ses suppléants

Barlet
L. Vintzou
M. Legalland
M. Dussartre
M. Gerbaud
M. Bachellerie
M. Sébraud
M. Simon
M. Champreau
M. Coupet
M. Brunerie
M. Chemartin
M. Pouteix
M. Montaudon
M. Nouy
M. Barlet

Séance du 30 Novembre 1947.

L'an mil neuf cent quarante sept, le trente décembre à dix heures, le conseil municipal de la commune d'Eymontiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de ... en session extraordinaire sous la présidence de M. le D^r Fraissier, conseiller de la République, conseiller général, Maire, ensuite de la convocation faite par lui le 26 de ce mois

Étaient présents: M. le D^r Fraissier, M^{me} Legalland, M. M. Dussartre, Bacaly, Vintzou, Gerbaud, Bachellerie, Sébraud, Simon, Champreau, Coupet, Brunerie, Chemartin, Pouteix, Montaudon, Nouy, Barlet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, et peuvent délibérer conformément à l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884

Absents: M. M. Anglerand, Voisin, Mesdames Palaud et Fermigier

Le Président ouvre la séance. Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil; M. Bacaly ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux d'alimentation

Alimentation en eau

Vu et approuvé, les 21 janvier 1948. Le Préfet
Le Secrétaire général
Signé: Bect.

en eau potable de la ville ont fait l'objet, le 9 Novembre 1947, d'une adjudication restreinte qui est demeurée sans résultat, une seule offre ayant été recueillie et portant une majoration de 34% sur les prix du bordereau du projet

Cette offre avait été présentée par M. Gardelle Louis, entrepreneur à Eymontiers, qui, consulté après l'adjudication par la Commission des travaux publics, a justifié sa proposition par les prix actuels des fournitures de matériaux et par les salaires élevés qu'il était obligé de consentir en raison de la présence dans la commune voisine de Peyrat-le-Château des chantiers de construction d'un barrage sur la Maulde. M. Gardelle s'est montré disposé à maintenir son offre pour la réalisation des travaux d'alimentation complémentaire en eau potable.

M. Gardelle présentant les garanties requises pour la bonne exécution des travaux, la Commission a été d'avis de soumettre son offre à l'acceptation du Conseil municipal;

Le montant de la dépense se trouverait porté à 3.680.000, savoir:

travaux prévus	1.703.570
Majoration 34%	579.314
	<u>2.282.784</u>
Somme à valoir	195.216

Montant des travaux	2.478.000 ⁺
Honoraires	114.500
Dépenses diverses	87.500

Dépense totale 2.680.000 frs.

Soit un dépassement de 650.000 frs sur le devis subventionné

Les ressources envisagées sont les suivantes:

Subvention de l'Etat, principale	1.015.000 ⁺
Subvention de l'Etat, Complémentaire	325.000 ⁺
Emprunt à la Caisse Nationale de Crédit agricole, déjà envisagé	1.015.000 ⁺
id à envisager	325.000
total égal	<u>2.680.000⁺</u>

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'acceptation de l'offre de M. Gardelle et sur la création des ressources destinées à couvrir la dépense supplémentaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré:
1° Sollicite de M. le Préfet l'autorisation de réaliser les travaux d'alimentation complémentaire en eau potable de la Ville par voie de marché de gré à gré à intervenir entre

La Commune et M. Gardelle, entrepreneur sur la base de son offre du 9 Novembre 1947, consistant en l'application des prix du bordereau du projet, majoré de trente quatre pour cent.

2° Sollicite de Monsieur le Ministre de l'Agriculture le relèvement de la subvention de l'Etat

3° Décide de couvrir la part contributive de la Commune par un prêt de la Caisse Nationale de Crédit Agricole de 335000

4° S'engage à inscrire annuellement au budget, les ressources nécessaires au paiement des annuités de cet emprunt, et à voter, le cas échéant, le nombre de centimes additionnels extraordinaires indispensables.

Le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Président de la coopérative des paysans d'Éymoutiers, nouvellement constituée, demandant que le hangar situé sur les dépendances de la gare de la S.N.C.F. et appartenant à la Commune soit mis à sa disposition moyennant location

Il expose que le hangar dont il s'agit a été construit par la Commune spécialement pour être mis à la disposition du groupement des paysans travailleurs, et qu'après la dissolution de ce groupement par le gouvernement de Vichy, il a été loué à divers, et actuellement à la société "La Semence du Centre" à Limoges, pour les années 1946 et 1947.

Il invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur la demande Le conseil municipal;

Sur la demande présentée par la coopérative "les paysans Réunis" d'Éymoutiers; qui l'expose du Maire;

Décide de mettre à la disposition de la coopérative "les paysans Réunis" d'Éymoutiers, le hangar situé à la gare de la S.N.C.F. et appartenant à la Commune, à partir du 1^{er} janvier 1948, à des conditions de location qui seront fixées ultérieurement.

Sur la demande de M. le Directeur du cours complémentaire le conseil municipal vote une subvention de sept mille francs en faveur de la coopérative scolaire de l'école de garçons pour achat de matériel scientifique et géographique

La dépense sera prélevée sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1947.

Sur la demande de M. le Directeur de l'école de garçons, le conseil municipal décide de faire installer un treillage sur le mur de la cour du collège surplombant le boulevard des Pérots afin de prévenir les accidents d'écoliers

Hangar à la gare location à la coopérative des paysans

Cours complémentaire Subv^{on} pour achat de matériel

École de garçons-treillage sur le mur de la Cour

Mairie - fumeture du vestibule

Le Maire propose de faire établir une cloison de fumeture du vestibule d'entrée de la Mairie, afin de faciliter le chauffage des bureaux et salles y prenant accès, la dépense serait de l'ordre de 6000 et pourrait être prélevée sur le crédit d'entretien des bâtiments communaux.

Le conseil municipal, adopte, en précisant que la cloison devra être en bois de chêne.

Débts de boissons - Licence-taxe.

3^e Bureau
Vu et approuvé
Limoges, le 2 Mars 1948
P. le Préfet, le délégué général
Signé: illisible.

Le conseil municipal examine une demande des débitants de boissons, tendant à obtenir une diminution du taux de la licence fixe par délibération du conseil en date du 18 Mai 1947, à 3.600 francs pour la licence restreinte et à 7.200 francs pour la licence dite de plein exercice

Après discussion, sur cette question le conseil municipal décide, à la majorité:

La délibération du conseil municipal en date du 18 Mai 1947 approuvée par M. le Préfet, le 13 Juin 1947, est modifiée ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} Janvier 1948:

Le tarif annuel de la licence restreinte est fixé à 3.000 francs

Centre médico-scolaire.

Le conseil municipal examine les plans établis par l'architecte pour le projet de construction d'un centre médico-scolaire sur le terrain appartenant à la Commune, au Puy d'Ayen, et présentant trois projets différents

Sur exposé de M. Cacaly, rapporteur de la Commission des finances et des travaux publics le conseil municipal est d'avis de retenir le projet n° 3 comportant la construction d'un bâtiment en bordure de la rue du Puy d'Ayen avec prolongement dans le jardin et comprenant: au rez de chaussée, des garages pour le fourgon moto-pompe contre l'incendie et des voitures de service du centre et du matériel - au 1^{er} étage l'installation des locaux du centre médico-scolaire, et les services de consultation pour le dispensaire et la consultation des nourrissons. En outre, un 2^e étage sera prévu sur la partie du bâtiment abritant les services du centre médico-scolaire pour aménager des logements pour les assistantes sociales, et permettre ainsi la suppression du pavillon prévu à cet effet au fond du jardin.

Différend-Pichou-Sauriat.

Vu et approuvé. Limoges, le 16 décembre 1947.
P. le Préfet
Le 3^e Bureau: Signé: illisible

Le conseil municipal approuve le mémoire des honoraires dus à M. Malinvaud, avocat, qui a représenté la Commune dans le différend Pichou-Sauriat, où elle était appelée; le montant de la dépense, 3.000, sera prélevé sur les dépenses imprévues.

DÉLIBÉRATIONS

Le Maire donne lecture d'une lettre de M^r le Directeur ^{régional} ~~de département~~ des postes demandant la suite que le conseil municipal compte donner au projet de construction d'un hôtel des postes à Eymontiers.

Le conseil municipal est d'avis de faire savoir à M^r le Directeur des postes qu'il ne perd nullement de vue cette importante question et qu'il se propose de l'examiner plus à fond lorsqu'il aura pu réaliser certains projets de travaux beaucoup plus urgents, tels que ceux d'alimentation en eau potable et la construction d'un abattoir et d'un groupe scolaire.

Le Maire donne lecture de la Circulaire de M^r le Préfet en date du 19 novembre relative à l'application du décret n° 47-1946 du 19 septembre 1947 déterminant les conditions de fonctionnement de la Caisse Nationale des Retraites des agents des Départements, des Communes et de leurs établissements publics, créée par l'article 3 de l'ordonnance n° 45-933 du 17 Mai 1947.

Il expose que les collectivités n'ayant pas institué un régime particulier de retraites au profit de leurs agents, doivent, pour obtenir l'affiliation de ces derniers, saisir la Caisse Nationale d'une demande.

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur la question.

Le conseil municipal;
qui l'expose du Maire;
la l'ordonnance et le décret précités;

Demande, au nom de la Commune d'Eymontiers, l'affiliation à la Caisse Nationale des Retraites des agents des Collectivités locales, de tous les agents titulaires employés par la Commune.

Le conseil municipal;
la l'article 10 de la loi du 12 Mars 1930, remis en vigueur par l'ordonnance du 19 Octobre 1948, désigne comme délégués au conseil de discipline des employés et ouvriers communaux :

Membre titulaire : M^r Gacaly Auguste
Membre suppléant : M^r Gerbaud François

Sur la proposition du Maire, le conseil municipal décide de venir en aide aux ouvriers grévistes en prenant en charge la nourriture de leurs enfants, à la Cantine.

Le montant de la dépense prévue de l'ordre de 10000 frs sera prélevé sur les fonds libres de la Commune.

Il fait appel à la solidarité de nos paysans pour qu'ils apportent des denrées - légumes et autres - pour la préparation des repas.

Caisse Nationale
des Retraites des agents des
Collectivités locales

Agents communaux
- conseil de discipline -

Grévistes - Secours

DÉLIBÉRATIONS

Sur la proposition du Maire, le Conseil municipal adresse ses vifs remerciements à M^r Koffjan, industriel à Eymontiers qui a gratuitement offert douze mètres cubes de bois de chauffage à l'association des vieux travailleurs pour être distribué à ses membres les plus nécessiteux.

Il remercie également les camarades Barbas et Lagarde, qui se sont chargés de la distribution de ce bois, pour leur dévouement et leur activité inlassable.

Le conseil décide d'attribuer aux vieux nécessiteux qui ne seront pas servis par la distribution faite par l'association des vieux, un mètre cube de bois de chauffage, la dépense sera prélevée sur le crédit ouvert pour secours aux indigents.

Instituteurs - logement
Indemnité.

Le conseil municipal examine une demande de Madame Veyraud, institutrice à Eymontiers, tendant à obtenir une indemnité de logement, au lieu et place des deux pièces qui lui ont été attribuées aux anciennes écoles de garçons, mais dont elle ne peut disposer puisqu'elles sont occupées par un locataire qui lui paie 300 frs par an.

Il décide d'accorder à Madame ^{Veyraud} l'indemnité de logement prévue par l'arrêté de la Haute-Vienne, le 23 février 1947, approuvé par Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, le 9 Mai 1947, et de reprendre au compte de la Commune les deux pièces qui avaient été attribuées à M^{me} Veyraud.

Fournier du cheval

Le conseil municipal décide de vendre par voie de gré à gré le foinier du cheval appartenant à la Commune, et en fixe le prix à 50 frs les 100 kilos.

Commission Communale des Impôts directs

Le conseil municipal; vu l'article 351 du code général des impôts directs prescrivant que les membres de la Commission communale des impôts directs doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux;
Propose pour remplir les fonctions susindiquées;
M. H.

Durand Jules, ^{conseiller} de la Paix
Ventjeun Léon, ^{adjoint} des fossés
Freyssinet Roger, ^{conseiller} de la Paix
Montaudon M^{lle}, à La Forêt
Chemartin Henri, à Gervais
Gerbaud, à Chantegrieux
Pénicaud Jacques, à Soufflanges
Angleraud Pierre, à Bèthe
Dupont Jean, rue Farge
Poussier Louis, La Siauve

Vivier François, à Bussy
Mauriac Jean Pierre, à Doulaye
Angleraud Blaise, à Villemonais
Veyraud Raymond, chef de gare
Louchet Le Lac
Lestrade Henri, à Bussy
Pestier Joseph, à Blaud
Dumont Jean Pierre, La Roche
Gerbaud François, rue des Ursulines

Barriérou Fernand, à Limoges | Rébyrolle | à Limoges
 Legoutheil | à L'Église | Pouteix Jean | à Limoges et les Auzes

Voies et Places
- Encombrement

Le conseil municipal, considérant que les rues et places de la ville sont fréquemment encombrées par des dépôts de matériaux ou autres, sans nécessité; que d'autre part les habitants négligent d'utiliser les poubelles pour se débarrasser des ordures ménagères ce qui complique beaucoup le service de nettoyage; Est d'avis qu'il y a lieu de remédier à cet état de choses et de faire appliquer les prescriptions édictées par les arrêtés municipaux s'y rapportant

Le conseil municipal examine le procès-verbal dressé le 22 Août 1946 par la Commission de révision des effectifs du personnel employé par la Commune. Il approuve les propositions de la Commission, sauf toutefois en ce qui concerne le poste de commis de Mairie, occupé actuellement par un agent non encore titularisé, qui doit être classé dans la catégorie des titulaires

Barriérou Fernand
Legoutheil
Rebyrolle
Pouteix Jean

Personnel communal
Effectif.
2° Division - 3° Bureau
- Affaires Communales.
Limoges le 21 Janvier 1948
Pour le Préfet, le Secrétaire Général.
Signé: Illicible

Session du 18 Janvier 1948

L'an mil neuf cent quarante huit, le dix huit Janvier, à neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune d'Éymoutiers se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, au nombre de six sept, en session ordinaire sous la présidence de M. le Dr. Fraissin, conseiller de la République, conseiller général, Maire, ensuite de la convocation faite par lui, le quatorze de ce mois. Étaient présents: M. H. D. Fraissin, Madame Legalland, M. H. Dussartre, Montaudon, Somp^{te} Hermigier, M. Trunerie, Pouteix, Barlet, Chemartin, Gerbaud, Champreau, Voisin, Bacaly, Coupret, M^{me} Pataud, Vintéou. Lesquels forment la majorité des membres en service et peuvent valablement délibérer conformément à l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884. Excusés: M. H. Angleraud et Lebraut. Absents: M. H. Bachelier et Simon. Le président ouvre la séance.

Chemin de Château

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil: M. Bacaly ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Maire donne lecture d'une lettre en date du 9 Janvier 1948 de Monsieur l'Ingénieur en chef du génie rural demandant si la Commune serait disposée à envisager la réalisation, en 1948, du projet de construction du chemin rural de Château. Le montant de la dépense de 1.130.000 francs serait réparti comme suit:

Subvention de l'État	350.300
Subvention du Département	339.000
Souscription des particuliers intéressés	}
Part contributive de la Commune	
	<u>1.130.000 francs</u>

Il est indiqué toutefois que conformément aux dispositions de l'article 12 du titre de la loi du 14 Août 1947, la subvention de l'État ne serait pas allouée en capital, mais versée en annuités permettant le remboursement, en 30 ans, au taux de 4% d'un emprunt représentant le montant de ladite subvention que devrait contracter la Commune auprès des particuliers.

La Commune pourrait se procurer les ressources nécessaires pour faire face à sa part contributive de dépense par un emprunt au taux de 3% auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

Le Maire invite l'assemblée à délibérer sur cette question.

Le conseil municipal;

Vu l'exposé ci-dessus;

Considérant que les travaux de construction du chemin rural de Château présentent un caractère d'urgence.

Demande la réalisation en 1948 du projet ci-dessus indiqué.

Décide de poursuivre la réalisation en temps voulu d'un emprunt de 351.000 francs représentant le montant de la subvention de l'État, auprès des particuliers; et d'un emprunt de 440.000 francs, représentant la part contributive des particuliers et de la commune auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

Société de Chasse

Le conseil municipal examine une demande de subvention présentée par la société de chasse d'Éymoutiers, qui vient d'être fondée; et, après discussion et délibération, vote en faveur de ladite société, une subvention de 3000 francs pour 1948, à titre d'encouragement.

Banal des Deux Mers

Le conseil municipal examine une demande tendant à obtenir l'adhésion de la Commune et sa souscription à des actions présentées

par la société technique et économique pour l'aménagement du canal dit "des deux Rers" devant relier l'Océan Atlantique à la Mer Méditerranée

Il décide de ne pas retenir cette demande en raison du manque de fonds de la Commune

Biens Communaux de la Section de Villenonteix

M. le Maire donne lecture d'une protestation des habitants du village de Villenonteix contre l'exploitation, par Monsieur Serru Léon, propriétaire au même lieu, d'un bois dépendant des Communaux de Villenonteix; ils demandent que ce bois soit exploité par la Commune et le produit utilisé à la construction du lavoir du village

Le Maire expose que d'après les renseignements qu'ils possèdent M. Serru Léon, prétend pouvoir exploiter à son profit, le bois dont il s'agit en raison de ce qu'il aurait été planté par l'ancien propriétaire de sa propriété sur une parcelle de terrain communal jointe par lui; alors que les propriétaires soutiennent que le bois a poussé naturellement sans l'intervention de personne.

Le conseil municipal confie au Maire le soin d'étudier cette affaire qui lui sera soumise à sa prochaine réunion

Concession au Cimetière

Vu et approuvé. Limoges, le 8 Mars 1948
P. le Préfet, le Secrétaire général
Signé: illisible

Le conseil municipal accepte la retrocession à la Commune d'une surface de terrain de 6m² 28 concédée dans le cimetière communal à M. Gery épouse Fencaud par acte n° 39, en date du 31 Juillet 1923 pour la somme de 234 francs

Le montant de la dépense ainsi engagée, représentant les 2/3 du prix versé par M. Gery soit 158 francs sera prélevé sur le crédit ouvert au budget pour dépenses imprévues.

Employée Communale licenciement. Indemnité

Vu et approuvé. Limoges, le 3-3-1948
P. le Préfet, le Secrétaire général
Signé: illisible

Le conseil municipal examine une demande d'allocation d'une indemnité de 3 jours de congé dont elle n'a pas joui, et d'une indemnité de licenciement présentée par Madame Neybout, employée au service du rationnement, licenciée à compter du 1^{er} décembre dernier à la suite de suppression d'emploi.

Il fait droit à la demande et, compte tenu de la durée des services de M^{me} Neybout, lui alloue:

1° une indemnité de licenciement égale à un mois de traitement soit 5425 francs

2° une indemnité compensatrice de trois jours de congé, soit 652 francs

Le montant de la dépense de 6077 francs sera prélevé sur le crédit ouvert pour salaires et indemnités des agents du service du rationnement

Cantine scolaire de La Roche

Le conseil municipal examine une demande de M^{me} Fermigier, femme de service à la cantine scolaire de La Roche, tendant à obtenir le bénéfice de la gratuité du repas de midi à la cantine; après discussion, le conseil municipal, compte tenu de l'éloignement du domicile de M^{me} Fermigier et aussi qu'elle est obligée faire le balayage des locaux pendant l'interclasse de 12h. à 14h., fait droit à sa demande.

Cantines scolaires

Sur la demande de M. Chemartin, le conseil municipal décide d'admettre au bénéfice de la cantine scolaire avec remboursement de 50% tous les enfants de la Commune âgés de moins de 14 ans, qui fréquentent l'école primaire ou le Cours Complémentaire, et qui ne peuvent prendre le repas de midi chez eux en raison de l'éloignement de leur domicile.

Garde-Champêtre

Ind^{te} de moto
Vu et approuvé. Limoges, le 9-3-48
P. le Préfet, le Secrétaire général
Signé: illisible

Le conseil municipal, considérant que le garde-Champêtre fait fréquemment usage de la motocyclette lui appartenant pour l'accomplissement de son service, ce qui lui permet d'ailleurs d'effectuer des tournées longues qu'il ne pourrait faire à pied, décide de lui allouer une indemnité forfaitaire de motocyclette de 300 francs par mois à compter du 1^{er} janvier 1948.

Place d'Armes

Sur la demande de M. Portaise qui signale la gêne qu'apporte sur le champ de foire des porcs, le stationnement des voitures de toutes sortes, les jours de foires, le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu de déterminer une partie de la place où pourront stationner les voitures chargées et animales destinés à la vente; les voitures vides devront, si besoin est, quitter la place

Personnel communal Indemnité

2° Division - 3° Bureau - Affaires Communales - Vu et approuvé.

Limoges, le 31 Janvier 1948
Pour le Préfet, le Secrétaire général, Signé: illisible.

Le conseil municipal, vu la circulaire en date du 23 décembre 1947 de Monsieur le Préfet pour l'application aux fonctionnaires et agents des collectivités locales des dispositions du décret du 29 Novembre 1947 relatif à l'attribution aux personnels de l'Etat d'une indemnité exceptionnelle et temporaire.

Délibère: Il est accordé aux fonctionnaires et agents Communaux une indemnité exceptionnelle et temporaire, dont le taux est déterminé au tableau joint à la présente délibération, pour la période du 26 Novembre au 31 décembre 1947.

Le montant de la dépense, soit 21583 francs sera prélevé sur les fonds libres par addition au budget de 1947

Le conseil municipal demande qu'une subvention de l'Etat soit accordée à la Commune pour faire face à cette dépense

Appareils de Chauffage

Le conseil municipal, considérant que des poêles pour le chauffage ont été prêtés en location à certains particuliers, examine le moyen le plus avantageux pour la Commune de tirer parti de ces appareils: les vendre, les louer, ou bien les conserver pour les utiliser au chauffage des bâtiments communaux et scolaires.

Après discussion et délibération, il est décidé de les faire entreposer dans un local communal à cette dernière fin.

Boxes communales

M. le Maire soumet à l'assemblée le rapport de la Commission municipale des Finances et des Travaux publics sur le projet du budget pour 1948. Devant l'augmentation énorme des dépenses auxquelles doit faire face la Commune, la Commission propose pour assurer l'équilibre du budget:

- 1° le vote de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement;
- 2° la majoration de la taxe sur les locaux industriels et commerciaux, de 15 à 20%;
- 3° le vote de la taxe sur les propriétés non bâties;
- 4° le vote d'une taxe sur le stationnement du bétail amené sur les champs de foire;
- 5° la majoration des droits de pesage;
- 6° la majoration des redevances pour transport de corps et ensevelissement de fosses;

Le Maire demande à l'assemblée de vouloir bien examiner les propositions de la commission et de dire si elle les approuve.

Le conseil municipal examine les propositions de la Commission municipale, et, après discussion à laquelle prennent part plusieurs conseillers municipaux et notamment M. H. Bacaly, Chermartin, Pouteix, Montaudon, Mme Pataud, M. Perruier, ce dernier déclarant s'opposer formellement à l'augmentation de la taxe sur les locaux professionnels qui va grever les artisans et les petits commerçants déjà trop surchargés d'impôts.

Delibère: Il est institué une taxe municipale sur le stationnement du bétail amené sur les champs de foire, fixée ainsi:

Bœufs, vaches, chevaux, Mulets, par tête	30 ⁺
Gros veaux, génisses, porcs gras, par tête	10 ⁺
Veaux de lait, porcelets, brebis, moutons, agneaux chèvres, par tête	5 ⁺

Taxe sur le stationnement du bétail sur les champs de foire

2° Division - 3° Bureau - Affaires Communales - Vu et approuvé - Limoges le 31 Janvier 1948 - Pour le Préfet, le Secrétaire Général; signé: Illisible.

Taxe sur les locaux servant à l'exercice d'une profession

2° La taxe sur les locaux professionnels fixée à 15% par délibération du 20 décembre 1945 est portée à 20% de la valeur locative

2° D. 3° B. Affaires Communales - Vu et approuvé - Limoges, le 5 Janvier 1948 - Pour le Préfet, le Secrétaire Général; signé: Illisible.

Bascules

- droits de pesage -
2° Division - 3° Bureau - Affaires Communales - Vu et Approuvé - Limoges, le 26 mai 1948 - Pour le Préfet, le Conseiller de Préfecture, signé: Illisible.

3° Les droits de pesage aux bascules communales sont fixés ainsi qu'il suit: A - Animaux -

Bœufs, vaches, par tête	30 ⁺
Gros veaux, génisses, par tête	15 ⁺
Veaux de lait jusqu'à quatre mois, par tête	10 ⁺
Pors, moutons, brebis, agneaux, les cent kilos	10 ⁺

B - Voitures:

Pesant en charge jusqu'à 2.000 Kilog.	20 ⁺
Pesant en charge plus de 2.000 Kilog.:	
a) pour la fraction de 1 à 2.000 Kilog.	20 ⁺
b) par tonne ou fraction de tonne en sus de 2.000 Kilog.	10 ⁺

Pompes Funèbres

- Redevances -
2° Division - Vu et approuvé - Limoges, le 16 Janvier 1948 - Pour le Préfet, le Secrétaire Général, signé: Illisible.

4° Les redevances pour transport de corps, exhumement de fosses et ouverture de caveaux, sont fixées ainsi qu'il suit:

Transport de Corps
1° pour le transport d'un corps pris à l'égout dans l'enceinte de l'octroi (y compris attente pour la cérémonie religieuse s'il y a lieu) il sera perçu quatre cents francs 400⁺

2° pour le transport d'un corps pris dans la Commune, mais en dehors de l'enceinte de l'octroi, il sera perçu, en outre de la redevance de 400 francs indiquée ci-dessus, une indemnité kilométrique de 10⁺

3° si par suite de l'heure fixée pour le transport du corps, le conducteur du corbillard est en service sans interruption de 11 heures à 13 heures - ce qui l'oblige à prendre un repas en dehors de son domicile, il sera perçu, en plus des sommes ci-dessus fixées, une indemnité globale de 100⁺

4° lorsque la Commune mettra à la disposition des familles le corbillard seul, il sera perçu un droit de location de 100⁺

Exhumations
Creusement d'une fosse, y compris la descente du cercueil et le comblement de la fosse 400⁺

Ouverture d'un caveau (y compris fournir de ciment pour le recouvrement) 400⁺

Porteurs - lorsque les familles demandent le service des porteurs (y compris la descente du corps dans la fosse ou caveau), elles paieront pour quatre porteurs

Pour un enterrement de 1 ^{ère} classe	1.500 francs
Pour un enterrement de 2 ^{ème} classe	1.200 francs
Pour un enterrement de 3 ^{ème} classe	800 francs

Lorsque le cercueil contiendra plusieurs corps, les familles paieront pour chaque corps, en sus du premier 50% des sommes ci-dessus

Exhumations

DÉLIBÉRATIONS

Creusement de la fosse et ouverture du caveau pour exhumation du corps 400^{fr}

Lorsque les familles emploieront le service des pasteurs pour l'exhumation du corps, elles paieront 600^{fr}

Vacations - Chaque vacation du garde-champêtre ou du fossoyeur pour transfert de corps, sera payée 100^{fr}

L'application des décisions ci-dessus entrera en vigueur dès l'approbation de Monsieur le Préfet.

Créée sur les mutations à titre onéreuse

Le conseil municipal demande en outre que soit mise en application sur le plan départemental la perception de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement des mutations à titre onéreuse

Budget 1948

Le conseil municipal examine le projet du budget pour 1948, et l'approuve tant en recettes qu'en dépenses, à la somme 9.478.020^{fr}

Centimes pour insuffisance de Revenu

Le conseil municipal; Vu le budget proposé pour l'exercice 1948; Considérant que les recettes ordinaires détaillées au chapitre 1^{er} dudit budget ne s'élèvent qu'à 5.715.40^{fr} tandis que les dépenses annuelles ordinaires proposées à ce budget sous le chapitre 1^{er} s'élèvent à 7.391.73^{fr} d'où il résulte une insuffisance de ressources de 1.576.330

Vote pour l'année 1948 une imposition extraordinaire de 350 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, devant produire une somme de 1.576.330^{fr}, environ, dans le but de couvrir ce déficit et d'équilibrer le budget

Handwritten signatures: Bonnaud, Bataud, Noug, Barillet, Poutier, etc.

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 21 Mars 1948

L'an mil neuf cent quarante huit, le vingt et un Mars, à neuf heures les membres du conseil municipal de la Commune d'Éymautiers se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, au nombre de quatorze, en session ordinaire sous la présidence de M. le D^r Fraissier, conseiller de la République, conseiller général, Maire, suite de la convocation faite par lui le dix sept de ce mois.

Étaient présents: M. le D^r Fraissier, Dussaut, Cocaly, Noug, Bémère, Chémartin, Poutier, Bachellerie, Coupret, Vintzout, Barlet, Lebraut, Anglorand, M^{me} Pataud.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer conformément à l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884

Excusé: M^r Gerbaud
Absents: M. M^{rs} Montaudon, Champagne, Voinin, Simon, Meudonnes, Legalland et Vermigier

Le président ouvre la séance
Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil

M^r Cocaly ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Canal des Deux Mers - actions

M^r le Maire donne lecture d'une lettre de M^r le Président de la Société technique et économique pour l'aménagement du Canal dit "des Deux Mers" allant de l'Océan Atlantique à la mer Méditerranée, demandant que la Commune d'Éymautiers apporte sa contribution à l'organisme chargé de terminer les études du projet sus-indiqué.

Il fait ressortir l'intérêt national et international que comporte le projet, et propose au conseil de souscrire huit obligations de cinq cents francs chacune, et d'adhérer à la Société S.T.E.A.C.

Le conseil municipal, vu l'exposé ci-dessus, adapte la proposition, et vote une somme de quatre mille francs à prendre sur dépenses imprévues figurant au budget de 1948

Mais considérant la gêne considérable qu'apporte l'application du plan Mager parmi la plupart des contribuables de la commune, décide d'ajourner le versement de cette somme.

Commune de Villemontrix

M^r le Maire expose qu'à la suite de la protestation des habitants du Village de Villemontrix, et de la délibération en date du 18 Janvier, il a demandé à M^r Serre Lion de justifier de sa qualité de propriétaire de la parcelle de terrain où il a exploité le bois; à cette demande M^r Serre a produit un certificat de M^r Pivrot, géomètre-expert, à La Croixille sur Beauvais, indiquant que les parcelles n° 201 pr. Section F d'une surface de 1h 50 a 10, et n° 400 pr. Section E d'une surface de 9 a 75, vendues

DÉLIBÉRATIONS

à M. Servu Lion par M. Marquisnaud Jean Pierre, dépendent bien de la propriété de ce dernier et n'ont jamais fait partie des communaux de Villemontais; ces indications sont d'ailleurs vérifiées sur la matrice cadastrale.

Ainsi la Commune ne serait plus intéressée dans cette affaire. Le conseil municipal en prend acte et décide d'en aviser les habitants de Villemontais.

Lavoirs et

Réservoir d'eau contre l'incendie

M. le Maire expose: 1° que l'évaluation de la dépense à engager pour la construction des lavoirs à Bussy et à Villemontais se fixe à 600.000 francs pour le 1er et à 560.000 francs pour le second, et que la Commune ne peut pas couvrir cette dépense sans l'aide d'une subvention;

2° qu'à la suite d'une visite sur place à Villemontais, de Monsieur l'Ingénieur en chef du génie rural, il ressort qu'il n'est pas possible d'établir le lavoir à l'endroit prévu primitivement, au fond du pré appartenant à Mesdames Lerousseau, en raison de l'insuffisance de déclivité entre cet endroit et le point de captage des sources, et qu'il faut en prévoir l'installation plus bas, au dessous de la route; d'autre part, Monsieur l'Ingénieur en chef conseille d'installer l'aménagement d'une réserve d'eau pour la défense contre l'incendie - ce qui manque totalement à Villemontais - pour lequel la Commune pourrait espérer une subvention plus forte et plus vite.

Les deux installations pourraient être placées dans un pré en contrebas de la route appartenant à M. Angleraud qui accepte, et alimentées par les sources qui s'écoulent dans le chemin même au dessous de la fontaine.

M. le Maire soumet la question à l'assemblée. Le conseil municipal, qui l'expose ci-dessus, décide de mettre à l'étude le projet de construction d'un bassin de réserve d'eau pour la défense contre l'incendie, à Villemontais, et demande à cet effet une subvention de l'Etat et du service de défense contre l'incendie départemental.

Service de défense contre l'incendie

M. le Maire donne lecture d'une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur faisant connaître que les communes qui ont passé commande pour un fourgon normalisé pour l'équipement de leur service de défense contre l'incendie, ont la possibilité de faire l'achat d'un camion léger Dodge, provenant des surplus américains; elles pourront bénéficier d'une subvention de 40% venant en déduction de celle promise pour l'achat du fourgon; il implique que la Commune d'Orvaultiers se trouve dans ce cas, et demande au conseil s'il juge à propos

DÉLIBÉRATIONS

de faire l'achat d'un camion. Le conseil municipal, après discussion, est d'avis de s'en tenir à l'acquisition du fourgon.

Taxe sur le bétail

Sur la proposition du Maire, le conseil municipal, considérant que depuis le vote de la prescription de la taxe sur le stationnement sur les champs de foire, du bétail, est venue l'application du plan Moayer (notamment exceptionnel, dépôt des billets de 5000 francs) frappant durement les petits exploitants agricoles et leur apportant une gêne sérieuse; estime que le moment n'est pas favorable pour grever encore les paysans producteurs, et en décide, à l'unanimité des membres présents, la suspension jusqu'à nouvelle décision.

École de garçons - Incendie - Indemnité. Vu et approuvé. Limoges le 14 mai 1948. Pour le Préfet, le Secrétaire général. Signé: Hlisselle.

M. le Maire expose qu'à la suite du commencement d'incendie survenu au bâtiment de l'école de garçons le 19 janvier, il a été procédé à l'expertise des dégâts mobiliers et immobiliers occasionnés par ce sinistre. L'évaluation qui en a été faite par l'expert des Compagnies d'Assurances et par M. M. Oudreau et Brunerie, entrepreneurs représentant la Commune est fixée à la somme de 123.570 francs, sur laquelle les assurances offrent de payer, application faite de la règle proportionnelle, 59.585 francs.

Le Maire explique que le bâtiment et le mobilier scolaires endommagés se trouvaient assurés au moment du sinistre pour une somme bien inférieure à leur valeur et que la commune reste son propre assureur pour la différence.

Il demande au conseil de dire s'il accepte l'évaluation des dommages et l'offre d'indemnité des Compagnies d'assurances comme il est indiqué ci-dessus. Adopté - les réparations seront exécutées pendant les vacances de pâques.

Bâtiments communaux - Assurances

Sur la proposition du Maire le conseil municipal décide de procéder à la révision des capitaux assurés contre l'incendie pour les bâtiments communaux; il approuve les projets de contrats établis à cet effet par les Compagnies d'assurances "La Mutuelle de l'Indre, La Mutuelle du Mans, La Mutuelle de Seine et Marne", et dit que le complément de dépense de 6600 francs pour l'année 1948 sera imputé au budget additionnel de 1948 ou prélevé sur le crédit de 6000 francs imputé au budget primitif.

Union des Femmes Françaises - Arbre de Noël - Subvention.

Le conseil municipal examine une demande de subvention présentée par l'Union des Femmes Françaises pour l'aider à couvrir les frais engagés pour l'organisation de l'arbre de Noël pour tous les enfants des écoles, et lui alloue une somme de 4000 francs à titre de participation de la Commune; le montant de la dépense sera prélevé sur les fonds libres par addition au budget de 1948.

Amicale Laïque

- Subvention -
Vu et approuvé. Limoges le 10 mai 1948
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
Signé: illisible

Le conseil municipal examine une demande de subvention présentée par l'association "l'amicale laïque" nouvellement créée à Eymoutiers pour l'aider à couvrir les frais d'aménagement d'un local destiné aux réunions des membres de l'association et, considérant l'intérêt que présente cette association, officiellement déclarée lui alloue une somme de 10.000frs à prendre sur les fonds libres par addition au budget de 1948.

Union Touristique du Limousin - sub

Le conseil municipal alloue une subvention de 1000 frs en faveur de l'Union Touristique du Limousin, 9, Boulevard Carnot, à Limoges, et désigne M. Brunerie Raymond, en qualité de correspondant. La dépense sera inscrite au budget additionnel 1948

bonice agricole

- sub
Vu et approuvé. Limoges, le 15 Avril 1948
P. le Préfet, le Secrétaire. Signé: illisible

Le conseil municipal vote en faveur du Comité agricole cantonal d'Eymoutiers, une subvention de 200frs à prendre sur les fonds libres par addition au budget de 1948.

Poste d'Emissions Radio-phoniques Limoges

Le conseil municipal vote une subvention de 100frs à prendre sur les fonds libres par addition au budget de 1948, en faveur du Poste d'émissions radio-phoniques de Limoges.

Secrétaire du Ministère public - Indemnité

Vu et approuvé. Limoges, le 14 Avril 1948
P. le Préfet, le Secrétaire Général. Signé: illisible

Le conseil municipal examine une demande de M. Bigot, greffier de la justice de Paix, tendant à obtenir l'allocation d'une indemnité à titre de secrétaire du Ministère public, et, considérant le bien fondé de la demande vote l'attribution d'une indemnité annuelle de 1.200frs, en faveur de M. Bigot, secrétaire du ministère public, à compter du 1^{er} janvier 1948. Le montant de la dépense sera inscrit au budget additionnel 1948

Fédération des œuvres laïques Populations sinistrées de l'Est

Le conseil municipal est d'avis de ne pas recevoir les demandes de subvention en faveur de la fédération des œuvres laïques pour envoi d'enfants en colonie, et des Populations sinistrées de l'Est.

Cantine scolaire

- Demande d'exonération pour un

Le conseil municipal examine une réclamation de M. Gourinell, cantonnier, à Dompv, contre le remboursement des frais de repas à la cantine scolaire de La Roche, pour son enfant en garde chez son frère, M. Gourinell, fermier à Brenac. Il demande à bénéficier de la réduction de 50% accordée aux enfants domiciliés dans la commune.

Après discussion et délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de s'en tenir à l'application des dispositions de sa délibération en date du 7 Octobre 1945 sur le fonctionnement des cantines scolaires qui précisent que seuls les enfants domiciliés dans la

Vœu -

Commune bénéficiant d'une réduction de 50% des frais exposés. L'enfant Gourinell ayant le domicile de son père, c'est à dire à Dompv doit rembourser l'intégralité des frais de cantines

Le conseil municipal émet le vœu que la Commune d'Eymoutiers, qui se trouve incluse dans la zone de salaires dite "interbarrage" soit classée au même titre que d'autres Communes du département, dans la zone de salaires subissant un abattement de 15%.

Assistance

Le conseil municipal se constitue un comité secret et passe à l'examen des demandes d'admission à l'assistance et émet les avis suivants:

Femmes en couches

- Lascaux nie Chénard, à La Roche, avis favorable, 13^e enfant.
- Simon nie Boulière, une grande, avis favorable

Assistance médicale

Guyony François, route de Creignac, avis favorable pour hospitalisation
Pradet Louis, à St Gilles, pour lui et sa femme, avis favorable
Brunerie Jean René, route de St Anne, avis favorable
M. Daigueperce nie Daigueperce, place Jean Jaurès, avis défavorable, dispose de moyens suffisants.
Pruethomme Jean Léon, fermier, Place d'Armes, avis défavorable, dispose de moyens suffisants

Adduction d'eau - Emprunt -

Vu et approuvé - Limoges, le 22 Avril 1948.
P. le Préfet, le D^e général Signé: illisible.

Le conseil municipal, vu sa délibération en date du 21 Septembre 1947 votant: 1^o un emprunt de 1.015.000frs au taux d'intérêt trois pour cent, à réaliser auprès de la Caisse Régionale de Crédit agricole, à l'effet de couvrir la part de dépense de la Commune pour l'exécution des travaux d'alimentation en eau potable; 2^o la mise en recouvrement de 10% C^m 50 devant produire annuellement la somme de 48.284 frs, destinée à assurer le paiement de l'annuité de l'emprunt remboursable en 30 ans

Considérant que l'annuité de remboursement dudit emprunt de 1.015.000 frs, s'élève à 51.785⁴ au lieu de 48.284⁴ et qu'il y a lieu de créer les ressources nécessaires pour couvrir la différence soit 51.785-48.284 = 3.501 francs

Délibère:
1^o la délibération susvisée est modifiée ainsi qu'il suit:
Deuxième paragraphe du 1^{er} "La Commune se libérera de la somme due à la Caisse Régionale de Crédit agricole par suite de cet emprunt en trente années à compter de 1948 au moyen de trente annuités comprenant, outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt dudit capital au taux de trois pour cent.

L'an; l'annuité ressortissant ainsi à 51.785 frs
 Le 2^{ème} " La mise en recouvrement de 115 centimes devant produire la somme de 51.785 frs, destinée à assurer le paiement de l'annuité pendant toute l'année.

Il est précisé que la présente modification ne prendra effet qu'à compter du 1^{er} janvier 1949 en ce qui concerne la mise en recouvrement des centimes votés.

3^{ème} Un crédit de 3.504 frs destiné à couvrir la différence entre l'annuité à verser et le produit des centimes mis en recouvrement pour 1948, sera inscrite au budget additionnel de 1948.

Le conseil municipal;

Vu la circulaire de M^r le Préfet en date du 22 janvier 1948 pour l'application aux agents des collectivités locales des dispositions de la circulaire de Monsieur le Ministre des Finances et des Affaires économiques n° 12 126-35 B/4 en date du 31 décembre 1947 précisant les conditions dans lesquelles pourra intervenir, à compter du 1^{er} janvier 1948, la réévaluation des traitements des fonctionnaires de l'Etat. Cette réévaluation consistant en l'attribution d'un complément provisoire de traitement et d'une indemnité de résidence avec une majoration familiale;

Décide:

Il est alloué, à compter du 1^{er} janvier 1948, aux agents de la Commune:

1^o Un complément provisoire de traitement déterminé d'après le chiffre brut du traitement de base à l'exclusion de toute autre allocation accessoire, suivant le barème ci-après:

Traitement de base	Montant annuel du complément
36.000 inclus à 40.000	78.500
40.000 -id- à 42.000	83.000
42.000 -id- à 44.000	85.500
44.000 -id- à 46.000	91.500
46.000 -id- à 48.000	93.000
48.000 -id- à 50.000	94.500
50.000 -id- à 54.000	96.000
54.000 -id- à 58.000	97.500
58.000 -id- à 60.000	100.000
60.000 -id- à 64.000	102.500
64.000 -id- à 68.000	105.000
68.000 -id- à 72.000	108.000
72.000 -id- à 78.000	111.000
78.000 -id- à 81.000	114.000

Agents communaux
 Aménagement de la rémunération

Traitement de base	Montant annuel du complément
81.000 inclus à 84.000	118.000
84.000 -id- 90.000	122.000
90.000 -id- 93.000	125.000
93.000 -id- 96.000	131.000
96.000 -id- 100.000	137.000

En ce qui concerne les agents dont la rémunération de base est inférieure à 86.000 frs, le montant annuel du complément est réduit proportionnellement au traitement perçu.

Le complément provisoire de traitement est soumis à retenue pour pension et subit les retenues au titre de la Sécurité Sociale.

Il remplace les allocations accessoires ci-après dont bénéficient les agents communaux:

Indemnité exceptionnelle de cherté de vie, instituée par le décret du 24 novembre 1945

Indemnité forfaitaire de cherté de vie allouée obligatoirement aux agents des collectivités locales en application de la loi du 3 août 1945

Allocation provisoire instituée par le décret du 16 janvier 1947 modifiée par le décret du 24 juillet 1947

Allocation spéciale forfaitaire attribuée en application du décret du 24 juillet 1947

2^{ème} La majoration familiale de l'indemnité de résidence fixée comme il est indiqué ci-après:

Agent ayant un enfant à charge	1.500 frs
Agent ayant deux enfants à charge	2.500
Agent ayant trois enfants à charge	3.500
Par enfant à charge en sus du troisième	1.500

Le montant du complément provisoire de traitement et de la majoration familiale de l'indemnité de résidence alloués à chaque agent est déterminé au tableau nominatif du personnel joint à la présente

Le montant de la dépense supplémentaire ainsi engagée est évalué à 329.400 frs et inscrit au budget de 1948

Cantonniers Salaire de base.

Le conseil municipal;

Vu les circulaires de Monsieur le Préfet, en dates du 15 octobre 1945 et du 25 novembre 1944 relatives à la fixation des salaires et à l'avancement des cantonniers des chemins vicinaux

Vu les états de service et la classe de chacun des cantonniers communaux;

Décide:

Le traitement de base des cantonniers communaux est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 1948:

DÉLIBÉRATIONS

Nom et prénoms	classe	Traitement de base
Parteix René, cantonnier-chef	2 ^{ème}	52.500
Larnaud Martial, cantonnier	2 ^{ème}	40.500
Arvy François Louis, cantonnier	2 ^{ème}	40.500
Laval Henri, cantonnier	2 ^{ème}	40.500
Guéry François, cantonnier	4 ^{ème}	37.500
Vedroume Jean, cantonnier	2 ^{ème}	40.500
Coiraton Sylvette, cantonnier	3 ^{ème}	39.000
Bourdarias Marcel, cantonnier	4 ^{ème}	37.500
Moratille Pierre, cantonnier	4 ^{ème}	37.500

Urseau

Séance du 6 Juin 1948. à 9 heures

L'an mil neuf cent quarante huit, à neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, au nombre de quinze, en séance ordinaire, sous la présidence de M. le Dr. Fraisse, conseiller de la République, Conseiller général, Maire, ensuite de la convocation faite par lui, le deux juin

Étaient présents: M. H. D. Fraisse, M^{me} Legalland, M. Cocaly, Angleraud, Montaudon, Voinin, Normy, Chemartin, Brunerie, Champeau, Pouteix, Leleraut, Barlet, Vintégou, M^{me} Fermigier

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément à l'article 50 de la loi du 5 avril 1884

Excusés: M. H. Dussartre et Simon
Absents: A. M. Bachellerie, Coupet, Gerbaud et M^{me} Pataud
Le Président ouvre la séance

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée

M^{me} Legalland ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Elle donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

DÉLIBÉRATIONS

Cantonniers
Indemnité de bicyclette
Vu et approuvé.
Limoges, le 15 Novembre 1948
P. le Préfet, de 2^e général
Signé: Beck

Le conseil municipal examine une demande présentée par les cantonniers des chemins vicinaux ordinaires tendant à obtenir une augmentation de l'indemnité de bicyclette qui leur est servie. Il décide d'aligner cette indemnité sur celle que perçoivent les cantonniers du Département, et en fixe le montant à 250 francs par mois à compter du 1^{er} janvier 1948.

Le montant de la dépense supplémentaire pour 1948, sera inscrite au budget additionnel.

Eglise - Fonds de Convois.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet relative à l'ouverture d'un crédit de 5000 francs pour fonds de concours à l'entretien de l'église, édifice classé, et demande au conseil municipal d'en décider.

Le conseil municipal adopte et vote un crédit de 5000 francs à inscrire au budget additionnel 1948.

Femmes en couches
Taux d'allocation

Le conseil municipal examine le barème fixant les nouveaux taux de l'allocation aux femmes en couches à compter du 1^{er} janvier 1948, proposée par Monsieur le Préfet, duquel il ressort que le taux applicable dans la Commune d'Eymoutiers est de 90 francs par jour.

Il donne un avis favorable à l'adoption de ce barème.

Caisse Nationale des Retraités des agents des collectivités locales

M. le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Directeur général de la Caisse des Dépôts et consignations faisant connaître que le conseil d'administration de la Caisse Nationale de retraités des agents des collectivités locales a émis, dans sa séance du 22 mai 1948, un avis favorable à la demande d'affiliation à ladite Caisse des agents de la Commune d'Eymoutiers, et qu'il appartient à la Commune de prendre une décision définitive. Il demande au conseil municipal d'en délibérer.

Le conseil municipal, Vu la lettre précitée; sa délibération en date du 30 Novembre 1947;

Décide l'affiliation définitive des agents de la Commune à la Caisse Nationale des retraités des agents des collectivités locales créée par l'ordonnance du 17 Mai 1945, et s'engage, au nom de la Commune, à verser à la dite Caisse les contributions mises à sa charge.

Rues. Dénomination

Le conseil municipal envisage de procéder à la dénomination des rues et places de la ville et de la pose de plaques indicatrices. Il désigne une Commission composée de M. H. Cocaly, Vintégou, Champeau, Brunerie et Dussartre, chargée d'établir un projet.

Fontaine - Aménage d'Eau

Sur la proposition du Maire, le conseil municipal décide d'envisager

un projet d'amenée d'eau au cimetière; il autorise le Maire à entamer les pourparlers à cet effet, avec M. Sacoutière, propriétaire à La Villedu Rabazeix, pour la cession d'une source susceptible de fournir l'eau nécessaire.

Cimetière - agrandissement

Le conseil municipal, considérant que le terrain du cimetière se trouve insuffisant et qu'il y a lieu d'en envisager l'agrandissement; autorise le Maire à entreprendre les formalités nécessaires à ce sujet, et notamment à se mettre en rapport avec le propriétaire du terrain situé au dessus du cimetière actuel.

Fumier - échange pour du foin.

M. le Maire expose que pour faire suite au désir exprimé par le conseil municipal, de supprimer le dégrat du fumier du cheval il a dû rechercher un emplacement hors de la ville pour déposer le fumier, à cet effet, il a proposé à Madame Ravaud d'échanger le fumier de la ville contre le foin de son pré. ainsi le fumier sera livré à M^{me} Ravaud au fur et à mesure au nettoyage de l'écurie du cheval. Il demande au conseil municipal d'approuver cette entente. **Adopté**

Cantine scolaire
Enfant Gourmel

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Maire de la Commune de Domppe demandant que la Commune d'Eymoutiers veuille bien faire bénéficier des avantages accordés aux enfants des écoles domiciliés sur son territoire, l'enfant Gourmel, fréquentant la cantine scolaire de La Roche, et dont le père habite à Domppe; **invoquant** qu'en échange la Commune de Domppe reçoit à la cantine de ses écoles, aux mêmes conditions que les enfants de Domppe, trois enfants d'Eymoutiers. Le conseil municipal estime la demande justifiée, et décide que l'enfant Gourmel bénéficiera à titre exceptionnel, à la cantine scolaire, des mêmes avantages que les enfants d'Eymoutiers.

Pupilles de l'assistance
- subvention -

Le conseil municipal alloue à l'association d'entraide des Pupilles et anciens Pupilles de l'assistance une subvention de 1000^{fr} à inscrire au budget additionnel 1948

Taxes sur le bétail
Réposé à la perception
- Indemnité -

Vu et approuvé. Pimoges. le 21^{er} juin 1948. Truffaut. Trépit. de secrétaire général. Signé: Beck.

Le conseil municipal fixe à 500 frs par foire le montant de l'indemnité à allouer à M. P. Péret, préposé à la perception de la taxe sur le bétail amené sur les champs de foire; le montant de la dépense, de 2000 frs sera prélevé sur les fonds libres par addition au budget de 1948.

Gérantes des Cabines téléphoniques - Indemnité -

Le conseil municipal examine une demande d'augmentation de l'indemnité annuelle allouée aux gérantes des Cabines

Vu et approuvé. Pimoges. le 5-11-48. P. le Trépit. de secrétaire général. Signé: Beck.

téléphoniques; la reconnaît fondée et décide de porter cette indemnité de 1300^{fr} à 1800^{fr} par an à compter du 1^{er} juillet 1948-

Bibliothèque - Salaire de la bibliothécaire

Le conseil municipal examine une demande d'augmentation d'indemnité présentée par la bibliothécaire, en raison du temps passé pour assurer le service de distribution des livres. Il décide de fixer l'indemnité annuelle allouée pour le service de la bibliothèque à 3.600^{fr} à compter du 1^{er} juillet 1948

Abonnement

Le temps passé pour la révision des Catalogues sera rémunéré à l'heure. Le conseil municipal décide de fixer les prix d'abonnement à la bibliothèque, et de location de livres, ainsi qu'il suit:
Abonnement annuel 100 frs
Location de livres, par volume 10 frs

Caisse d'épargne
Sous-Caissier

M. le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Président du Conseil des Directeurs de la Caisse d'épargne de Limoges demandant au conseil municipal de proposer une personne pour remplir les fonctions de sous-caissier de la succursale d'Eymoutiers, en remplacement de M^{me} Boudrier, l'actuelle sous-Caissière, démissionnaire. Le conseil municipal propose à cet effet M^{me} Halbec née Hajoffe Juliette demeurant rue St Paulmet, à Eymoutiers

Centre médico-scolaire

Le conseil municipal examine le projet de construction d'un centre médico-scolaire à édifier sur le terrain communal rue du Puy d'ayen; il constate qu'aucun local n'est prévu pour le service du dispensaire d'hygiène sociale et antituberculeuse, et demande que le projet soit modifié en conséquence.

Circulation autorisable dans la traversée de Bussy

M. le Maire
M. M. Barlet et Vidin signalent la gêne et les dangers pour la circulation et notamment pour les habitants de Bussy et La Forêt que crée le passage à trop vive allure sur la route de Bussy et La Forêt de nombreux Camions assurant le transport des matériaux provenant de la carrière de La Parache, et demandent que des mesures soient prises pour que ces véhicules modèrent leur allure. Le conseil municipal prend acte de cette demande et décide d'en dire dans ce sens aux transporteurs intéressés.

Biens communaux de Bethu - Partage

Le conseil municipal examine une demande des habitants du village de Bethu tendant au partage à titre onéreux des biens communaux de la section de Bethu. Il prend cette demande en considération et décide d'entreprendre

les formalités nécessaires à cet effet.
 Il propose la fixation de la date des élections des membres de la Commission Syndicale prévue par l'ordonnance du 2 Novembre 1945, au 29 Aout 1948. l'ouverture du scrutin de 9 heures à 11 heures, et la fixation de la durée du mandat des membres de ladite Commission à un an.

Il demande que les opérations électorales aient lieu à Béche, en raison de l'éloignement de ce hameau situé à 9 Km. d'Exmorville.

Incendie à l'école de garçons - remboursement
 Vu et approuvé à Angoulême, le 13 fév. 1948
 P. le Préfet, de l'arrondissement
 Signé: Beck

Le conseil municipal décide de rembourser aux familles des élèves du cours complémentaire le montant de la valeur de leurs livres perdus dans l'incendie du 19 janvier dernier, et dont l'estimation a été comprise dans le montant de l'indemnité payée à la commune. La dépense s'élevant à 1.108 frs sera prélevée sur le crédit ouvert pour dépenses imprévues.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Champagne Paul conseiller municipal, par laquelle il remet sa démission de délégué du conseil municipal à la Commission administrative de l'hospice, et demande qu'il soit procédé au remplacement de M. Champagne.

Le conseil municipal procède immédiatement à l'élection d'un délégué à la Commission administrative de l'hospice en remplacement de M. Champagne.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins	14
à déduire bulletins blancs ou nuls	"

Suffrages	14
Majorité	8

Ont obtenu: M. Seru Gabriel, ancien adjoint au Maire 14 (quatorze) voix

M. Seru ayant obtenu la majorité absolue est désigné en qualité de délégué à la commission administrative de l'hospice.

Secrétaire. Gratification
 Vu et approuvé à Angoulême, le 6 décembre 1948
 P. le Préfet, de l'arrondissement
 Signé: Beck

Sur la proposition du Maire le conseil municipal alloue à M. Mayne, Secrétaire de la Mairie une gratification au titre de l'année 1947 de 12.000 frs. La dépense sera prélevée sur les fonds libres et inscrite au budget additionnel de 1948.

Compte de gestion 1947

Le conseil municipal examine le compte de gestion du recensement municipal pour l'exercice 1947.
 Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1947, sur le règlement et l'apurement par la cour des comptes, ou par le

Treasury payeur général, conformément à l'article 71 de la loi du 5 avril 1884 et au décret de 8 Août 1935, le Conseil admet les recettes de la gestion de 1947 pour la somme

6.313.567
Les dépenses, pour celle de
5.231.382
Soit l'excédent de la recette à
1.082.185

Est attendu que par l'arrêté du Comptable précédent, le comptable a été reconnu débiteur de

938.914
Proclame le comptable débiteur, sur son compte de gestion 1947 de la somme de
2.011.099

Statuant sur les opérations de l'exercice 1947, le conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1947 que pendant les premiers mois de la gestion 1948, savoir:

En recette, pour	5.649.880
En dépense, pour	5.008.631
D'où il résulte un excédent de recette	641.249

Le résultat définitif de l'exercice 1946 ayant présenté un excédent de recette de

895.811
Le résultat définitif de l'exercice 1947, égal au résultat du compte d'administration même exercice, est un excédent de recette
1.537.060

Compte administratif 1947

Le Maire ayant cédé la présidence de l'Assemblée à Madame Legalland, ses adjoint, et quitté la salle, le conseil municipal examine le compte administratif pour l'exercice 1947, et l'approuve:

En recette, à	5.649.880
En dépense, à	5.008.631

Excédent de recettes de	641.249
Le compte de 1946 ayant présenté un excédent de recettes de	895.811
Le résultat définitif de l'exercice 1947 est un excédent de recettes de	1.537.060

Signatures: Seru Gabriel, Seru, Legalland, Paul, Bantel, Xany

Séance du 8 août 1949 - à 8 heures

L'an mil neuf cent quarante huit, à huit heures, les membres du conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, au nombre de sept, en session ordinaire, sous la présidence de M. de La Traissia, conseiller de la République, conseiller général, Maire, ensuite de la convocation faite par lui le quatre août.

Étaient présents: M. M. D. Traissia, Dussartre, Cacaly, Nony, Pouteix, Chomartin, Simon, Lebraut, Mme Palaud, M. M. Brumerie et Bachelierie. Barlet

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, et prennent délibéré valablement conformément à l'article 50 de la loi du 5 avril 1884

Excusés: M. Voisin

Absents: M. Legalland, M. Bernigier, M. M. Cuyret, Champroust, Vintegout, Angéraud, Gerbaud, Montaudon.

Le Président ouvre la séance

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil

M. Cacaly ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

M. le Président informe l'assemblée qu'il a été saisi par M. Gardelle, entrepreneur, d'une demande de révision de son marché, intervenu le 15 janvier 1948. L'instruction de cette demande a été faite selon les dispositions de la circulaire ministérielle du 26 février 1937 relative à l'application de l'article 33 des clauses et conditions générales du cahier des charges, et a fait ressortir que l'entrepreneur avait droit à la résiliation de son marché. Toutefois, il s'est montré disposé à poursuivre l'exécution des travaux, moyennant l'application de nouveaux prix de règlement affectés d'un coefficient de variation. Ces prix ont été débattus par les ingénieurs, et leur application peut faire l'objet d'un avenant au marché primitif, ainsi que le prévoit la circulaire précitée.

M. le Président donne connaissance de cet avenant et indique que de ce fait, le montant de la dépense à engager pour les travaux de captage des eaux des sources de la Condamine, se trouve porté de 2.030.000 francs à 3.800.000 francs. Il invite l'assem-

Capitation de sources-Travaux-Marché-révision.

blée à se prononcer sur cet avenant et à créer les ressources complémentaires.

Après avoir entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal:

1° décide de donner suite à l'avenant au marché de gré à gré du 15 janvier 1948 qui lui est présenté, et dont le montant s'élève à la somme de 3.600.000 francs, y compris une somme à valoir de 314.558 francs.

2° Vote à la somme de 3.800.000 francs le montant de la dépense à engager pour les travaux de captage et d'adduction des eaux des sources de La Condamine, qui de 1.770.000 francs le montant du devis du projet

3° Sollicite de M. le Ministre de l'Agriculture, le relèvement de la subvention, en raison de ce dépassement

4° Décide de couvrir la part contributive de la Commune dans ce dépassement, par un prêt complémentaire de 885.000 francs à contracter auprès de la Caisse Nationale de Crédit agricole, au taux de 3% amortissable en trente ans. La réalisation de ce prêt fera l'objet d'une délibération spéciale.

5° Autorise le Maire à signer l'avenant au marché présenté, et à faire toutes démarches utiles pour la réalisation des travaux.

Capitation de sources d'eau potable. Dépense - Emprunt.

Le conseil municipal, vu le projet d'avenant au marché passé entre la Commune et M. Gardelle, entrepreneur, pour l'exécution des travaux de recherches et de captage des sources destinées à l'alimentation d'Eymoutiers, accepté par délibération de ce jour, duquel il résulte que le montant de la dépense se trouve porté de 2.030.000 francs à 3.800.000 francs

Considérant que la part de cette dépense restant à la charge de la Commune, de 50%, soit 1.900.000 francs est supérieure à celle déjà couverte par un emprunt de (1.900.000 - 1.015.000) 885.000 francs; que la Commune ne peut y faire face au moyen de ses ressources ordinaires et qu'il y a lieu de réaliser un emprunt complémentaire d'égale somme.

Vote: La réalisation à la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'un emprunt complémentaire de 885.000 francs destiné à couvrir la dépense complémentaire du projet d'alimentation d'eau potable d'Eymoutiers

La commune se libérera de la somme due à la Caisse de Crédit Agricole par suite de cet emprunt en trente années à compter de 1949 au moyen de trente annuités, comprenant, outre la somme mensuelle due à l'amortissement du capital, l'intérêt dudit capital, au taux de trois pour cent l'an, l'annuité ressortissant ainsi à 45.152

22 la mise en recouvrement de centimes devant produire la somme de frs destinée à assurer le paiement de l'annuité pendant toute ont

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat à intervenir

Cimetière - amnée d'eau

Le Maire indique qu'à la suite de la délibération du Conseil municipal, dans sa séance du 6 Juin dernier, il a écrit à M. Lacouturière pour lui demander s'il consentirait à céder à la Commune une source située dans son frilage en bordure de la route du Rabazie. M. Lacouturière fait réponse qu'il a l'intention d'utiliser cette source pour l'aménagement de son exploitation et qu'il ne peut en consentir la cession

Le conseil municipal est d'avis qu'une entente est possible entre la Commune et M. Lacouturière et qu'il y a lieu de poursuivre les pourparlers

Cimetière - agrandissement

M. le Maire fait connaître qu'à la suite de la délibération des conseil municipal en date du 6 Juin dernier, décidant l'agrandissement du Cimetière, il a demandé à M. Ruby Jean, propriétaire des terrains riverains, s'il consentirait à céder le terrain nécessaire. M. Ruby a répondu qu'il était tout disposé à cette cession

Le Maire demande qu'une Commission soit désignée pour se rendre, en présence de M. Ruby, sur les lieux afin de fixer exactement la partie de terrain à acquérir. Sont désignés: M. M. Dussastre, Simon, Champreud et Coupet.

Service d'Incendie

Le conseil municipal examine une demande présentée par le Commandant du corps de sapeurs-pompiers tendant à obtenir l'achat de différents objets d'équipement des hommes et du matériel

Il décide de faire l'acquisition de bottillons en caoutchouc pour les sapeurs-pompiers, de tuyaux de refoulement de 45m, de cartouches pour feu de cheminées, de faire remettre en état la petite moto-pompe de Dion

Il décide également de fixer l'indemnité forfaitaire annuelle allouée à chaque sapeur-pompier à 1200 frs à compter du 1^{er} Janvier 1948.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au Chapitre V du budget

Fourgon d'incendie

Le Maire donne lecture d'une lettre de M. l'Inspecteur départemental des services d'incendie et de secours, relative à l'achat du fourgon d'incendie, faisant connaître:

1° que les établissements Laffay à qui la Commune a passé

commande d'un fourgon sont actuellement en liquidation judiciaire, et qu'il ne faut pas espérer une livraison prochaine, et qu'il y aurait vraisemblablement possibilité de rompre le contrat et de s'adresser à une autre maison - ce qui devra être fait

2° que le montant de la dépense à engager est passé de 672.000^{frs} à 1.328.000 frs, et que la Commune doit y faire face pour la totalité en attendant le versement des subventions de l'Etat et du service départemental d'incendie

Le conseil municipal, considérant que les prix ne vont pas manquer de monter encore avant que le fourgon puisse être livré, est d'avis d'attendre de connaître la dépense exacte à engager pour décider des moyens à y pourvoir.

Société de pêche et Association sportive - Subvention

Lu et approuvé, le 6 Juin 1948
P. le Maire, M. le Maire
Signé: Bect.

Le conseil municipal alloue une subvention de 3.000 frs à la société de pêche pour l'organisation de son concours; et une subvention de 15.000 frs à l'Association sportive pour l'organisation de la course cycliste dite "tour de Macaud"

Le montant de la dépense de 17.000^{frs} sera inscrit au budget additionnel.

Travaux Communaux

Le conseil municipal décide de faire exécuter les travaux suivants, soit en régie soit par voie de marché de gré à gré:
Réfection des têtes de cheminées de la Mairie,
Réfection de caniveaux des rues
Réparation des toitures des lavoirs publics
Aminagement des lavoirs de Villemonteix et de Bussy
Etablissement d'une cloison en briques entre deux classes du Cours complémentaire
Blanchiment de 3 classes à l'école de garçons et de 2 classes à l'école de filles

Chemins ruraux

Le conseil examine une demande de M. Martin, propriétaire à Verassoux, et une demande des habitants de La Vedresse tendant à obtenir, l'un l'aménagement du chemin accédant à sa ferme, les autres l'aménagement du chemin accédant au village de La Vedresse

Il décide d'envisager l'étude de ces deux projets, et notamment d'entrer en pourparlers avec les propriétaires riverains pour la cession de leur terrain nécessaire à l'élargissement de ces chemins

Abattoir

Le Maire donne lecture d'une lettre en date du 30 Août 1948

par laquelle M. le Préfet l'informe qu'au cours de sa réunion du 30 Avril dernier, la Commission départementale des abattoirs, élaborant un plan d'implantation des abattoirs en Haute-Vienne, a envisagé au titre des constructions de 1^{ère} urgence, l'aménagement d'un abattoir à Eymoutiers, avec le n° 2 comme ordre de priorité. Monsieur le Préfet fait connaître que la Commune peut espérer pour cette réalisation une subvention pouvant aller de 30 à 40 %

Il demande l'avis de la municipalité sur la réalisation du projet

Le conseil municipal; vu la lettre de M. le Préfet,

Est d'avis que la construction d'un abattoir à Eymoutiers s'impose de toute urgence, et demande la réalisation rapide du projet envisagé, avec l'attribution d'une subvention la plus forte

Compteurs d'eau - achat

Le conseil municipal examine les propositions des établissements Vincent, Compagnie Française des Conduites d'eau et Vandresy, pour la fourniture de compteurs d'eau. Il retient celle de la maison Vincent, à Haguenau, comme étant la plus intéressante, et autorise le Maire à faire l'achat, à cette maison, des compteurs d'eau nécessaires, l'autorisant à signer un marché de gré à gré si besoin est. Le montant de la dépense sera prélevé sur le crédit ouvert à l'article 1 du chapitre XI du budget

Le conseil municipal, saisi d'une demande d'augmentation de l'indemnité allouée pour surveillance et petit entretien de l'horloge municipale, fixe à 6000 francs par an le montant de cette indemnité.

Horloge - Entretien et surveillance - Indemnité

Voyage des enfants des écoles

Sur la proposition du Maire, le conseil municipal décide de prendre à la charge de la Commune les frais de voyage en Océanie des enfants des écoles qui ont été présentés aux examens du brevet et du certificat d'études. Le montant des frais sera remboursé à l'amicale laïque qui en a fait l'avance

Il vote à cet effet une somme de 15.000 francs à inscrire au budget additionnel

Croix Rouge. Subv.

Le conseil municipal alloue une subvention de 1000 francs en faveur de la Croix Rouge, à Eymoutiers. La dépense sera prélevée sur le crédit de 10.000 inscrit à l'article 3 du chapitre XVIII du budget.

Femmes de ménage - salaires -

Le conseil municipal examine une demande d'augmentation de salaire présentée par les balayeuses des écoles et la femme de service à la cantine scolaire. Il décide de porter leur salaire horaire de 35^{fr} à 38^{fr} 75 (tarif officiel) à partir du 1^{er} Juin 1948

Fossoyeur - Salaire

Vu et approuvé Limoges le 8 septembre 1948
P. le Préfet. L. A. Général
Signé: illisible

Le conseil municipal examine une demande d'augmentation de salaire présentée par M. Sireix, fossoyeur; la reconnaît fondée en raison de l'augmentation du coût de la vie, et décide de fixer le salaire du fossoyeur à 27.000^{fr} plus un supplément provisoire de 58.875 francs, à compter du 1^{er} Août 1948

Le montant de la dépense supplémentaire pour 1948, de 11.670 francs sera inscrit au budget additionnel 1948.

Le fossoyeur sera chargé, en outre de l'entretien du cimetière, de l'entretien du chemin vicinal ordinaire n° 1, d'Eymoutiers au Cimetière.

Chambre d'Industrie touristique

Le conseil municipal désigne M. Duranton, en qualité de délégué à la Chambre d'industrie touristique, ainsi que pour faire partie de la Commission chargée de dresser la liste électorale de cette société

Eclairage public

Sur la demande des habitants du quartier des tanneries, le conseil municipal décide de faire installer une lampe pour éclairer le petit chemin accédant à la fontaine et au lavoir des tanneries

C. G. A. - Subvention

Sur la demande du Président de la C. G. A., le conseil municipal alloue à ce groupement une subvention de 5.000 francs pour l'aider à organiser une démonstration de machines et d'outillage agricole. Cette subvention ne sera versée que dans le cas où la C. G. A. n'arriverait pas à couvrir les frais de l'organisation par ses propres moyens.

Office municipal du logement

Le conseil municipal, considérant qu'il existe à Eymoutiers une crise exceptionnelle du logement préjudiciable non seulement à de nombreuses familles mais encore à la collectivité:

De jeunes ménages ouvriers ne trouvent pas de logement et sont obligés d'habiter avec leurs parents dans une seule pièce, et même de quitter le pays; des jeunes gens et jeunes filles attendent, pour se marier, de trouver un logement.

Plusieurs fonctionnaires de la S. N. C. F. et des Postes notamment, nommés à Eymoutiers, sont obligés soit de loger à l'hôtel soit de faire matin et soir un déplacement très long.

pour se rendre à leurs occupations

Considérant que la population agglomérée de la ville d'Eymoutiers qui était de 2.119 habitants au recensement de 1931, de 2.113 habitants au recensement de 1946, se trouve, depuis un an, augmentée de plus de cent cinquante habitants, en raison de l'installation à Eymoutiers de plusieurs petites industries, et aussi des grands travaux d'aménagement de chute d'eau à Reynat-le-Château et à Fava-la-Montagne où se rendent journellement pour travailler les ouvriers d'Eymoutiers.

Considérant qu'il existe ici de nombreuses maisons fermées ou insuffisamment occupées, dont les locaux, judicieusement affectés, suffiraient à remédier à cet état de choses vraiment intolérable.

Considérant qu'en l'état actuel de la réglementation en la matière il ne semble pas possible d'obliger les propriétaires ou les occupants de ces locaux à les céder en location sans l'existence d'un office du logement.

Demande la création d'un office du logement à Eymoutiers.

Le conseil municipal examine le projet de budget additionnel pour 1948 et l'approuve:

En recette, à	3.123.336
En dépense, à	3.123.336
	" "

Budget additionnel 1948.

Hospice - Emprunt de 2.000.000 frs - Garantie de la Commune

M^e le Maire expose que l'hospice d'Eymoutiers se trouve dans l'obligation de contracter un emprunt de 2.000.000 frs pour financer les travaux de remplacement de la chaudière du chauffage central et de reconstruction d'un mur de soutènement, et qu'il est indispensable que la garantie de la commune soit accordée pour le remboursement de cet emprunt à réaliser pour une durée de 15 ans, au taux de 5⁴/₂₅ %.

L'annuité d'amortissement (capital et intérêt) serait de 116.586 francs.

Le Maire invite l'assemblée à en délibérer.

Le conseil municipal accorde la garantie de la Commune au remboursement de l'emprunt de 2.000.000 frs au taux d'intérêt de 5⁴/₂₅ %, pour une durée de 15 ans, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, par l'hospice d'Eymoutiers pour financer les travaux de remplacement de la chaudière du chauffage et de refecton d'un mur de soutènement.

Il s'engage à cet effet, à mettre en recouvrement 259 centimes additionnels aux trois contributions directes pendant une durée de 15 ans à partir du 1^{er} janvier 1949, devant produire la somme de 116.586 frs nécessaire au paiement de l'annuité de remboursement dudit emprunt au cas où l'hospice n'aurait à ne pas pouvoir assurer par ses propres moyens, le paiement de l'annuité de remboursement.

Cimetière - Réfection du mur de clôture

Vu et approuvé le 24 Septembre 1948
P. le Préfet de D^e général
Signé: Beck.

Le conseil municipal approuve les travaux de remise en état d'une partie du mur de clôture du cimetière dont la dépense s'élève à 111.314 francs. Il dit que la facture de l'entrepreneur, M. Chassagne, tiendra lieu de marché de gré à gré.

Le montant de la dépense sera prélevé sur le crédit de 200.000⁴ inscrit à l'article 2 du chapitre VI du budget.

Rues et Places - dénomination

Vu et approuvé. Sauf en ce qui concerne les voies 1965 et 1966 qui auront pour objet d'une délibération spéciale qui sera transmise pour décision à M^e le Ministre de l'Intérieur en application de l'art. 19 du décret du 12 avril 1948.
P. le Préfet de D^e général
Signé: Beck.
limog^e le 25 février 1949

Le Maire expose que dans l'intérêt de la facilité des communications et de la distribution de la correspondance il est utile que les voies publiques situées dans l'agglomération aient une dénomination officielle indiquée par des plaques; et qu'il appartient au conseil municipal de choisir ces dénominations, sous réserve de l'approbation de l'autorité supérieure.

Il dépose sur le bureau un plan des voies de l'agglomération, sur lequel chacune desdites voies est désignée par un numéro d'ordre, et il propose au conseil municipal de donner à chacune d'elles une dénomination officielle.

Le conseil municipal suit l'exposé du Maire; Considérant que la mesure proposée présente un intérêt général et qu'il y a lieu d'y donner suite;

Considérant que la dépense à engager est peu considérable;

Délibère:

Les voies publiques de l'agglomération d'Eymoutiers, indiquées au plan qui restera annexé à la présente, recevront les dénominations officielles suivantes, savoir:

- La voie n° 1 du plan, la dénomination de Avenue de la Paix
- La voie n° 2 ——— id ——— de Place Jean Jaurès
- La voie n° 3 ——— id ——— d'Avenue du Maréchal Goch
- La voie n° 4 ——— id ——— de rue de la République
- La voie n° 5 ——— id ——— de rue de la Liberté
- La voie n° 6 ——— id ——— de rue Gabriel Péri
- La voie n° 7 ——— id ——— de Place de la Mairie
- La voie n° 8 ——— id ——— de rue des Meaquissards
- La voie n° 9 ——— id ——— de rue des Ursulines

La voie n° 10 du plan, la dénomination de rue de la Collégiale		
La voie n° 11 ————— id ————— de rue des Cloîtres		
La voie n° 12 ————— id ————— de rue de la Prévôté		
La voie n° 13 ————— id ————— de Place du Chapitre.		
La voie n° 14 ————— id ————— de rue des Fusillots		
La voie n° 15 ————— id ————— de Rue de la vieille Tour.		
La voie n° 16 ————— id ————— de rue de l'Evêque		
La voie n° 17 ————— id ————— de rue Saint Isidore		
La voie n° 18 ————— id ————— de Bd Karl Marx		
La voie n° 19 ————— id ————— de Place Stalingrad		
La voie n° 20 ————— id ————— de Bd de la Libération		
La voie n° 21 ————— id ————— de rue François Richard		
La voie n° 22 ————— id ————— de Place du champ de foire		
La voie n° 23 ————— id ————— de rue des Tentents		
La voie n° 24 ————— id ————— de rue du Puy d'Ayen		
La voie n° 25 ————— id ————— de Avenue du Point du Jour		
La voie n° 26 ————— id ————— de Bd de la Cour d'Ayen		
La voie n° 27 ————— id ————— de Bd Serine		
La voie n° 28 ————— id ————— de Avenue de Sainte Anne		
La voie n° 29 ————— id ————— de rue Currie		
La voie n° 30 ————— id ————— de Bd d'Agnes-Vives		
La voie n° 31 ————— id ————— de Bd Victor - Hugo		
La voie n° 32 ————— id ————— de Route de Château		
La voie n° 33 ————— id ————— de rue Mont à Château		
La voie n° 34 ————— id ————— de rue de la Délicieuse		
La voie n° 35 ————— id ————— de rue Farge		
La voie n° 36 ————— id ————— de Bd Jules Guesde		
La voie n° 37 ————— id ————— de Avenue		
La voie n° 38 ————— id ————— de Chemin de la Corbe aux boues		
La voie n° 39 ————— id ————— de Promenade des Sports		
La voie n° 40 ————— id ————— de Quartier des Barrys		
La voie n° 41 ————— id ————— de Faubourg de Moiraud		
La voie n° 42 ————— id ————— de Faubourg de St-Gilles		
La voie n° 43 ————— id ————— de rue des Carrières		
La voie n° 44 ————— id ————— de Avenue Bel-Air		
La voie n° 45 ————— id ————— de Avenue Bella-vue		
La voie n° 46 ————— id ————— de Avenue de la gare		

Le conseil fait choix de plaques en tôle émaillées
Il autorise le Maire à faire l'acquisition de ces plaques à la
Maison Recheron, 65 bis, route de Strasbourg, à Caluire (Rhône)
qui fait les meilleures conditions des trois maisons consultées, et
à les faire poser aux extrémités de chaque voie, aux mieux
des intérêts de la Commune.

La dépense évaluée à 50.000 frs. sera prélevée sur le crédit de
300.000 frs ouvert au chapitre VIII article 1 du budget pour entre-
tien des rues et places

Assistance

Le conseil municipal se constitue en Comité secret et passe
à l'examen des dossiers de demande d'admission à l'assistance

Femmes en couches

M^{me} Ferroglia, rue Combe Soury, avis favorable
M^{me} Javard rue Vintigout, rue grande, avis favorable

Assistance médicale

M. Cérier, à St-Gilles, avis favorable.
M. Arnaud, à Bussy, avis favorable.
M. Penchequet, route de Château, avis favorable.

Jacques Vera
Brunet
Montaudou
Bachelier
Barlet
Champsaud
Bourlet
Vatier
Angleraud

Séance du 17 Octobre 1948. à 10 h.

L'an mil neuf cent quarante huit, le dix sept Octobre, à dix
heures, le conseil municipal de la commune d'Exposities, s'est
réuni dans le lieu ordinaire des ses séances, sous la présidence
de M. le D^r Fraissier, Conseiller de la République, Conseiller gé-
néral, Maire.

Étaient présents M. M. les conseillers municipaux :
D^r Fraissier, M^{me} Logalland, Dussartre, Bacaly, Bachelier, Chama-
tin, Angleraud, Barlet, Champsaud, M^{me} Pataud, Lebrant, Simon,
Vintigout, Montaudou et Brunerie

Excusés : M. M. Tourtaix, Gerbaud, Couquet, Roy, M^{me} Ferrigier

Le conseil a élu pour secrétaire M. Bacaly

M. le Président a donné lecture :

1° des articles 15, 16, 17 et 18 de la loi n° 48.1474 du 23 Septembre 1948
sur les élections des Conseillers de la République ;

2° du décret de convocation des conseils municipaux à l'effet de
procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection
au conseil de la République, qui doit avoir lieu le 7 Novembre prochain
dans le département.

Election des Délégués

Premier tour de scrutin

Le Président a ensuite invité le conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et dans les conditions fixées par les articles 9, 10, 12, 13 et 14 du décret du 24 septembre 1948, à l'élection de sept délégués

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à dix heures. Il a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

à déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans laquelle les votants se sont fait connaître

Reste pour le nombre des suffrages exprimés

Majorité absolue

Ont obtenu :

M ^{rs} Legalland yvonne	16 voix
M. Bacaly Auguste	16 voix
Vintzout Etienne	16 voix
Montaudon Marcellin	16 voix
Simon Pierre	16 voix
Champreud Paul dit René	16 voix
Dussartre François	16 voix

Lesquels ont réunis la majorité absolue et ont été proclamés délégués. Tous ont déclaré accepter.

Election des Suppléants

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection de cinq suppléants

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

à déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître

Reste pour le nombre des suffrages exprimés

Majorité absolue

Ont obtenu :

M. Bachellerie Joseph	16 voix
Barlet Robert	16 voix
Voinin François	16 voix
Brunerie Raymond	16 voix
M ^{me} Pataud yvonne	16 voix

16
11
16
9

16
11
16
9

Lesquels ayant réuni la majorité absolue, ont été proclamés suppléants et ont déclaré accepter.

Le conseil municipal se réunit ensuite en session extraordinaire et passe à l'examen des questions

groupe scolaire

Le conseil décide de mettre à l'étude le projet de construction d'un groupe scolaire réunissant toutes les écoles de la Commune

affaire Mazurier

Le Maire expose qu'après examen d'un mémoire de travaux de zinguerie exécutés au bâtiment de la Mairie par M. Mazurier plombier, il a été constaté une exagération des prix marqués ainsi que du nombre d'archives facturés ; qu'il a fait appeler M. Mazurier devant la Commission des travaux publics pour lui demander une rectification de son mémoire, et que devant son attitude intransigeante il a cru bon de soumettre cette affaire au conseil municipal

Le conseil municipal, après examen de la question, estime en effet que les prix indiqués sur le mémoire présenté par M. Mazurier semblent fort exagérés, de même que pour les quantités de fournitures, et demande qu'il soit procédé à une vérification des travaux et fournitures exécutés par l'architecte

Salle des fêtes

Sur la proposition du Maire le conseil municipal décide d'envisager la construction d'une salle des fêtes et autorise le Maire à faire reprendre l'étude du projet commencée en 1937. Il désigne M. Mougnot, architecte, chargé de ce projet

garages

Le conseil municipal considérant : que le vieux bâtiment communal où sont logés tous les matériels du service de défense contre l'incendie, d'enlèvement des ordures ménagères, du service des pompes funèbres, le cheval, etc. se trouve dans un tel état de vétusté qu'il ne faut pas songer à le faire réparer ;

que la Commune doit prévoir le logement du fourgon d'incendie dont elle a fait l'achat ;

Décide de faire construire des garages sous terrasse dans le jardin de l'habis, appartenant à la Commune, suffisant pour loger tous ces matériels.

Nettoyement des rues

Le conseil municipal décide d'envisager l'acquisition d'un véhicule automobile susceptible d'assurer le service de nettoyage des rues et de transport de corps ; ceci permettrait d'assurer ces deux services dans de bien meilleures conditions avec le même personnel

Drape mortuaire

Vu et approuvé. Limoges, le 14 jan-
vier 1948.
P. le Préfet, le Secrétaire général
signé: Beck.Le conseil municipal décide de faire l'achat d'un drape mor-
tuaire pour les obsèques civiles. Il vote à cet effet une somme
de frs à prendre sur les dépenses imprévues.

Chalet de nécessité

Sur la proposition du Maire, le conseil décide de faire établir
un chalet de nécessité dans le quartier de la rue ferge, à l'
emplacement qui conviendra le mieux, vers le lavoir. La dépense
sera prélevée sur le crédit ouvert pour l'entretien des rues.

Mur du cimetière

Le conseil municipal examine une demande de majoration
de prix de 5% présentée par M. Chassagne, entrepreneur, à
Eymautiers, pour les travaux de reconstruction du mur de clôture
du cimetière, exécutés dans le courant des mois de Juin et Juillet,
considérant que les prix appliqués ont été fixés au mois d'avril,
qu'ils avaient subi une augmentation (notamment en ce qui con-
cerne la main d'œuvre) au moment de l'exécution des travaux,
le conseil fait droit à la demande présentée par M. Chassagne.

Appareils de Chauffage

Le Maire expose que les appareils de Chauffage prêtés aux par-
ticuliers sont tous rentrés, à l'exception de 2 ou 3 poêles et 4
chaudières. En ce qui concerne les Chaudières, les personnes qui les
ont empruntées sont disposées à les rapporter mais déclarent
que ces appareils se trouvent maintenant usagés et pour ainsi
dire inutilisables et offrent de les prêter.Le Maire indique que la Commune n'en aurait pas l'utilisa-
tion d'ailleurs, et propose la vente de ces chaudières aux personnes
qui les détiennent moyennant un prix qui sera fixé sur les bases
des prix pratiqués au moment du prêt, en 1945. - adopté.

Rivière - Nettoyement

Le conseil municipal, considérant que par suite de la retenue des
alluvions par le barrage appartenant à M. Fraucher, le lit de la
rivière, la Vienne, s'est envasé sur une grande partie ^{en ligne ne passe plus} du bordure
de la route nationale dans la traversée d'Eymautiers, et présen-
te ainsi de graves inconvénients pour la salubrité et l'aspect de
la ville.Demande à l'administration supérieure compétente de vouloir
bien prendre toutes mesures nécessaires pour faire disparaître cet état
de choses.

Fête du 11 Novembre

M. le Maire expose que selon le désir exprimé par le conseil mu-
nicipal, il a envisagé l'organisation d'une fête commémorative
pour le 11 Novembre; il a pensé notamment à faire passer, au cinéma
un film sur la résistance, à l'organisation d'un bal, à offrir un

vin aux conscrits, etc.

Il propose d'organiser cette manifestation au nom du Comité de
Libération qui serait convoqué à cet effet, et demande le vote d'un cré-
dit nécessaire pour couvrir les dépenses.Le conseil municipal adopte la proposition et vote une somme
de 50000 frs destinée à couvrir les frais d'organisation de la fête Com-
mémorative du 11 Novembre.

Chambre Touristique

Le conseil municipal désigne en qualité de délégués à la Chambre
d'industrie touristique, M^{me} Legalland et M. Dussartre.

Enseignement

- Prix scolaires -

Sur la proposition de M^{me} Legalland, le conseil décide le prin-
cipe d'une distribution de prix aux enfants des écoles. Un crédit sera
ouvert à cet effet au budget de 1949.

Maire et adjoints

- Ind^{ic} de fonctions

Vu et approuvé.

Limoges, le 3 Novembre 1948

P. le Préfet, le Secrétaire général

signé: illisible

Le conseil municipal, vu la loi du 29 septembre 1948 portant mo-
dification de l'indemnité du 18 octobre 1945 et de la loi du 9 avril 1947
relative aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des
Maires et adjoints

Maires et adjoints

Décide:

la délibération en date du 21 septembre 1947, approuvée par M.
le Préfet, le 8 décembre 1947 est modifiée ainsi qu'il suit:Il est alloué, à compter du 1^{er} octobre 1948, au Maire et aux 1^{er}
et 2^{es} adjoints, une indemnité annuelle de fonctions ainsi fixée:

Pour le Maire, à 90.000 frs

Pour chacun des adjoints, à 40.500 frs

Le montant de la dépense supplémentaire ainsi engagée pour
1948, de 14.950 frs, sera prélevé sur le crédit de 60.000 frs ou-
vert pour indemnité de fonctions du Maire où il reste disponible
une somme de 30.000 frs.Vin pour les canton-
niersLe conseil municipal approuve une note de 1115 frs pour fournie-
ture de vin aux cantonniers à l'occasion des travaux de fac-
che du foin pour le cheval. Il dit que cette dépense sera pré-
levée sur les dépenses imprévues.

Concession de terrain

Le conseil municipal accepte la retrocession à la Commune
dans le cimetière - retrocession d'une surface de terrain de 9 m² concédée dans le cimetière
Communal, à M^{rs} Furet épouse Magadoux par acte N° 466 en

Vu et approuvé

Limoges, le 29 octobre 1948

P. le Préfet

Le Secrétaire général

signé: illisible.

date du 28 avril 1943 pour la somme de neuf cents francs
Le montant de la dépense ainsi engagée, représentant les
2/3 du prix de la concession, soit 600 frs, sera prélevé sur le crédit
ouvert au budget pour dépenses imprévues.

D. Agents Communaux
 Vu et approuvé, Limoges, le 29 Octobre 1948
 P. le Préfet. Le Secrétaire général
 Signé: Beck.

Le conseil municipal, vu la circulaire en date du 2 Octobre 1948 par laquelle Monsieur le Préfet fait connaître que les collectivités locales peuvent accorder à leurs personnels le bénéfice de la prime de 2.500 frs allouée aux fonctionnaires de l'Etat par circulaire du 14 Septembre 1948 de Monsieur le Ministre des Finances

Délibère:
 Il est alloué aux personnels de la Commune une prime unique et exceptionnelle de 2.500 frs.

Pour les personnels dont le salaire annuel de base est inférieur à 36.000 frs, le montant de la prime est réduit en proportion de leur salaire de base par rapport au salaire de 36.000^{frs}

Le montant de la prime ainsi attribuée à chaque fonctionnaire au agent est fixé d'après le tableau du personnel joint à la présente.

La dépense de 38.720^{frs} sera imputée sur les fonds actuellement libres par addition au budget de 1948 et provenant de crédits non encore engagés, mais dont l'utilisation est prévue

Le conseil municipal demande, en conséquence, l'attribution à la commune d'un crédit de même somme au titre de remboursement prévu par la loi du 18 Septembre 1948

base de référence

A Agents communaux
 Avance sur reclassement
 Vu et approuvé, Limoges, le 3-11-48
 P. le Préfet. Le Secrétaire général
 Signé: Beck.

Le conseil municipal, vu la circulaire en date du 12 Août 1948 par laquelle Monsieur le Préfet fait connaître que les collectivités locales, peuvent accorder à leurs personnels le bénéfice de l'acompte sur reclassement alloué aux fonctionnaires de l'Etat

Délibère:
 Un acompte à valoir sur le reclassement des personnels de la Commune est accordé aux agents communaux

Il est fixé ainsi qu'il suit:
 à 1.500 frs pour les agents percevant un salaire de base entre 36.000^{frs} et 3.000 frs pour les agents percevant un salaire de base entre 30.000 et 100.000^{frs}

Il est attribué aux agents dès lors qu'au cours de la période entre le 1^{er} janvier et le 15 juillet 1948, ils se sont trouvés dans une position ouvrant droit au salaire pendant une durée totale supérieure ou égale à cinq mois

Il sera réduit de moitié pour ceux qui, au cours de la même période, auront droit au traitement pendant une durée comprise entre trois mois et cinq mois

Aucun acompte ne sera attribué aux agents ne pouvant justifier pendant la période visée ci-dessus de services effectifs d'une durée au moins égale à trois mois

Le montant de l'acompte attribué à chaque agent est déterminé par le tableau joint à la présente.

Avance reclassement pour la commune

B

Agents Communaux
 Vu et approuvé
 Limoges, le 3 Novembre 1948
 P. le Préfet. Le Secrétaire général
 Signé: Beck.

Le conseil municipal examine une demande d'augmentation de salaire présentée par Mesdames Boudrier, V. Boudrier et Laval, la reconnaît fondée en raison de l'augmentation du coût de la vie, et fixe leur salaire ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} Octobre 1948

M^{me} Boudrier, Commis de Mairie: 42.000^{frs} plus un complément provisoire de 82.000^{frs}

M^{lle} Vayssé, employée de bureau; 36.000 plus un complément provisoire de 78.500^{frs}

M^{me} Laval, femme de service à l'école maternelle: 20.500 plus un complément provisoire de 47.479^{frs}

M^{me} V^{ie} Boudrier, concierge de la Mairie: 14.000 plus un complément provisoire de 30.527^{frs}

La dépense supplémentaire pour 1948, de 137.077^{frs}, sera prélevée sur les fonds libres par addition au budget de 1948

C. avec sur les locaux insuffisamment occupés

Le conseil municipal vu sa délibération en date du 14 Septembre 1948 par laquelle il demande la création d'un office du logement, à Eymanitiers, en application des dispositions de l'Ordonnance du 11 Octobre 1945

Vu la lettre de son date du 16 Octobre 1948 par laquelle Monsieur le Préfet fait connaître que Monsieur le Ministre de la reconstruction et de l'Urbanisme ne peut autoriser la création de l'office du logement demandée faute de crédits suffisants

Considérant que la crise grave du logement existant à Eymanitiers ne fait qu'empirer

Demande l'application, dans la Commune d'Eymantiers, de la taxe de compensation annuelle sur les logements insuffisamment occupés.

MINEURS grévistes - aide aux enfants

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents vote une somme de 10.000 frs pour venir en aide aux enfants des mineurs grévistes.

La dépense sera prélevée sur le crédit de 19.121 frs inscrit au budget de 1948 pour dépenses imprévues.

Agents communaux - Caisse des Retraités - Versements rétroactifs.

Le conseil municipal, examine une demande présentée par le syndicat cantonal des agents communaux, tendant à obtenir la participation de la Commune aux versements rétroactifs que ces derniers ont à effectuer pour la validation pour la retraite des services accomplis avant leur affiliation à la Caisse des retraités.

Vu sa délibération en date du 6 Juin 1948, décidant l'affiliation des agents de la Commune à la Caisse Nationale des retraités

des agents des Collectivités locales créés par Ordonnance du 17 mai 1948, et

Considérant que l'affiliation de ces agents est acceptée à compter du 1^{er} juillet 1948

Considérant que tous les agents titulaires, affiliés à ladite Caisse, demandent la validation de leurs services antérieurs

Délibère :

La Commune prend à sa charge sa part contributive de versements rétroactifs à effectuer à la Caisse Nationale des retraites des agents des collectivités locales pour la validation, pour la retraite, des services accomplis avant l'affiliation, auprès de la Commune, par les agents communaux

La dépense ainsi engagée, de l'ordre de 321.000 francs sera versée par mensualités, en six années, à compter de 1949.

M. le Président informe l'assemblée qu'il a été saisi par M. Gardelle, entrepreneur, d'une demande de résiliation de son marché, intervenu le 15 janvier 1948, pour l'exécution des travaux de captage et d'adduction d'eau potable. L'instruction de cette demande a été faite selon les dispositions de la circulaire ministérielle du 26 février 1937 relative à l'application de l'article 33 des clauses et conditions générales du cahier des charges, et fait ressortir que l'entrepreneur avait droit à la résiliation de son marché. Toutefois M. Gardelle accepte de poursuivre les travaux moyennant l'application de nouvelles prix de règlement. Ces prix ont été débattus par les Ingénieurs et leur application peut faire l'objet d'un avenant au marché primitif

D'autre part, M. Gardelle consent à distraire de son marché la fourniture et la pose des tuyaux en fonte, au profit de M. Castello, entrepreneur, à Périgueux, qui a pu assurer cette fourniture immédiatement. Ainsi un marché de gré à gré doit intervenir avec cet entrepreneur.

M. le Président soumet à l'assemblée :

le projet d'avenant au marché de M. Gardelle

le projet de marché à passer avec M. Castello

desquels il ressort que la dépense à engager pour les travaux de captage et d'adduction des eaux se trouve portée à 3.800.000 à laquelle il convient d'ajouter celle engagée pour les travaux de raccordement aux nouveaux captages des canalisations des anciennes sources, de 504.000 francs.

Il invite le conseil à se prononcer sur les projets d'avenant et de marché nouveau, et à créer les ressources complémentaires

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir

Adduction d'eau Travaux - Marché Périssier

marché approuvé le 22 avril 1948 - le Maire - Le Secrétaire g^l

délibéré :

1^o approuve l'avenant au marché de gré à gré en date du 15 janvier 1948, au nom de M. Gardelle, qui lui est présenté, et dont le montant s'élève à 2.690.000 francs

Approuve le projet de marché à intervenir pour la fourniture et la pose des canalisations en fonte par M. Castello, et dont la dépense s'élève à 1.430.000 francs

2^o Arrête le montant de la dépense totale engagée pour le projet d'alimentation en eau potable ainsi :

Marché Gardelle

Captage et adduction des eaux des nouvelles sources

Adduction des eaux des anciennes sources

Marché Castello

Adduction des eaux des nouvelles sources

Adduction des eaux des anciennes sources

Honoraires : 5% de 1.850.000

1,66% de 1.790.000

Dépenses diverses :

Expédition des dossiers 1.500

Recherches hydrogéologiques 6.286

Achat de terrains et indemnités 275.000

Dépense totale

	Dépenses subventionnables	Dépenses non subventionnables
Marché Gardelle		
Captage et adduction des eaux des nouvelles sources	2.570.000	
Adduction des eaux des anciennes sources		120.000
Marché Castello		
Adduction des eaux des nouvelles sources	1.070.000	
Adduction des eaux des anciennes sources		360.000
Honoraires : 5% de 1.850.000	92.500	24.100
1,66% de 1.790.000	29.714	
Dépenses diverses :		
Expédition des dossiers	1.500	
Recherches hydrogéologiques	6.286	
Achat de terrains et indemnités	275.000	282.786
Dépense totale	4.045.000	504.000

3^o Fixe la part contributive de la Commune dans cette dépense comme suit :

Dans la dépense subventionnable : 50% de 4.045.000 = 2.022.500^{fr}

Dans la dépense non subventionnable : 504.000^{fr}

total 2.526.500

La commune ayant déjà contracté un emprunt auprès de la Caisse Nationale de Crédit agricole de 1.015.000 soit pourvoir à la différence, soit : 1.511.500

4^o Dédie la face à cette dépense complémentaire au moyen d'un emprunt d'égale somme à contracter auprès du Crédit Agricole de France

Le conseil municipal décide de la fixation de la contribution de la Cte Nationale des 11 Nouvelles sources à l'achat d'un film sur la résistance, un seul vendredi soir. La dépense prévue de 20.000 francs sera prise sur le crédit ouvert pour le 20.000 francs. Le conseil municipal restant disponible au crédit d'achat de 30.250 francs de e m. n° 16964 franc pour le 20.000 francs.

Signatures et sceaux officiels.

DÉLIBÉRATIONS
Séance du 5 Décembre 1948.

L'an mil neuf cent quarante huit, le cinq Décembre, à neuf heures, le conseil municipal de la Commune d'Esnoziers, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le D. Tréssier, conseiller général Maire, ensuite de la convocation faite par lui, le 1^{er} décembre.

Étaient présents: M. D. Tréssier, M^{me} Legalland, M. D. Dussartre, Bacaly, Namy, Lebraut, Couquet, Simon, Vintégout, Poulain, Angbrant.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, conformément à l'article 50 de la loi du 5 Aout 1884

Excusés: M^{me} Pataud, M. M. Bachelletier

Absents: M. M. Chemartin, Brunerie, Montaudon, Barlet, M^{me} Fermigier, M. Champeaud, M. Gerbaud, Voinin

Le président ouvre la séance

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée

M. Bacaly ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations

Chemin de Château

Le Maire dépose sur le bureau le devis du projet de construction du chemin rural de Château, révisé à la date du 1^{er} Novembre 1948, sous la direction de M. l'ingénieur en chef du génie rural et donne les renseignements suivants sur le financement de cette entreprise

La dépense à engager est évaluée à la somme de 850.000 frs et serait répartie comme suit:

Subvention de l'État	346.500
Subvention du département	258.000
Part de la Commune	348.500
Total	850.000 frs

Cependant, et conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 14 Aout 1947, la subvention de l'État serait payée en annuités, le montant de l'annuité étant calculé pour permettre l'amortissement en 30 ans au taux de 4% du montant de la subvention en capital

Par suite du mode de versement de la subvention de l'État, la commune est amenée à contracter auprès des habitants un emprunt de 247.000 frs. Le Maire propose d'imbrager cet emprunt au

DÉLIBÉRATIONS

taux de 7% amortissable en 30 ans et ajoute que d'après les renseignements qu'il a pu recueillir, cet emprunt sera facilement réalisable.

En outre, il propose de couvrir la part contributive de la Commune, dans la dépense, comme suit:

Pour un emprunt 348.500^{frs}

Il invite le conseil à délibérer sur des propositions

Le conseil municipal, sur l'exposé de M. le Maire, après avoir délibéré:

1^o Approuve le devis du projet de construction du chemin rural de Château, révisé à la date du 1^{er} Novembre 1948, et s'élevant à la somme de 850.000 frs

2^o Sollicite de M. le Ministre de l'Agriculture et du Département, l'attribution d'une subvention sur la base de ce nouveau devis

3^o à cet effet, prend l'engagement au nom de la Commune, de contracter auprès des habitants, un emprunt de 247.000 frs au taux de 7% amortissable en 30 ans, représentant le montant de la subvention que l'État pourrait allouer à la Commune, suivant le barème en vigueur

Les conditions de l'émission de cet emprunt feront l'objet d'une délibération spéciale

4^o Décide de couvrir la part contributive de la Commune, par un prêt de 348.500 frs dont les modalités seront fixées ultérieurement par délibération spéciale

5^o renouvelle l'engagement, au nom de la Commune, d'assurer à ses frais, la conservation en bon état des ouvrages, et, à cet effet, d'inscrire à son budget, chaque année, les ressources nécessaires.

Lavoirs. Construction

Le Maire expose que par arrêté de Monsieur le Préfet, en date du 5 Novembre 1948, les travaux d'aménagement de deux lavoirs ont été agréés dans la tranche de démarrage du plan d'équipement National, mais sans attribution de subvention

Il dépose sur le bureau les projets de construction de ces deux lavoirs, l'un à Villemontain, l'autre à Bussy, et comportant respectivement 4-6 places et 8-10 places.

La dépense à engager s'élève

Pour le projet de Villemontain, à	150.000
Pour le projet de Bussy, à	200.000
Total	350.000

Elle peut être prélevée sur le crédit de 500.000 frs inscrit au budget additionnel 1948, sous les lavoirs

Le conseil municipal, après examen de ces deux projets, les approuve; décide de faire exécuter les travaux le

plus tôt possible par voie de marché de gré à gré sur appel d'offres

Désigne M. M. Dussartre et Simon pour assister le Maire pour l'examen des offres présentées.

Le Maire expose en outre que les conditions d'exécution de ces travaux font espérer que les travaux pourront être incorporés dans le projet d'adduction d'eau qui est prévu pour les hameaux de Villeneuve et de Tussy. Il faut également prévoir que l'abreuvoir pourra être accepté ainsi qu'une réserve d'eau pour l'incendie.

Le Maire expose que par arrêté de Monsieur le Préfet, en date du 5 Novembre 1948 les travaux de construction d'équits ont été agréés dans la tranche de démarrage du plan d'équipement national, avec attribution d'une subvention de 200.000 frs, sur une dépense d'un million.

Il propose de faire dresser le projet d'exécution de ces travaux en vue de leur exécution - adopté

Le Maire expose que les loyers projetés pour les locaux situés dans des immeubles communaux, et pour un jardin, sont particulièrement bas et propose qu'ils soient révisés en application de la loi sur les loyers du 1^{er} septembre 1948

Le conseil municipal, après examen de cette question, et après avoir pris connaissance des loyers appliqués aux différents biens communaux loués

Décide:

Les loyers projetés pour les locaux situés dans l'immeuble dit "l'Orléans" sont fixés conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948, et à l'amiable si possible

Les loyers des deux garages, sont fixés à:

pour le grand garage occupé par l'ad^{me} des postes. 3000^{fr}

pour le petit garage occupé par M^r Gardelle. 2000^{fr}

Le loyer du jardin, joui par M^r Gasparoux, est fixé à 3000^{fr}

Les loyers projetés pour l'immeuble occupé par les services du bureau de poste et pour le hangar occupé par la société la Semence du Centre seront fixés si possible à l'amiable sur la base de 20.000^{fr} par an pour le 1^{er}, et de 10.000^{fr} par an pour le 2^e.

Les loyers de l'immeuble situé rue du Fay d'Orgeu ne peuvent être continués et les locataires devront quitter les lieux

L'immeuble étant en très mauvais état, présente de sérieux dangers pour la sécurité des occupants et de la circulation sur la voie publique et doit être déclaré comme menaçant

Égouts

C Immeubles communaux - loyers

ruine

Le Maire est chargé de remplir toutes les formalités aux fins ci-dessus.

Canalisations d'eau - Entretien

Le Maire expose que les travaux d'entretien des canalisations d'eau et des fontaines exécutés en régie depuis la guerre, étaient traités auparavant par adjudication, et demande au conseil de dire s'il juge à propos de continuer le mode actuellement employé ou bien reprendre l'adjudication

Le conseil municipal, considérant que le projet de réfection générale des adductions d'eau doit être entrepris dans le courant de l'année 1949, ce qui apportera un changement notable dans l'entreprise d'entretien, décide de continuer à faire exécuter les travaux dont il s'agit en régie pour l'année 1949, et de les confier à M^r Magurier, entrepreneur de plomberie

Boues et immondices - vente

Le conseil municipal décide de procéder à la vente des boues et immondices amassées en 1949 dans les rues de la ville, par voie de marché de gré à gré sur appel d'offres, le 26 décembre 1948 à 11 heures

M. M. Dussartre et Péciteix sont désignés pour assister le Maire.

Fournitures scolaires

Le Maire expose que depuis la guerre, en raison des difficultés de s'approvisionner, les fournitures scolaires sont achetées en régie, mais qu'il semble possible maintenant de revenir à un approvisionnement plus normal et qu'il y a lieu d'envisager la mise en adjudication de ces fournitures

Le conseil municipal adopte la proposition et demande au comité de la Caisse des écoles de recourir à l'adjudication pour l'approvisionnement en fournitures scolaires

Chaudières - vente

M^r le Maire expose que des renseignements recueillis, les chaudières prêtées aux cultivateurs en 1944, valaient, neuves, à cette époque de 7000 à 9000 francs, selon les dimensions.

Il demande au conseil de fixer les prix à faire payer à ceux qui les conservent, et aussi les prix de location des poêles

Le conseil municipal, compte tenu de l'état d'usure des chaudières au moment du prêt, fixe:

à 3000 francs le prix à faire payer à M^{me} Seclere, et M^{rs} Ledrade, Manivaud et Orvy, pour achat de la chaudière qu'ils conservent

à 300^{fr} par an le prix de location des poêles de grande taille

à 100 francs par an le prix de location des parcelles de petites tailles

Le Maire expose qu'au moment de l'érection en station de tourisme de la commune d'Eymoutiers, il avait été instituée une taxe de séjour à percevoir par les hôteliers et logeurs, mais dont la perception n'a pas été appliquée en raison de l'opposition de ces commerçants; et qu'enfin sa suppression a été votée par délibération du conseil municipal et de la chambre d'industrie touristique.

Depuis, une loi du 3 avril 1942, validée, fait une obligation aux stations touristiques de percevoir la taxe de séjour. Il y a donc lieu pour Eymoutiers de mettre en application la perception de cette taxe.

Il demande au conseil municipal d'en délibérer, et éventuellement de fixer les tarifs à appliquer.

Le conseil municipal, vu l'exposé ci-dessus;

Connaissance prise de la loi du 24 septembre 1919 et du décret réglementaire du 4 mai 1920, ainsi que de l'acte dit loi du 3 avril 1942 qui créent les stations de tourisme et les autorisent à percevoir une taxe de séjour

après avoir délibéré prend les décisions suivantes:

Article 1^{er}

Pour les motifs énumérés au tableau III ci-dessous, demande que la station d'Eymoutiers soit autorisée à percevoir une taxe de séjour

Cette taxe sera perçue chaque année dans la station du
Tableau III

- 1^{er} Dates où commence et finit la saison de tourisme: du 1^{er} juin au 1^{er} Octobre
- 2^o Nombre approximatif de personnes séjournant annuellement dans la station: 300
- 3^o Durée moyenne du séjour: 15 jours
- 4^o Rendement annuel approximatif de la taxe: 30.000 francs

Article 2. Le conseil municipal demande que les tarifs indiqués au tableau IV ci-dessous soient appliqués pour une durée de cinq années, à dater du décret autorisant la perception de la taxe dans la station

Tableau IV.

Tarifs applicables par personne et par jour de séjour

- 1^o Hôtels, villas et maisons meublées de 3^{ème} ordre 10 francs
- 2^o Hôtels, villas et maisons meublées de 4^{ème} ordre 5 francs
- 3^o Auberges 5 francs

Exemptions

- 1^o enfants au dessous de 7 ans

Station de Tourisme
Taxe de Séjour

- 2^o Personnes qui justifient qu'elles viennent temporairement dans la Station pour l'exercice de leur profession;
- 3^o Fonctionnaires et agents de l'Etat ou du Département appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leurs fonctions;
- 4^o Des voyageurs et représentants de Commerce porteurs de la carte d'identité professionnelle instituée par la loi du 8 Octobre 1929, pendant la durée de leur séjour qu'ils feront dans la station pour les besoins exclusifs de leur profession

Atténuations

En faveur des familles nombreuses dans la proportion prévue par la loi du 29 Octobre 1921, pour les tarifs de transport des chemins de fer d'intérêt général, c'est-à-dire:

Pour les familles comprenant:	3 enfants	30 p. 100
	4 enfants	40 p. 100
	5 enfants	50 p. 100
	6 enfants	60 p. 100
	7 enfants et plus	70 p. 100

Article 3. Emploi de la taxe

1^o Chambre d'industrie touristique

Le conseil municipal s'engage à assurer le fonctionnement de la chambre d'industrie touristique et à lui verser, pour en couvrir les frais, une subvention annuelle, qui sera prélevée soit sur les ressources du budget communal, soit sur le produit de la taxe de séjour, tant que le classement de la station subsistera

2^o Travaux d'hygiène

Le conseil municipal s'engage également à entreprendre les travaux à exécuter sur le produit de la taxe de séjour, dès que celle-ci sera perçue: Clochement du réseau d'égout, et assainissement général de la ville

3^o Travaux d'embellissement, amélioration des conditions d'accès, d'habitation, de séjour ou de circulation

Après avoir satisfait aux mesures d'hygiène, le conseil municipal s'engage à entreprendre des travaux d'embellissement et d'amélioration des conditions d'accès, de séjour et de circulation, d'une façon générale; dont les projets ne pourront être entrepris qu'au fur et à mesure de la perception de la taxe et en accord avec la chambre d'industrie touristique

Service d'Incendie

Pourgon
1^{er} Division: Vu et approuvé
Limoges, le 24 Mars 1949
P. le Préfet, Le Secrétaire général
Signé: Becke.

Le Maire expose que les établissements Caffly à qui il a écrit pour demander la résiliation du contrat pour la fourniture d'un fourgon d'incendie signé il y a deux ans, répondent qu'ils sont en mesure d'effectuer cette livraison moyennant une majoration du prix convenu qui serait porté de 1.485.000 francs, et deman-

de au conseil d'en délibérer.

Le conseil municipal après discussion, est d'avis d'accepter la proposition des établissements Caffly et de passer commande du fourgon; la livraison ne pourrait avoir lieu qu'au moment où la construction du garage devant l'abiter sera terminée.

Cimetière - achat de terrain

Le Maire donne connaissance au conseil de la lettre de M. Ruby, propriétaire du terrain à acheter pour l'agrandissement du cimetière demandant le prix de 100 frs le mètre carré

Il indique qu'il va faire procéder à l'établissement du plan de la partie de terrain à occuper, et demander à Monsieur le Directeur de l'enregistrement de faire procéder à l'évaluation.

Société de Chasse - subvention.

Le Maire donne ^{lecture} d'une circulaire en date du 29 Novembre par laquelle Monsieur le Préfet signale l'intérêt que présente pour l'agriculture la destruction des animaux nuisibles, et aussi les mesures entreprises par les sociétés de chasse dans ce but; il invite les conseils municipaux à prêter leur concours à ces organisations.

Le Maire expose qu'il existe à Eymontiers une société de chasse qui a pris déjà ^{des mesures} pour la destruction des animaux nuisibles, et pense qu'il suffirait, pour le conseil municipal de lui aider en encourageant les participants par le versement de primes

Le conseil municipal, oui l'exposé ci-dessus, ^{la proposition} et décide d'allouer à la société de chasse d'Eymontiers une subvention égale à 25% des sommes payées par elle en primes pour la destruction des animaux nuisibles

Il vote une somme de 6000 frs à francher sur les dépenses imprévues pour couvrir la dépense

Arrogles - subvention

Le conseil municipal vote une subvention de 1000 frs en faveur de l'association pour le bien des Arrogles, 9, rue Duval, à Paris (VII^e)

Domaine public

- Redevance pour occupation
Vust approuvé Limoges, le 11^{er} janvier 1949. P. le Préfet. Le conseiller de Préfecture
Signé: illisible

M: le Président donne lecture d'une circulaire de M: le Préfet du 15 Octobre 1948 signalant que les taux pour l'occupation du domaine public national et départemental ayant été augmentés, il y a lieu de réviser les tarifs fixés pour l'occupation du domaine communal à partir du 1^{er} janvier 1949

Afin d'uniformiser les tarifs appliqués dans les Communes du département, les redevances suivantes pourraient être appliquées:

I Canalisation de toutes natures d'un diamètre inférieur à 0 ^m .50:		
pour les longueurs de 1 à 10 mètres	8	francs le mètre courant
pour les longueurs de 11 à 30 mètres	5	— id —
pour les longueurs de 31 à 50 mètres	3	— id —

pour les longueurs au dessus de 50 mètres ^{de plus le mètre}
avec minimum de perception de cent francs

II Aqueducs de 0^m.50 de largeur et au-dessus et occupations autres que pour les canalisations:
de 15 à 30 francs le mètre carré suivant le degré d'intérêt présenté par l'occupation, avec minimum de perception de 100 frs.

III Trottoirs -:

a) portions de trottoir à établir spécialement pour les distributeurs automatiques d'essence, redevance à raison de trente francs le mètre carré avec minimum de cent francs.

b) Trottoirs généraux de nature à faciliter la circulation des piétons: redevance de 100 francs quelle que soit la surface occupée

Le conseil municipal après examen, accepte les tarifs ci-dessus et décide leur application dans la Commune à dater du 1^{er} janvier 1949

Alimentation en eau potable.
Emprunt de 1.541.000

Le conseil municipal vote la réalisation au Crédit Foncier de France d'un emprunt de un million cinq cent onze mille francs destiné au paiement de travaux d'adduction d'eau potable

La commune se libérera de la somme due au Crédit Foncier par suite de cet emprunt, en trente années, à compter du 31 janvier 1949 au moyen de trente annuités de 106.288 francs chacune, payables par moitié les 31 janvier et 31 juillet de chaque année et comprenant, outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt de ce capital au taux de 5^o.75 pour cent l'an.

Le premier semestre d'annuité écherra le 31 juillet 1949
Pour assurer le paiement régulier des annuités, le conseil municipal vote une imposition de 209^o.50 recouvrables pendant 30 ans, à partir de 1949, d'un produit de 106.288 francs

La Commune s'interdit d'effectuer aucun remboursement anticipé pendant dix ans à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier au trésor public, à l'aide d'autres ressources que celles provenant des subventions allouées à l'occasion des dépenses qui motivent le présent emprunt ou de l'économie réalisée sur le coût des travaux

En cas de remboursement anticipé, la Commune paiera une indemnité égale à six mois d'intérêts du capital libéré avant terme, sauf pour les remboursements effectués à l'aide des subventions ou économies précitées qui seront faits sans indemnité ni frais

La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts qui, dans l'avenir pourraient frapper le présent emprunt

Soyers - application de la loi à Eymontiers

Le conseil municipal, considérant que selon l'article 1^{er} de la loi n° 48.1360 du 1^{er} septembre

les 1948 portant modification et codification de la législation sur les loyers des locaux d'habitation et à usage professionnel, et instituant des allocations logement, la commune d'Eymoutiers ayant moins de 4000 habitants et étant distante de plus de 5 km d'une ville de 10.000 habitants se trouve exclue du champ d'application de ladite loi en ce qui concerne le maintien dans les lieux.

Considérant qu'ainsi les locataires de la Commune sont soumis aux dispositions du chapitre III de la loi concernant la fixation des prix des loyers, mais qu'ils n'ont aucune garantie quant au maintien dans les lieux.

Considérant qu'en l'état actuel des choses, une crise grave du logement existe à Eymoutiers.

Considérant que la non application de la loi susvisée dans son intégralité ne fera qu'aggraver cette situation.

Demande à Monsieur le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme et à Monsieur le Ministre chargé des affaires économiques de vouloir décider que la loi du 1^{er} septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement sera applicable, dans son intégralité, à la Commune d'Eymoutiers.

Écoles -arbre de Noël -gouter

Sur la proposition de Madame Legalland, le conseil municipal vote une somme de dix mille francs pour l'organisation d'un gouter pour les enfants des écoles à l'occasion des fêtes de Noël.

Adduction d'eau -achat des terrains et des sources

M. le Maire expose qu'il a reçu de Monsieur le Préfet, un rapport de Monsieur le Directeur de l'enregistrement en date du 11 Octobre 1948, relatif à une nouvelle évaluation des indemnités à payer à Monsieur de Bellabre pour acquisition des sources et des terrains nécessaires pour les captations d'eau et l'implantation du bassin dans sa propriété de la Condamine, et aussi pour le droit de passage des canalisations d'amenée de l'eau.

Les indemnités sont évaluées ainsi:

Acquisition des sources et terrains	188.700
Droit d'occupation pour passage des canalisations d'eau	14.000
	<hr/>
	196.700
Indemnité de emploi, à 25%	49.175
Indemnité de moins value pour la partie haute du pré de La Condamine	29.125
total	<hr/>
	275.000 fcs

Le Maire soumet ledit rapport à l'amen du conseil et lui demande de dire s'il l'approuve et en accepte les conclusions.

Le conseil municipal, après examen des rapport présenté, et après discussion, accepte, dans le désir d'arriver à une entente amiable avec M. de Bellabre, la fixation à la somme globale de 275.000 fcs, des indemnités à lui payer.

Caisse des Retraites Election de délégués au conseil d'admn

M. le Maire expose que le conseil municipal est appelé à voter pour l'élection des représentants des collectivités au conseil d'administration de la Caisse Nationale des Retraites des agents des Collectivités locales, à laquelle la commune d'Eymoutiers a affilié ses agents.

Il indique que la commune se trouve classée dans la 3^{ème} catégorie et doit voter pour deux candidats (1 titulaire et 1 suppléant).

Il dépose sur le bureau la liste des candidats et invite l'assemblée à procéder au vote.

Le conseil municipal procède immédiatement à cette formalité et vote à l'unanimité pour les candidats ci-après:

- M. Buisson Henri, conseiller municipal d'Eureux
- M. Coritos Louis, conseiller municipal de Blaye

Agents communaux -Indte de cherté de vie

Le conseil municipal vu la circulaire en date du 14 Octobre 1948 par laquelle M. le Préfet fait connaître que selon les instructions reçues de Monsieur le Ministre de l'intérieur et de Monsieur le Ministre de la Santé publique et de la population, les communes et les établissements publics locaux peuvent accorder à leurs agents titulaires et auxiliaires:

- 1^{re} une indemnité temporaire de cherté de vie
- 2^o un supplément temporaire d'indemnité de résidence dans les conditions prévues pour les fonctionnaires de l'Etat par décret du 9 Octobre 1948 et circulaire du Ministre des Finances de la même date.

Délibère:

Il est alloué, à compter du 1^{er} septembre 1948, aux agents communaux, une indemnité temporaire mensuelle de cherté de vie dont le montant est déterminé sur l'état nominatif joint à la présente.

Le montant de la dépense pour 1948, de 50.332 fcs, sera prélevé sur le crédit de 332.000 fcs ouvert au chapitre VIII art. 1 du budget pour entretien des rues où une somme de 316.310 fcs reste disponible.

Concessions d'Eau Tarifs Vu et approuvé Limoges le 31 Oct 1949. M. le Préfet, Le Secrétaire général Signé: Beck.

Le conseil municipal, vu le règlement de distribution de l'eau potable, en date du 6 Août 1922, modifié par délibération de la délégation du 4 décembre 1940; considérant qu'en raison de la hausse considérable des frais d'entretien du réseau de distribution le produit de ce service est dérisoire;

Considérant d'autre part, que les tarifs actuellement en vigueur ne correspondent plus au prix de toutes choses.

Délibère:

1° la délibération de la délégation spéciale en date du 4 décembre 1940, est abrogée

2° Les dispositions des articles 50 du règlement de délivrance des eaux potables ci-dessus visé sont abrogées et remplacées par les suivantes: article 5 - Prix -

Le prix du mètre cube d'eau délivrée au compteur est fixé à quinze francs (15^{fr})

article 6 - Droit de location des compteurs:

Il sera perçu un droit de location des compteurs de:

deux cent cinquante francs pour un compteur de 10 ou de 13^{mm}

trois cents francs pour un compteur de 15^{mm}

quatre cents francs pour un compteur de 20^{mm}

Le volume d'eau consommé sera relevé dans la première quinzaine de chaque trimestre en présence de l'abonné qui devra reconnaître ce relevé. Les dispositions ci-dessus entreront en vigueur le 1^{er} janvier 1949.

Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des demandes d'admission à l'assistance et prononce les avis suivants:

Gerbaud François, rue grande, avis favorable pour hospitalisation; l'intéressé versera 20% des frais exposés

Malavard, rue grande, avis favorable

Dujacques Marie, au Puy d'Ayen, avis favorable

V^o Couturier, rue forge, avis favorable

Fernigier Martin, Avenue du Maréchal Foch, avis favorable

Paye François, au Puy d'Ayen, avis défavorable, dispose des ressources suffisantes

V^o Moratille, au Puy d'Ayen, avis favorable

V^o Tichon, rue Combe Souris, avis favorable

Berrot André, rue Combe Souris, avis favorable pour admission dans une école de rééducation

Viniane Marie Thérèse, route de Treignac, avis favorable pour le bénéfice de l'article 20^{bis}

Dujacques Marie, au Puy d'Ayen, avis favorable pour une allocation mensuelle de 800 frs

Latronche, à Brenac, avis défavorable, disposent de

Brettenoux, à Brenac, ressources suffisantes

Pradaut vis Paye

Lateur Huguerite, rue Combe Souris, avis favorable

Pout  1949

Assistance

Assistance médicale

Vieillards, infirmes et incurables

Femmes en couches

Assis à la famille.

Séance du 30 Janvier 1949

Le, au mil neuf cent quarante neuf, le trente janvier, à neuf heures le conseil municipal de la commune d'Ygnon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le D^r Fraissier, conseiller général, Maire, ensuite de la convocation faite par lui, le vingt six de ce mois

Étaient présents: M. le D^r Fraissier, M^{me} Legalland, M. le D^r Pussartre, Nouy, Lebraud, Pouteise, M^{me} Totaud, M. le D^r Proumelle Rapot, Voisin Champreaud, Barlet

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, conformément à l'article 50 de la loi du 5 avril 1884.

Excusés: Angleraud et Cacaly

Absents: M^{me} Fernigier, M. le D^r Chomartin, Vintagout, Simon, Montaudou, Bachelier, Gerbaud

Le président ouvre la séance

Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire puis dans le sein du conseil

M. Lebraud ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne du procès-verbal de la dernière séance qui est adoptée sans observations

Appareils de chauffage

Le conseil municipal, revenant sur sa délibération du 5 décembre; considérant que de nombreuses réclamations ont été présentées au sujet de la fixation du prix de location des appareils de chauffage prêtés par la commune;

considérant qu'au moment du prêt ces appareils se trouvaient en plus ou moins bon état et que les particuliers qui les ont obtenus ont dû les faire réparer à leur frais

Décide:

1° Le prix de cession des chaudières est fixé à 3000 frs

2° Il n'est demandé aucune redevance pour prêt des poêles qui ont été rendus, les bénéficiaires restant libres de la fixer eux mêmes

Nettoyement des rues achat de véhicule

Le Maire expose qu'il a reçu deux propositions de fourniture d'un véhicule automobile pour le nettoyage des rues:

L'une des usines Renault (représentée par M. Chéroux) offrant un chassis moteur 46 H.P. d'une charge utile de 2500 kilos, au prix de 478.000 frs, pris à Billancourt

L'autre de la société Sovel (représentée par M. Mémery) offrant un camion à moteur électrique d'une puissance de 5 CV 6 axes

berne basculante à main, d'une capacité de 2 mètres cubes pour le prix de 1.350.000 frs

Les deux propositions semblent devoir être examinées à nouveau afin de faire choix du genre de machine convenant le mieux pour les besoins du service.

Le Maire propose en conséquence d'ajourner cette question - ordonné.

Taxe sur les locaux insuffisamment occupés

Mr le Maire expose qu'à la suite de la délibération en date du 17 Octobre 1948 demandant l'institution dans la commune d'Eymoutiers de la taxe de compensation sur les locaux insuffisamment occupés, il a reçu une lettre de Monsieur le Préfet faisant connaître que Monsieur le Ministre de la reconstruction et de l'Urbanisme l'invite à appeler l'attention du conseil municipal sur les conséquences de l'application de cette taxe au regard aux dispositions de la loi du 10 septembre 1948 sur les loyers, et demande à l'assemblée de reconsidérer la question.

Le conseil municipal;

vu les dispositions de la loi du 10 septembre 1948 sur les rapports entre bailleurs et locataires des immeubles d'habitations et professionnels; considérant que leur application à Eymoutiers ne remédiera nullement à la crise grave du logement qui existe; considérant que de nombreux logements sont très insuffisamment occupés;

Maintient sa délibération en date du 17 Octobre 1948 demandant l'application à Eymoutiers de la taxe de compensation sur les locaux insuffisamment occupés.

Station de tourisme
- Taxe de séjour

Le conseil municipal examine le dossier de mise à l'enquête du projet de perception de la taxe de séjour dans la Station de tourisme d'Eymoutiers.

Vu les déclarations contraire au projet qui ont été présentées;

Considérant que ces déclarations émanent uniquement des hôteliers, aubergistes, logeurs, chargés de recouvrer sur leurs clients le montant de la taxe.

Considérant que les raisons invoquées n'ont aucune valeur quand ils disent qu'Eymoutiers n'est pas une région touristique et que les impôts y sont plus élevés qu'ailleurs.

Considérant d'autre part que les déclarants se disent tout simplement hostiles à la perception de la taxe, mais ne nient pas l'intérêt de son application ni celui de la Station touristique.

Considérant que par délibération en date du 17 décembre 1948 la Chambre d'industrie touristique a demandé l'application de la taxe de séjour (à l'unanimité des membres présents y compris les délégués élus

par les hôteliers

Considérant qu'Eymoutiers, avec ses environs immédiats, présente tous les caractères et tous les intérêts d'une région touristique, au vnement chaque année, depuis toujours, de nombreux touristes.

Considérant l'intérêt qui s'attache à son classement comme station de tourisme, et à la perception de la taxe de séjour;

Est d'avis que les déclarations contraire au projet à la perception de la taxe de séjour formulées doivent être écartées, et que le projet doit être admis.

Immeubles communaux. Loyers

Vu la présente délibération prise par elle-même en vertu de l'art. 68 de la loi du 5 avril 1884.
Limoges, le 24 juillet 1949
P. le Préfet, le conseiller de Préfecture. Signé: illisible.

Mr le Maire expose qu'à la suite de la demande d'augmentation des loyers payés pour le bâtiment et le garage abritant les services de la poste, et le hangar à la gare, loué à la Société "La Semeuse du Centre" il a reçu les réponses suivantes:

Mr le Directeur départemental des postes, par lettre du 23 décembre 1948, accepte les prix demandés soit: 20.000 frs pour le bureau de poste et 3.000 frs pour le garage, et demande de fixer la durée du bail à intervenir.

Mr l'administrateur de la Société "La Semeuse" fait connaître, par lettre du 16 décembre 1948, qu'il estime exagéré le prix de 10.000 frs demandé pour le hangar à la gare que la Société occupe, et offre 6000.

Le Maire demande au conseil de délibérer sur ces questions.

Il donne lecture d'une lettre de Mr Locatoy, conseiller municipal, lui donnant mandat pour le représenter à cette séance, et exposant son avis, spécialement sur la fixation du prix des loyers des locaux dont s'agit.

Le conseil municipal, après discussion;

Décide:

1° de consentir à l'administration des postes un nouveau bail d'une durée de 3, 6 et 9 ans, pour la location de l'immeuble communal abritant les services du bureau de poste. Le loyer à payer à la commune est fixé à 20.000 frs par an, au 1er janvier 1949, avec majoration semestrielle de 1/2 pendant cinq ans.

La location du garage occupé également par l'administration des postes sera continuée à l'année moyennant un loyer annuel de 3.000 frs.

2° La location du hangar à la gare, occupé par la Société "La Semeuse du Centre" sera continuée à l'année moyennant un loyer de 10.000 frs.

Enseignement
Cours Complémentaire
- Etudes surveillées.

Le conseil municipal examine une demande d'allocation d'une indemnité pour études surveillées au cours complémentaire, présentée par Mr Legalland, directeur. Le service comporte une étude d'une durée d'

Vu et approuvé Limoges, le 10 Mars 1949. Pour le Préfet, Le Secrétaire général
Signé: Beck.

une heure et demi chaque jour de classe.
Le conseil municipal, considérant l'intérêt que présente pour les enfants et leurs familles le service de cette étude, décide d'allouer à M^{rs} Leguilland, chargé d'assurer le service et la surveillance de cette étude une indemnité annuelle de 25.000 frs, à compter du 1^{er} Octobre 1948

Le montant de la dépense affectée à l'année 1948, de 5.250 frs sera prélevé sur les fonds disponibles par addition au budget de 1948.

Eclairage électrique
- Construction.

M^{rs} le Maire expose que l'entretien des réseaux d'éclairage électrique nécessite chaque année une dépense assez élevée; qu'il a été assuré depuis la guerre par M^r Camoignot qui, seul des électriciens d'Eymoutiers, était en mesure de fournir des lampes.

Il demande au conseil municipal s'il juge à propos de laisser à travail à M^r Camoignot pour cette année, ou bien de le confier à un autre électricien

Le conseil municipal, après discussion, et compte tenu des facilités que M^r Camoignot a procurées à la Commune pour le fonctionnement des réseaux d'éclairage public, décide de lui en confier l'entretien pour 1949

Ancien agent communal
- Secours - (M^{me} Chapoulaud)

Le conseil municipal examine une demande présentée par M^{me} Chapoulaud, ancienne femme de service à l'école maternelle tendant à obtenir l'allocation d'un secours en qualité d'ancien agent de la commune

Le conseil municipal, considérant que M^{me} Chapoulaud, âgée de 66 ans, est restée pendant 27 ans au service de la Commune avec un salaire tout à fait minime; qu'elle ne possède aucune fortune et est dépourvue de ressources suffisantes.

Il décide de lui allouer un secours mensuel temporaire de 800 frs, à compter du 1^{er} Janvier 1949

Le montant de la dépense pour 1949, de 9.600 frs sera inscrit au budget additionnel

Rantonniers - Ind^{ts} pour soigner le cheval et assurer le service du corbillard, les dimanches
Vu et approuvé.

Le conseil municipal examine une demande d'augmentation des indemnités qui lui sont servies pour soigner le cheval et assurer le service du transport des corps les dimanches et jours fériés présentée par M^r Orry, rantonnier.

Il la reconnaît fondée en raison de l'augmentation du coût de la vie et fixe ainsi qu'il suit les indemnités à payer au rantonnier pour service assuré les dimanches et jours fériés:

Pour soigner le cheval: six cents francs par an

Limoges, le 29 Mars 1949
Pour le Préfet, Le Secrétaire général
Signé: Beck.

Pour assurer le service du transport de corps (Corbillard) deux cents francs par vacation.

Eclairage Public.
Installation de lampes

Le conseil municipal examine une demande de M^r Hoay, fermier à Legaud, pour l'installation de deux lampes pour l'éclairage des arages de ses exploitations. Il décide de faire examiner sur place, l'utilité publique de ces installations.

Chemin v.o. du Lac
- Pose de buses.

Il décide également de faire installer une lampe sur la route de Château sur la demande des propriétaires et exploitants des jardins situés aux Tradelles. Le conseil municipal décide de faire poser des buses en ciment dans le fossé du chemin v.o. n° 4, du Lac aménageant ainsi un accès au petit chemin rural desservant les jardins désignés.

Garde-Champêtre
Indemnité de moto
Affaires communales
Vu et approuvé - le 1^{er} Avril 1949
Pour le Préfet, Le Secrétaire général
Signé: Beck.

Sur la demande de l'intéressé le conseil municipal décide de fixer à 600 francs par mois, l'indemnité de moto cyclote allouée au garde-champêtre, à compter du 1^{er} Janvier 1949. Un crédit de 7.200^{fr} est inscrit à cet effet au budget de 1949

Comice agricole
- Subvention.
2^e Division - 3 Bureaux - Offices communaux
Vu et approuvé - Limoges, le 20 Janvier 1950.
Pour le Préfet, Le Secrétaire général - Signé: Beck

Sur la demande qui lui en est faite le conseil municipal décide d'allouer au Comice agricole du Canton d'Eymoutiers, une subvention de 6000 frs pour organisation du concours annuel d'animaux. La dépense sera prélevée sur les fonds libres par addition au budget de 1949

Savoirs - construction - réception des offres

Le conseil municipal, considérant que le projet de construction des lavoirs à Villamontein et Bessy est approuvé avec autorisation d'exécution des travaux par voie de marché de gré à gré sur appel d'offres; fixe la réception des offres au dimanche 7 février 1949, à 11 heures, à la Mairie, et désigne M^{rs} Dussartre et Champreau, conseillers municipaux pour assister le Maire

Garde-Champêtre
- Traitement.
Vu et approuvé
Limoges, le 27 Février 1949
Pour le Préfet, Le 1^{er} général
Signé: Beck.

Le conseil municipal, vu l'arrêté municipal en date du 30 décembre 1948 par lequel le sieur Bardaud Jean, garde-Champêtre est promu à la 2^{ème} classe avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 1948, fixe le salaire de cet agent ainsi qu'il suit:

Traitement de base	48.000	} 136.500 ^{fr}
Complément provisoire	91.500	

La dépense supplémentaire pour 1948 de 21.500 frs sera prélevée sur le crédit de 200.000 frs ouvert au chapitre article du budget de 1948 pour entretien du cimetière où reste libre une somme de 193.000 frs

Employées de bureau
- Salaire

Le conseil municipal, vu le décret n° 49-44 du 12 Janvier 1949, modifiant le régime de rémunération applicable aux employés aussi

vu et approuvé. Limoges, le 21
1^{er} février 1949. - P. le Préfet
Le Secrétaire général
Signé: Beck.

lières; vu les états de services de M^{lle} Vayssé, employée auxiliaire de bureau à la Mairie;

Décide:

M^{lle} Vayssé, employée auxiliaire de bureau, est classée au 2^e échelon, et son salaire est fixé à 130.000 frs à compter du 1^{er} janvier 1949

La dépense nécessaire est inscrite au chapitre I, article 3 du budget de 1949

Fonctionnaires et
Agents communaux
- Classement Indiciaire

Le conseil municipal;

vu les arrêtés de Monsieur le Ministre de l'intérieur en date du 19 Novembre 1948, portant classement indiciaire des agents communaux et concernant l'application du reclassement de ces agents, et la circulaire de M^r le Préfet, en date du 26 Janvier 1949 relative à l'application des dispositions de ces arrêtés;

vu la délibération du conseil municipal en date du 10 mai 1936 approuvée par M^r le Préfet le 8 Juin 1936, déterminant le statut des fonctionnaires communaux.

Délibère:

La délibération du conseil municipal en date du 10 mai 1936 approuvée par M^r le Préfet le 8 Juin 1936, est modifiée ainsi qu'il suit:

Article 4 - Les fonctionnaires communaux, sous réserve des droits spéciaux de nomination fixés par les lois et décrets actuellement en vigueur, sont nommés par le Maire, après avoir satisfait aux règles de recrutement ci-après déterminées:

Secrétaire de Mairie.

Le secrétaire de Mairie sera recruté par concours dont le programme sera fixé par instruction de Monsieur le Ministre de l'intérieur. Les candidats devront être titulaires de l'un des diplômes: baccalauréat de l'enseignement secondaire, brevet supérieur, diplôme de l'école d'administration municipale de Paris.

Cependant, les Commis comptant au moins trois ans de service en cette qualité dans l'administration communale pourront être dispensés de la présentation de l'un de ces diplômes

Commis

Les commis seront recrutés par concours. Les candidats devront être titulaires d'un diplôme au niveau du brevet élémentaire ou compter trois ans au moins dans l'administration

Dactylographes, employés de bureau.

Ces agents seront recrutés après examen

Les candidats devront être titulaires du certificat d'études primaires ou avoir une instruction au moins équivalente

Personnel technique. - Ouvriers du nettoyage (cantonniers-chef

cantonniers) fossoyeur.

Ces agents sont recrutés à la suite d'un examen suivant le programme arrêté par le conseil municipal

Article 10 - Traitement - Classement indiciaire des fonctionnaires et agents communaux.

Grades et emplois

	Indice suivant les échelons						
	7 ^e cl.	6 ^e cl.	5 ^e cl.	4 ^e cl.	3 ^e cl.	2 ^e cl.	1 ^{er} cl.
Secrétaire général	188	218	249	278	305	340	360
Commis		210	235	260	285	310	330
Employés de bureau	110	119	128	136	144	152	160
Garde- Champêtre	125	135	143	151	158	167	175
Cantonnier-chef	150	160	170	180	190	200	210
Cantonniers	125	135	143	151	159	167	175
Fossoyeur	100	110	115	120	128	135	140
Concierge de la Mairie	100	107	114	119	122	125	130
Summe de service à l'école maternelle	100	107	114	121	128	134	140
Proposés aux bascules	100	107	114	121	128	134	140

delib^{er} du
23-10-55

Fonctionnaires et agents communaux - Reclassement

Le conseil municipal; vu les arrêtés de M^r le Ministre de l'Intérieur en date du 19 Novembre 1948, portant classement indiciaire des agents communaux et concernant l'application du reclassement de ces agents;

vu la circulaire de M^r le Préfet, en date du 26 Janvier 1949 relative à l'application des dispositions de ces arrêtés.

vu la délibération en date de ce jour portant classement indiciaire des fonctionnaires et agents communaux

Délibère:

Le reclassement des fonctionnaires et agents communaux est effectué conformément aux indications du tableau ci-joint, à compter du 1^{er} janvier 1948

La dépense supplémentaire ainsi engagée au titre de l'année 1948 de 252.489 frs sera prélevée sur les disponibilités des crédits ouverts au budget de 1948 sous les rubriques:

Chapitre VI article 2, entretien du cimetière, crédit de 450.000 frs où reste libre une somme de 200.000^{fr}
Chapitre VIII article 1, entretien des rues, crédit de 332.000 frs, où reste libre une somme de 200.000^{fr}

Les agents communaux ne peuvent bénéficier, en sus de leur traitement, que:

1^o de l'indemnité de résidence et majoration familiale de résidence prévue par le décret du 29 février 1948 et suivants

2^o de l'indemnité temporaire de cherté de vie et la majoration

Temporaire d'indemnité de résidence (circulaire du 14 Oct 1948)
 3° des indemnités pour travaux supplémentaires
 4° des indemnités à caractère spécial :
 - indemnité représentative d'habillement
 - indemnité d'entretien de bicyclette
 - indemnité d'usage d'outils personnels
 Il est précisé que les acomptes versés aux personnels en cause seront déduits des rappels leur revenant.

Budget 1949

Le conseil municipal examine le projet de budget pour 1949 et l'approuve, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de 12.411.800 francs

Assistance

Le conseil municipal se constitue en Comité secret et examine les demandes d'admission à l'assistance.

Vieillards

Il s'agit des avis suivants :
 Laval Louis, à l'hospice, avis favorable pour admission à l'hospice au titre de l'assistance

Assistance médicale

Mearvier, au Fay d'ayen, avis favorable pour hospitalisation
 Peyrounaud Jean, rue des Ursulines, avis favorable pour hospitalisation
 Vergne, à Quéignol, avis favorable pour hospitalisation
 V. Neuvial, Les Cameriers, avis favorable
 V. Penchuquet, route de Breignac, avis favorable
 V. Sabnet, Les Cameriers, avis favorable
 Quéry Jean, Le lac, avis favorable
 David, à La Vedreune, avis favorable pour hospitalisation

Femmes en couches

Garniche née Baige, rue forge, avis favorable
 Garpe née Champreau, à Brenac, avis défavorable, dispose de ressources nécessaires

Assistance à la famille

Garniche née Baige, rue forge, avis défavorable, ressources insuffisantes.

Handwritten signatures and initials: Champreau, Baret, Rosy, Bachelier, Pouteix, Montaudon, and others.

Séance du 24 Avril 1949.

L'an mil neuf cent quarante neuf le vingt quatre Avril 1949, neuf heures, le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Dr. Traissieux, conseiller général, Maire, suite de la convocation faite par lui le vingt de ce mois.

Étaient présents :

M. le Dr. Traissieux, Dussartre, Montaudon, Angleraud, Pouteix, Bachelier, Nomy, Virdin, Barlet, Champraud, Bourquet, Lebraut, Vintégout, Bacaly.

Absents : Mesdames Legalland, Fernigier, Pataud, M. M. Chénardin, Simon, Gerbaud, Parmerie

Le conseil a élu pour secrétaire M. Bacaly

Le Président a donné lecture :

1° des articles transcrits ci-contre de la loi n° 48-1471 du 33 septembre 1948 sur les élections des conseillers de la République.

2° du Décret de convocation des conseillers municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection au conseil de la République, qui doit avoir lieu le 28 Mai 1949 dans le département

Election des Délégués

Le président a ensuite invité le conseil à procéder, sans débats, au scrutin secret et dans les conditions fixées par les articles 9, 10, 11, 12, 13 et 14 du décret du 24 septembre 1948, à l'élection de sept délégués

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a commencé à 9 heures 15. Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 14
 et déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître "

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés 14
 Majorité absolue 8
 Ont obtenu :
 M. Bachelier 14 voix
 M. Pouteix 14 voix
 M. Barlet 14 voix
 M. Lebraut 14 voix
 M. Nomy 14 voix

M. Chemartin 14 voix
 M. Voirin 14 voix
 Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués
 M. M. Bachellerie, Foutéix, Barlet, Lebrait, Nouy, Chemartin,
 Voirin

Election des Suppléants

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection de cinq suppléants

Premier de tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
et déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	"
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

ont obtenu:

M. Brunerie	14 voix
Mme Pataud	14 voix
Mme Vermigier	14 voix
M. Angleraud	14 voix
M. Coupet	14 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés suppléants
 M. Brunerie, Mme Pataud, Mme Vermigier, M. Angleraud,
 M. Coupet

Observations et réclamations

Niant

La séance est levée à dix heures.
 Le conseil municipal est repris à dix heures quinze.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet, en date du 5 Mars dernier faisant connaître qu'à la suite de la transmission du dossier de demande de la perception de la taxe de séjour dans la Station, Monsieur le Commissaire général au tourisme a présenté certaines observations sur les tarifs de la taxe et sur l'emploi du produit

Il invite le conseil municipal à reconsidérer la question en tenant compte des observations présentées

Le conseil municipal, après discussion, délibère:

Le tableau IV du 2° alinéa de l'article 2 de la délibération du 5 décembre 1948, fixant les tarifs de la taxe de séjour à percevoir

Station de tourisme
 Taxe de séjour.

dans la Station de tourisme d'Espagnac, est modifié ainsi qu'il suit:

Tarifs applicables par personne et par journée de séjour:

1 ^{er} hôtels, villas et maisons meublées de 3 ^e ordre	6 frs
2 ^e hôtels, villas et maisons meublées de 4 ^e ordre	4 frs
3 ^e Auberges	2 frs

Caisse des écoles

Vu et approuvé.
 Limoges, le 8^e Juin 1949
 M. le Préfet.
 Le Secrétaire général
 Signé: Beck

Le conseil municipal, considérant que que le règlement de la Caisse des écoles, élaboré par délibération en date du 10 Novembre 1929, approuvée par Monsieur le Préfet, le 7 Janvier 1930, n'est plus en concordance avec le statut-type édicté par circulaires ministérielles, délibère:

La délibération du 20 Novembre 1929 portant création d'une Caisse des écoles est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes:

Article 1^{er} - une Caisse des écoles est instituée à Espagnac en exécution de l'article 17 de la loi du 28 Mars 1882. Elle a pour but de faciliter la fréquentation des classes par des récompenses, sous forme de livres utiles et de livrets de Caisse d'Épargne, aux élèves les plus appliqués, et par des secours aux élèves indigents ou peu aidés, soit en leur donnant des livres et fournitures de classes qu'ils ne pourraient se procurer, soit en leur distribuant des vêtements et des chaussures et, pendant l'hiver, des aliments chauds.

Article 2 - Les ressources de la Caisse se composent:

- des subventions qu'elle pourra recevoir de la Commune, du département, de l'état;
- des fondations ou souscriptions particulières;
- des produits des dons, legs, quittes de bienfaisance, etc...;
- des dons en nature, tels que livres, objets de papeterie, vêtements, denrées alimentaires;

Article 3 - La société de la Caisse des écoles comprend des membres fondateurs et des membres souscripteurs

Article 4 - Le titre de fondateur de la Caisse des écoles sera acquis par un versement minimum de mille francs, une fois payés, ou cinq annuités de deux cents francs chacune

Article 5 - Le titre de souscripteur résultera d'un versement annuel de cent francs au minimum.

Article 6 - La caisse des écoles est administrée par un Comité composé de l'inspecteur primaire, d'un délégué cantonal désigné par l'inspecteur d'academie, de conseillers municipaux en nombre égal au plus au 1/3 du nombre des membres du conseil municipal et de deux autres membres élus, pour une période de deux ans par l'assemblée générale des sociétaires, et rééligibles.

Les pouvoirs des conseillers municipaux prennent fin avec leur mandat.

Le comité, présidé par le Maire élit chaque année un vice-président, un secrétaire.

Il pourra s'adjoindre, en nombre déterminé, des dames patronnesses.

Article 7 - Toutes les fonctions du Comité de la Caisse des écoles sont essentiellement gratuites.

Article 8 - Le comité arrête chaque année le budget des dépenses de la Caisse des écoles et règle l'emploi des fonds disponibles. Il détermine la somme que le trésorier conservera pour les dépenses présumées de l'année, le surplus devant être placé en rente sur l'Etat 3% amortissable.

Article 9 - Le comité se réunit au moins trois fois par an, savoir: dans le mois qui suit la rentrée des classes, dans celui qui précède Pâques et dans le mois qui précède l'ouverture des vacances.

Il se réunit plus souvent si le président juge nécessaire de le convoquer, ou si cinq de ses membres en font, par écrit, la demande.

Article 10 - Le comité aura la faculté de convoquer à ses réunions, le directeur de l'école de garçons, les directrices de l'école de filles et de l'école maternelle; mais ces fonctionnaires n'auront que voix consultative.

Article 11 - Dans l'intervalle des réunions du comité, les mesures urgentes peuvent être prises, sauf à en référer au comité, lors de la première séance, par le bureau du comité.

Article 12 - Aucune dépense ne peut être acquittée par le trésorier qu'en vertu d'un mandat signé par le président.

Article 13 - Dans une assemblée générale annuelle des sociétaires, il est rendu compte des travaux du comité et de la situation financière de l'œuvre. Une copie de ce compte rendu est transmise à l'inspection académique.

Article 14 - Aucune modification aux présents statuts ne pourra avoir lieu sous l'approbation de l'autorité préfectorale.

Le conseil municipal désigné, en qualité de délégués au Comité de la Caisse des écoles, M^{me} Legalland, M^{me} Pataud, M^l Brunerie, Dussartre, Chemartin, Barlet, Champeaud.

Sur la demande de la Directrice, le conseil municipal décide de faire installer un portique pour les séances d'éducation physique, et de faire remplacer les tables vétustes des classes.

Le Maire est autorisé à faire exécuter ces travaux.

Cabinets de nécessité au lavoir - construction

Le Maire expose qu'il n'existe aucun lieu de nécessité à proximité du grand lavoir où s'éjourneront presque constamment des laveuses, et qu'il est désirable pour la Commune d'être de ces dernières de faire installer des

Le conseil municipal en décide ainsi et charge le Maire de faire établir un projet sommaire.

Eclairage public. Lampes à Legaud

Le Maire expose qu'à la suite de la demande présentée par M^r Hoary, fermier à Legaud, tendant à obtenir l'installation de deux lampes municipales, le garde s'est rendu sur place; des renseignements et indications qu'il a rapportés, il résulte que l'installation de ces lampes ne présente aucun intérêt public, mais servirait à l'exploitation de M^r Hoary.

Le conseil municipal est d'avis, qu'ici ces lampes ne présentant pas d'intérêt général, il n'est pas possible de prendre la demande en considération.

Chemin de Château - conduits d'eau appartenant à M^r Couégnas

M^r le Maire donne lecture d'une lettre de M^r Couégnas, propriétaire à Château, exposant qu'il se trouve dans l'obligation de déplacer une conduite d'eau existant sous le sol du chemin devant servir d'assiette à la route dont la construction est projetée pour desservir les exploitations de Château, et demandant que la Commune prenne à sa charge les frais d'établissement de cette conduite sous la traversée de la nouvelle route, au moment de la construction.

Le conseil municipal admet la demande de M^r Couégnas, et décide que les travaux d'établissement de la conduite d'eau lui appartenant, sous la traversée de la route, seront exécutés et les frais de la Commune; l'entretien restant à la charge de M^r Couégnas.

Egouts - construction désignation des Ponts et Chaussées

vu et approuvé
Limoges, le 29 Mai 1949
P. le Préfet de conseiller de
Préfecture. Signé: illisible

M^r le Maire expose au conseil municipal la situation actuelle des habitants de l'avenue du Maréchal Foch au point de vue de l'évacuation des eaux usées et demande que l'étude dont le principe avait été décidé dès 1938 soit reprise afin de doter ce quartier de la ville d'un réseau d'égouts.

Le conseil municipal, après examen de la question, décide: - De confier au Service des Ponts et Chaussées l'étude de ce projet, la constitution des dossiers et la surveillance des travaux, étant entendu que la Commune d'Eymoutiers renonce expressément à l'exercice de la responsabilité pécuniaire dévolue établie par les articles 1792 et 2270 du Code civil.

Occupation du domaine public. Redevances

M^r le Maire communique au conseil une circulaire de M^r le Préfet

la Caisse des écoles - délégués -

l'École des filles. Matériel et Mobilier scolaire -

Vu et approuvé. Limoges, le
9 Mai 1949.
P. le Préfet. Le Secrétaire général
Signé: Beck.

en date du 14 février 1949, relative à la fixation des nouvelles redevances à percevoir par les communes sur les appareils distributeurs d'essence, selon les instructions de la circulaire interministérielle du 13 janvier 1949

Connaissance prise des propositions qui lui sont faites, le conseil, considérant que la population de la Commune est de 3.382 habitants

Décide :

1° d'annuler sa délibération antérieure fixant les tarifs des redevances à percevoir par la commune sur les appareils distributeurs d'essence;

2° de fixer comme suit les nouveaux tarifs à percevoir annuellement, à dater du 1^{er} janvier 1949, tant en ce qui concerne les appareils déjà installés en vertu d'autorisations antérieures, que pour ceux qui feront ultérieurement l'objet d'une autorisation;

I - Appareils distributeurs fixes alimentés par une canalisation souterraine :

Appareils installés sur les voies urbaines 2.100 frs
Appareils installés sur les chemins vicinaux et surax 1.400 frs

II - Appareils mobiles sur chariots et canalisations aériennes partant d'une borne placée hors de la voie publique

Appareils installés hors traverse : sur une route nationale 1.400 frs
id sur un ch^{rs} départemental 1.050 frs
id sur un V.O. ou un ch^{rs} rural 700 frs

Appareils installés dans l'agglomération :
sur une route Nationale 3.800 frs
sur une voie urbaine ou un C.D. 2.100 frs
sur un V.O. ou un ch^{rs} rural 1.400 frs

S'il s'agit d'appareils à multiples débites, les tarifs ci-dessus seront majorés de 50%.

Association sportive - subvention.

Le conseil municipal examine une demande de subvention présentée par l'association sportive

Il admet, en principe, l'attribution d'une subvention, mais ajourne sa décision à une autre réunion pour connaître le calendrier des manifestations organisées par la société en 1949

Monument aux héros de Chateaubriant - subvention.

Le conseil municipal vote une subvention de 5.000 frs pour l'érection d'un monument aux héros de Chateaubriant

Le montant de la dépense sera inscrit au budget additionnel de 1949

Drapeaux - achat.

Le conseil municipal décide de faire l'acquisition de 18 drapeaux pour la Mairie. La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert

Agents commu-
nax. Majoration de re-
classement - 2^e tranche -

Vu et approuvé
Limoges, le 12 Mai 1949
P. le Préfet
Le Secrétaire général
Signé: Beck.

pour fêtes publiques.

Le conseil municipal; vu la circulaire, en date du 10 Mars 1949 par laquelle Mr le Préfet fait connaître que la Commune peut accorder à leurs personnels l'attribution d'une deuxième tranche au titre du reclassement

Délibère :

Il est alloué aux fonctionnaires et agents de la Commune, à compter du 1^{er} janvier 1949 une majoration de traitement dite, deuxième tranche de reclassement, égale à la 1^{re} majoration de reclassement aux bénéficiaires par délibération du 30 janvier 1949, approuvée par Mr le Préfet.

La 2^e majoration de reclassement, et le nouveau traitement alloués à chaque fonctionnaire ou agent, sont déterminés dans le tableau joint à la présente délibération

La dépense supplémentaire pour 1949, de frs, est comprise dans les différents crédits ouverts au budget de la même année pour traitements et salaires des personnels communaux

Rues - Dénomination. Le conseil municipal; considérant que les voies urbaines n° 18 et 27 de l'agglomération d'Eymoutiers n'ont reçu aucune appellation officielle, et qu'il y a lieu, pour la facilité générale, de leur donner une désignation

Delibération approuvée par arrêté de Mr le Ministre de l'Intérieur en date du 24 Juin 1949.

Délibère :

Les voies publiques portant les n° 18 et 27 du plan de l'agglomération d'Eymoutiers, recevront respectivement la dénomination de "Boulevard Karl Marx" et de "Boulevard Fernine"

Construction de garages

Mr le Maire expose que conformément à la décision du conseil municipal, il a fait établir un projet de construction d'un garage pour loger le matériel d'incendie et d'un local pour loger le matériel municipal

L'aménagement de ces locaux est prévu dans le talus du jardin de l'Odéon, en bordure de la route nationale n° 140, appartenant à la Commune

La dépense est évaluée à 3.213.490 frs, et pourrait être couverte 1° par une subvention de l'Etat et du département, portant sur la partie de la dépense afférente à la construction du garage pour le service d'incendie

2° par prélèvement sur les ressources ordinaires de la Commune pour une part, et au moyen d'un emprunt de l'autre.

Il invite l'assemblée à délibérer.

Le conseil municipal; considérant :

1^{er} que la Commune d'Éymoutiers, centre de secours et de défense contre l'incendie ne dispose d'aucun local approprié pour loger les engins et matériels affectés à ce service; qu'elle est même obligée de demander l'ajournement de la livraison du fourgon d'incendie faute de pouvoir le loger.

2^e que d'autre part, le bâtiment où sont logés le cheval, le cobillard, le tombereau et tout le matériel de voirie se trouve dans un tel état de vétusté qu'il ne faut pas songer à sa remise en état; il faut au contraire le supprimer.

Considérant qu'il est indispensable de pourvoir à l'aménagement de locaux pour loger ces services et matériels

Approuve le projet de construction de garages pour loger le service de défense contre l'incendie et le matériel de voirie;

Dit que la dépense s'élevant à 3.213.490 francs sera couverte par une subvention de l'Etat et du Département, et par la Commune au moyen de ses ressources ordinaires et d'un emprunt. Demande l'allocation d'une subvention la plus forte de l'Etat et du Département, pour aider la Commune à faire face à la dépense engagée qui représente une énorme charge pour son budget.

Femmes de ménage
Salaires.

Le conseil municipal examine une demande d'augmentation de salaires présentée par les femmes de ménage (balayage continué, proposée aux douches). Il décide de porter le salaire des intéressées de 29^{fr} 75 à 30^{fr} 40 de l'heure à compter du 1^{er} mai 1949.

Terrain communal. Location à M. Chéroux

Le Maire soumet au conseil une demande présentée par M. Chéroux Armand, garagiste et propriétaire, avenue de la Paix, tendant à obtenir la location d'une petite parcelle de terrain communal, située Avenue de la Paix, et enclavée entre le garage lui appartenant et les immeubles appartenant aux héritiers Radet. M. Chéroux s'engagerait à respecter les droits de passage pour accéder à la propriété Radet, et à faire établir à ses frais une clôture sur la voie.

Le conseil municipal examine la demande, et après discussion; considérant que cette partie de terrain ne sert à rien et n'est d'aucune utilité pour la commune; considérant qu'il n'y a aucun inconvénient à en consentir la location à un riverain;

Décide:

de donner en location, à M. Chéroux Armand, la parcelle de terrain sus-désignée, pour une durée de quinze années

à compter des _____ aux conditions suivantes:

M. Chéroux paiera à la Commune, une redevance annuelle de cent francs

Il fera installer à ses frais, en bordure de la voie publique, une clôture convenable dont le projet d'exécution devra être soumis à l'agrément du Maire. A la fin de la location, cette clôture reviendra la propriété de la Commune sans indemnité à Monsieur Chéroux.

Il respectera les droits de passage et autres des voisins Radet. La présente délibération tiendra lieu de contrat de location.

Cimetière - agrandissement.

Le conseil municipal, considérant que le cimetière s'avère insuffisant, décide de mettre à l'étude le projet d'agrandissement. Pour en faire l'ouvrage l'acquisition d'une partie de terrain d'une surface de 7222 mètres carrés 50, située en bordure du cimetière, et dépendant de la parcelle n° 303 section B, appartenant à Monsieur Ruby Jean.

La commune prendra à sa charge les indemnités de vacation du géologue consulté sur la nature du terrain

Chemin de Vieilleville - réparation -

Le conseil municipal décide de faire exécuter par les entrepreneurs des travaux de remise en état du chemin de Vieilleville, notamment l'emploi de matériaux amenés sur le chemin par M. Bachelier.

Assistance

Le conseil se constitue en Comité secret, et examine les demandes d'admission au bénéfice de l'assistance médicale. Il émet les avis suivants:

Rebision des dossiers des personnes inscrites déjà - toutes les inscriptions sont maintenues à l'exception de:

M. Bixier Marcelle, âgé de 17 ans, au Fay d'Argen
M. Couderc Lucien, âgé de 23 ans, Avenue de la Paix.

Bachelier
Bachelier
Champion
Pataud
Rouy
T. Rouy

Séance du 3^e Juillet 1949

L'an mil neuf cent quarante neuf, le trois juillet, à neuf heures, le conseil municipal de la commune d'Epmerctères, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Dr Traissieux, conseiller général, Maire, ensuite de la convocation faite par lui, le vingt neuf juin.

Étaient présents: M. le Dr Traissieux, Dinarthe, M^{me} Legalland, M^{me} Pataud, M. M. Bachellerie, Nony, Brunerie, Barlet, Coupot, Voinin, Lebraut, Champjeaud,

lesquels forment la majorité des membres exerice et prennent délibérer conformément à l'article 50 de la loi du 5 avril 1884

Absents: M^{me} Tommiger, M. M. Montaudon, Chemartin, Poutaise, Gerbaud, Simon, Angleraud, Vintégout, Gacaly
Le Président ouvre la séance

Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations

Alimentation en eau potable - 2^{ème} phrase

M. le Maire dépose sur le bureau le devis des travaux d'adduction et de distribution d'eau potable au chef-lieu, révisé à la date du 1^{er} Mars 1949 sous la direction de Monsieur l'Ingénieur en chef du génie rural et donne les renseignements suivants sur le financement de cette entreprise

La dépense à engager est évaluée à la somme de 18.000.000^{fr} de francs et s'ajoute à celle de 4.045.000^{fr} qui a déjà été faite pour la réalisation des travaux de captage des eaux, de sorte que la dépense correspondante à la réalisation complète du projet d'alimentation en eau potable du chef-lieu serait de 22.045.000^{fr}

Cette dépense se répartit ainsi:

Subvention de l'État 20% de 22.045.000 ^{fr} =	4.409.000
Part contributive de la Commune	17.639.000
	<hr/> 22.048.000

La Commune a déjà bénéficié du versement d'une subvention en capital de 2.022.500^{fr}, et la subvention complémentaire à solliciter s'élève à 2.386.500^{fr}

Conformément aux dispositions de la loi du 14 Août 1947, modifiée par celle du 8 Avril 1949, la subvention sera payée

moitié en capital, moitié en annuités, l'annuité étant calculée pour permettre l'amortissement au taux de 5% et en 15 ans minimum de la somme correspondante

Par suite du mode de versement de la subvention, la Commune est amenée à contracter obligatoirement auprès des habitant, un emprunt de: $4.409.000 - 2.204.500$ frs

Le Maire propose d'emprunter cet emprunt au taux de 5% en 15 ans et ajoute que d'après les renseignements qu'il a pu recueillir cet emprunt serait facilement réalisable

En outre, il propose de couvrir la part contributive de la Commune dans la dépense comme suit:

Emprunt à la Caisse Nationale de Crédit agricole	3.500.000
Emprunt au Crédit Foncier de France	11.610.000
Emprunt déjà réalisés	2.226.000
	<hr/> 17.636.000

Il invite le conseil à délibérer sur ses propositions

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire, et après avoir délibéré:

1^o Approuve le devis des travaux d'adduction et de distribution d'eau potable du chef-lieu, révisé à la date du 1^{er} Mars 1949, et s'engage devant à la somme de 18.000.000 de francs,

2^o Sollicite de M. le Ministre de l'Agriculture, l'attribution d'une subvention pour la réalisation des travaux

3^o A cet effet, prend l'engagement au nom de la Commune, de contracter auprès des habitants, un emprunt de 3.205.000^{fr} au taux de 5% amortissable en 15 ans, représentant la moitié de la subvention que l'État pourrait allouer à la Commune, suivant le barème en vigueur

Les conditions de l'émission de cet emprunt feront l'objet d'une délibération spéciale

4^o Décide de compléter la part contributive de la Commune par un prêt de 3.500.000^{fr}, à contracter auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole, et un prêt de 11.610.000^{fr} à contracter auprès du Crédit Foncier de France dont les modalités seront fixées ultérieurement par délibération spéciale

5^o Renouvelle son engagement d'inscrire à son budget annuel les crédits nécessaires pour assurer le maintien en bon état de fonctionnement des installations (entretien, grosses réparations et renouvellement du matériel), ainsi que pour couvrir les frais d'exploitation du service d'alimentation, et d'appliquer les prescriptions du règlement de délivrance des eaux, du 6 Oct 1922

Canalisation d'eau Le conseil municipal examine une demande des habitants de la route de Château tendant à obtenir le prolongement de la canalisation

lisation de distribution d'eau, vers la route de château jusqu'à la maison Parinet

H^e prend cette demande en considération et dit que le prolongement de canalisation dont s'agit sera compris dans le projet de réfection du réseau général en instance

M^e le Maire expose que la Commission des travaux publics s'est rendue sur les lieux pour examiner les possibilités de construction d'un puits à l'école de filles. La Commission propose d'édifier cette construction dans la cour, dans l'angle des jardins des instituteurs; les travaux pourraient être exécutés de gré à gré, après consultation des divers entrepreneurs

Le conseil municipal adopte la proposition de la Commission, et vote une somme de 200.000 frs pour faire face à la dépense.

Le Maire expose que la Commission des travaux publics a examiné sur place la possibilité de construire près du grand lavoir, des cabinets de nécessité. Elle propose d'édifier une cabine, appuyée à l'escalier, à une hauteur dans le talus, dont l'évacuation serait faite dans le tal existant route de Chamberet. Les travaux pourraient être exécutés en régie et confiés à M^r Péret, entrepreneur.

Le conseil municipal adopte la proposition et vote une somme de 80.000 frs pour couvrir la dépense.

Le conseil municipal, sur la demande qui lui en est faite, examine la possibilité d'assurer le service d'enlèvement des ordures ménagères au lotissement de St Gilles. Etant donné l'éloignement de ce quartier, et les moyens dont dispose actuellement la Commune, il n'est pas possible, pour le moment, d'étendre ce service au lotissement

Sur la demande de la Commission de l'hospice, propriétaire du bâtiment où est installée l'école de filles, le conseil municipal décide de prendre à la charge de la commune, la moitié de la dépense engagée pour réfection des fenêtres dudit bâtiment, soit 34.908 frs : 2 = 17.454 frs, à prélever sur le crédit ouvert pour entretien des écoles

Le conseil municipal décide :
1° de faire installer des abat jour à toutes les lampes en service dans la ville

Ecole de filles
Puits - construction

Cabinet d'aisance
au Lavoir

Nettoisement des rues

Ecole de filles - Réfection
de fenêtres

Eclairage Public

2° de faire installer des extincteurs à main dans les villages. Une personne sera désignée dans chaque village pour manipuler cet appareil.

Ecole - Logement des
maîtres

Sur la demande de M^r Pasquet, instituteur, le conseil municipal décide de faire refaire la peinture et remplacer le papier de la troisième pièce mise à sa disposition pour son logement.

Chambre des métiers

M^e le Maire expose que la Chambre des métiers, à Limoges, a l'intention de créer à Eymoutiers des Cours professionnels et d'instruction générale à l'intention des jeunes apprentis du canton; elle fait face à tous les frais sauf la fourniture du local et du matériel qui serait assurée par la commune.

H^e dit qu'il y a lieu d'encourager cette initiative qui ne peut manquer d'être profitable aux jeunes ouvriers

Le conseil municipal en prend acte, et décide de mettre à la disposition des cours institués par la Chambre des métiers, une salle dans le bâtiment de l'Osais, ainsi que le mobilier scolaire nécessaire

Jardin Place d'Armes
Balustrade - réparation
Limoges le 20 juillet 1949
Le Préfet, le Conseiller de Préfecture
Signé: illisible

Le conseil municipal accepte la somme de 9.450 frs versée par la Compagnie d'assurance "Zurich" pour réparation des dégâts commis à la balustrade du jardin de la place d'Armes par M^r Pasquet, marchand de bestiaux, à Chamberet

Bains-Douches
- Tarifs.

Le conseil municipal, considérant que les tarifs appliqués pour les bains-douches ne correspondent plus au coût de toute chose et ne permettent pas, d'autre part, de couvrir les dépenses d'exploitation, décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des sommes à percevoir :

Pour un bain ordinaire	50 frs
Pour un bain médicamenteux	70 frs
Pour une douche	30 frs

à partir du 1^{er} Août 1949

Egout rue Neuve

Limoges le 20 juillet 1949
Le Préfet, le Conseiller de Préfecture
Signé: illisible

Le conseil municipal, examinant une demande présentée par Mme Turlet, tendant à obtenir le remboursement des frais exposés pour la réparation du branchement de l'évacuation des eaux usées nécessitée à la suite de l'obstruction de l'égout communal

Le conseil municipal admet le bien fondé de la demande dans une certaine mesure, et décide d'accorder à Mme Turlet le remboursement de 2000 frs sur la dépense de 4.257 frs engagée.

Secours Temporaire

Vu et approuvé
Limo. ges. le 20 juillet 1949
P. le Préfet, le Conseiller de Préfecture
Signé: illisible

Le Maire donne lecture d'une lettre en du 28 mai par laquelle M. le Préfet fait connaître que le secours temporaire alloué à Mme Chapoulard, en qualité d'ancienne femme de service à l'école maternelle, par délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 1949, ne peut être considéré que comme un secours d'indigence, et invite l'assemblée à en délibérer.

Le conseil municipal, considérant la situation nécessitée dans laquelle se trouve Mme Chapoulard, décide de lui allouer un secours d'indigence temporaire de 300 francs par mois à compter du 1^{er} janvier 1949.

La dépense de 9.600 francs est inscrite au budget additionnel de 1949.

Alimentation en eau Potable - Décompte définitif.

Le conseil municipal examine et approuve les décomptes définitifs des travaux de captage et d'adduction d'eau pour l'alimentation du chef-lieu (travaux compris dans la 1^{re} phase du projet) qui s'élèvent à :

Entreprise Gardelle, travaux de recherches et de captages, et terrassements	1.939.453 ⁴
Entreprise Castello, fourniture et pose de conduites en fonte	1.318.850 ⁴

Ensemble 3.258.303

Egouts - construction adjudication.

Vu et approuvé
Limo. ges. le 19 juillet 1949
P. le Préfet
le Conseiller de Préfecture
Signé: illisible

Le Maire soumet au conseil municipal le projet de construction d'égouts, Avenue du Maréchal Foch et rue St Etienne, dressé par le service des Ponts et Chaussées à la suite de la délibération du 24 avril 1949.

La dépense à engager pour l'exécution de ce projet s'élève à un million de francs.

Le Maire explique que les travaux ont été agréés et ont fait l'objet d'une attribution de subvention d'un montant de 200.000 francs, au titre de la tranche de démarrage du plan d'équipement national par arrêté de Monsieur le Préfet, en date du 5 Novembre 1948.

Il demande à l'assemblée d'examiner le projet, d'en décider l'exécution et de créer les ressources nécessaires pour faire face à la dépense.

Le conseil municipal examine le projet présenté et l'approuve, ainsi que la dépense de un million de francs.

Il décide :

1^o l'exécution des travaux par voie d'adjudication sur rabais sur soumissions cachetées

2^o fixe l'adjudication au 21 Août 1949, à 11 heures, à la Mairie, et désigne M. M. Dussartre et Champagneud conseillers municipaux pour l'assister.

3^o La dépense sera couverte :

Par la subvention de l'Etat	300.000 francs
Par la Commune au moyen des crédits inscrits aux budgets primitifs et additionnel 1949	8.000.000 francs
	<u>8.300.000</u>

Assistance

Le conseil municipal se constitue en Comité secret et examine les demandes d'admission au bénéfice de l'assistance.

Il émet les avis suivants :

Mlle Pichalat, à Bussy, avis favorable pour une allocation de 500 francs par mois - avis défavorable pour le bénéfice de l'article 20 bis - son état ne nécessite la présence d'une tierce personne.

M^{lle} Augière, rue grande, avis favorable pour admission à l'hospice.

M^{lle} Traury, à l'hospice, avis favorable pour admission à l'hospice.

M^{lle} Lissandre, à l'hospice, avis favorable pour admission à l'hospice.

Assistance médicale

M^{lle} Grandaud, rue Macaud, avis favorable.

M^{lle} Braye, rue du Fay d'Ayon, avis favorable.

M^{lle} Carraud, rue farge, avis favorable pour soins dentaires sans appareillage.

M^{lle} Parichout, à St Gilles, avis favorable.

Monteil, à La Roche, pour accouchement de sa femme, avis favorable pour une participation.

Demarty, à Béche, pour sa femme, avis défavorable, le ménage exploite la femme de famille, dispose des ressources suff^{es}.

M^{lle} Charbormicaud, rue farge, avis favorable, pour le surplus de la participation de son gendre M. Chatain.

Bernard, à Villeneuve, pour hospitalisation de son fils, avis favorable.

M^{lle} Galinaud, rue de l'Évêque, avis favorable.

Pastier, au Petit Conégnat, pour accouchement de sa femme, avis f.

Femmes en couches

Gourmel, à Brenac, et Dumouhaud, à Meilhaquet, avis défavorable, ménages exploitants agricoles, disposent de ressources suffisantes.

Assistance à la famille

Orctenoux, à Brenne, ouvrier agricole, ais favorable
 Gaspar, à Bèthe, fermier, ais défavorable, dispose des
 ressources suffisantes.

Chemartin
Legalland
Lebraut
Coupet
Simon
Vintzjout
Bachellet
E. Vintzjout

Séance du 28 Août 1949

Le 28 août 1949, le conseil municipal de la commune d'Espomont, à neuf heures, se réunit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le D^r Fraissier, Conseiller Général, Maire, en suite de la convocation faite par lui, le vingt quatre août.

Étaient présents: M. le D^r Fraissier, M^{me} Legalland, M^{me} Gataud, M. le L^{re} Lebraut, Coupet, Simon, Vintzjout, Chemartin, Angleraud, Pouteix, Montaudou, Dussartre, Bachellet, Brunerie, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément à l'article 50 de la loi du 5 avril 1884.

Excusés: M. le L^{re} Cacaly et Barlet

Absents: M^{me} Fermigier, M. le L^{re} Champeaud, Gerbaud, Nouy, Voisin.

Le Président ouvre la séance

Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Pouteix ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Le conseil municipal;

Vu la loi n° 49-965 du 20 juillet 1949, autorisant les conseils municipaux à procéder à une réduction des impositions communales de 1949 afférentes à la contribution des patentes
 Vu les indications fournies par Monsieur le Directeur des contributions directes sur le produit des centimes communaux et la plus-value pour 1949;

Après examen du budget communal pour l'année 1949,
 Décide un abattement de quatre pour cent (4%) du montant

Patentes - Réduction.

Vu et approuvé. Limoges, le
 5 septembre 1949-

P. le Préfet, le Secrétaire général
 Signé: Beck.

des impositions communales pour 1949, afférentes aux patentes.

Chemin de Chateau -
 - Construction -

Vu et approuvé
 Limoges, le 5 septembre 1949
 P. le Préfet, le Secrétaire général
 Signé: Beck.

Le Président rappelle que par délibération en date du 5 décembre 1948 le conseil a approuvé le projet de construction du chemin rural de Chateau dont le devis se monte à la somme de 850.000 frs.

Il indique à l'assemblée que par décision en date du 10 août 1949, M. le Ministre de l'Agriculture a pris ce projet en considération et a accordé à la commune une subvention en capital dont le taux a été fixé à 29% et le montant limité au maximum de 246.500.

La commune dispose actuellement pour la réalisation de ce projet des ressources suivantes:

Subvention de l'Etat	=	246.500
Subvention du département	=	255.000
Total		501.500

Il reste à la charge de la commune 348.500 francs et par délibération du 5 décembre 1948 le conseil avait pris l'engagement de réaliser cette somme par un prêt à la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

Il invite donc le conseil à se prononcer sur la mise en adjudication des travaux.

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré:

- 1° Approuve à nouveau le projet de construction du chemin rural de Chateau dont le devis s'élève à 850.000 francs
- 2° Accepte également les offres de cession gratuite des terrains faites par les propriétaires riverains
- 3° Décide de couvrir la part contributive de la commune dans la dépense par un prêt de 350.000 frs à contracter auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole et dont les modalités feront l'objet d'une délibération spéciale.

4° Résigne comme Directeur des Travaux M. Flacassier demeurant à Limoges et fixe le taux de ses honoraires à 3% du montant des travaux exécutés auxquels s'ajoutera une somme de 8.400 francs pour frais de piquetage

5° Demande à M. le Préfet de vouloir bien autoriser la commune à réaliser les travaux par voie d'adjudication publique.

6° Résigne M. le Maire, M. le L^{re} Dussartre et Simon, conseillers municipaux et M. Flacassier, Directeur des Travaux, comme membre de la Commission d'adjudication.

Chemin de Chateau -
 - Comptent -

M. le Président rappelle que, par délibération en date du 5 décembre 1948 le conseil municipal a approuvé dans toutes

DÉLIBÉRATIONS

ses dispositions le projet de construction du chemin rural de Chateau dressé par le Service du Génie Rural et dont le devis s'élève à 850.000 francs.

Il indique que la Commune dispose, actuellement, des ressources suivantes pour la réalisation de ce projet :

Subvention de l'Etat (accordée par décision ministérielle du 10 août 1949) - - - - -	246.500
Subvention du Département : 30%	255.000
au total :	501.500

M. le Président fait remarquer au conseil que si la Commune obtient de la Caisse Nationale de Crédit Agricole un prêt de 348.500 frs, l'équilibre financier du projet sera réalisé.

Le conseil après avoir entendu est exposé :

1^{re} Décide de demander à la Caisse Nationale de Crédit Agricole un prêt au taux de 3% de 350.000 francs.

2^{re} Considérant que l'annuité d'amortissement d'un prêt de 350.000 francs, remboursable en 30 ans s'élève à 17.850 francs et que la valeur du centime communal est de 507/12

Vote pour une durée de trente ans une imposition de 35, 50 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, étant spécifié que lesdits centimes seront mis en recouvrement de plein droit en cas d'insuffisance des recettes communales et dans la limite de cette insuffisance.

Le conseil municipal, considérant que le chemin de la Vedrette est impraticable et qu'il y lieu de pourvoir à sa remise en état ;

Décide d'y faire exécuter les travaux nécessaires pour le rendre en état de viabilité sur toute la traversée du village

Les travaux seront exécutés avec la participation des propriétaires intéressés qui s'engagent à fournir les terrains nécessaires à l'élargissement là où il sera nécessaire, et à assurer les charrois et la fourniture des matériaux.

La commune fera exécuter les travaux de terrassement et d'emploi des matériaux par voie de marché de gré à gré, ils seront confiés à M. M. Monteil et Lenoble, entrepreneurs.

La dépense, évaluée à 170.000 frs, sera prise sur les crédits ouverts aux budgets de 1949 pour entretien des chemins ruraux.

Le conseil municipal décide également de faire améliorer le chemin de La Borêt

La fourniture des matériaux sera confiée, par moitié, à M. Lorfargues et à M. M. Monteil et Lenoble, carriers, qui

- Chemins Ruraux
- Entretien.

Vu et approuvé. Limoges, le 24 Septembre 1949.
Pour le Préfet, le Secrétaire général
Signé : Ballek.

DÉLIBÉRATIONS

se trouvent actuellement sans travail

La dépense, fixée à 250.000 frs sera prise sur les crédits ouverts au budget de 1949 :

Chap. VI. art. 2. pour entretien du cimetière	50.000
Chap. VIII art. 4 pour Plantations et élagages	50.000
Chap. XII. art. 3 pour Entretien des B ^{ts} Communaux	100.000
Chap. XII. art. 4 pour Mobilier et Installations	50.000
	250.000

Le Maire est autorisé à passer des marchés de gré à gré avec les intéressés.

Agents communaux
Indemnité de cherté de vie

Le conseil municipal :

vu la circulaire de Monsieur le Préfet, en date du 29 juin 1949, relative à l'application aux agents communaux des dispositions de l'arrêté interministériel en date du 28 février 1949 déterminant un nouveau classement des communes dans les zones territoriales

Considérant que la Commune d'Eymoutiers se trouve classée dans la zone d'abattement de 20% avec effet du 1^{er} Mars 1949.

Décide :

Il est alloué aux agents communaux, à compter du 1^{er} Mars 1949 :

1^{re} Une indemnité de résidence égale à 6% du traitement.

Pour la détermination du montant de l'indemnité, le traitement est compté :

pour la totalité, en ce qui concerne la tranche allant jusqu'à 130.000^{frs}
pour la moitié, en ce qui concerne la tranche comprise entre 130.001 frs et 200.000 frs.

pour le quart, en ce qui concerne la tranche comprise entre 200.001 frs et 400.000 frs

pour le huitième, en ce qui concerne la tranche comprise entre 400.001 frs et 600.000 frs

Pour les traitements compris entre 114.500 frs et 140.000 frs, le calcul est effectué sur la base d'un traitement de 140.000 frs

Pour les traitements inférieurs à 114.500 frs, le montant de l'indemnité de résidence sera réduit dans les mêmes proportions que la rémunération annuelle par rapport à

2^{de} Une majoration de l'indemnité de résidence fixée ainsi qu'il suit :

Agent ayant un enfant à charge	3.000 frs
Agent ayant deux enfants à charge	5.500 frs
Agent ayant trois enfants à charge	11.000 frs
Par enfant à charge en sus du troisième	4.000 frs

Pour les agents dont le traitement annuel est inférieur à 114.500^{frs} le montant de la majoration de l'indemnité de résidence sera

réduit en proportion de son traitement par rapport à 114.500 fr.
Le montant de l'indemnité de résidence et de la majoration familiale de résidence alloué à chaque agent est déterminé au tableau nominatif joint à la présente.

La dépense supplémentaire pour 1949, de 145.665 sera prélevée sur les fonds libres par addition au budget de 1949.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet, en date du 2 août 1949, faisant connaître que les tarifs fixés pour les bains-douches, par délibération du 3 juillet dernier, ne peuvent être approuvés comme étant supérieurs aux maxima prévus par circulaire ministérielle n° 495 du 26 octobre 1948, qui précise que les prix pratiqués en 1939 ne doivent en aucun cas être majorés d'un coefficient supérieur à 9,5.

Il indique que les prix en usage en 1939, étaient :

Bains 4 frs
Douches 3 frs

et invite le conseil à reconsidérer la question compte tenu des observations ci-dessus :

Le conseil municipal, après discussion, décide :

La délibération du 3 juillet 1949, portant fixation des tarifs des bains-douches, est annulée.

Les tarifs des prix à percevoir des usagers des bains-douches sont fixés ainsi qu'il suit, pour prendre effet à compter de l'approbation de la présente par Monsieur le Préfet :

Pour un bain médicamenteux 60 frs
Pour un bain ordinaire 40 frs
Pour une douche 30 frs

M. le Maire expose qu'il existe au lavoir de l'avenue de St-Arnaud, une source d'un débit assez important et dont l'eau se perd dans le ruisseau, qu'il serait très intéressant d'utiliser au moment où l'eau manque tant :

Il propose d'envisager l'amenée de cette eau sur la place Ste-Lingrad, où elle servirait à de nombreux habitants de la ville.

Les travaux pourraient être exécutés par voie de marché de gré à gré et sur appel d'offres, sous la surveillance du cantonnier-chef de la commune.

Le conseil municipal adopte la proposition et charge le Maire de faire établir un projet des travaux à exécuter avec marchés.

Sur la demande qui lui en faite, le conseil municipal alloue à l'association sportive d'Eymoutiers, une subvention de 30.000 frs.

Bains-douches - tarifs.

2° division - 3° Bureau
Vu et approuvé
Eymoges, le 13 septembre 1949.
Pour le Préfet, le secrétaire général.
signé : Beck.

Fontaine du lavoir utilisation

Société de sports - Subvention -

pour l'organisation de la course cycliste dite "Tour de Rocaud" avec participation d'une société de musique.

Le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits ouverts pour subvention aux sociétés aux budgets primitif et additionnel de 35.000 frs.

Subventions diverses

2° Division - 3° Bureau

Vu et approuvé - En ce qui

concerne la subvention en faveur des Populations sinistrées du Sud-Ouest, le mandat devra être établi au nom de M. le Trésorier Payeur général de la H^{te}-Vienne.

Eymoges, le 19 septembre 1949

Pour le Préfet, le secrétaire général

signé : Beck

Le conseil municipal alloue les subventions ci-après :

au Racing-Club Limouzin, pour le Tour de la Haute-Vienne, dont le départ est à Eymoutiers	10.000
au Centre Régional de lutte contre le cancer	1.000
au Syndicat des ouvriers du bâtiment	1.000
à la Fédération des déportés, internés, résistants et patriotes de la Haute-Vienne	1.000
à l'Union des Femmes Françaises, pour les sinistrés des Landes	8.000

La dépense, de 18.000 frs sera prélevée sur le crédit de 43.430 frs inscrit au budget pour dépenses imprévues.

Quartier des Barrays

Le conseil municipal examine une demande des habitants du quartier des Barrays tendant à obtenir le bitumage du chemin des Barrays allant vers les quais d'embarquement de la gare, et la construction de caniveaux sur la longueur bordée par des habitations, afin de le rendre plus praticable pendant l'hiver et par temps de pluie, et pour éviter l'inconvénient des poussières qui se dégagent au passage des véhicules par temps sec.

Le conseil municipal, considérant que ce chemin, de peu d'importance pour l'intérêt général, est utilisé par l'entreprise Borel pendant la durée des travaux de construction des Barrages à Dept-la-Château, et par l'administration des Ponts et Chaussées pour des servir son dépôt de bitume ;

Est d'avis que la commune ne saurait faire exécuter les travaux demandés ; mais qu'il y a lieu de demander à l'administration des Ponts et Chaussées, et à l'entreprise Borel d'y pourvoir.

Maison menaçant ruine.

M. Simon signale qu'une vieille maison abandonnée sise aux Barrays est en très mauvais état et présente du danger pour la sécurité publique ; il signale également que la Cour située au devant de cette maison est encombrée de débris et de ronces et qu'il y aurait lieu de la faire nettoyer.

Le conseil municipal désigne une Commission composée de M. M. Dessartre, Brunerie et Vintégout, chargée de se rendre sur les lieux et en rapporter.

Écoles - mobilier scolaire -
Matériel d'enseignement -
Réparations -

Sur la demande de M^e le Directeur de l'école de garçons et de
M^{lle} la Directrice de l'école de filles, et des instituteurs intéressés, le
conseil municipal de faire procéder :

École de garçons :

à l'achat de cartes géographiques, d'une balance à plateaux sans
poids avec une boîte de poids, d'une bouteille de butagaz, et d'un
brûleur ;

au blanchiment des locaux de la cantine et de la cuisine ;

à la réparation des peintures et papiers, et à la réparation de l'évier,
de la chambre de M^r Seyeur

à l'installation d'une distribution d'eau avec évier dans la Cham-
bre de M^r Pichaud ;

à l'achat de 10 tables à 2 places, pour les classes du Cours
complémentaire ;

École de filles

à l'achat de 15 tables pour la classe du cours élémentaire (il est
fait choix du modèle n° 2886 du catalogue du ministère de l'édu-
cation Nationale, comportant un pupitre à places avec sièges indi-
viduels, construit en tube d'acier soudé, menuiserie en bois
de chêne et être étuvé et ciré)

L'achat d'un guide - chant est ajourné pour renseigne-
ments sur le montant de la dépense à engager

au blanchiment du caulicr des classes

École maternelle

au blanchiment de la 1^{re} classe, et réparation des peintures de
la cloison mitoyenne, des boîtiers et soulassements

au blanchiment des cabinets

Service de secours
contre l'incendie

Sur la demande du Corps des sapeurs-pompiers, le conseil mu-
nicipal décide de faire l'achat de bannes en cuir pour tous les
sapeurs-pompiers, ainsi que de tuyaux pour la pompe, de
raccords et de torches d'éclairage

Il ajourne l'achat de vestes en cuir pour manque de crédits
Remerciements - Le conseil municipal, interprète des sinistrés et
de la population toute entière félicite les sapeurs-pompiers de
la commune pour le grand dévouement et le beau courage dont
ils ont fait preuve pour combattre les trop nombreux incendies
qui ont sévit dans notre région, et débuit maisons et bois
Il leur adresse ses plus vifs remerciements.

Écoles
Groupe scolaire
- constructions.

Le conseil municipal ;

considérant que les écoles communales d'Éymontiers sont
logées dans des bâtiments vétustes et très insuffisants

considérant notamment :

que le Cours complémentaire comportant 4 classes est instal-
lé dans des locaux situés au 3^{me} étage du bâtiment de l'ancien
collège, où il n'existe pas d'ouvertures suffisantes pour assurer
un éclairage normal ; que le bâtiment principal abritant
en même temps le Cours complémentaire et l'école primaire de
garçons a dû être consolidé cette année.

que les classes de l'école de filles et de l'école maternelle
sont logées dans un bâtiment appartenant à l'hospice d'Éymontiers,
bâti contre terrain, ne présentant aucune condition d'hygiène,

que les locaux se trouvent dans un tel état de vétusté (ils me-
naient de s'effondrer) qu'il devient dangereux d'y installer des
enfants, ainsi que l'atteste le rapport de l'architecte, ci-joint.

Considérant que la commune avait demandé déjà, en 1927
et en 1929, la construction d'un groupe scolaire, et avait fait
choix pour cette édification, du terrain situé sur le versant de
St-Gilles, appartenant à M^{me} Remlinger

Considérant que par rapport de Mai 1939, Monsieur l'Ins-
pecteur d'Académie a approuvé le choix de ce terrain et la
construction d'un groupe scolaire

considérant enfin qu'il est urgent de faire édifier des bâti-
ments pour loger les écoles communales

Décide de reprendre ses délibérations des 14 août 1927 et
suivantes, demandant la construction d'un groupe scolaire
comportant une école de garçons, une école de filles et une école
maternelle plus le Cours complémentaire, et fait choix pour
cette édification des parcelles de terrain figurant au plan ca-
dastal de la Commune sous les n^{os} 39 et 34 p. de la section
A d'une contenance de 7.400 mètres carrés, et appartenant
à M^{me} Remlinger.

Assistance

Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe
à l'examen des demandes d'admission à l'assistance, et
émet les avis suivants :

Vieillards

Remmieras Jean, à Éymontiers, avis favorable pour admission
à l'hospice

Assistance à la famille

Bouchier Auguste, Faubourg de Macaud, avis favorable pour
deux allocations

Femmes en couches

Bouchier née Sauviat, Faubourg de Macaud, avis favorable
Moratille née Malavaud, rue de la République, avis favorable

Pichou née Couliégeois, Faubourg de Masaud, avis défavorable, le mari, chef d'équipe, perçoit un salaire suffisant, avec les prestations familiales, pour subvenir aux besoins de l'existence de la famille.

Assistance médicale

Penicaud François, à Bussy, avis favorable
 Morgadoux Michel, chemin de la Combe aux loups, avis favorable
 Farge Leonard, à l'hospice, avis favorable pour hospitalisation à Lamoignon
 Gagnant Jean, Avenue Bel air, avis favorable
 Lier Pierre, rue des Cameriers, avis favorable pour soins médicaux
 Duras Justin, à Bussy, avis favorable pour participation aux frais d'intervention chirurgicale pour son fils, dans la proportion de 50%
 Monteil Jean, à La Roche, avis favorable pour participation aux frais d'intervention chirurgicale pour accouchement de sa femme, dans la proportion de 50%

Handwritten signatures and notes:
 Lehemant
 Conf. - Uler
 Boubillat
 Pataud
 Monteil
 Ponce
 A. Vintgen

TABLE DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE PRÉSENT REGISTRE

A-battoir - Règlement	page 8	Tionnelle de 2.500 +	page 150
A-battoir - Affaire Sudron	23	Agents communaux	151
A-battoir - construction	53	Agents communaux - Caisse des Retraités - Versement rétroactif	151
A-battoir - Taxe d'abatage	56	Agents communaux - Indemnité de Cherté de vie	163
A-battoir - achat de crochets	57	Agents communaux - Majoration de reclassement - 2 ^e tranche -	179
A-battoir - Projet honoraires de l'Architecte	57	Agents communaux - Indemnité de cherté de vie	191
A-battoir - construction	102	Alimentation en eau potable - Travaux - Adjudication -	38
A-battoir	139	Alimentation en eau potable - Emprunt	39
Abonnement	133	Alimentation en eau	110
Accidents du travail - Frais funéraires	56	Alimentation en eau potable - Emprunt 25.000 - 1 ^{er} phase -	182
Adduction d'eau - recherches de sources - règlement de dépenses	17	Alimentation en eau potable - 2 ^e phase -	186
Adduction d'eau	32	Alimentation en eau potable - Décompte définitif -	186
Adduction d'eau	54	Alliance nationale contre la dépopulation	57
Adduction d'eau	84	Amicale Saïque - subvention -	186
Adduction d'eau	78	Anciens Agents communaux	52
Adduction d'eau - Emprunt	90	Annuaire du Ministère de l'Éducation Nationale	57
Adduction d'eau emprunt	127	Ancienne école de garçons	18
Adduction d'eau - travaux - marché - révision -	152	Ancien agent communal - secours M ^r Chapon	158
Adjoint - Création d'un poste supplémentaire	108	Appareils de chauffage	130
Adduction d'eau - Achat des terrains et des sources	162	Appareils de chauffage	135
Affaire Roque	4	Appareils de chauffage	148
Affaire de M ^r Roque	6	Assistance aux vieillards	107
Affaire M ^{me} Sissandre	7	Assistance à la Famille	22
Affaire Marquier	147	Assistance médicale	21
Affiches - Indemnité	2	Assistance	25
Affiches en l'honneur des A.P.T.	4	Assistance	40
Afficheur - Indemnité	19	Assistance	44
Agents communaux - allocation exceptionnelle	5	Assistance médicale	45
Agents communaux	36	Assistance	53
Agents communaux	79	Assistance	64
Agents communaux - conseil de discipline	114	Assistance	65
Agents communaux - Allocation provisionnelle	87	Assistance	70
Agents communaux - allocation	82	Assistance	75
Agents du Trésor - Subvention à la Caisse de secours	92	Assistance	81
Agents communaux - aménagement de la rémunération	188	Assistance	82
Agents communaux - Avance sur reclassement	150	Assistance	92
Agents communaux - Prime unique et excep-			

Assistance

page 103

Biens communaux de la Section de Vieillefontaine - 118

~~LIBÉRATIONS~~

Assistance Médicale	page 93
Assistance médicale	104
Assistance	76
Assistance	172
Assistance	78
Assistance	164
Assistance	172
Assistance	182
Assistance	195
Assistance médicale	196
Assistance à la famille	188
Association des Internés et Déportés politiques	34
Association contre le cancer - Subvention	42
Association d'études et Informations municipales	57
Association sportive - subvention	82
Association sportive - subvention	178
Assurance contre l'incendie - Bâtiments communaux	page 51
Atelier de Bouilleur de cru	51
Autobus ligne de Chamberet	84
Avance de l'Etat pour Indemnité de Cherté de vie aux fonctionnaires	72
Association sportive - subvention	97
Aveugles - Subvention	160
Bains - Douches - Tarifs	56
Bains - Douches - Tarifs	185
Bains - Douches - Tarifs	192
Balayeuse et cantinière - salaire	26
Balayeurs des écoles et femme de service à la cantine	43
Bascules droits de pesage	181
Bassins des Fontaines - fermeture - Indemnités aux cantonniers	73
Bâtiments - ancienne école	23
Bâtiments communaux - location	34
Bâtiments communaux - Assurance Incendie	42
Bâtiments communaux - expertise en vue assurance incendie	79
Bâtiments communaux - Assurance Incendie	185
Bibliothèque - salaire de la bibliothécaire	133
Bibliothécaire - salaire	86
Bibliothèque municipale - Tarifs	49
Bibliothèque municipale	17
Biens communaux	24

Biens communaux de Bêche - Partage	138
Boucheries - ouverture les jours de foire	2
Boues et immondices	15
Boues et fumier	52
Boues et fumier	79
Boues et fumier - vente	109
Boues et immondices - vente	157
Budget additionnel 1946	70
Budget additionnel 1944	12
Budget additionnel 1945	38
Budget - demande de subvention	49
Budget 1946	50
Budget 1947	82
Budget - Subvention d'équilibre - réduction	89
Budget 1947 - Subvention d'équilibre - réduction	94
Budget additionnel 1947	103
Budget 1948	122
Budget additionnel 1948	142
Budget 1949	172
Bulletin de l'Education Nationale	19
Bureau de poste - location	60
Cabinets de nécessité au Savoir - construction	177
Cabinet d'aisance au Savoir	184
Caisse d'épargne	7
Caisse d'épargne	34
Caisse Nationale des Retraites des Agents des collectivités locales	131
Caisse d'épargne - sous-Caissier	133
Caisse des retraites - Election de délégués au conseil d'administration	163
Caisse des Ecoles	175
Caisse des Ecoles - délégués	176
Caisse Nationale des Retraites des Agents des collectivités locales	114
Canal des deux Mers	117
Canalisations d'eau - Entretien	157
Canalisations d'eau - travaux d'entretien	108
Canal des deux Mers - actions	123
Canalisation d'eau - Prolongement	133
Cantonniers	72
Cantine scolaire	2
Cantines scolaires	20
Cantine scolaire	51

Cantine scolaire femme de service - salaire - page 73

LIBÉRATIONS	
Cantine scolaire de la Roche	119
Cantines scolaires	41
Cantine	34
Cantine scolaire	5
Cantonniers - accompte sur salaires	37
Cantonniers	20
Cantonniers - salaire	26
Cantonnier - nomination	26
Cantonniers - salaires	42
Cantonniers salaires	52
Cantines scolaires	119
Cantonniers - Indemnité de Cherté de vie et de Coste	64
Cantonniers	88
Cantine scolaire - Enfant Gourmel	132
Cantonniers - Indemnité pour soigner le cheval et assurer le service des corbillards les dimanches	158
Cantonniers Indemnité de bicyclette	181
Cantine scolaire	108
Cantonniers Indemnité de panier	92
Cantonniers - salaire de base	129
Cantonnier - Chef - Indemnité	101
Cantine scolaire - demande d'exonération - Gourmel	126
Capitation de sources - Travaux - Marché - Révision	136
Capitation de sources d'eau potable - Dépense - Emprunt	137
Capitation de sources - travaux adjudication - Conseillers municipaux	108
Catéchisme	25
Centre médico-scolaire	29
Centre médico-scolaire	67
Centre d'abatage	81
Centimes pour insuffisance	82
Centre médico-scolaire	113
Centimes pour Insuffisance de Revenu	122
Centre médico-scolaire	133
Centimes pour insuffisance de revenu	49
Centimes pour insuffisance	20
C. G. A. - subvention	141
Chalet de nécessité	148
Chambre d'Industrie Touristique	144
Chambre touristique	149
Chambre des métiers	185
Chaudières buanderies	18

Chaudières - Vente page 157

LIBÉRATIONS	
Chemins vicinaux redevance - Barbas	84
Chemin V.O n° 10	91
Chemin de La Forêt	61
Chemin du Sac	61
Chemin de fer trains horaires	61
Chemin vicinaux - marché pour travaux	97
Chemin de Château	112
Chemin de Château - Révision du projet	98
Chemins vicinaux - Remise en état	74
Chemins ruraux	139
Chemin de Château	154
Chemin V.O. du Sac - Forêt de buses	169
Chemin de Château - conduite d'eau appartenant à M ^l Guignas	177
Chemin de Vieilleville - Réparation	181
Chemin de Château - Construction	189
Chemin de Château - Emprunt	189
Chemins Ruraux - Entretien	190
Cheval - nourriture	95
Cimetière	51
Cimetière - concession - Prix du terrain	78
Cimetière - Caveau d'attente - Prix de location	160
Cimetière - achat de terrain	160
Cimetière - Aménée d'eau	131
Cimetière - Agrandissement	132
Cimetière amenée d'eau	138
Cimetière agrandissement	138
Cimetière - Refection du mur de clôture	143
Cimetière - agrandissement	181
Circulation automobile dans la traversée de Bury	138
Colonie de vacances	95
Commerce transport de Sussac à Eymoutiers	8
Comice agricole - subvention	169
Comité de Libération - constitution	2
Commission de Rétaillage	31
Commission d'attribution du bon de vêtements et chaussures	2
Commission d'achat	3
Commission administrative de l'Aspic	3
Commission de l'Enseignement et de la Santé Publique	31
Commission des finances et travaux publics	31
Commission Communale des Impôts directs	115
Commissions municipales - désignations des membres	107



Comice agricole - subvention	126
Communaux de Villemonteix	133
Compte administratif 1943	12
Compte de Gestion 1943	11
Compte administratif 1944	37
Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 1944	38
Compte de Gestion exercice 1945	69
Compte administratif 1945	70
Compte administratif 1946	102
Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 1946	38
Compte administratif 1947	135
Compte de Gestion 1947	134
Compteurs d'eau - achat	140
Compteurs d'eau	90
Concession dans le Cimetière	47
Concession électrique	13
Concession de terrain dans le cimetière	15
Concession au Cimetière - Retrocession	62
Concession demande M ^{re} Garraud	91
Concession au cimetière M ^{re} Sagoursollas	78
Concession au cimetière	118
Concession de terrain dans le cimetière - Retrocession	149
Concessions d'eau - tarifs	163
Conducteur du Cheval	33
Construction de garages	179
Corps de Sapeurs - Pompiers	91
Cour du Collège	24
Course Cycliste - Subvention	68
Cours Cycliste	27
Cours Complémentaire subvention pour achat de matériel	112
Croix Rouge - subvention	140

Cuisinière - location	85
Débts de boissons licence	89
Débts de boissons - Patentes - fixation	101
Débts de boissons - Licence taxes	113
Délégués à la Commission administrative de l'Aspic	107
Dépositaire du Centre - libre	1
Différend - Pichou - Sauriat	113
Dispensaire	63
Dispensaire - femme de ménage	79
Distribution d'essence	86
Divers	36
Domaine public communal - occupation - redressement	160
Domaine public - Redevance pour occupation	160
Drap mortuaire	148
Drapeaux - Achat	178
Droits de passage	14
Droits de place	42
Droits de Places et Marché - mis en adjudication	109
Droits de place - Préposé à la perception	22
Droits de place - adjudication	46
Droits de pesage	47
Eclairage Public	144
Eclairage Public	2
Eclairage Public	23
Eclairage Electrique des campagnes	63
Eclairage des Rues	63
Eclairage Public	68
Eclairage électrique - Entretien	163
Eclairage Public - Installation de lampes	169
Eclairage public - lampes à Ségaul	177
Eclairage Public	184
Ecole de garçons - Incendie Indemnité	125

Ecole de garçons - balayeur	3
Ecoles - balayeurs - Salaire	3
Ecole de garçons dégats - réparation	21
Ecole maternelle - Femmes de Services -	5
Ecole de Bêthe	33
Ecole Professionnelle	43
Ecole de Bêthe - Réparations	64
Ecole de Bêthe - Réparations	67
Ecole ménagère agricole	73
Ecoles - cantine scolaire - Femme de ménage - salaire	102
Ecole de la Roche - Assurance Incendie	102
Ecoles - logement d'instituteurs	108
Ecole de garçons - treillage sur le mur de la cour	112
Ecole de Bêthe - réparations	55
Ecoles - arbre de Noël - goûter	162
Ecole des Filles - Matériel et Mobilier scolaire	176
Ecole de filles - Créau - construction	184
Ecole de filles - Réfection des fenêtres	184
Ecole - Logement des maîtres	185
Ecoles - mobilier scolaire - matériel d'enseignement	194
Ecoles groupe scolaire - Construction	195
Ecoles - réparations	85
Eucation physique scolaire	67
Eggs - fonds de concours	131
Egt - Obstruction	80
Egt avenue du M ^{al} Foch - Projet	85
Egts	156
Egt rue Neuve	185
Egts - construction - désignation des bnts et chemins	177
Egts - construction - adjudication	186
Etrification - Syndicat - Délégués	30
Eltion - Sectionnement de la commune	63
Ecoms - transports des électeurs résidant loin	80
bureau de vote	13
Envoyés communaux - allocation	26
Envoyé de mairie	15
Envoyés et agents communaux - salaires	45
Envoyés - fixation de traitements -	118
Envoyé Communaux - licenciement Indemnité	90
Envoyé de la Mairie - salaire	169
Envoyé de bureau - salaire	58
Envoyés et agents communaux	39
Emnt	74

Enlèvement des ordures - location d'un tombereau	25
Enseignement et Santé Publique	107
Enseignement - Prix scolaires	149
Enseignement - Cours Complémentaire études surveillées	167
Facture Furet - Herbelhan	1
Fédération des Œuvres laïques - Populations sinitées de l'Est	126
Femmes de ménage - salaires	141
Femmes en couches - Taux d'allocation	131
Femmes de ménage - salaire	180
Femmes en couches	83
Fête Nationale du 11 Novembre	102
Fête du 11 Novembre	148
Fête locale	25
Fête du 14 Juillet	97
F. F. I. Monuments aux morts	18
Finances et travaux Publics	107
Foires	9
Foires et marchés	107
Fonctionnaires et agents Communaux Indemnités	99
Fonctionnaires et Agents Communaux - Classement	170
Indiciaire	170
Fonctionnaires et agents Communaux reclassement	171
Fontaine - Lavoir et Abreuvoir à Bussy	67
Fontaine du Lavoir - utilisation	192
Fourgon d'incendie - Achat dépense	85
Fourneau de cuisine	19
Fourgon d'incendie	138
Fourneau de cuisine à l'Oasis	24
Fournitures scolaires	109
Fournitures scolaires	157
Fossoyeur - salaire	141
Fumier du Cheval	115
Fumier - échange pour du foin	132
Fusils de Chasse - Grosses	139
Garde - Champêtre Indemnité de moto	180
Garage de l'Oasis occupé par la Poste	119
Garages	34
Garde - Champêtre Indemnité de moto	147
Garde - Champêtre - traitement	169
Gerantes des Cabines téléphoniques - Indemnités	122
Grisistes - secours	132
Groupe scolaire	114
Hangar à la Gare	147

200	Hangar communal à la Gare	79	Foyers - application de la loi à Eymoutiers	151
	Hangar à la Gare location à la coopérative des paysans	112	Mairie et adjoints - Indemnités de fonctions	110
	Horloge	18	Mairie - fermeture du vestibule	113
	Horloge - Entretien et surveillance	140	Mairie et adjoints - Indemnité de fonctions	149
	Hospice - Commission administrative - délégué	134	Maison de la Vieillesse	92
	Hospice - Délégués	30	Maison menaçant ruine	193
	Hospice - Emprunt de 1.200.000 frs - Garantie de la commune	142	Milices patriotiques	5
	Hôtel des Postes - construction	76	Milices patriotiques maintien - vœux	8
	Hôtel des Postes	114	Mineurs grévistes - aide aux enfants	151
	Immeubles communaux - foyers	156	Monuments aux Morts au jardin d'Orsay à Eymoges	81
	Immeubles communaux - foyers	167	Monuments aux Morts de la Guerre et de l'Occupation	62
	Incendie à l'école de garçons - remboursement	134	Monuments aux F. F. I.	23
	Indemnités de logement à un instituteur	53	Monument à la Paix	42
	Inondations	20	Monument aux Morts	51
	Installation du Conseil municipal	104	Monument à la mémoire de G. Perri - subvention	17
	Instituteurs - logement indemnité	115	Monument aux héros de Chateaubriant - subvention	17
	Instituteurs - logements	90	Mur du cimetière	148
	Instituteurs - Indemnité de logement	77	Mutilés du travail Association - subvention	56
	Instituteurs - Indemnité représentative de logement	88	Mutilés du travail	63
	Jardin Place d'Armes - balustrade réparation	125	Nettoyement des Rues	147
	Justice de Paix - locaux - loyer	50	Nettoyement des Rues Achat de véhicule	155
	Justice de Paix	77	Nettoyement des rues	184
	Sait - attribution aux personnes titulaires de cartes	8	Note Casfarqueas	102
	Sait - Prix de vente	18	Occupation du domaine public - redevances	177
	Savoir à Villemonteix	80	Office municipal du Logement	141
	Savoirs à Bussy et Villemonteix	95	Patentes - Réduction	188
	Savoirs - projets - désignation de l'Ingénieur	108	Patronage	88
	Savoirs et Réserve d'eau contre l'incendie	124	Personnel communal - Indemnité	119
	Savoirs - construction	155	Personnel communal - effectif	116
	Savoirs - construction - réception des Offres	169	Personnel communal	42
	Signature d'Autobus - Eymoutiers - Chamberet	51	Personnel communal - conseil de discipline - délégués	59
	Liste électorale	5	Personnel communal - Indemnités de Cherté de vie	177
	Liste électorale - révision - délégués	37	Place d'Armes - travaux règlement	17
	Liste électorale - Révision délégués	107	Place d'Armes - immeuble Berlan création d'une ouverture	52
	Liste électorale de la Chambre et du tribunal de commerce - délégués	107	Place d'Armes	119
	Logement des Instituteurs - Installation de l'eau	62	Pompes Funèbres - Redevances	121
	Logement - réparations	77	Pompes Funèbres	24
	Logement des instituteurs	43	Pompes Funèbres - règlement	33
	Logement des instituteurs	50	Pompes Funèbres - tarifs	42
	Logement des Instituteurs - demande Sauriat	55	Pompe à moteur	91
			Pompes funèbres	41
			Pompes funèbres - titre de recette	53
			Pompiers	43

Pompiers	43	Subventions	63
Poste d'Emissions Radiophoniques Eymoges	126	Subventions	68
Poste récepteur st. S. F.	17	Subventions diverses	193
Prisonniers et déportés	27	Syndicat des ouvriers du bâtiment - subvention	82
Protestation	26	Syndicat d'Électrification	20
Propagande délégué	1	Syndicat d'Électrification - délégués	107
Pupilles de l'Assistance - subvention	132	Taxe sur le bétail	125
Quai de débarquement au champ de foire	73	Taxe sur les mutations à titre onéreux	122
Quartier des Barrys	193	Taxe d'abatage	71
Ravitaillement - rationnement	68	Taxe communale sur les instruments de musique	14
Ravitaillement - suppléments régionaux	80	Taxe d'abatage	46
Recensement de la Population - crédit	59	Taxe sur la valeur locative des locaux servant à l'exercice d'une profession	47
Receveur municipal - indemnité de gestion	26	Taxe communale sur les ventes au détail et prestations de Service	63
Refugiés matériel liquidation	34	Taxe sur les spectacles	90
Relève des compteurs d'eau Indemnités	25	Taxes communales	120
Route nationale n° 140	9	Taxe sur le stationnement de bétail sur les Champs de Foire	120
Rues - Dénomination	131	Taxe sur les locaux servant à l'exercice d'une profession	120
Rues et Places - dénomination	143	Taxes sur le bétail - Préposé à la perception - Indemnité	132
Rivière - Nettoyement	148	Taxe sur les locaux insuffisamment occupés	151
Rues dénomination	179	Taxe sur les locaux insuffisamment occupés	155
Salle des Fêtes	147	Téléphone - cabines rurales - Indemnités	20
Secours Social - délégué	2	Terrain de Sports	38
Secours temporaire	126	Terrain de Sports	16
Secrétaire - gratification	134	Terrain communal - Instance V ^e Fichout	19
Secrétaire du Ministère public - indemnité	126	Terrain scolaire de jeux et d'éducation physique	65
Service de défense contre l'incendie	124	Terrain de sports	68
Service d'incendie - achat de fourgon	61	Terrain scolaire de jeux et d'éducation physique	95
Service de défense contre l'incendie - fourgon achat	74	Transports - camionnette Roby	2
Service d'incendie - Pompe à bras - Bret.	91	Travaux programmes	36
Service d'incendie - fourgon	159	Travaux Communaux	43
Service d'incendie	138	Travaux Communaux	59
Service de secours contre l'incendie	194	Travaux Communaux	139
Société de Pêche - subvention	97	Terrain communal - location à M ^l Chéroux	120
Société de Chasse	117	Tourisme - subvention	57
Société de pêche et Association sportive - subvention	139	Union des Femmes Françaises - organisation d'un bal	102
Société de Chasse - subvention	150	Union des Femmes Françaises - Arbre de Noël - subvention	125
Société de sports - subvention	122	Union Touristique du Limousin - subvention	126
Sources	23	Œuvres nécessaires - secours	115
Soutiens de famille	4		
Station de la Varache - éclairage électrique	58		
Station de Tourisme - taxe de séjour	158		
Station de Tourisme - taxe de séjour	166		
Station de Tourisme - taxe de séjour	174		
Statistique agricole - Commission	7		
Subvention aux prisonniers	31		

